ANCIENNE LITTÉRATURE CANONIQUE SYRIAQUE
Fascicule I

LA DIDASCALIE

C'EST-A-DIRE

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DES DOUZE APOTRES ET DES SAINTS DISCIPLES DE NOTRE SAUVEUR

Traduite du Syriaque pour la première fois

PAR

F. NAU
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

(Extrait du *Canoniste contemporain*, février 1901 à mai 1902)



PARIS (VIe)
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

1902

LA DIDASCALIE

C'EST-A-DIRE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DES DOUZE APOTRES ET DES SAINTS DISCIPLES DE NOTRE SAUVEUR

Traduite du Syriaque pour la première fois

INTRODUCTION

« *La Didascalie* renferme, dit saint Epiphane, toute la discipline canonique; elle ne contient rien de contraire à la foi, à l'administration ecclésiastique ni aux canons (1). » C'est un écrit qui ne peut pas être plus récent que le commencement du troisième siècle et qui, remanié et interpolé, a donné naissance, vers le quatrième siècle, aux six premiers livres des Constitutions apostoliques attribuées faussement à saint Clément de Rome.

Son contenu. — Comme l'a dit saint Epiphane, la Didascalie *renferme toute la discipline canonique;* elle est donc le prototype des traités de droit canon et il serait facile de classer ses chapitres selon les grandes divisions de nos traités : *Personnes*, *choses*, *jugements*. On tiendra compte cependant de ce que la rédaction primitive ne renfermait aucune division et on ne cherchera pas ici la rigueur didactique. Les diverses parties sont inégalement développées et empiètent les unes sur les autres; l'ouvrage est orienté aussi contre les hérésies et les schismes des deux premiers siècles : de là vient du reste son grand intérêt historique. On y trouvera donc de nombreuses tirades contre les judaïsants qui ne sont plus de mise dans nos cours de droit canon, maintenant que les chrétiens ne

Πᾶσα γὰρ ἐν αὐτῇ κανονικὴ τάξις ἐμφέρεται, καὶ οὐδὲν παρακεχαραγμένον τῆς πί[illegible]ως, οὐδὲ τῆς ὁμολογίας, οὐδὲ τῆς ἐκκλησιαστικῆς διοικήσεως, καὶ κανόνος, καὶ πί[illegible]ς. Hær. 70, num. 10. Migne, P. G., t. 42, col. 356. — Cf. infra, p. **86**.

songent plus à pratiquer la circoncision, les ablutions et les sacrifices judaïques. Par contre, nous avons beaucoup ajouté, et c'est un problème passionnant et capital que de chercher comment, de développement en développement, le petit traité de droit canon du second siècle, si facile à apprendre et à observer, est devenu la science complexe, représentée par d... lourds volumes, et appelée droit canonique.

Travaux antérieurs. — La Didascalie, rédigée primitivement en grec, n'existe plus, en entier, que dans une traduction syriaque conservée dans un unique manuscrit (1). Paul de Lagarde, le premier, publia le texte syriaque (2) et ensuite un essai de reconstitution du texte grec d'après le syriaque (3). C'est cette reconstitution que l'on a citée jusqu'ici, car il n'existait aucune autre traduction de la Didascalie.

M. de Lagarde avança, sans hésitation aucune, que la Didascalie était l'ouvrage qui, remanié et interpolé plus tard, avait donné les six premiers livres des Constitutions apostoliques (4). —M. Funk, auteur de si remarquables travaux sur la littérature apostolique et patristique, voulut contrôler cette idée de M. de Lagarde. Il fit donc faire, pour son usage per-

(1) Ms. *syriaque* de Paris n° 60, fol. 1-90. — Ce même ms. donne ensuite des extraits des huit livres de Clément. Il ne s'agit pas encore là des Constitutions apostoliques, mais des Canons Apostoliques des Orientaux. (Cf. Funk, *Die Apost. Const.*, p. 248). Paul de Lagarde en a publié le texte syriaque et l'a traduit en grec (*Reliquiæ juris ecclesiastici antiquissimæ*, Leipzig, 1856). Le premier livre est intitulé *Testament de N. S. J. C.*, et vient d'être publié à nouveau d'après un manuscrit plus complet par Mgr. Rahmani (Cf. *Canoniste*, 1900, p. 266). — M. le Dr Goussen, de Düsseldorf, nous a signalé un second manuscrit syriaque, conservé à Rome, qui contient aussi la Didascalie. Nous remercions Mgr Graffin et M. Guidi qui ont bien voulu nous servir d'intermédiaires bienveillants pour nous procurer une photographie de ce manuscrit, inutilisé jusqu'ici.

(2) *Didascalia Apostolorum* syriace, Lipsiæ, 1854, VII et 121 pages. Cet ouvrage a été publié sans nom d'auteur, ce que de Lagarde explique comme il suit :

« Nomen meum edentis celavi, ne quis me e fide satis illa quidem molesta et tœdii plenissima describendi gloriolam captare velle dicat. Vereor præterea ne nomini vesaniæ crimen inuratur quod homo egestate oppressus, æris alieni magni pondus contraxi quo ederem quæ per Europam vix homines quinque intelligunt » (p. VII).

(3) Dans les *Analecta Antenicaena* de Bunsen, t. II, Londres, 1854.

(4) Le septième livre des Const. Apost. est de même un remaniement de la Διδαχή.

sonnel, une traduction mot à mot du syriaque — traduction qu'il ne publia jamais du reste — et consigna les résultats de ses patientes et savantes recherches dans un volume (1) qui établit définitivement la thèse de Paul de Lagarde (2).

Il était admis depuis lors que la Didascalie était un ouvrage composé primitivement en grec, au plus tard au commencement du troisième siècle, traduit peu après en syriaque (3) et remanié d'ailleurs dans les six premiers livres des Constitutions apostoliques ; mais on pouvait encore croire que le syriaque n'était pas une traduction fidèle et brodait peut-être par endroits sur le thème primitif. Une publication récente vient de montrer que le syriaque est une traduction au sens propre du mot.

M. Hauler vient de publier, en effet, d'après un manuscrit palimpseste de Vérone, du quatrième siècle, des fragments étendus d'une traduction latine de la Didascalie (4). Or cette traduction latine est toujours d'accord avec la traduction syriaque et, comme l'une de ces traductions ne dépend pas de l'au-

(1) *Die Apostolischen Konstitutionen*, eine litterar-historische Untersuchung; Rottenburg am Neckar, 1891, in-8, VIII-374 pages.

(2) Cf. p. 21 : « Die verschiedenen Rezensionen der Schrift und einige Zeugnisse der Alten zeigen mit aller Bestimmtheit : 1) dass in den Apost. Constit. zwischen einer Grundschrift und einer späterer Bearbeitung zu unterscheiden ist, 2) dass die Grundschrift nur die sechs ersten Bücher umfasste; 3) das auch das siebente Buch die Bearbeitung einer älteren Schrift ist. *Die in Betracht kommenden älteren Schriften sind die Didascalia und die Didache der Apostel* ».

(3) D'après s. Epiphane, les Audiens (IIIe-IVe siècle) citaient déjà la Didascalie. Comme ces hérétiques étaient répandus, nous dit le même saint, en Lydie, en Arabie et en Mésopotamie, et que la langue nationale dans ces régions était alors le syriaque, il est fort probable que les Audiens en avaient déjà une traduction syriaque. — Cf. *infra*, page **86**.

M. Dachian a publié (Vienne, 1890) une traduction arménienne, non pas de la *Didascalie* syriaque, comme on le lit dans Bardenhever (*Les Pères de l'Eglise*, éd. française), mais seulement des *enseignements des Apôtres* (attribués à Clément de Rome) édités déjà en Syriaque et traduits en anglais par Cureton : *Ancient syriac d... uments*, in-4, London, 1864. — Nous tenons ce renseignement de M. Carrière p... esseur d'arménien à l'école des langues orientales vivantes.

...) *Didascaliæ Apostolorum* fragmenta Veronensia latina... Fasciculus prior, p... fatio, fragmenta, imagines, Lipsiæ, 1900, XII-121 pages, 8°. — M. Hauler avait d... publié quelques-uns de ces fragments dans les comptes rendus de l'Académie d... sciences de Vienne, t. CXXXIV, 3, 1895 (publié en 1896) sous le titre : *Eine la... Palimpsest Uebersetzung der Didascalia Apostolorum;* 54 pages.

tre, il s'ensuit qu'elles reproduisent fidèlement toutes deux le texte grec primitif. A ce point de vue la publication du texte latin a une importance capitale et fait d'ailleurs le plus grand honneur à la patience et à la perspicacité de M. Hauler, car le texte de la Didascalie avait été effacé vers le VIII[e] siècle pour faire place aux sentences d'Isidore de Séville; il était donc fort peu apparent, et n'a pu être restitué parfois que par une sorte de divinition aidée par la connaissance des textes similaires (1).

Nous ne chercherons pas à mettre en relief *l'importance* de la Didascalie, *au point de vue historique et canonique* : elle résulte de l'ancienneté de ce document et de son rôle par rapport aux Constitutions apostoliques (2). Celles-ci, qui d'ailleurs ne sont pas exemptes de toute trace d'hérésie, car elles sont fortement empreintes de subordinatianisme, seront plus utilement étudiées quand on pourra les comparer avec ce document plus ancien dont elles dérivent. Nous avons pensé rendre service à ceux qui s'intéressent à la discipline ecclésiastique de l'antiquité, en leur donnant une traduction française de la Didascalie, aussi exacte que possible. Jusqu'à la toute récente publication de M. Hauler, ce document n'étant édité qu'en syriaque, était pratiquement inabordable à la plupart des travailleurs.

Comparaison avec la Didachè. — M. le Directeur du *Canoniste* nous a signalé un travail allemand de M. Holzhey (*Compte-rendu du quatrième congrès scient. intern. des*

(1) On remarquera aussi que les longues citations de l'Écriture sont faites, dans les fragments latins, d'après la *versio Itala* et, dans le syriaque, d'après les Septante, mais il existe des différences entre les citations et les textes grecs actuels ou la Peschito.

(2) Rappelons qu'il existe encore un intermédiaire entre la Didascalie et les Constitutions apostoliques, telles qu'on les a maintenant : ce sont les traductions éthiopienne et arabe de la Didascalie, *après son interpolation,* mais *avant la composition du recueil des huit livres des C. A.* Aussi ces traductions ne correspondent qu'aux six premiers livres des C. A. ; elles ont conservé le titre : *l'enseignement e la Didascalie des Pères* (éth.) ou la *Didascalie* (ms. arabe d'Oxford) ; le te e éthiopien (édité par Platt, Londres, 1834) renferme encore la division en chapit s du syriaque, et présente d'ailleurs des différences notables avec les C. A., don il n'est encore qu'une forme imparfaite. Cf. Funk, *Die Apost. Konst.*, pp. 2[illegible] 243.

catholiques tenu à Fribourg en 1897. *Sciences religieuses*, pp. 249-278) destiné à prouver « que la Didascalie est une édition développée, augmentée et améliorée de la Didachè (p. 275, l. 15) ». L'auteur dispose sur deux colonnes le texte de la Didachè, et, en face, les passages « parallèles ou du moins analogues » puisés un peu partout dans la Didascalie. Voici le commencement de son travail, après les titres.

Didachè	Didascalie
Il y a deux chemins : l'un de la vie et l'autre de la mort, mais entre ces deux chemins la différence est grande.	(page 27). Le chemin de la paix est celui de notre Sauveur. (page 1). Si quelqu'un court après l'iniquité, celui-là sera regardé comme un pécheur.

Or, si l'on se rappelle que *la Didascalie a vingt fois l'étendue de la Didachè* et qu'elle traite, par endroits, des mêmes matières, c'est-à-dire de la morale évangélique, on comprendra très bien que si l'on cherche des rapprochements à tout prix, l'on pourra en trouver un certain nombre de la valeur des précédents. Mais conclure de là à une dépendance proprement dite de la Didascalie vis à vis de la Didachè nous semble une plaisanterie. — On prouverait à ce compte, que tous les traités de morale chrétienne sont « des éditions développées, augmentées et améliorées du *Pater noster* ». Il serait facile de disposer sur une colonne, les mots du *Pater*, et, en face, des passages « parallèles ou du moins analogues ». On remarquera que les analogies les plus frappantes entre les deux ouvrages sont basées sur des citations ou des idées évangéliques communes ; cela prouve uniquement que les deux auteurs étaient chrétiens tous deux. — En somme, on peut prouver, tout au plus, que l'auteur de la Didascalie connaissait la Didachè, et non qu'il la remanie et l'interpole.

Notations. — Nous emploierons dans notre traduction les signes et notations suivantes : C. A. désigne les Constitutions apostoliques, d'après la *Patrologie grecque* de Migne (t. I, col. 557 et suivantes). — D. L. désigne la traduction latine

de la Didascalie d'après Hauler, 1900. — D. désigne la traduction syriaque de la Didascalie éditée par de Lagarde (1). — Nous mettons entre crochets [ ] les passages édités déjà entre crochets par Paul de Lagarde et qui figurent seulement en marge du texte syriaque. Les parenthèses ( ) enferment nos corrections et additions.— Les chiffres gras entre crochets renvoient aux pages correspondantes du texte syriaque édité par Paul de Lagarde en 1854.

(1) Si besoin en est nous désignerons le manuscrit syriaque de Paris par D. P. et celui de Rome par D. R.

F. Nau.

CHAPITRE PREMIER

[De la loi simple et naturelle] (1).

[1]. Plant (2) de Dieu et vigne sainte de son église catholique, élus (3) qui vous confiez dans la simplicité de la crainte du Seigneur (4), (et) vous qui possédez, grâce à votre foi, son royaume éternel, qui avez la force et la communication de son saint Esprit, qui êtes fortifiés par lui et appuyés sur sa crainte (son culte) (5), vous qui avez participé à l'effusion (Ῥύσις) du sang pur et précieux du Dieu grand Jésus le Messie (6), vous qui avez reçu la confiance (παρρησία) d'appeler père le Dieu tout puissant comme les fils de l'héritage et les compagnons de son fils chéri, écoutez l'enseignement (διδασκάλια) de Dieu (7), vous tous qui espérez en ses promesses et les attendez : il a été écrit sur l'ordre de notre Sauveur (8) et il concorde avec ses paroles remarquables.

Prenez garde, fils de Dieu, faites tout pour obéir à Dieu, et plaisez, en toutes choses, au Seigneur notre Dieu. Si quelqu'un court après l'iniquité et s'oppose à la volonté de Dieu, celui-là sera re-

(1) Ce titre a été ajouté en marge du manuscrit. D'après M. Funk, l'ouvrage original ne portait aucune division (*Die Apost. Const.*, p. 28). Cette hypothèse est confirmée par D. L.

(2) C. A., col. 558.

(3) Θεοῦ φυτεία ἡ καθολικὴ Εκκλησια, και ἀμπελὼν αὐτοῦ ἐκλεκτὸς. C. A.— Dei plantatio vineæ catholica ecclesia ejus et electi sunt. D. L., page 1.

(4) Οἱ πεπιστευκότες εἰς τὴν ἀπλανῆ θεοσέβειαν αὐτοῦ, C. A. — Qui crediderunt in eam (ecclesiam), quæ sine errore est vera religio. D. L.

(5) Succincti timorem ejus. D. L. — ἐνστερνισμένοι τὸν φόβον αὐτοῦ. C. A. — D. lu ἐνστηρισμένοι.

(6) Asparsionis (sic) participes honorificandi et innocentis sanguinis Christi . L.

(7) Audite doctrinam sacram. D. L.

(8) Qui promissionem ejus desideratis ex jussione Salvatoris.

gardé par Dieu comme un païen et un pécheur (1). Gardez-vous (2) donc et éloignez-vous de toute avarice et de l'iniquité pour ne rien désirer de personne (3), car il est écrit dans la loi : *Tu ne désireras pas quelque chose* (*rien*) *de ton prochain, ni son champ, ni sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui appartient* (4), parce que tous ces désirs viennent du malin. Celui qui désire la femme de son prochain, ou son serviteur, ou sa servante, est déjà adultère et voleur et il est condamné dans l'impureté, comme les Sodomites (5), par notre Seigneur et notre docteur Jésus-Christ, auquel gloire et honneur dans les siècles des siècles, Amen. Car il dit dans l'évangile (où) il a renouvelé, affermi et complété les dix préceptes de la loi : *Il est écrit dans la loi : tu ne seras pas adultère, mais moi je vous le dis* — moi qui ai parlé dans la loi par Moyse je vous dis maintenant [2] en personne (par ma bouche) : — *Quiconque regarde la femme de son prochain comme pour la désirer est déjà adultère dans son cœur* (6) ; ainsi celui qui désire est jugé comme l'adultère. De même celui qui désire le bœuf ou l'âne de son compagnon veut comme les voler et les emmener, et celui qui désire le champ de son compagnon ne cherche-t-il pas à le resserrer artificieusement dans ses limites afin de l'acheter pour rien ? C'est pour cela que Dieu envoie sur ces hommes des meurtres (guerres), des mortalités et des punitions.

Pour les hommes qui obéissent à Dieu, il y a une loi simple, vraie et douce qui ne rencontre pas de contradictions chez les chrétiens : *Ce que tu crains qu'un autre te fasse, ne le fais pas toi-même à autrui* (7) ; tu ne veux pas qu'un autre regarde ta femme avec mauvaise (intention) comme pour la souiller, ne regarde pas toi-même, avec mauvaise pensée, la femme de ton prochain ; tu ne veux pas qu'un homme prenne ton habit, ne prends pas celui d'un autre (8) ;

(1) Et ea, quæ contraria sunt numini Domini Dei nostri agat, ut gens iniqua aput (sic) Deum qui ejusmodi est æstimabitur. D. L.

(2) C. A., I, chap. I.

(3) Et nihil concupiscitis D. L., manque dans C. A.

(4) Exode, xx, 17. Ce texte est écourté dans D. L. Les mots : *comme les Sodomites* qui manquent dans D. L. et C. A. semblent indiquer que D. ne traduisait pas *Non concupisces... puerum ejus* par : Ne désire pas *lui voler* son serviteur. C'est la seule explication que nous trouvions à cette addition faite par D.

(5) Ut corruptor judicatus. D. L.

(6) Matth., v, 27.

(7) Tobie, iv, 16 et Διδαχή, I, 2 : Πάντα δέ ὅσα ἐὰν θελήσῃς μὴ γίνεσθαί σοι, κ σύ ἄλλῳ μὴ ποίει. Cf. Matth., vii, 12, etc.

(8) σου τό ἱμάτιον. C. A., palleum (sic) tuum. D. L.

tu ne veux pas être injurié, humilié ou frappé, ne fais toi-même rien de ce genre à ton prochain (1). Mais si un homme t'injurie, bénis-le, car il est écrit dans le livre des Nombres que *celui qui bénit est béni et celui qui maudit est maudit* (2). Il est encore écrit dans l'Evangile: *Bénissez ceux qui vous maudissent, n'injuriez pas ceux qui vous injurient et faites le bien à ceux qui vous haïssent* (3). Prenez patience et supportez, parce que le livre porte: *Tu ne diras pas : je rendrai à mon adversaire le mal qu'il m'a fait, mais prends patience et le Seigneur sera ton aide, il tirera vengeance de celui qui t'a affligé* (4). Il est encore dit dans l'Evangile: *Aimez ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous maudissent* (5) et personne ne sera votre adversaire (6). Veillez donc, ô nos chers amis, à comprendre ces commandements et à les garder, pour que nous soyons des fils de lumière.

(1) C. A., I, chap. II.
(2) Nombres, XXIV, 9.
(3) Luc, VI, 27-28. Cf. Διδαχή, I, 3 : Εὐλογεῖτε τοὺς καταρωμένους ὑμῖν καὶ προσεύχεσθε ὑπὲρ τῶν ἐχθρῶν ὑμῶν.
(4) Prov., XX, 22.
(5) Matth., V, 44.
(6) Διδαχή, I, 3. Ὑμεῖς δὲ ἀγαπᾶτε τοὺς μισοῦντας ὑμᾶς καὶ οὐχ ἕξετε ἐχθρόν.

CHAPITRE DEUXIÈME

Il ordonne à tout homme de ne plaire qu'à sa femme, de ne pas se parer et de ne pas être un scandale pour les femmes, de ne pas aimer l'oisiveté, de s'occuper des livres de vie, de fuir les livres du paganisme et les liens (lois) du Deutéronome, de ne pas se baigner avec les femmes et de ne pas se livrer à la méchanceté des courtisanes.

Supportez-vous l'un l'autre, ô serviteurs et fils de Dieu; que l'homme (1) ne méprise pas et n'humilie pas sa femme, qu'il ne s'élève pas contre elle, mais qu'il soit bienveillant et que sa main soit étendue pour donner [3], qu'il ne plaise qu'à sa femme, qu'il lui procure un repos honorable et ne cherche à plaire qu'à elle et pas à une autre.

Si (2) tu t'ornes pour qu'une femme étrangère te voie et te désire, et si, pressé par elle, tu pèches avec elle, Dieu te condamnera à la mort dans le feu qui dure éternellement, c'est-à-dire dans un feu dur et amer, et tu seras plein de connaissance et d'intelligence quand tu seras durement tourmenté. Si tu ne commets pas cette impureté, mais si tu l'éloignes de toi et si tu y renonces, tu as péché seulement en ceci que, par ton élégance, tu as amené une femme à te désirer, tu as amené celle qui a ressenti ce (sentiment) à ton égard, à commettre l'adultère par sa concupiscence, mais tu n'a pas commis un si grand péché, parce que ce n'est pas toi qui l'a désirée, et les miséricordes du Seigneur seront sur toi parce que tu ne lui as pas livré ton âme, tu ne lui as pas obéi quand elle a envoyé vers toi, et tu ne t'es pas tourné, pas même par la pensée, vers cette femme qui te désirait. C'est elle qui subitement t'a rencontré, a été frappée dans son esprit et a envoyé vers toi; mais toi, en homme craignant Dieu, tu l'as refusée, tu t'es éloigné d'elle et tu n'as pas péché avec elle.

Mais si son cœur a été frappé parce que tu es jeune, beau et plai-

(1) *Ici commence une lacune en D. L.*
(2) C. A., I, ch. III.

sant et si tu t'es orné et l'as ainsi amenée à te désirer, tu es coupable de son péché, parce qu'il a été causé par ta recherche; prie donc le Seigneur Dieu de ne pas t'inscrire de péché à l'occasion de celle-ci. Si tu veux plaire à Dieu et non aux hommes et si tu attends et espères la vie et le repos éternels, n'orne pas encore la beauté de ta nature, que Dieu t'a donnée, mais, dans l'humilité du mépris, abaisse-la devant les hommes. Ainsi, ne laisse pas croître la chevelure de ta tête, mais coupe-la; ne la peigne pas, ne l'orne pas, ne l'oins pas, pour ne pas attirer sur toi ces femmes qui poursuivent ou sont poursuivies par le désir.

Tu ne te vêtiras pas non plus de beaux habits, tu ne mettras pas à tes pieds des souliers (faits) avec art (pour exciter) de sots désirs, ni à tes doigts des anneaux fabriqués en or, parce que toutes ces choses sont des instruments de fornication, comme tout ce que tu fais en dehors de la nature (du naturel). Car à toi, homme fidèle de Dieu, il n'est pas permis de laisser croître ta chevelure, de la peigner, de l'égaliser, ce qui fait les délices du désir : tu ne l'arrangeras pas et ne l'orneras pas, tu ne la disposeras pas pour qu'elle soit belle (1), tu ne détruiras (couperas) pas les poils de ta barbe, [4] tu ne changeras pas l'expression naturelle de ton visage et ne la modifieras pas autrement que Dieu ne l'a créée; parce que si tu veux plaire aux hommes et si tu fais tout cela, tu te prives toi-même de la vie et tu es maudit devant le Seigneur Dieu.

Ainsi, comme un homme qui veut plaire à Dieu, prends soin de ne pas faire de telles choses, éloigne-toi de tout ce que hait le Seigneur (2), ne va pas errer et circuler oisivement sur les places publiques, pour regarder le vain spectacle de ceux qui se conduisent mal, mais sois assidu et attentif à ton métier et à ton travail, cherche à faire ce qui plaît à Dieu, et médite constamment les paroles du Seigneur; si tu es riche, et n'as pas besoin d'un métier pour vivre, ne va pas errer et circuler oisivement, mais sois toujours en relations fréquentes avec les fidèles tes coreligionnaires, médite et apprends avec eux les paroles de vie, sinon (3) demeure dans ta maison, lis la loi, le livre des Rois, les prophètes (4) et l'Évangile qui est la plénitude de ceux-là.

(1) Les C. A. ajoutent ici un texte qu'elles disent tiré du Deutéronome et qui es ti du Lévitique.
(2) C. A., I, ch. IV.
(3) C. A. I,, ch. V, col. 569.
(4) *D. L. recommence ici,* p. 4.

Eloigne-toi (1) des livres des païens ; qu'y a-t-il de commun à toi et aux paroles étrangères, ou aux lois, ou aux prophéties mensongères qui détournent les jeunes gens de la foi ? Que te manque-t-il dans la parole de Dieu pour que tu te jettes sur les fables des païens ? si tu veux lire des récits historiques, tu as le livre des Rois ; si (tu cherches) des sages et des philosophes, tu as les prophètes chez lesquels tu trouves la sagesse et l'intelligence plus que chez les sages et les philosophes, parce que ce sont les paroles du Dieu unique qui seul est sage (2) ; désires-tu des chants ? tu as les psaumes de David ; (de connaître) le commencement du monde ? tu as la création, de l'illustre Moïse ; des lois et des préceptes ? tu as la loi, le livre de l'Exode (3) du Seigneur Dieu ; éloigne-toi donc absolument de toutes les choses étrangères qui leur sont opposées.

Cependant quand tu lis la loi, prends garde au [Deutéronome] (4) pour te borner à le lire simplement, mais éloigne-toi beaucoup des commandements et des avis qui s'y trouvent, afin de ne pas te tromper toi-même et de ne pas te lier de liens indissolubles et (de ne pas te charger) de fardeaux pesants. Aussi quand tu liras le Deutéronome, applique-toi seulement à connaître et à louer Dieu qui nous a délivrés de tous ces liens. Tu auras donc toujours devant les yeux de séparer [5] et de reconnaître dans la loi ce qui est la loi d'avec les liens du Deutéronome, qui furent portés après la loi à ceux qui étaient soumis à la loi ; c'est contre le Deutéronome qu'ils commirent tant de péchés dans le désert (5). La première loi est celle que porta le Seigneur Dieu avant que le peuple ne fît le veau (d'or) et n'adorât les idoles, c'est les dix paroles et jugements (6). Après

(1) C. A., I, ch. VI. *Ibid.*

(2) Habes Profetas (sic), in quibus totius poetiæ et sofistiæ majorem narrationem invenies, quoniam Domini, qui solus est, sapientia et sonitus sunt. D. L., p. 4.

(3) Habes gloriosam Domini legem. D. L., p. 5. τὸν ἔνδοξον κυρίου τοῦ θεοῦ νόμον C. A. — Le traducteur a dû lire ἔξοδον au lieu de ἔνδοξον.

(4) Ce mot désigne ici toutes les lois positives des Juifs, et non le livre du Deutéronome en particulier. Il correspond au grec Δευτέρωσις et au latin *secunda legatio*, ou *secundatio legis*. Ce passage est abrégé dans les C. A., ce qui semble indiquer qu'au moment de leur rédaction les judaïsants ne constituaient plus un péril pour l'Église. C'est donc déjà un indice de la plus grande antiquité relative de D.

(5) Hoc autem tibi sit ante oculos, ut cognoscas, quid est lex et quæ post legem secunda legatio his, qui per legem et per repetitam alligationem [eorum qui] in deserto tanta peccaverunt, et quanta eis imposuit onera. D. L., p. 5.

(6) Id est decalogus et judicia. D. L. τουτέστιν ἡ Δεκάλογος. C. A.

qu'ils eurent adoré les idoles, il leur imposa avec justice les liens qu'ils méritaient, et toi aie soin de ne pas les prendre sur toi; Notre Seigneur n'est venu que pour accomplir la loi et nous délivrer des liens du Deutéronome. Il a délivré de ces liens et a appelé tous ceux qui croient en lui, il a dit : *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui portez de lourdes charges, et je vous ferai reposer* (1).

Toi donc, sous le poids de ces fardeaux; lis la loi qui concorde avec l'évangile, lis encore l'évangile et les prophètes, et aussi le livre des Rois, afin que tu saches combien il y eut de rois justes qui furent rendus célèbres par le Seigneur Dieu dans ce monde et qui, sur la promesse de Dieu, demeurèrent dans la vie éternelle. Les rois qui s'éloignèrent de Dieu et servirent les idoles, périrent justement par (l'effet d') un jugement sévère, furent privés du royaume de Dieu et enfin, au lieu de repos, (ne trouvèrent que) des tourments. Par ces lectures, tu grandiras dans le foi et tu y avanceras.

Après cela, lève-toi et va sur la place publique, lave-toi dans un bain d'hommes, et non dans un bain de femmes, de crainte qu'après t'être déshabillé et avoir montré la nudité honteuse de ton corps, tu ne sois captivé, ou tu n'en fasses pécher quelqu'une qui sera captivée par toi (2). Garde-toi donc de tout cela et tu vivras pour Dieu. Ecoute (3) donc ce que la parole sainte a dit dans la Sagesse : *Mon fils, garde mes paroles et cache mes commandements chez toi; mon fils, honore le Seigneur et aie courage, ne crains personne autre en dehors de lui* (4), *garde mes commandements et vis bien et (garde mes lois comme la prunelle de ton œil, attache-les à tes doigts et écris-les sur les pierres de ton cœur. Dis à la sagesse : tu es ma sœur, et assure-toi de la prudence, pour qu'elle te garde de la femme étrangère et adultère dont les paroles sont caressantes. De la fenêtre de sa maison et de sa terrasse* (ξυστὸν) *elle regarde dans les rues, et quand elle voit un jeune homme — de ceux qui sont*

(1) Matth., xi, 28.

(2) Et iterum, cum in foro ambulas, balneas viriles utere ut non cum ostendis corpus tuum revelatum in confusione, et tu in laqueo incidas et facile facias mulierem in te laqueari. D. L. page 6.

C. A., I, ch. VII, De muliere prava.

Cette phrase se trouve dans les Septante et D. L., mais elle manque dans l'hé- , la Vulgate et la citation faite par les C. A., qui abrègent ici D. Les citations, s d'après les Septante, montrent que l'auteur de la Didascalie se servait de la on grecque des Ecritures. — M. Hauler a fait remarquer que D. L. suit la *io itala* et ne traduit pas directement les citations.

encore enfants et qui manquent d'intelligence — passer dans la rue à côté des angles des sentiers de sa maison, en parlant dans les ténèbres, le soir et dans l'obscure tranquillité de la nuit, alors la femme sort et va au devant de lui [6] *sous un habit de prostituée qui fait envoler les cœurs des jeunes gens. Elle est impudente, arrogante, luxurieuse, ses pieds ne restent pas en repos dans sa maison, mais tantôt elle erre au dehors et tantôt elle se met en embuscade sur les places publiques et dans les carrefours. Elle le prend et l'embrasse, abandonne toute pudeur et lui dit : j'ai des victimes pacifiques, aujourd'hui je rends mes vœux* (1), *c'est pourquoi je suis sortie au devant de toi, j'attendais pour te voir et je t'ai trouvé. J'ai garni mon lit de coussins et l'ai couvert de tapis d'Egypte, j'ai aspergé mon lit de safran et ma maison de cannelle ; viens, réjouissons-nous dans l'amour jusqu'au matin, et embrassons-nous l'un l'autre dans la passion* (2), *car mon mari n'est pas à la maison, il est parti pour un long voyage ; il a pris avec lui le sac où est l'argent, c'est après de longs jours qu'il doit revenir à sa maison. Ainsi elle le séduit par le nombre* (*le flux*) *de ses paroles, elle l'attire par les flatteries de ses lèvres. Il la suit comme un nourrisson et comme un bœuf qui va à l'abattoir, comme un chien à la chaîne, comme un cerf blessé d'un trait et effrayé, comme un oiseau vers le filet, et il ne sait pas qu'il va à la mort de son âme. Ecoute-moi donc, mon fils, et prête attention aux paroles de ma bouche. Que ton cœur n'incline pas vers son chemin* (*de cette femme*) *et n'approche pas de la porte de sa maison ; ne t'égare pas dans ses sentiers, car elle a couché beaucoup de morts, ses meurtres sont innombrables* (3), *les chemins de sa maison sont les chemins du schéol qui conduisent dans des lits de mort* (4). *Mon fils, sois attentif à ma sagesse et incline ton esprit à ma sentence, afin que ma pensée te garde, ainsi que la science de mes lèvres que je te commande* (*je t'enseigne*) (5) ; *parce que les lèvres de la femme prostituée distillent le miel et ses caresses flattent ton palais. Mais*

(1) Elle engage le jeune homme à venir manger avec elle la partie des victimes qui, d'après la loi mosaique (*Lévit.*, VII, 15 etc.), lui revenait de son sacrifice.

(2) La phrase suivante est encore omise dans les C. A. qui abrègent ici D.

(3) Cette phrase est déplacée et mise plus bas dans les C. A.

(4) Prov., ch. VII entier.

(5) Les Septante, C. A. et D. L ajoutent ici : « Noli intendere fallaci mulieri ». Ces mots manquent dans D., dans l'hébreu et dans la Peschito.

les conséquences sont plus amères que l'absinthe, et plus aiguës qu'un glaive à deux tranchants. Les pieds du péché font descendre dans les demeures du schéol ceux qui la suivent. Ses pieds n'ont pas de repos et elle ne marche pas dans le pays de la vie, car ses sentiers sont (dans) l'erreur et ils ne sont pas connus. Donc, mon fils, écoute-moi et ne t'écarte pas des paroles de ma bouche ; éloigne d'elle ta voie et ne t'approche pas de la porte de sa maison, de crainte de donner ta vie à des étrangers, et tes années à ceux qui n'ont pas de miséricorde, de crainte que les étrangers ne se rassasient de ta substance et que tes richesses ne passent aux maisons des autres ; que tu ne te repentes dans ta vieillesse quand la chair de ton cœur défaillera et que tu ne dises : pourquoi ai-je haï l'instruction et pourquoi mon cœur a-t-il rejeté la réprimande, (pourquoi) n'ai-je pas écouté la voix de mes maîtres et n'ai-je pas incliné mon oreille vers mes instructeurs ? J'ai été presque dans toute sorte de maux (1).

Pour ne pas nous étendre dans beaucoup (de développements) et ne pas allonger l'admonition de notre enseignement [7], si nous avons omis quelque chose, vous, comme des sages (2), choisissez tout ce qui est bien dans les saints livres et dans l'Évangile de Dieu, pour vous fortifier et pour repousser tout mal et le rejeter loin de vous, afin de vous trouver sans faute dans la vie éternelle auprès de Dieu.

(1) Prov., v, 1-15. Les C. A. abrègent ce texte.
(2) *Ici commence une lacune en D. L.*, cf. p. 9.

CHAPITRE TROISIÈME

Instruction aux femmes pour qu'elles plaisent seulement à leurs maris et les honorent, qu'elles s'acquittent avec diligence, sagesse et zèle du travail de leurs maisons, qu'elles ne se baignent pas avec les hommes, qu'elles ne s'ornent pas et ne soient pas une cause de scandale pour les hommes, qu'elles ne les recherchent pas, qu'elles soient pures et tranquilles et qu'elles ne querellent pas leurs maris.

Que (1) la femme soit soumise à son mari, parce que le mari est la tête de la femme et le Messie est la tête de l'homme qui marche dans la voie de la justice, à la suite du Seigneur tout puissant, notre Dieu et le père des mondes, du monde actuel et du futur, du Seigneur de tout souffle et de toutes puissances, et de son Esprit vivant et saint, auxquels gloire et honneur dans les siècles des siècles, Amen.

O femme, crains ton mari, respecte-le, ne cherche à plaire qu'à lui, sois prête à le servir, que tes mains soient dans la maison et ton esprit au fuseau, comme il est dit dans la Sagesse : *Qui trouvera une femme forte? elle est plus précieuse que les belles pierres dont le prix est grand; le cœur de son mari a confiance en elle; il ne manque pas de nourriture; elle est en tout l'aide de son mari et elle ne lui cause aucun tort durant le cours de sa vie; elle a fait de la laine et une tunique, de belles choses avec ses mains; elle fut une bonne procuratrice, comme un navire marchand, et elle réunit toute richesse de loin; elle se leva de nuit, et donna de la nourriture à ceux de sa maison et du travail aux servantes: elle regarda un (champ) cultivé, et l'acheta; elle planta des possessions avec les fruits de ses mains, elle ceignit ses reins avec force et elle affermit ses bras, elle trouva qu'il est bon de travailler, et sa lampe ne s'éteignit pas de la nuit; elle étendit ses bras aux choses utiles et ses mains au fuseau; elle étendit les mains aux pauvres, et de ses mains donna des habits* (2); *et le maître de la maison n'est pas en souci, car tous ses serviteurs*

(1) C. A. I, ch. VIII.
(2) Ou bien : « donna aux méchants ». La Peschito a le même texte.

sont revêtus de doubles habits; elle fit à son mari des vêtements de lin très fin (βύσσος) *et de pourpre; son mari est remarqué aux portes* (*de la ville*) *quand il siège dans l'assemblée des vieillards ; elle fit des tuniques dans sa maison et vendit des ceintures aux Chananéens ; la force et la gloire forment son vêtement et elle se réjouira* [**8**] *au dernier jour ; elle ouvrit la bouche avec sagesse et prudence et sa langue parla avec ordre ; les chemins de sa demeure sont étroits et elle ne mangea pas son pain dans la paresse ; elle ouvrit la bouche avec sagesse et ordre, et la loi des miséricordes est sur sa langue ; ses fils se levèrent, s'enrichirent et la prônèrent, et elle sera fière d'eux dans ses derniers jours; le grand nombre de ses filles* (1) *possèdent la richesse, elle fit beaucoup de merveilles et fut élevée au-dessus de toutes les femmes; car la femme qui craint Dieu sera bénie, et la crainte du Seigneur la louera. Donnez-lui de ses fruits qui conviennent à ses lèvres, qu'elle soit louée aux portes* (*des villes*) *et son mari sera loué en tout lieu* (2) ; et encore : *La femme forte est la couronne de son mari* (3). Vous avez appris quelles louanges reçoit du Seigneur Dieu la femme pure qui aime son mari, qui a été trouvée fidèle et qui cherche à plaire à Dieu.

Toi donc, ô femme, ne t'orne pas pour plaire aux autres hommes ; ne te tresse pas des chevelures de courtisane et ne revêts pas un vêtement de prostituée, ne mets pas des souliers afin de ressembler à celles qui sont ainsi, pour attirer à toi ceux qui sont pris par ces choses. Quand bien même tu ne pècherais pas dans cette œuvre d'impureté, tu pècherais du moins en ce que tu aurais amené de force celui-là à te désirer (4) et si tu as péché, tu as perdu, toi aussi, la vie de Dieu, et tu seras chargée de l'âme de celui-là. Puis, quand tu auras péché contre un, tu glisseras de toi-même (5), et tu iras aussi contre les autres, comme il est dit dans la Sagesse : *Lorsque l'impie est arrivé au fond des maux, il méprise et glisse, l'opprobre et la honte viennent sur lui* (6). La femme qui est ainsi, qui est complètement blessée et possédée par la passion, captive les âmes de ceux qui man-

(1) Même version dans la Peschito.

(2) Prov., xxxi, 10-31.

(3) Prov., xii, 4.

) *D. L. recommence ici*, page 9. Si autem peccaveris et tu perdidisti vitam tu 1 et conoxia facta es animæ illius. Et postea si peccaverit in uno, despiciens se terum ad aliud transiet, etc.

) Lire *mén nafschék*, ἀπηλγηκυῖα. C. A.

) Prov., xviii, 3.

quent d'intelligence. *La femme qui manque d'intelligence et qui est glorieuse manquera de pain et ne connaîtra pas la honte; elle est assise sur la place publique à la porte de sa maison sur un siège élevé; elle appelle ceux qui suivent le chemin ou qui marchent dans ses sentiers et elle dit : que celui d'entre vous qui est jeune et de peu d'intelligence approche. Puis, elle lui dit : Approche amicalement du pain caché et des eaux furtives qui sont douces ; et il ne sait pas que les hommes périssent près d'elle et sont précipités dans la profondeur du schéol* (1). Fuis, ne t'arrête pas dans ce lieu, ne lève pas tes yeux et ne la regarde pas (2). Et encore : *Il vaut mieux habiter sur la corne du toit, que dans la maison avec une femme bavarde et querelleuse* (3). Toi donc qui es chrétienne [9], ne ressemble pas à de telles femmes, mais si tu veux être fidèle, ne plais qu'à ton mari, et quand tu marches sur la place publique, couvre-toi la tête avec ton habit, afin que le voile cache ta grande beauté. N'orne pas la face de tes yeux, mais baisse les yeux et marche voilée.

Prends garde (4) de ne pas te laver dans un bain avec les hommes. Quand il y a dans la ville ou dans le bourg des bains pour les femmes (5), ne va pas, ô femme fidèle, te laver avec les hommes. Car si tu caches ton visage aux hommes étrangers avec un voile de pureté,

(1) D. L. ajoute ici : Discamus igitur et eas, quæ tales sunt, quomodo triumphat per ipsam sapientiam sanctum verbum. Dicit autem ita : *sicut inaures in nare porci, ita mulieri malivolæ species*. Et iterum : *sicut lignum vermis exterminat, sic perdidit virum mulier malefica.* On peut croire qu'il y a ici une lacune dans le texte syriaque, due à ce que deux phrases successives commençaient par le même mot *vethoub*. Le transcripteur omit la première.

(2) Prov., IX, 13-18. Les C. A. ne donnent pas ce texte et en citent d'autres à sa place. Les dix derniers mots manquent en D. L., p. 11.

(3) Prov., XXI, 9-19.

(4) C. A. I, ch. IX.

(5) Cette distinction n'existe pas dans les C. A., qui se bornent à donner la suite; c'est une preuve de l'antiquité de D, qui en est resté à la demi-mesure. Le latin du reste, après avoir hésité, par pudeur, dans sa traduction, donne franchement la version syriaque : Declina autem et balneum, ubi viri lavantur, quod superfluum est mulieri; nam etsi non fuerit in civitate vel in regione balneum, in eo balneo, ubi viri lavantur, mulier fidelis non lavetur : si enim vultum tuum velas, ut ab alienis viris non videaris, quomodo nuda cum alienis viris in balneo ingrederis? Si autem non est balneum muliebre, quod utaris, et vis contra naturam cum viris lavari, cum disciplina et cum reverentia, cum mensura lavare. In talibus enim balneis non frequenter lavetur nec diu lavetur, nec in meridie, sed et, si fieri potest, nec per singulos dies, etc.

comment donc pourras-tu entrer aux bains avec les hommes étrangers ? Mais s'il n'y a pas de bain de femmes et si tu as besoin de te laver dans le bain commun aux hommes et aux femmes — et c'est en dehors de ce qui convient à la pureté (c'est contre la pureté) — lave-toi (du moins) avec honte, avec modestie et avec mesure, pas tout le temps ni tous les jours, ni dans le milieu du jour, mais sache le temps où tu te laveras : (ce sera) à dix heures, car il est nécessaire que toi, femme chrétienne, tu fuies de toute manière le vain spectacle des yeux qui est dans les bains.

Supprime (1) et empêche la dispute (2) envers tout le monde et surtout envers ton mari, comme (doit le faire toute) femme chrétienne, de crainte que ton mari, s'il est païen, ne soit scandalisé à cause de toi et ne blasphème Dieu, et que tu ne reçoives une malédiction de Dieu. *Malheur à vous, à cause de qui le nom de Dieu est blasphémé parmi les peuples* (3). Si ton mari est fidèle, il est nécessaire, connaissant l'Ecriture, qu'il te dise une parole de la sagesse : *Mieux vaut habiter sur la corne d'un toit que demeurer dans la maison avec une femme bavarde et querelleuse* (4). Il est donc nécessaire que les femmes montrent la crainte de Dieu (la religion), par leur voile de pureté et leur humilité, pour la conversion et l'accroissement de la foi de ceux du dehors, des hommes et des femmes. Et si nous vous avons un peu réprimandées et instruites, ô nos sœurs, nos filles et nos membres, vous, (de votre côté), comme des personnes sages, recherchez et choisissez-vous ce qui est beau, précieux et sans opprobre dans l'habitation de ce monde. Apprenez et sachez ce par quoi vous pourrez arriver au royaume de Notre-Seigneur et vous reposer, après lui avoir plu par les bonnes actions (5).

(1) C. A., I, ch. X.
(2) μάχιμόν σου, C. A.
(3) Isaïe, LII, 5.
(4) Prov., XXI, 19. Ce texte a déjà été cité ci-dessus.
(5) Tamen sicut sapientes et vos quæ bona sunt et sine repræhensione quærite vitæ istius documenta, ut sciatis, per quæ possitis regno Dei nostri propinquare et bene placentes repausare. D. L., p. 14.

[10] CHAPITRE QUATRIÈME

(Ce chapitre nous apprend) comment doit être celui qui est choisi pour l'épiscopat, et comment il doit se conduire.

Ecoutez (1) au sujet de l'épiscopat: le pasteur qui est évêque et chef dans le sacerdoce dans toute Eglise et paroisse doit être sans faute (2), irrépréhensible (3), éloigné de tout mal, homme (4) d'au moins cinquante ans, qui sera ainsi éloigné des mouvements de la jeunesse, des volontés du démon, de la calomnie et du blasphème que de faux frères portent contre beaucoup parce qu'ils ne comprennent pas cette parole de l'Evangile: *Quiconque dira une parole vaine en rendra raison au Seigneur le jour du jugement* (5), car: *par tes paroles tu seras justifié et par tes paroles tu seras condamné* (6); si c'est possible (7), qu'il soit instruit et docteur, et, s'il ne sait pas l'écriture (8), qu'il ait une parole persuasive et sage, et qu'il soit avancé en âge. Si l'assemblée (la paroisse) est petite et que l'on n'y trouve pas un homme âgé dont on témoigne qu'il est sage et propre à l'épiscopat (9), mais qu'on y trouve un jeune frère, proclamé digne de l'épiscopat par ses camarades et montrant, dans la jeunes-

(1) C. A. l. II, ch. I; D. L., p. 14.

(2) Tite, I, 7.

(3) I Tim., III, 2.

(4) Le syriaque a lu, avec raison croyons-nous, ἄνθρωπον. Les lettres o et a se permutent assez souvent dans les manuscrits. D. L. porte: virum non minus annorum cinquaginta (sic).

(5) Matth., XII, 36.

(6) *Ibid.*, 37.

(7) Certains mss. des C. A. ont encore εἰ δυνατὸν. Cf. col. 595 note (89), ce qui est la vraie leçon. Cf. D. L., p. 14, l. 20.

(8) Cette restriction fut supprimée dans les C. A., qui auraient ainsi exclu les apôtres de l'épiscopat.

(9) Il faut donc adopter la leçon des C. A. donnée en note col. 596, note (90), et ajouter après μεμαρτ. les mots : καὶ σοφὸς εἰς ἐπισκοπὴν καταστάθῆναι, νέος δὲ ᾖ ἐκεῖ μεμαρτυρημένος. Cf. D. L., p. 14, l. 24-26

se, une mansuétude et une tranquille conduite digne de la vieillesse, que l'on regarde si tous (1) lui rendent témoignage et qu'on l'établisse ainsi en paix. Car *Salomon* régna sur Israël, à l'âge de douze ans, *Josias*, âgé de huit ans, régna avec justice, et Joas aussi régna à sept ans (2). Ainsi, peu importe qu'il soit jeune, pourvu qu'il soit humble, respectueux et paisible; car le Seigneur Dieu a dit dans Isaïe: *Qui regarderai-je avec complaisance, si ce n'est (l'homme) paisible et humble qui craint mes paroles* (3) ? Il dit aussi dans l'évangile : *Bienheureux les humbles, parce qu'ils posséderont la terre* (4). Qu'il soit miséricordieux parce qu'il est encore dit dans l'évangile: *Bienheureux les miséricordieux parce que sur eux seront* (parce qu'ils trouveront) *les miséricordes* (5). Qu'il soit pacifique car il a dit : *Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés fils de Dieu* (6). Qu'il soit pur de tout mal, vice et iniquité parce qu'il a dit encore: *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu* (7).

Qu'il soit (8) vigilant, pur, constant, modeste, qu'il ne soit pas querelleur, ni adonné au vin, ni calomniateur, mais qu'il soit tranquille, qu'il ne soit pas querelleur, [**11**], ni attaché à l'argent, ni jeune d'esprit, de crainte qu'il ne s'exalte et ne tombe dans le jugement de Satan (9), car quiconque s'élève sera humilié (10). Voici comme il faut que l'évêque soit, un homme qui a pris une femme (11), qui conduit bien sa maison. Qu'il soit éprouvé, quand il recevra l'imposition des mains pour prendre la charge de l'épiscopat, s'il est pur, si sa femme est fidèle et pure (12), si ses enfants ont grandi dans la crainte de Dieu, s'ils les

(1) Il faut donc lire dans les C. A. πάντων οὕτως. *Ibid.*, note (91). D. L. porte : probetur et, si ab omnibus tale testimonium habet, constituatur episcopus in pace. *Ibid.*

(2) Cf. IV Rois, XXII et XI.

(3) Isaïe, LXVI, 2.

(4) Matth., V, 4.

(5) *Ibid.*, 7.

(6) Cette phrase est en note dans les C. A. col. 597 et devrait donc figurer dans le texte.

(7) *Ibid.*, 8.

(8) C. A, II, ch. II.

(9) I Tim., III, 2; Tite, I, 7.

o) Luc, XIV, 11.

1) Le texte syriaque semble dire que l'évêque doit être un homme « établi ». Le C. A. ajoutent μονογάμου, c'est là une des premières restrictions qui furent ap ortées au texte de saint Paul et à la Didascalie. D. L. porte : Talem decet esse ep copum, unius uxoris virum, curam domus suæ bene agentem.

2) Les C. A. écrivent: « s'il a ou *s'il a eu* une femme... ». C'est encore la

a réprimandés et instruits, si ses serviteurs le craignent et le respectent et si tous lui obéissent; car, si ses proches par le corps lui résistent et ne lui obéissent pas, comment ceux qui sont en dehors de sa maison lui appartiendront-ils et lui seront-ils soumis ? (1)

Que (2) l'on regarde donc s'il est sans tache dans les affaires du monde et dans son corps (3), car il est écrit: *Regardez qu'il n'y ait pas de tache dans celui qui doit être prêtre* (4). Qu'il soit aussi sans colère, parce que le Seigneur a dit: *la colère prend même les sages* (5). Qu'il soit compatissant, miséricordieux et plein de charité, parce que le Seigneur a dit : *L'amour couvre la multitude des péchés* (6). Que sa main soit étendue pour donner, qu'il aime les orphelins avec les veuves ainsi que les pauvres et les étrangers ; qu'il soit fier de son service, qu'il l'accomplisse fidèlement, qu'il travaille, qu'il ne rougisse pas et qu'il sache qui a plus besoin de recevoir (7). Si donc il y a une veuve qui possède ou qui peut trouver à se nourrir avec ce dont elle a besoin, dans la vieillesse du corps ; et s'il y en a une autre qui n'est pas veuve et a besoin à cause d'une maladie ou de l'éducation des enfants ou de la faiblesse du corps, c'est à celle-ci surtout qu'il tendra la main. Si quelqu'un est prodigue, ou ivrogne, ou paresseux et manque de la nourriture du corps, il n'est pas digne de charité ni même de l'église (8).

Que l'évêque (9) ne fasse pas acception de personne, qu'il ne craigne pas devant les riches, qu'il ne cherche pas à leur plaire aux dépens de la justice, qu'il ne méprise pas les pauvres et ne les opprime

restriction précédente. Après avoir demandé à l'évêque de n'avoir qu'une femme par opposition aux juifs et aux payens qui en avaient plusieurs : légale, concubines et esclaves, on lui demanda de n'en avoir qu'une dans sa vie, puis de n'en avoir aucune.

(1) Ainsi au temps où la religion chrétienne se fondait en dépit du pouvoir civil et produisait des martyrs, la didascalie ne demandait à l'évêque que d'être le premier des fidèles. Tout le commencement de ce chapitre jusqu'ici figure dans D. L., textuellement. *Vient maintenant une lacune*.

(2) C. A, II, ch. III.

(3) Les C. A. omettent « dans son corps ».

(4) Lévit., XXI, 17.

(5) Prov. XV, 1 (selon les Septante).

(6) I Pierre, IV, 8. Ce texte fut sans doute trouvé compromettant et remplacé dans les C. A. par le suivant : « C'est en cela que tous vous reconnaîtront pour mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres ». Jean, XIII, 35.

(7) C. A., II, ch. IV.

(8) Les C. A. citent ici quelques textes, Prov., XIX, 24; XXIII, 21, 31, et Ecc. IV, 5.

(9) C. A., II, ch. V.

pas (1), qu'il soit modéré et pauvre dans sa nourriture et sa boisson, afin qu'il puisse veiller à réprimander et à enseigner ceux qui sont sans instruction. Qu'il ne soit pas trop recherché ni trop relâché, ni trop délicat, qu'il n'aime pas les délices ni les mets délicats, qu'il ne soit pas irascible, mais patient dans son admonition, qu'il soit très appliqué à sa doctrine (à apprendre) [**12**] et assidu à lire attentivement les livres de la divinité, afin qu'il interprète et explique correctement les livres; qu'il compare la loi et les prophètes à l'évangile de sorte que les paroles de la loi et des prophètes concordent avec l'évangile (2). Mais avant tout, qu'il sache bien distinguer entre la loi et la seconde loi (le Deutéronome), afin qu'il distingue et montre quelle est la loi des fidèles et quels sont les liens des infidèles, afin qu'aucun de ceux qui sont sous sa main ne prenne ces liens pour la loi, ne s'impose de lourds fardeaux et ne devienne un fils de perdition. Aie donc soin et souci de la parole (sainte), ô évêque; si tu le peux, explique toute parole, afin que, par une abondante doctrine tu nourrisses et abreuves richement ton peuple, car il est écrit dans la Sagesse: *Prends soin de l'herbe du champ pour y conduire tes brebis et recueille le foin de l'été afin que tu aies des brebis pour tes vêtements*. Aie donc soin et souci de ton troupeau afin que tu aies des brebis (3).

Que l'évêque (4) n'aime pas les richesses profanes, surtout des païens, qu'il soit opprimé et n'opprime pas, qu'il n'aime pas la richesse, qu'il ne déblatère pas (5) contre quelqu'un, qu'il ne porte pas de faux témoignage, qu'il ne soit pas irascible, qu'il n'aime pas les disputes, ni le commandement, qu'il n'ait pas deux volontés ni deux langues, qu'il n'aime pas prêter l'oreille aux paroles de l'accusateur et du détracteur, qu'il ne soit pas hypocrite, qu'il n'aime pas les fêtes des païens, et ne se laisse pas entraîner dans une vaine tromperie, qu'il ne soit pas cupide, ni avare, parce que tout cela provient de l'opération des démons. Que l'évêque veille à tout cela pour lui-même et qu'il le commande à tout le peuple, qu'il soit sage et humble, qu'il soit instruit et docteur dans l'enseignement et les instructions de

(1) Les C. A. ajoutent quelques textes : Lév., XIX, 15; Ex., XXIII, 3; Deut., I, 17, et XIV, 20.

(2) *Item.*

(3) Cette dernière phrase et le texte précédent sont remplacés dans les C. A. ır un texte d'Osée, X, 12.

(4) C. A., II, ch. VI.

(5) Le syriaque « Roné » qui traduit κατάλαλος, doit être lu « Roghé » (avec un ı); ce mot vient de Rogh = *blateravit*.

Dieu. Que sa volonté soit belle, qu'il se tienne loin de toutes les mauvaises fraudes de ce monde et de toute cupidité mauvaise des païens. Que son esprit soit prompt à comparer afin qu'il prévienne et connaisse les méchants et que vous puissiez vous en préserver, qu'il soit l'ami de tous puisqu'il est un juste juge ; enfin tout ce qui existe de beau chez les hommes se trouvera aussi dans l'évêque, afin que le pasteur, étant éloigné de tous les maux, puisse contraindre aussi ses disciples et les encourager par ses belles conversations pour qu'ils imitent ses bonnes actions [**13**], comme le Seigneur l'a dit dans les douze prophètes: *le peuple sera comme le prêtre* (1).

Il faut que vous serviez d'exemple au peuple, comme le Messie vous sert d'exemple. Soyez donc aussi un bel exemple pour votre peuple, car le Seigneur a dit dans *Ezéchiel* (2): Le Seigneur m'adressa la parole et me dit: *Fils de l'homme, parle aux fils de ton peuple et dis-leur: lorsque j'amène le glaive sur un pays, les hommes de cette région choisissent l'un d'eux et en font un guetteur pour qu'il voie le glaive venir dans le pays, qu'il sonne de la corne, et avertisse le peuple et que tous ceux qui ont des oreilles entendent le son de la trompe; si quelqu'un ne prend pas garde, et que le glaive arrive et l'atteigne, que son sang retombe sur lui, car il a entendu le son de la trompe et il n'a pas pris garde, son sang retombera sur sa tête, et celui qui aura pris garde se réjouira. Mais si le guetteur, voyant venir le glaive, ne sonne pas de la trompe et que le peuple ne se précautionne pas, mais que le glaive arrive et ravisse une âme, celle-ci a été prise pour ses péchés et son sang sera imputé à ses mains* (du guetteur). Or le glaive est le jugement, la trompe est l'Evangile, et le guetteur est l'évêque préposé par l'Evangile.

(1) Osée, IV, 9. Les C. A. ajoutent ensuite un texte qui existe pareillement dans l'épître de s. Ignace aux Ephésiens, chap. 15.

(2) Ezéch. XXXIII.

CHAPITRE CINQUIÈME

Doctrine au sujet du jugement.

Il faut (1) donc, ô évêque, lorsque tu prêches, que tu annonces fortement le jugement, comme l'Evangile, parce que le Seigneur t'a dit aussi: *Et toi, fils de l'homme, je t'ai établi guetteur pour le peuple d'Israël afin que tu entendes la parole de ma bouche, que tu en tiennes compte et que tu l'annonces comme venant de moi*; et quand il est dit du pécheur: le pécheur mourra, si toi tu ne prêches pas et si tu ne dis pas comment le pécheur s'éloignera de son péché, le pécheur mourra dans son péché et je te demanderai raison de son sang; mais si tu as mis le pécheur en garde contre sa voie (perverse) et qu'il n'en tienne pas compte, le pécheur mourra dans son péché et tu auras innocenté ton âme. Ainsi donc puisque la faute de ceux qui pèchent sans le savoir retombe sur vous, prêchez et enseignez, réprimandez et menacez ouvertement aussi ceux qui se conduisent sans réprimande. Ne vous reprochez pas de dire et de répéter beaucoup les mêmes choses, car après un long enseignement et après avoir beaucoup écouté, il peut arriver qu'un homme rougisse, fasse le bien et s'éloigne du mal. Car le Seigneur aussi a dit dans la loi: *Ecoute Israël* [**14**] et jusque maintenant on n'a pas écouté. Dans l'Evangile aussi il rappelle souvent et dit: *Que quiconque a des oreilles pour entendre, entende*, et ils n'ont pas entendu, pas même ceux qui croyaient entendre, parce qu'ils furent bientôt rejetés dans la perdition mauvaise (2) de l'hérésie et c'est contre eux qu'un jugement sera rendu.

[Nous (3) ne croyons pas qu'il convienne], mes frères, qu'un homme, après être descendu dans l'eau (avoir été baptisé) fasse encore les œuvres abominables et impures des païens impies, car il est clair et év dent pour tout le monde que quiconque fait le mal après son bap-

( ) La suite diffère beaucoup des C. A. col. 606. C

( ) *Le texte de D. L. recommence ici* (p. 16).

) C. A., II, ch. VII.

tême est déjà condamné à la géhenne du feu. Nous pensons (1) que les païens blasphémeront à leur sujet (des hommes baptisés) [ou des préceptes], parce que nous ne nous mêlons plus et nous ne nous assemblons plus avec eux, c'est surtout par le mensonge des païens que les frères acquièrent la vérité, car il est écrit dans l'Evangile (2): *Bienheureux êtes-vous quand ils vous maudiront et vous persécuteront, et diront mensongèrement de vous toute sorte de mal à cause de moi; réjouissez-vous et exultez, car votre récompense est grande dans les cieux, c'est ainsi, en effet, que leurs pères ont poursuivi les prophètes.* Si donc ils blasphèment mensongèrement au sujet d'un homme, bienheureux est-il, car il est tenté, et le Livre dit (3) : *L'homme qui n'est pas tenté n'est pas éprouvé.*

Si un homme est accusé de faire des œuvres d'iniquité, il n'est pas chrétien, mais menteur, et c'est par hypocrisie qu'il tient la religion du Seigneur; aussi quand ceux-là auront été dévoilés et réprimandés ouvertement avec vérité, l'évêque les rejettera (4), lui qui est sans faute et sans hypocrisie. Mais si l'évêque lui-même n'a pas l'esprit pur, s'il trompe pour des avantages impurs ou pour des présents qu'il a acceptés et épargne celui qui a méchamment péché et le laisse demeurer dans l'Eglise; l'évêque (5) qui agit ainsi souille l'assemblée (sa paroisse) devant Dieu et devant les hommes et devant beaucoup de ceux qui ont reçu (le baptême) qui sont encore jeunes d'esprit (néophytes) et devant les auditeurs (les catéchumènes); il perd les enfants et les jeunes filles avec lui (6). Car (tous ceux-là) quand ils verront le débordement de l'impiété au milieu d'eux, hésiteront aussi, puis se conformeront à lui, se scandaliseront et seront saisis par le même vice, puis périront avec lui.

Tandis que si le pécheur voit un évêque et des diacres purs d'iniquité et que tout [15] le troupeau soit sans faute, d'abord il n'osera pas entrer à l'assemblée parce que cela viendra de (il en sera empêché par) sa volonté; mais si c'est un arrogant et qu'il entre avec impudence dans l'église, il en sera empêché et sera réprimandé par l'évêque; s'il regarde ceux qui l'entourent et ne trouve d'occasion de

(1) C. A., II, ch. VIII.
(2) Matth., V, 11.
(3) Jac., I, 12, 13.
(4) Les C. A. ajoutent: « s'ils ne changent pas leur manière d'agir » ; puis vient le ch. IX.
(5) C. A., II, ch. X.
(6) Et juvenes et juniores puellas perdet cum eo, D. L. p. 17.

scandale en aucun d'eux, ni dans l'évêque ni dans ceux qui sont avec lui, il rougira et sortira tranquillement avec grande honte en pleurant et avec douleur de l'âme et ainsi le bercail restera pur. Après qu'il sera sorti il se repentira de son péché, pleurera, fera pénitence devant Dieu et aura espoir. Ensuite, lorsque tout le bercail verra ses gémissements et ses larmes, il sera rempli de crainte, parce qu'il saura et comprendra que quiconque pèche se perd.

Ainsi, ô évêque, aie soin d'être pur dans tes actions et apprécie ta charge parce que tu es placé à l'image de Dieu tout puissant et tu tiens la place de Dieu tout puissant. Tu siégeras donc dans l'Eglise et tu enseigneras, comme ayant le pouvoir de juger ceux qui pèchent au nom de Dieu tout puissant, car c'est à vous, évêques, qu'il est dit dans l'Évangile : *Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel* (1).

(1) Matth., XVIII, 18. On remarquera que, dans tous les passages qui précèdent, il est exclusivement question des évêques, et non des prêtres, ce qui s'accorde bien avec le rôle prépondérant, et presque exclusif, de l'évêque dans les assemblées chrétiennes de l'antiquité. Les C. A. interpolent quelques mots ; en particulier donnent pouvoir aux évêques sur « les prêtres (ἱερέων), les rois, les princes » etc.; col. 612-613. Vient ensuite le ch. XII.

CHAPITRE SIXIÈME

Des pécheurs et de ceux qui font pénitence.

Juge donc, ô évêque, avec pouvoir, comme Dieu tout puissant, et reçois avec miséricorde ceux qui se repentent (1), comme Dieu tout puissant, réprimande, recherche et instruis, parce que le Seigneur Dieu a promis aussi avec serment la rémission à ceux qui ont péché, comme il l'a dit dans Ezéchiel : *Et toi, fils de l'homme, dis à ceux d'Israël : vous avez dit : nos iniquités et nos péchés sont sur nous et nous pourrissons sous eux, comment pouvons-nous donc vivre? — Dis leur : je vis (je jure), dit le Seigneur Adonaï, que je ne veux pas la mort du pécheur, mais que l'impie se détourne de son chemin et qu'il vive. Repentez-vous donc et détournez-vous de vos voies mauvaises, et vous ne mourrez pas, maison d'Israël* (2).

Il donne donc espoir ici à ceux qui pèchent que, lorsqu'ils se repentiront, ils trouveront le salut dans leur repentir, ils ne supprimeront pas leur espoir, ne demeureront pas dans leurs péchés et ne les augmenteront pas, mais qu'ils se repentent, qu'ils gémissent, qu'ils pleurent leurs péchés et qu'ils se convertissent de tout cœur.

Que ceux (3) qui n'ont pas [**16**] péché demeurent sans péché, afin qu'eux aussi n'aient pas besoin de larmes, de gémissements, de souffrances et de pardon (4). Comment sais-tu, ô homme pécheur, que tu auras encore assez de jours dans ce monde pour pouvoir te repentir, car tu ne sais pas quand aura lieu ta sortie de ce monde, de crainte que tu ne meures dans tes péchés et que tu n'aies pas de rémission, comme l'a dit David : *Qui te confessera (ô Dieu) dans le schéol?* (5). C'est pourquoi, quiconque épargne (a souci de) son âme, vit sans danger et demeure sans péché pour se conserver la justice (les mérites) qu'il avait auparavant.

(1) *D. L. a ici une lacune*, cf. p. 19.
(2) Ezéch., xxxiii, 11.
(3) C. A. II, ch. xiii.
(4) D. a lu : κλαυθμῶν καὶ ἀφέσεως.
(5) Ps. vi, 6.

Toi donc, évêque, juge d'abord avec ton pouvoir, puis, plus tard, reçois avec miséricorde et pitié pourvu qu'il témoigne se repentir, réprimande-le, punis-le, persuade-le et purifie-le, (1) selon la parole suivante de David : *Ne livre pas à [la ruine] l'âme qui te confesse* ; et dans Jérémie, il dit aussi au sujet de la pénitence de ceux qui pèchent : *Est-ce que celui qui tombe ne se relèvera pas ? est-ce que celui qui se détourne ne se retournera pas? Pourquoi mon peuple s'est-il détourné d'une conversion impudente? ils ont été pris dans leurs pensées et n'ont pas voulu se repentir et revenir.* Ainsi reçois celui qui se repent lorsqu'il ne te reste pas le moindre doute. Ne te laisse pas détourner par ceux qui n'ont pas de miséricorde et qui disent : « il ne faut pas se souiller avec ceux-là », car le Seigneur Dieu dit que les parents ne mourront pas pour les enfants ni les enfants pour les parents (2). Il dit encore dans Ezéchiel : *La parole du Seigneur fut sur moi pour dire : fils de l'homme, si la terre pèche contre moi et fait l'iniquité devant moi, j'étendrai ma main sur elle, j'en ferai disparaître tout morceau de pain, j'y enverrai la famine et en ferai périr les hommes et les bestiaux; et si on y trouve ces trois hommes : Noé, Daniel et Job, ceux-là par leur justice sauveront leurs âmes, dit le Seigneur Adonaï* (3).

Le Livre montre donc avec évidence que si un juste se trouve avec un pécheur il ne périt pas avec lui ; mais chacun vit dans sa justice, bien que celui qui s'en retire en soit retiré lui-même par ses péchés. Il est encore dit dans la Sagesse : *Chacun est lié et attaché par la corde de ses péchés* (4). Chacun donc des fils du monde répondra pour ses propres péchés et personne ne sera lésé pour les péchés d'autrui (5). *Judas* ne nous a pas fait tort quand il priait avec nous (6), mais il a péri seul. Dans l'arche aussi, *Noé* et ses deux fils qui vécurent (de la vie de la grâce) furent bénis (7), tandis

(1) C. A. II, ch. xiv.
(2) Cf. IV Rois, xiv, 6.
(3) Ezéch., xiv, 13.
(4) Prov., v, 22.
(5) D. L., *après une lacune, recommence ici* (p. 19).
(6) L'auteur se donne bien ici comme parlant au nom des apôtres. Les C. A. ajoutent d'autres exemples et en particulier celui de Simon le Magicien, qui, en voulant voler dans l'air, tomba et se tua (col. 620). Du reste les divergences entre D. et C. A. sont devenues si nombreuses que nous ne pouvons plus signaler que les plus importantes.
(7) In arca Noe duo filii ejus salvati et benedicti sunt. D. L., p. 19.

que *Cham*, l'autre fils [17], ne fut pas béni, mais sa progéniture fut maudite; les animaux qui entrèrent en sortirent aussi.

Il n'est donc pas nécessaire que vous obéissiez à ceux qui veulent la mort, haïssent leurs frères (1), aiment les fautes et sont prêts à tuer sous un prétexte quelconque (2), mais aidez les malades, les hommes en danger et les pécheurs pour les délivrer de la mort sans (tenir compte de) la dureté du cœur, du langage et de la pensée des hommes. Il ne te convient pas en effet, ô évêque, puisque tu es la tête, d'obéir à la queue, c'est-à-dire au mondain, à l'homme querelleur qui veut la perte d'autrui, mais occupe-toi seulement de la parole du Seigneur Dieu. Pour ne pas laisser croire aux hommes qu'ils périssent ou sont attachés par les péchés des autres, coupe leur mauvaise pensée. Le Seigneur notre Dieu a encore dit dans Ezéchiel: *Le Seigneur me parla et dit : ô hommes, pourquoi répétez-vous la parabole suivante dans la terre d'Israël : nos pères ont mangé de la chair, et les dents de leurs enfants sont émoussées. Je vis, dit le Seigneur Adonaï, (je jure) qu'il n'y aura plus personne pour répéter ce proverbe dans Israël, parce que toutes les âmes m'appartiennent ; comme l'âme du père m'appartient, de même l'âme de son fils; c'est l'âme du pécheur qui mourra. Et si un homme est juste, s'il fait le droit et le bien, s'il ne mange pas sur les montagnes, s'il ne lève pas ses yeux vers les idoles qui sont dans Israël, s'il ne souille pas la femme de son prochain, et ne s'approche pas d'une femme qui a ses règles, s'il ne violente personne, rend le gage qu'il a reçu de son débiteur, s'il donne un vêtement à celui qui est nu, s'il ne donne pas son argent à usure, et s'il n'en reçoit pas avec iniquité, s'il retire sa main de l'iniquité et juge avec justice entre un homme et son prochain, s'il suit mes lois, s'il garde mes jugements et les observe, celui-là est juste et il vivra, dit le Seigneur Adonaï.*

Mais s'il engendre un fils méchant qui verse le sang et fait l'iniquité, et ne marche pas dans la voie de son père juste, mais mange sur les hauteurs, souille la femme de son prochain, nuit au pauvre et au malheureux, vole, ne rend pas le gage qu'il a reçu, lève les yeux vers les idoles, commet l'iniquité, prête son

(1) Non ergo oportet his, qui parati sunt ad mortem et odiunt (sic) fratres, D. L.

(2) D. L. ajoute : alius enim pro alio non morietur. Item, C. A.-D. L. et C. A. ajoutent : sed secundum Domini Dei nostri voluntatem et præceptum, p. 19.

argent à usure et en reçoit avec iniquité, celui-là ne vivra pas, mais, parce qu'il a commis toute cette iniquité, il mourra, et son sang sera sur lui.

Si (un homme) engendre un fils qui verra tous les péchés commis par son père, craindra et n'en fera pas autant, [**18**] *ne mangera pas sur les hauteurs, ne lèvera pas les yeux vers les idoles qui sont dans Israël, ne souillera pas la femme de son prochain, ne nuira à personne, ne prendra pas le gage, ne commettra pas de rapine, donnera son pain à l'affamé, et un habit à celui qui est nu, retirera sa main de l'iniquité, ne recevra pas d'usure ni de gains injustes, fera la justice et suivra mes lois, celui-là ne mourra pas pour l'iniquité de son père, mais vivra. Quant à son père, qui a opprimé et volé et qui n'a pas fait de bien à mon peuple, il mourra dans son iniquité.*

Vous dites : Pourquoi le fils ne porte-t-il pas l'iniquité de son père ? — Parce que le fils a fait la justice et les miséricordes, parce qu'il a gardé et observé tous mes préceptes, il vivra ; c'est l'âme du pécheur qui mourra. Le fils n'expiera pas les péchés de son père, ni le père les péchés de son fils, la justice du juste sera sur lui et l'iniquité de l'impie sera sur lui. — Si l'impie se détourne de toutes les impiétés qu'il a commises, garde tous mes commandements et fait le jugement et la justice, il vivra et ne mourra pas, toute l'iniquité qu'il a commise ne lui sera pas imputée, il vivra dans la justice qu'il a faite ; car je ne veux pas la mort du pécheur, dit le Seigneur Adonaï, mais quiconque se détournera de sa voie mauvaise, vivra.

Si le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité selon toutes les impiétés que commettaient les impies, toute la justice qu'il a faite ne lui sera pas imputée, mais il mourra dans l'iniquité qu'il a commise et dans les péchés qu'il a faits. — On a dit que la voie du Seigneur n'est pas droite ; écoutez-moi, Israël : ma voie est droite, mais les vôtres ne le sont pas ; si le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité, il mourra dans l'iniquité qu'il a commise ; et si l'impie se détourne de son impiété, et fait le jugement et la justice, il délivre son âme, parce qu'il s'est détourné d[e] toute l'iniquité qu'il commettait, il vivra et ne mourra pas. Les Is[ra]élites disent : la voie du Seigneur n'est pas droite : ma voie e[st] droite, ô Israël, mais les vôtres ne le sont pas. C'est pourquoi j[e] jugerai chacun de vous selon ses voies, dit le Seigneur Adonaï; r[e]pentez-vous et détournez-vous de toute votre impiété et de votre

méchanceté, afin que tout cela ne vous cause pas de pénibles tourments ; rejetez et éloignez toute l'iniquité que vous avez commise, faites vous un cœur nouveau et un esprit nouveau et vous ne mourrez pas, ô Israël, parce que je ne veux pas la mort du pécheur, dit le Seigneur [**19**] *Adonaï, mais convertissez-vous et vivez* (1).

Vous voyez (2), mes fils chéris et aimés, combien les miséricordes du Seigneur notre Dieu sont grandes (3), ainsi que sa bonté et son affection à notre égard : il demande de se repentir à ceux qui ont péché, il parle d'eux en beaucoup d'endroits et ne laisse pas place à l'opinion des hommes au cœur dur qui veulent juger et décréter sans miséricorde et rejeter complètement ceux qui ont péché (4), comme s'il n'y avait pas de pénitence pour eux. Dieu n'était pas ainsi, mais il appelle aussi les pécheurs à la pénitence et il leur donne espoir. Quant à ceux qui n'ont pas péché, il enseigne et leur dit : *Ne pensez pas que nous portons les péchés des autres ou que nous y participons.* Recevez donc simplement et avec joie ceux qui se repentent, car il est écrit dans le prophète au sujet de la pénitence (5) : *Et toi, homme, dis aux fils de mon peuple : la justice du juste ne le délivrera pas le jour où il péchera, et l'impiété de l'impie ne lui nuira pas le jour où il se repentira de son iniquité, le juste ne peut pas vivre le jour où il pèche. Et quand je dis au juste qu'il vit, et que, confiant dans sa justice, il commet l'iniquité, toute sa justice ne lui sera pas comptée, mais il mourra dans l'iniquité qu'il a commise. Et quand je dis à l'impie : tu mourras de mort, s'il se détourne de son péché et fait ce qui est bien et juste, s'il rend le gage qu'il a reçu, s'il restitue ce qu'il a pris, s'il suit les ordres et les préceptes de vie pour ne pas commettre d'iniquité, il vivra et ne mourra pas, et tous les péchés qu'il a commis ne lui seront pas imputés; il a fait ce qui est bien et juste,*

(1) Ezéch., XVIII. Les C. A. développent un peu plus les considérations préliminaires, puis abrègent le texte d'Ezéchiel. Dès le v. 7, le texte de D. diffère notablement du texte de la *Pschito* imprimé à Mossoul.

(2) C. A. II, ch. XV.

(3) Videte, filioli, dilectionem nostram et quomodo misericors est Dominus Deus noster. D. L, p. 24.

(4) D. L. ajoute ici : vocans ad pænitentiam bonam spem habere fecit, et qui non peccaverunt non eos suspicari, p. 24. En revanche la suite est écourtée : sed Deus non sic, sed et eos qui peccaverunt, tanquam participes portare aliorum peccata, gratanter [autem] pœnitentes suscipi et gratulari jubet. Similiter autem per eumdem prophetam de pœni... — *Vient alors une lacune dans D. L.*

(5) Ezéch., XXXIII, 12-20. Ce texte manque dans les C. A.

il vivra. Et les fils de ton peuple disent : la voie du Seigneur Adonaï n'est pas droite ; réponds-leur : ce sont vos voies qui ne sont pas droites. Si le juste quitte sa justice et commet l'iniquité, il mourra dans son iniquité, et si l'impie revient de son impiété, s'il fait ce qui est bien et juste, il vivra.

Il vous faut donc, ô évêques, d'après les saints livres, juger avec pitié et miséricorde ceux qui pèchent. Car si tu abandonnes (1) celui qui marche le long de la rive d'un fleuve et qui va tomber, tu le pousses et tu le jettes dans le fleuve et tu as commis un meurtre. Mais si un homme tombe sur le bord d'un fleuve et se trouve près de périr, tu lui tendras aussitôt la main et le retireras pour qu'il ne périsse pas complètement. Tu agiras ainsi, afin que ton peuple sache et comprenne et que le pécheur ne périsse pas complètement.

Quand (2) tu verras le pécheur, fâche-toi [20] contre lui et fais-le conduire dehors. Quand il sort dehors, qu'on lui fasse des reproches (3), qu'on l'interroge et qu'on le maintienne en dehors de l'église, puis que l'on entre et que l'on intercède pour lui, parce que notre Sauveur a intercédé aussi près de son père pour les pécheurs, comme il est écrit dans l'Evangile (4) : *Mes frères, ils ne savent pas ce qu'ils font ni ce qu'ils disent, mais, si c'est possible, pardonne-leur.* Alors, ô évêque, fais-le entrer, et demande-lui s'il se repent s'il est digne d'être reçu dans l'église, impose-lui des jours de jeûne d'après son péché, deux semaines ou trois, ou cinq, ou sept, puis laisse-le aller ; après lui avoir donné les réprimandes et les enseignements convenables, reprends-le et dis-lui d'être humble, de prier et de supplier durant les jours de son jeûne pour devenir digne de la rémission des péchés, comme il est écrit dans la Genèse : *tu as péché, cesse (de pécher); que ta pénitence soit sur toi* (fais pénitence) *et tu domineras sur lui* (le péché) (5). Le Seigneur dit aussi à Marie, sœur de Moïse, quand elle eut parlé contre Moïse, puis qu'elle se repentit et fut jugée digne de pardon : *Si son père lui avait craché à la figure, n'en rougirait-elle pas ? qu'on la sépare sept jours en dehors du camp, puis qu'elle rentre* (6). Il faut donc que

(1) Au lieu de κεραίαις, mot grec inconnu, on pourrait peut-être lire dans les C. A. comme en D. χαίρειν ἐάσεις « tu envoies promener ».

(2) C. A. II, ch. XVI.

(3) Les C. A. écrivent : « que *les diacres* lui fassent des reproches », ce qui paraît mieux.

(4) Cf. Luc, XXIII, 34.

(1) Gen., IV, 7. Cette traduction est très intéressante.

(6) Nombres, XII, 14.

vous fassiez ainsi à ceux qui se repentent de leurs péchés, que vous les fassiez sortir de l'église selon la grandeur de leurs fautes, puis que vous les receviez, comme des pères miséricordieux.

Si donc (1) l'évêque lui-même cause du scandale, comment pourra-t-il s'élever et rechercher les péchés de quelqu'un, ou le réprimander, ou lui commander par ses mains (de lui-même) ? Car à cause de l'hypocrisie ou des présents reçus, ou lui ou les diacres dont l'esprit n'est pas pur (2) ne pourront pas combattre en faveur de l'évêque, ils craindront en effet de s'entendre dire par un homme arrogant cette parole écrite dans l'Évangile (3) : *Quoi? tu vois la paille dans l'œil de ton frère et tu n'aperçois pas la poutre qui est dans ton œil? Hypocrite, rejette d'abord la poutre de ton œil, et alors tu t'occuperas d'arracher la paille de l'œil de ton frère.* Comme l'évêque et les diacres craignent d'entendre la parole du Seigneur de la bouche du pécheur, ou de la bouche d'un homme arrogant — car celui-ci ne sait pas que c'est un péché si quelqu'un parle contre l'évêque [**21**] et dans ce cas, il est scandalisé ; de plus celui qui a péché n'a pas sa raison saine et enfin il ne s'épargne pas (il n'en est pas à un péché près) — pour toutes les causes de crainte qu'a l'évêque, il fait semblant de ne pas connaître celui qui a péché, il passe devant lui sans le blâmer ni le réprimander ; ainsi lorsque Satan s'est implanté dans un, il domine aussi sur d'autres ; plaise à Dieu que cela n'arrive pas ! Le troupeau ne peut plus être ramené dans la voie droite, car lorsqu'il s'y trouvera beaucoup de pécheurs, le mal ira en croissant, et comme les pécheurs ne seront ni blâmés ni réprimandés, ce sera pour tout le monde une excitation au péché et la parole (suivante) sera accomplie (4) : *Ma maison est appelée une maison de prière et vous en avez fait une caverne de voleurs.* Mais si l'évêque ne se tait pas devant ceux qui pèchent, s'il les réprimande et les blâme, s'il reprend, instruit et punit le pécheur, il inspirera aussi crainte et terreur aux autres. Il faut que l'évêque arrête, par son enseignement, les péchés et la mort, qu'il exhorte à la justice, qu'il conduise aux bonnes actions par ses instructions et sa doctrine, qu'il loue et prône les biens préparés et promis par Dieu dans la vie éternelle, qu'il annonce la colère future du jugement de Dieu par la menace du feu cruel, inextinguible et insupportable.

(1) C. A., II, ch. XVII.

(2) Il peut y avoir ici une lacune, le mot *diacre* semble devoir être répété deux fois.

(3) Luc, VI, 41.

(4) Matth., XXI, 13.

L'évêque connaîtra bien l'effet de la volonté de Dieu, qui ne méprise personne, car notre Sauveur a dit (1) : *Voyez à ne mépriser personne de ces petits qui croient en moi* (2) ; il aura donc souci de tout le monde, de ceux qui n'ont pas péché pour qu'ils demeurent exempts de péché tels qu'ils le sont, et de ceux qui ont péché pour qu'ils se repentent et pour leur donner le pardon des péchés, comme il est écrit dans Isaïe : Le Seigneur dit (3) : *Délie tout lien d'iniquité et coupe toutes les entraves de violence et d'oppression.*

(1) Matth., XVIII, 10.
(2) C. A., II, ch. XVIII.
(3) Isaïe, LVIII, 6.

CHAPITRE SEPTIÈME

Sur les évêques.

Enseigne donc, ô évêque, réprimande et délie par la rémission. Sache que tu tiens la place de Dieu tout-puissant et que tu as pouvoir de remettre les péchés, car c'est à vous, évêques, qu'il a été dit: *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que vous délierez sera délié* (1). Ayant donc le pouvoir de délier, connais-toi toi-même, ainsi que ta conduite et tes actions [**22**] dans cette habitation, afin qu'elles soient dignes de ta situation. Il n'est aucun homme qui soit sans péché, car il est écrit: *Il n'est pas d'homme exempt de souillure, quand même il n'aurait vécu qu'un jour dans le monde* (2). C'est pourquoi la vie et les mœurs des justes et des premiers pères ont été écrites, afin que l'on sache que dans chacun d'eux se trouve au moins un petit péché, et que le Seigneur Dieu est seul sans péché, comme il le dit dans David : Car *tu seras justifié par tes paroles, et tu seras absous par tes jugements* (3). La faible souillure des justes nous est une joie, une consolation et un espoir : nous aussi, si nous péchons, un peu, nous avons l'espoir de la rémission.

Il n'y a donc pas d'homme sans péchés, mais toi, autant que tu le peux, tâche de n'être pris en rien, aie souci de tout le monde, afin que personne ne soit scandalisé et ne périsse à cause de toi. Car le fils du peuple (le mondain) n'a souci que de lui, et toi tu as charge

(1) Matth., XVI, 19.
(2) Job., XIV, 4, dans les Septante.
(3) Cf. Matth., XII, 37.

de tout le monde. Le poids que tu portes est très lourd, car il sera beaucoup réclamé à celui auquel le Seigneur aura beaucoup donné. Comme tu as charge de tout le monde, sois donc vigilant, car il est écrit que le Seigneur dit à Moyse : *Toi et Aaron vous porterez les péchés du sacerdoce* (1) ; comme donc tu dois rendre raison pour beaucoup, aie soucie de tout le monde, pour conserver ceux qui sont sains ; quant à ceux qui ont péché, instruis-les, réprimande-les, punis-les, allége-les par la rémission.

Quand celui qui a péché se repent et pleure, reçois-le, et, tout le peuple priant pour lui, place ta main sur lui, et permets-lui d'être dans l'église. Quant aux dormeurs et aux relâchés, retourne-les, éveille-les, fortifie-les, interroge-les, guéris-les. Car tu sais quelle sera ta récompense si tu agis ainsi, et quel danger te menace si tu agis autrement. Car le Seigneur parle ainsi dans Ezéchiel des évêques qui négligent leur peuple (2) :

La parole du Seigneur me fut adressée pour dire : Fils de l'homme, prophétise sur les pasteurs d'Israël et dis-leur : Ainsi parle le Seigneur Adonaï : Malheur aux pasteurs d'Israël qui se nourrissent eux-mêmes ! les pasteurs ne nourrissent pas mon troupeau : vous mangez le lait, vous vous revêtez de la laine, vous tuez celui qui est gras, et vous ne paissez pas le troupeau ; vous ne guérissez pas le malade, vous ne fortifiez pas le faible, vous ne rattachez pas le brisé, vous ne ramenez pas l'errant [**23**], *vous ne cherchez pas ce qui est perdu, mais vous subjuguez* (*mes brebis*) *par la violence; elles furent dispersées faute de pasteur et devinrent la proie de tous les animaux du désert. Mes brebis furent dispersées et errantes sur toutes les montagnes élevées et sur toutes les hautes collines ; mes brebis ont été dispersées sur toute la face de la terre et il n'y avait personne pour les chercher et les commander. A cause de cela, pasteurs, écoutez la parole du Seigneur Adonaï : Parce que mes brebis sont devenues un butin et une proie pour toutes les bêtes du désert, faute de pasteur ; parce que les pasteurs n'ont pas cherché les brebis mais se sont nourris eux-mêmes, sans nourrir leur troupeau, à cause de cela, pasteurs, écoutez la parole du Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Voilà que je* (*viens*) *contre les pasteurs et je redemanderai mon troupeau à leurs mains, et j'em-*

(1) Nombres, XVIII, 1.
(2) Ezéch., XXXIV.

pêcherai qu'ils ne paissent à l'avenir mon troupeau et que les pasteurs ne se paissent eux-mêmes ; j'arracherai mon troupeau de leurs mains, et il ne leur servira plus de nourriture ; parce que voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Voilà que moi-même je chercherai mes brebis et je les visiterai, comme un berger visite son troupeau au jour de l'orage, en se tenant au milieu de lui. De même, je visiterai (1) *mes brebis et les rassemblerai de tous les pays où elles sont dispersées, dans un jour de nuage et d'obscurité, je les ferai sortir des peuples et les rassemblerai des pays, et les ferai monter dans leur terre, je les ferai paître sur les montagnes d'Israël et dans tous les lieux déserts du pays, je les ferai paître dans un pâturage bon et gras, et dans les montagnes élevées d'Israël sera la splendeur de leur beauté ; elles se reposeront là dans une bonne habitation, et elles paîtront dans un pâturage gras sur les montagnes d'Israël. C'est moi qui paîtrai mes brebis et qui les renverrai, dit le Seigneur Adonaï ; ce qui était perdu, je le chercherai ; ce qui était égaré, je le ramènerai ; ce qui était brisé, je le lierai ; ce qui était faible, je le fortifierai ; ce qui était gras et fort, je le conserverai et je les ferai paître selon la justice. Et vous, mes brebis, troupeau de mon bercail, voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Voilà que je distinguerai entre brebis et brebis, et entre bélier et bélier. Ne vous suffit-il pas de brouter un gras pâturage, et vous foulez aux pieds le reste de vos pâturages, et mes brebis boivent l'eau que vous avez foulée aux pieds. A cause de cela, voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Voilà que je distinguerai entre brebis et brebis et entre celles qui sont malades, parce que vous les repoussiez de vos côtés et de vos épaules, et vous frappiez de vos cornes toutes celles qui sont malades jusqu'à ce que vous les dispersiez au dehors. Et moi je sauverai mes brebis, et elles ne seront plus une proie* [**24**] ; *je jugerai entre brebis et brebis ; j'établirai sur elles un pasteur, et il les fera paître, David mon serviteur sera leur chef au milieu d'elles. Moi, le Seigneur, j'ai parlé, et je leur établirai une alliance de paix, je ferai périr les animaux nuisibles de la terre, elles habiteront avec confiance dans le désert, et dormiront dans les forêts; je leur donnerai une bénédiction autour de ma montagne, je ferai descendre la pluie dans son temps,* (ce) *sera une pluie de bénédiction ; les*

(1) *D. L. recommence ici*, p. 25.

arbres de la campagne donneront leurs fruits; *la terre donnera ses produits; elles habiteront leur pays avec confiance et sauront que je suis le Seigneur quand j'aurai brisé les liens de leur joug et que je les aurai délivrées de la main de leurs oppresseurs*; *elles ne seront plus livrées en proie aux nations et les bêtes fauves ne les dévoreront plus, mais elles habiteront avec confiance et il n'y aura plus personne qui les épouvante. Je leur ferai pousser une plante de paix* (1), *pour qu'elles ne soient plus peu nombreuses et abandonnées sur la terre; elles ne subiront plus l'outrage des nations et sauront que moi, le Seigneur, leur Dieu, je suis avec eux*; *elles sont mon peuple de la maison d'Israël, dit le Seigneur Adonaï, et vous, mes brebis, troupeau de mon bercail, vous êtes les hommes, et moi je suis votre Dieu, dit le Seigneur Adonaï.*

Ecoutez (2) donc, ô évêques, et écoutez, laïques, ce que dit le Seigneur: *Je jugerai entre le bélier et le bélier, entre la brebis et la brebis*, c'est-à-dire entre l'évêque et l'évêque, entre le laïque et le laïque (3) ; que le laïque (4) aime le laïque, qu'il aime aussi l'évêque et qu'il l'honore, qu'il le révère comme un père, un seigneur et un Dieu, après le Dieu tout-puissant ; car c'est à l'évêque qu'il a été dit par les apôtres : *Qui vous écoute m'écoute et qui vous méprise me méprise ainsi que celui qui m'a envoyé* (5). L'évêque (6) aimera aussi les laïques comme des enfants, il les fera grandir et les réchauffera du zèle de son amour, comme (on le fait) des œufs pour qu'il en sorte des poussins, ou bien il les soignera et les fera grandir comme des poussins, pour les amener à la taille des oiseaux.

Enseigne donc et instruis tout homme, et si quelqu'un mérite une réprimande, réprimande-le et punis-le, mais pour le ramener, et non pour le perdre. Instruis-les en vue de la pénitence, les affermissant pour que tu diriges et purifies leurs voies, et que tu affermisses la conduite de leur vie en ce monde. Garde soigneusement celui qui s'est conservé sain, c'est-à-dire qui est affermi dans la foi, conduis tout le peuple en paix [**25**]. Fortifie le faible, c'est-à-dire fortifie par

(1) Lire : « daschelomo ».

(2) C. A., II, ch. XIX.

(3) D. L. ajoute : et laïcum contra episcopum. Il faut lire ensuite avec certains mss. des C.A. (col. 634. n. 10) φοβείσθω, ὡς πατέρα, ὡς κύριον, ὡς ἀρχιερέα θεοῦ.

(4) C. A. II, ch. XX.

(5) Luc., X, 16.

(6) *Ici commence une lacune* en D. L.

ton enseignement celui qui est tenté; guéris le malade, c'est-à-dire guéris par l'enseignement celui qui est malade par l'hésitation de sa foi; lie ce qui est brisé, c'est-à-dire lie par une prière de pénitence celui qui est blessé, ou frappé, ou brisé par ses péchés, ou boiteux dans le chemin de la justice ; guéris-le, relève-le de ses péchés et réconforte-le, montre-lui qu'il a de l'espoir. Lie (sa blessure), guéris-le, et fais-le entrer dans l'église.

Convertis l'égaré, c'est-à-dire : ne laisse pas dehors celui qui a été chassé pour ses péchés et qui est sorti dehors en punition, mais enseigne-le, instruis-le, ramène-le et reçois-le dans ton troupeau, c'est-à-dire dans le peuple de l'Eglise. Recherche celui qui est perdu, c'est-à-dire n'abandonne pas à une perdition complète celui qui a perdu l'espoir sous la multitude de ses péchés et s'est abandonné à la perdition, de crainte qu'il ne s'endorme dans un mépris et une négligence excessives et n'oublie sa propre vie dans la profondeur de son sommeil, puis ne s'éloigne et ne s'écarte du troupeau, qui est l'Eglise, pour tomber dans la perdition : quand il sera hors de l'habitation [le parc, l'Eglise] et s'éloignera du troupeau, les loups le mangeront tandis qu'il errera, et il périra entièrement. Mais toi recherche-le, instruis-le, endoctrine-le et ramène-le. Commande-lui et fortifie-le pour qu'il s'éveille, apprends-lui qu'il a de l'espoir. Arrache de leur esprit, pour qu'ils ne le disent pas et ne le pensent pas, ce qui a été dit plus haut, que *nos iniquités et nos péchés sont sur nous, nous y avons pourri, comment donc pourrions-nous vivre* (1) ? Il ne leur convient pas de dire ou de penser cela, ni de s'imaginer que l'espoir leur est supprimé à cause de la multitude de leurs péchés, mais ils doivent savoir que les miséricordes de Dieu sont grandes, lui qui, par serments et avec bonne volonté, a promis la rémission aux pécheurs. Si donc un homme pèche et ne connaît pas les livres, s'il n'a pas confiance dans la patience et la miséricorde de Dieu, s'il ne connaît pas la loi de la rémission et de la pénitence, il périt à cause de son ignorance même. Toi donc, comme un pasteur compatissant, plein d'amour et de tendresse, qui a souci de son troupeau, fais des recherches, compte [ton] troupeau, cherche la (brebis) perdue, comme l'a dit le Seigneur Dieu, Jésus le Messie, notre maître et notre bon Sauveur : **[26]** *Laisse les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes et va chercher l'unique qui est perdue, et quand tu l'as trouvée, porte-la sur tes épaules en te réjouissant, parce que tu as trouvé*

(1) Ezéchiel, xxxiii, 10.

celle qui était perdue; *amène-la et réunis-la au troupeau* (1).

Obéis toi aussi, ô évêque, recherche celui qui a péri, dirige celui qui erre, ramène celui qui s'éloigne, car tu as le pouvoir (2) de remettre les péchés à celui qui est tombé, puisque tu as revêtu la personne du Messie; aussi notre Seigneur lui-même dit à celui qui a péché: *Tes péchés te sont remis, ta foi t'a sauvé, va en paix* (3); or la paix est l'Eglise de tranquillité (4) et de repos dans laquelle il introduisait ceux qu'il délivrait de leurs péchés, pleins de santé et sans tache, avec un bon espoir, attentifs aux travaux fatigants et pénibles. Comme un médecin sage et compatissant, il guérissait tout le monde, et surtout ceux qui erraient dans le péché, car *ce ne sont pas les bien-portants qui ont besoin d'un médecin, mais ceux qui se trouvent très mal* (5).

Et toi, ô évêque, tu es fait médecin de l'Eglise, n'arrête donc pas la médecine pour guérir (ne cesse pas de guérir) avec son aide ceux qui sont malades dans les péchés, mais de toute manière, soigne, guéris, et ramène-les à l'Eglise sains et saufs. Ne tombe pas sous cette parole qu'a dite le Seigneur: *Vous les soumettrez avec violence et moquerie* (6). Tu ne les conduiras donc pas avec violence (7); ne sois pas dur, ne juge pas vite, ne sois pas sans miséricorde, ne méprise pas le peuple qui est sous ta main, ne lui cache pas les paroles de pénitence; car c'est subjuguer (son peuple) avec violence et mépris qu'agir durement avec les fils de ton peuple, les châtier avec violence, chasser, faire sortir et ne pas recevoir ceux qui pèchent, mais leur cacher la pénitence avec dureté et sans miséricorde, et tu aideras (augmenteras) la perversité du mal et la dispersion du troupeau pour qu'il nourrisse les animaux sauvages, c'est-à-dire les hommes méchants de ce monde, ou plutôt non pas les hommes en vérité, mais les animaux: les païens et (8) les hérétiques, car ils suivent aussitôt celui qui sort

(1) Cf. Matt., XVIII; Luc, XV.

(2) *D. L. recommence ici*, p. 28. Dimittere in remissione, quod quassatum est Christi vultum portans. Per te Salvator dicit his, qui peccaverunt.

(3) Cf. Matth., IX, 2; Marc, V, 34.

(4) Tranquilla ecclesia, D. L., p. 28. Αἰωνίν (col. 637, note 21) manquait aussi dans les mss. de D.

(5) Cf. Matth., IX, 12.

(6) Cf. Matth., XX, 25.

(7) C. A. II, chap. XXI.

(8) C. A. ajoute ici: les judaïsants (καὶ Ἰουδαϊσταῖς) C'est vers 367, au concile de Laodicée, que l'on défendit aux chrétiens de judaïser: ὅτι οὐ δεῖ χριστιανοὺς Ἰουδαΐζειν (canon 29).

de l'Eglise et, comme de méchants animaux, le dévorent. Celui qui abandonne l'Eglise ira, à cause de ta dureté, chez les païens, ou se plongera dans les hérésies, il s'éloignera complètement et abandonnera [27] l'Eglise et l'espérance de Dieu. Tu seras responsable de sa perte, parce que tu étais prompt à chasser et à rejeter les pécheurs, et tu ne voulais pas les recevoir quand ils se repentaient et se convertissaient ; tu es tombé sous la condamnation du Verbe de Dieu qui a dit : *Leurs pieds courent vers le mal et sont prompts pour répandre le sang* ; *les meurtrissures et la douleur sont dans leurs voies* ; *ils ne connurent pas le chemin de la paix* (1). Le chemin de la paix est notre Sauveur qui a dit : *Remettez les péchés aux pécheurs afin que vos péchés vous soient aussi remis; donnez et il vous sera donné* (2); c'est-à-dire : remettez les péchés afin que vous obteniez aussi la rémission. Il nous enseigna aussi d'être toujours constants dans la prière et de dire : *Remets-nous nos péchés, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensés* ; si donc tu ne les remets pas à ceux qui ont péché, comment recevras-tu la rémission ? ta bouche n'est-elle pas contre toi, et tu te condamnes toi-même quand tu dis « je les remets » et que tu ne les remets pas, mais que tu fais mourir. Car celui qui chasse quelqu'un de l'Eglise sans miséricorde ne fait pas autre chose que le tuer méchamment et verser son sang sans miséricorde. Si un juste est mis à mort injustement par le glaive de quelqu'un, il sera reçu en paix près de Dieu, (tandis que) celui qui chasse un homme de l'Eglise et ne le reçoit plus le tue méchamment et iniquement d'un meurtre éternel. Dieu donnera comme nourriture au cruel feu éternel celui qui chasse (le pécheur) de l'Eglise sans tenir compte des miséricordes de Dieu, sans se rappeler sa bonté envers les pénitents, et sans prendre exemple sur le Messie ni regarder les hommes qui se sont repentis de la multitude de leurs fautes et en ont obtenu le pardon.

Il te faut donc (3), ô évêque, avoir devant les yeux les choses passées pour être ainsi apte et pour apprendre par elles la guérison des âmes et (leur) enseignement ainsi que la réprimande et la prière de ceux qui se repentent et qui ont besoin d'être priés (4). Quand tu

(1) Prov., I, 16, et Rom., III, 15-17.

(2) Luc, VI, 37, 38.

(3) C. A. II, chap. XXII.

(4) Oportet autem te, o episcope, ante oculos habere et ea, quæ præcesserunt, simul ad scientiam sanitatis adhibere ad eos, qui corripiendi sunt et obtrectandi. D. L., p. 31.

juges les hommes, applique-toi avec vigilance et avec grande recherche à suivre la volonté de Dieu; comme il a fait, il faut que vous fassiez aussi dans vos jugements. Ecoutez donc à ce sujet, ô évêques, un exemple convenable et utile : Il est écrit dans le quatrième livre des royaumes (des Rois) et aussi dans le second livre « des paroles des jours (1) » *que dans ces jours-là* (2) *régna Manassé* [28] *à l'âge de douze ans; il régna cinquante* (*cinq*) *ans à Jérusalem et le nom de sa mère était Aphiba* (*Apsiba*). *Il fit le mal devant le Seigneur, selon les abominations des peuples que le Seigneur avait détruits devant les fils d'Israël, et il se pervertit, et il rebâtit les hauts lieux qu'Ezéchias, son père, avait détruits. Il éleva des statues à Baal, et fit des impuretés comme en avait faites Achab, roi d'Israël; il fit des autels à toute la milice du ciel, il adora toutes les forces des cieux et bâtit des autels aux démons dans la maison du Seigneur, dont le Seigneur avait dit : « Dans la maison du Seigneur, à Jérusalem, je plaçerai mon nom ». Manassé fit des autels et dit: « Mon nom sera éternel ». Il bâtit des autels à toute l'armée du ciel dans les deux cours de la maison du Seigneur et il fit passer ses enfants dans le feu dans la vallée de Bar-Henoum* (3)*; il consultait les devins, usait de magie, faisait des divinations, des incantations et des oracles; il augmenta le mal qu'il faisait devant le Seigneur, comme pour l'irriter, et plaça dans la maison du Seigneur une statue fondue et une idole impure qu'il fit; le Seigneur avait dit (de cette maison) à David et à Salomon, son fils: « Dans cette maison et dans Jérusalem que j'ai choisie de toutes les tribus d'Israël, je placerai mon nom pour toujours; je ne recommencerai plus à enlever mon pied de la terre d'Israël, que j'ai donnée à leurs pères, pourvu qu'ils observent tout ce que je leur ai ordonné, selon tous les préceptes que leur donna mon serviteur Moïse ». Ils n'écoutèrent pas et Manassé les trompa pour faire le mal devant*

(1) C'est la traduction du nom hébreu des Paralipomènes.

(2) IV Rois, chap. xxi-xxii. II. Paralip., ch. xxxiii et Prière de Manassé.

(3) C. A. porte : ἐν Γεβαναὶ ἐν ὀνόματι. Cotelier ne sait comment expliquer Γεβαναὶ et ne se préoccupe pas de ἐν ὀνόματι (Cf. Migne, P. G., t. I, col. 643, note 45). Mais si nous remarquons que le manuscrit du Vatican porte ἐν γὲ βανὲ ἐννόμ (voir II Paral., xxxiii, 6. éd. Swete), on admettra facilement que les quatre mots des C. A. n'en sont qu'une altération et doivent se traduire par : « Dans la vallée du fils (des fils) d'Hennom ». — Le texte de D. est le plus correct. D. L. porte : in gae-Banaemon, p. 32.

les yeux du Seigneur, selon les œuvres de ces nations que le Seigneur fit périr devant les fils d'Israël. Et le Seigneur parla à Manassé et à son peuple par le moyen de ses serviteurs les prophètes et il dit : Parce que Manassé, roi de Juda, a fait ces mauvaises impuretés que commirent avant lui les Amorrhéens, et parce qu'il fit aussi pécher Juda à l'occasion de ses idoles, voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Voilà que j'amène sur Jérusalem et sur Juda des maux tels que les oreilles de quiconque en entendra le récit tinteront. J'étendrai sur Jérusalem la mesure de Samarie et le poids de la maison d'Achab. Je briserai Jérusalem comme est brisé un vase d'eau quand il est incliné et qu'il tombe sur lui-même. Je livrerai le reste de mon héritage (1) *à la dévastation, et dans la main de leurs ennemis; ils seront une proie et un butin pour tous ceux qui les haïssent, parce qu'ils firent le mal devant mes yeux et me mirent en colère depuis le jour où j'ai fait sortir leurs pères d'Egypte* [**29**] *et jusque maintenant. Manassé versa aussi beaucoup de sang innocent au point de remplir Jérusalem de cadavres d'une limite à l'autre, à cause de ses péchés. Il fit encore pécher Juda pour faire le mal devant le Seigneur, et le Seigneur amena sur eux les grands d'Assur; ils prirent Manassé, l'enchaînèrent, le chargèrent de liens, le conduisirent à Babylone et l'enfermèrent en prison tout lié de chaînes de fer; on lui donnait du pain de son avec mesure et de l'eau mêlée de vinaigre en petite quantité afin qu'il restât en vie et en souffrance. Il souffrait beaucoup, et dans sa grande angoisse, il chercha le visage du Seigneur, son Dieu, s'humilia grandement devant le Dieu de ses pères, pria devant le Seigneur Dieu et dit :*

(Prière de Manassé) *Seigneur Dieu de mes pères, Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de leur juste race, toi qui fis le ciel et la terre avec tous leurs ornements, qui ceignis la mer et la fondas par l'ordre de ton Verbe, toi qui as fermé l'abîme et l'as scellé de ton nom terrible et louable ; tout* (*être te*) *redoute et craint devant ta force, car l'éclat de ta gloire est insoutenable, aucun homme ne peut résister à ta colère et à ton indignation contre les pécheurs. Les miséricordes de tes promesses sont sans fin et sans mesure, parce que tu es le Seigneur patient et miséricordieux et plein de grâces, qui as du regret de la méchanceté*

(1) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 33.

des hommes. Et toi, Seigneur, par un décret de ta bonté, tu as promis le pardon à ceux qui se repentent de leurs péchés, dans la multitude de tes miséricordes tu as placé la pénitence pour le salut des pécheurs. Toi donc, Seigneur Dieu des justes, ce n'est pas pour les justes que tu as placé la pénitence — pour Abraham, Isaac et Jacob, qui ne péchèrent pas contre toi — mais tu as placé la pénitence pour moi, pécheur, parce que mes péchés sont plus nombreux que le sable de la mer. Je n'ai plus la respiration (la force) de lever la tête à cause de la multitude de mes iniquités. Et maintenant, Seigneur, je suis affligé avec justice, je suis frappé comme je le mérite, je suis attaché et courbé sous la multitude des chaînes de fer, de sorte que je ne puis lever la tête, mais je ne suis pas digne non plus de lever les yeux, de regarder et de voir la hauteur des cieux, à cause de l'étendue du tort de mes iniquités, car j'ai fait le mal devant toi, j'ai fâché ta colère, j'ai élevé des idoles, j'ai augmenté les impiétés, et maintenant voilà que je courbe les genoux de mon cœur [30] *devant toi en priant ta bonté. J'ai péché, Seigneur, j'ai péché, et parce que je connais mes péchés et que je suis prosterné devant toi, pardonne-moi, Seigneur, et ne me perds pas avec mes iniquités, ne te fâche pas pour toujours contre moi et ne me conserve pas mes maux, ne me condamne pas et ne me jette pas dans les lieux inférieurs de la terre, car tu es le Dieu des pénitents; montre-moi aussi, Seigneur, ta bonté (1), car tu me sauves, bien que je n'en sois pas digne, selon la grandeur de tes miséricordes; aussi je te louerai toujours et tous les jours de ma vie, car toutes les puissances du ciel te louent et te chantent dans les siècles des siècles.*

Et le Seigneur entendit la voix de Manassé, il en eut pitié; une flamme de feu tomba sur lui, tous les fers qui le couvraient furent dissous et brisés et Dieu délivra Manassé de ses souffrances et le ramena à Jérusalem à la tête de son royaume, et Manassé reconnut le Seigneur et dit: il est le seul Seigneur Dieu, et il servit le Seigneur seul de tout son cœur, de toute son âme, tous les jours de sa vie. Il fut réputé juste et s'endormit avec ses pères et son fils régna après lui.

Vous avez entendu, fils chéris, comment Manassé servit méchamment et malheureusement les idoles et tua les justes ; et quand il se repentit, Dieu lui pardonna. Bien (2) qu'il n'y ait pas de péché pire

(1) *D. L. recommence ici*, p. 33 : indignum me salvum facies, etc.
(2) C. A. II, chap. XXIII.

que l'idolâtrie, il y a néanmoins place pour la pénitence. Mais si quelqu'un se dit : il m'arrivera du bien en marchant dans la volonté perverse de mon cœur, voici ce que dit le Seigneur : J'étendrai ma main sur lui (1) et il passera en histoire et en proverbe, car lorsque Amon, fils de Manassé, eut le dessein de transgresser la loi, il dit (2): *Mon père fit beaucoup de mal dans sa jeunesse et se repentit dans sa vieillesse; moi aussi je me conduirai selon tous les désirs de mon âme et à la fin je me tournerai vers le Seigneur. Il fit le mal devant le Seigneur et régna seulement deux ans* (3) *parce que le Seigneur le fit périr vite de* (*son*) *bon pays.*

Prenez donc (4) garde, vous qui n'avez pas de foi (5), afin qu'aucun de vous n'affermisse dans son cœur la pensée d'Amon et ne périsse vite et facilement. En conséquence (6), ô évêque, conserve, autant que tu le peux, ceux qui n'ont pas péché pour qu'ils demeurent sans pécher; guéris et reçois ceux qui se repentent du péché. Si tu ne reçois pas celui qui fait pénitence, parce que tu es sans miséricorde, tu pèches contre le Seigneur Dieu [**31**] parce que tu n'obéis pas à notre Seigneur et à notre Dieu pour faire comme il a fait avec la pécheresse que les prêtres amenèrent devant lui, puis ils remirent le jugement entre ses mains et s'en allèrent; mais lui qui scrute les cœurs, lui demanda et lui dit : *Est-ce que les prêtres t'ont condamnée, ma fille? —Elle lui dit: Non, Seigneur. — Et il lui répondit: Va, je ne te condamnerai pas non plus*(7). —Prenez donc exemple sur lui, ô évêques, sur notre Sauveur, notre roi et notre Dieu, et conformez-vous à lui pour être paisibles, humbles, humains et miséricordieux, pacifiques, exempts de colère pour enseigner, réconforter, recevoir et persuader. Vous ne serez pas irascibles et querelleurs, vous ne serez pas dédaigneux, ni hautains, ni arrogants.

(1) Le passage précédent diffère en D. L. (p. 34) : Si quis autem ex apparatione peccat, remissionem non habet, sicut scriptum est (Cf. Ezech., XIV, 9) : Si autem dixeris in corde tuo ; sancta mihi erunt, quia ambulabo in reversione cordis mei. Et extendam manum meam super ipsum...

(2) Cf. IV Rois, XXI, 19, suiv. et II Paral., XXXIII, 21, suiv.

(3) Et regnavit annos duodecem (*sic*) solus. D. L., p. 35. καὶ ἐβασίλευσεν ἔτη δύο μόνα. C. A., col. 652. Le traducteur de D. L. a dû regarder δύο comme une abréviation de δυόδεκα.

(4) C. A. II, chap. XXIV.

(5) Laici, D. L. et λαϊκοί, C. A.

(6) Similiter, D. L. et ὁμοίως, C. A.

(7) Cf. Jean, VIII, 3 et 10-11.

CHAPITRE HUITIÈME

Avis aux évêques sur leur conduite.

Vous n'aimerez pas le vin et ne vous enivrerez pas. Vous ne serez pas orgueilleux, ni délicats, ni dépensiers sans raison. Vous vous servirez des dons de Dieu comme ne vous appartenant pas ; vous êtes établis les bons dispensateurs de Dieu qui demandera compte à vos mains de l'administration qu'il vous a confiée (1). Contentez-vous, pour la nourriture et l'habillement, de ce qui suffit et de ce qui est nécessaire; ne vous servez pas des oblations en dehors de ce qui convient, comme si c'étaient des biens étrangers, mais avec mesure. Vous ne vous délecterez pas et ne vous réjouirez pas des biens qui entrent à l'Église, car la nourriture et l'habit suffisent au travailleur. Gouvernez (2) donc bien tout ce qui est donné et ce qui entre à l'Église, comme de bons économes de Dieu selon l'ordre, pour les orphelins et les veuves, pour ceux qui ont besoin et pour les étrangers; sachant que Dieu, qui vous a donné cette charge d'économe, en demandera compte à vos mains. Partagez donc et donnez à tous ceux qui ont besoin, et vous, mangez et vivez de ce qu'on apporte à l'Église; ne consommez pas tout à vous seuls, mais associez-vous ceux qui ont besoin, et vous serez sans scandale devant Dieu, car Dieu réprimande les évêques qui se servent avec avarice et seuls [32] de ce qui entre à l'Église et ne s'associent pas les pauvres; il dit : *vous mangez le lait et vous vous revêtez de laine* (3). Il est nécessaire que les évêques se nourrissent de ce qui entre à l'Eglise, mais sans le dévorer, car il est écrit : *vous ne musèlerez pas le bœuf qui foule (le blé)* (4). Comme donc le bœuf qui travaille dans l'aire sans muselière peut manger, mais pas tout, ainsi vous, qui travaillez

(1) Non ut alienis, sed sicut propriis his, quæ a Deo dantur, utentes, moderatores sicut bonos dispensatores Dei, qui incipiet rationem ab ea, quæ in vobis est, dispensatione exigere. D. L., p. 36. *Vient alors une lacune en D. L.*

(2) C. A. II, chap. xxv.

(3) Ezech., xxxiv, 3.

(4) Deut., xxv, 4.

dans l'aire qui est l'Église de Dieu, vous vous nourrirez de l'Église comme les Lévites qui servaient dans le tabernacle de l'alliance, qui est en tout l'image de l'Eglise, comme son nom l'indique, car l'arche d'alliance présageait l'Église.

Les Lévites, qui servaient au tabernacle, se nourrissaient sans aucun empêchement, avec leurs femmes, leurs fils et leurs filles, de ce qui était apporté en présent à Dieu par tout le peuple, des offrandes, des portions, des prémices, des dîmes, des sacrifices, des oblations et des sacrifices pacifiques; car leur office était le seul service du tabernacle; aussi ils ne reçurent aucun héritage terrestre parmi les enfants d'Israël, car l'héritage de Lévi et de sa tribu est les offrandes du peuple.

Vous aussi aujourd'hui, ô évêques, vous êtes prêtres de votre peuple et lévites au service du tabernacle de Dieu qui est la sainte Église catholique. Vous vous tenez fidèlement devant le Seigneur Dieu. Vous êtes donc, pour votre peuple, prêtres, prophètes, chefs, conducteurs et rois, intermédiaires entre Dieu et ses fidèles; vous avez reçu son Verbe, vous êtes ses hérauts et ses prédicateurs, vous connaissez les livres et les paroles de Dieu, vous êtes témoins de sa volonté, vous portez les péchés de tout le peuple et vous répondez pour tous. Vous avez entendu comment une parole (divine) vous menace durement si vous méprisez et n'annoncez pas la volonté de Dieu; vous courez un grand danger de perdition, si vous ne l'annonçez pas à votre peuple. Vous êtes aussi ceux auxquels Dieu a promis une grande récompense qui ne vous manquera pas et ne vous sera pas enlevée, et un honneur inénarrable dans la gloire, si vous servez bien le tabernacle de Dieu, l'Église catholique. Comme donc vous portez le poids de tout le monde, [33] ainsi il vous faut recevoir aussi de tout votre peuple le service de la nourriture, du vêtement et des autres choses nécessaires; à l'aide de ces dons qui vous sont offerts par le peuple qui dépend de vous, il vous faut nourrir les diacres, les veuves, les orphelins, les indigents et les étrangers.

Il te faut donc, ô évêque, comme un intendant fidèle, avoir soin de tout le monde ; comme tu portes les péchés de tous ceux qui sont sous ta main, en conséquence, plus que tout le monde, tu seras honoré par Dieu. Tu es l'imitateur du Messie, et comme il a porté les péchés de nous tous, ainsi il te faut aussi porter les péchés de tous ceux qui sont sous ta main ; car il est écrit dans Isaïe au sujet de notre Sauveur (1) : *Nous avons vu qu'il n'avait pas de splen-*

(1) Isaïe, LIII, 2.

deur ni de beauté, mais son visage était méprisé et humilié parmi les hommes. C'est un homme de souffrance, qui sait supporter les maladies. Comme son visage (sa personne) était caché, il a été méprisé et n'a pas été réputé à nos yeux. Il a porté nos péchés, il est mort pour nous et nous l'avons réputé un homme, frappé, malade et humble; il a été frappé à cause de nos péchés et a été malade à cause de nos iniquités, nous avons été guéris par ses coups. Il dit encore (1) *: Il supporta les péchés de beaucoup et fut livré à cause de leur iniquité.* Dans David, dans tous les prophètes et aussi dans l'Évangile, notre Seigneur prie pour nos péchés, lorsque lui-même est sans péché; aussi, de même que le Messie vous sert de modèle, servez de modèle au peuple qui est sous vos mains : de même qu'il a pris les péchés, prenez aussi les péchés du peuple. Ne croyez pas, en effet, que la charge de l'épiscopat est légère et facile; aussi, de même que vous avez reçu la charge de tous, de même les fruits que vous tirez de tout le peuple vous serviront pour toutes les choses dont vous aurez besoin et nourriront les indigents, comme des hommes qui rendent compte au vérificateur, lequel ne peut se tromper ni être trompé. Dès que vous tenez la place de l'évêque, il convient que vous soyez nourris de la charge de l'épiscopat comme les prêtres, les Lévites et les diacres qui servent devant Dieu, comme il est écrit dans le livre des Nombres (2) : *Le Seigneur parla avec Aaron et dit : Toi, tes enfants et la maison de ton père,* [34] *vous porterez les péchés du sanctuaire; prends près de toi tes frères, les fils de ton père, la tribu de Lévi, ils s'adjoindront à toi et te serviront toi et tes enfants; vous servirez devant cette arche d'alliance; cependant les fils de Lévi ne s'approcheront pas des ustensiles du Saint et de l'autel, de crainte qu'ils ne meurent eux et vous, mais ils vous aideront, prendront la garde du tabernacle de l'alliance, selon tout le service du tabernacle. Un étranger ne s'approchera pas de toi. Vous prendrez les gardes du tabernacle et de l'autel et il n'y aura pas de colère contre les enfants d'Israël. Voilà que j'ai pris vos frères, les fils de Lévi, d'entre les enfants d'Israël; ils sont un présent offert au Seigneur pour garder le tabernacle de l'alliance. Toi et tes enfants gardez votre prêtrise pour tout le service de l'autel et de l'intérieur près des portes, faites votre service comme une chose attachée à votre sacerdoce; l'étranger qui*

(1) Isaïe, LIII, 12.
(2) Nombres, XVIII.

s'approchera mourra de mort. Le Seigneur parla avec Aaron et dit : Voilà que je vous ai établis les gardiens des prémices de tout ce qui me sera sanctifié par les enfants d'Israël, je vous les ai données en charge (en récompense), et à tes fils après toi (comme une) loi éternelle. Cela vous appartiendra de tout don sanctifié, de leurs fruits, de leurs oblations, de tous leurs sacrifices, de toutes leurs fautes et de tous leurs péchés; toutes les offrandes seront pour toi et pour tes enfants. Vous les mangerez dans le Saint; tout mâle en mangera, toi et tes enfants; la partie réservée sera pour toi. Voici quels seront les prémices de leurs présents : sur toutes les oblations des fils d'Israël, je te les ai données et à tes fils et à tes filles avec toi, (d'une) loi éternelle quiconque est pur dans ta maison en mangera; toutes les prémices de l'huile et toutes les prémices du vin et du froment, tout ce qu'ils donneront au Seigneur t'appartiendra; quiconque est pur dans ta maison en mangera. Tout l'anathème [le vœu] *des fils d'Israël sera pour toi. Quiconque ouvre (le premier) la matrice de toute chair, tout ce qu'ils offrent au Seigneur, depuis les hommes jusqu'aux animaux, sera pour toi. Cependant les premiers nés des hommes seront rachetés. Quant aux premiers nés des animaux — ceux qui ne sont pas purs ? seront offerts — leur rachat, à partir d'un mois et au-dessus, sera du prix de cinq sicles au sicle du sanctuaire, ce qui fait vingt sicles d'argent;* [**35**] *cependant tu ne rachèteras pas (tu ne laisseras pas racheter) les premiers nés des taureaux, des brebis et des chèvres; ils sont consacrés, tu répandras leur sang devant l'autel et leur graisse montera comme un présent d'agréable odeur au Seigneur; leur chair sera pure pour toi, l'extrémité du côté consacré et l'épaule droite seront pour toi. Je t'ai donné à toi, à tes fils et à tes filles, par un droit perpétuel, toutes les prémices du sanctuaire que les fils d'Israël offrent au Seigneur. C'est un pacte éternel devant le Seigneur pour toi et pour tes enfants après toi.*

Le Seigneur parla avec Aaron et dit : Tu ne posséderas pas dans leur pays (des Israëlites) et tu n'auras pas de part avec eux, parce que je suis ta part et ton héritage, parmi les enfants d'Israël. Voilà que j'ai donné aux fils de Lévi comme héritage toutes les dîmes des fils d'Israël en échange de leur service dans le tabernacle de l'alliance. Et les (enfants) d'Israël n'approcheront plus du tabernacle de l'alliance, pour ne pas commettre un péché mortel; mais les Lévites feront le service du tabernacle d'al-

liance et prendront leurs péchés. C'est une loi éternelle dans leurs générations. Ils n'auront pas d'héritage parmi les enfants d'Israël parce que j'ai donné aux Lévites en héritage les dîmes des fils d'Israël, toutes les oblations qu'ils offrent au Seigneur. Aussi je leur ai dit : Vous n'aurez pas d'héritage parmi les fils d'Israël.

Le Seigneur parla à Moyse et lui dit : Parle aux lévites et dis-leur : Quand vous recevez des fils d'Israël les dîmes que je vous ai données en héritage, prélevez-en encore une offrande pour le Seigneur, la dîme des dîmes, et elle vous sera comptée comme votre oblation, comme le blé de l'aire ou comme l'oblation du pressoir. C'est ainsi que vous ferez vous aussi une oblation au Seigneur de toutes vos dîmes que vous recevez de tous les fils d'Israël. Et vous en donnerez une offrande au Seigneur, à Aaron le prêtre. De tous vos dons vous ferez une offrande au Seigneur, des prémices (vous réserverez) la partie qui lui est consacrée. Et dis-leur : Quand vous offrez les prémices, on (les) comptera aux Lévites comme l'offrande de l'aire et comme l'offrande du pressoir. Et ils la mangeront partout, chacun dans sa maison; car c'est là votre récompense pour le service que vous faites dans le tabernacle de l'alliance et vous ne commettrez pas de péché à ce sujet quand vous aurez réservé les prémices. Mais vous ne toucherez pas les choses saintes des fils d'Israël, pour ne pas mourir (1).

(1) Ce texte est écourté et maltraité par les C. A. ; aussi Cotelier a pu écrire que la phrase des C. A. abonde en incohérences. Migne, P. G., I, col. 663, note 73.

[36] CHAPITRE NEUVIÈME

Exhortation au peuple afin qu'il honore l'évêque.

Ecoutez donc tous ceci, laïques, église choisie de Dieu ; car le premier peuple (le peuple juif) fut appelé Eglise, mais vous (vous êtes appelés) église catholique (1), sainte et accomplie, sacerdoce royal, foule sainte, peuple (adopté) en héritage (2), grande église, épouse ornée pour le Seigneur Dieu.

Tout ce qui a été dit auparavant, écoute-le aussi maintenant, réserve les offrandes, les dîmes et les prémices pour le Messie, véritable grand prêtre, et pour ses ministres, (surtout) les dîmes de vie (salutaires), lui dont le commencement du nom est la dizaine (3) ; écoute, Eglise catholique de Dieu, qui as échappé aux dix plaies, qui as reçu les dix commandements, qui as appris la loi et as gardé la foi ; tu as cru dans le yod, dans le commencement du nom et tu es affermie par la plénitude de sa gloire (4). Au lieu des sacrifices d'alors, offre maintenant des prières, des requêtes et des actions de grâce. Au lieu des prémices, des dîmes, des oblations et des dons, (sont) maintenant les offrandes offertes au Seigneur Dieu par les évêques qui sont vos princes des prêtres. Les prêtres et les Lévites sont maintenant les vieillards, les diacres, les veuves et les orphelins (5). Le Lévite et le prince des prêtres (6) est l'évêque ; il est le ministre du verbe et le médiateur, il est encore pour vous un docteur

(1) *D. L. recommence ici*, p. 36.

(2) I, Pierre II, 9.

(3) Le iota grec (comme le yod syriaque) commencement du nom de N. S., exprime le chiffre dix. — Decumæ salutaris initium omnis decuma. D. L.

(4) Il faut donc, avec deux manuscrits de Vienne (Migne, P. G. I, col. 663) rétablir ainsi le texte primitif : καὶ τὸν νόμον μεμαθηκυῖα, καὶ τὴν πίστιν κεκρατηκυῖα, καὶ ἐπὶ τὸ ἰῶτα ὅπερ ἐστὶν ἀρχὴ ὀνόματος Ἰησοῦ, πεπιστευκυῖα, καὶ ἐπὶ τῇ τελειώσει τῆς δόξης αὐτοῦ ἐστηριγμένη. — Fidem tenuisti, quæ decimam cognovisti et in id iota credidisti in initio nominis et in finem in gloriam ejus confirmata es. D. L., p. 37.

(5) Les C. A. ajoutent ici : les lecteurs, les chantres, les portiers, etc. — Qui tunc erant Levitæ modo sunt diacones, præsbyteri, viduæ et orfani. D. L. p. 37.

(6) C. A. II, chap. XXVI.

et un père après Dieu. Il vous a engendrés par l'eau, il est votre chef et votre guide, il est un roi puissant qui vous conduit en place du Tout-puissant (1). Honorez-le comme Dieu parce que l'évêque tient pour vous la place de Dieu tout-puissant.— Le diacre a la place du Messie, et vous l'aimerez. Vous honorerez la diaconesse à la place du Saint Esprit (2). Les vieillards vous représenteront les apôtres. Les veuves et les orphelins seront regardés comme l'autel. Comme (3) donc il n'était pas permis à l'étranger, c'est-à-dire à celui qui n'était pas lévite, de s'approcher de l'autel, ou d'offrir quelque chose sans le grand prêtre, vous, de même, vous ne ferez rien sans l'évêque. Si quelqu'un faisait quelque chose sans l'évêque, il le ferait vainement, car ce ne lui serait pas réputé comme un travail. [37] Il ne convient pas en effet que l'on fasse quelque chose en dehors du prince des prêtres (4). Portez donc vos présents à l'évêque (5) ou par vous mêmes, ou par l'entremise des diacres, et, quand il les aura reçus, il les partagera avec justice, car l'évêque connaît les indigents, gouverne tout le monde et donne à chacun ce qui lui convient, afin qu'un homme ne reçoive pas plusieurs fois le même jour ou la même semaine, tandis qu'un autre ne recevrait pas même un peu. Le prêtre économe de Dieu (6), se conduira très bien avec celui qu'il sait être indigent, comme c'est requis.

Ceux (7) qui convoquent les veuves aux agapes (8) convoqueront plus souvent celles qu'ils savent être plus indigentes, (et si quelques-uns font des présents aux veuves, ils enverront plus à celle qui en a besoin) (9). La part du pasteur lui sera réservée et partagée, selon

(1) Mediator vester est, hic est rex vester potens, hic est magister et post Deum per aquam regenerans pater vester. D. L., p. 37.

(2) Les C. A. interpolent ici dans un sens Arien et Macédonien. V. Migne P. G. I, col. 667, note 84. — Notons que l'assimilation des femmes au Saint Esprit semble avoir une origine asiatique. Car le mot syriaque *Roukho*, qui signifie esprit, étant du genre féminin, le nom du Saint-Esprit était féminin et par une conséquence toute naturelle le Saint-Esprit lui-même était personnifié par une femme.

(3) C. A. II, chap. XXVII.

(4) Absque sacerdotem. D. L., p. 38.

(5) Sacerdoti. D. L. τῷ ἐπισκόπῳ ὡς ἀρχιερεῖ. C. A.

(6) C'est l'évêque, d'après ce qui précède. — Horum aliquem tribulari cognoscit sacerdos magis; sicut dispensatur, Deus facit et cum ipso, sicut decet. D. L., p. 38.

(7) C. A. II, ch. XXVIII.

(8) Le mot syriaque signifie : repas offerts en l'honneur des morts. — His iterum qu agapam desiderant facere et petunt aniculas. D. L. p. 38. Τοῖς εἰς ἀγάπην, ἤτοι δοχὴν. C. A., col. 672.

(9) Cette parenthèse manque en D. L. et C. A. Elle a pu tomber dans un texte

la loi, dans les agapes et dans les dons (1), quand même il (l'évêque) ne s'y trouverait pas, pour l'honneur de Dieu tout puissant. Le double de ce que l'on donne à une veuve (2) [sera donné à chaque diacre, en l'honneur du Messie; deux doubles (le quadruple) au gouverneur (l'évêque) en l'honneur de Dieu tout puissant. Si quelqu'un veut honorer les vieillards, il leur donnera le double, comme aux diacres ; il convient en effet de les honorer comme les apôtres, comme les conseillers de l'évêque et comme la couronne de l'Eglise, car ils sont les ordonnateurs et les conseillers de l'Eglise. S'il y a (3) un lecteur, il recevra aussi avec les vieillards.

En tout lieu donc, (que l'évêque) soit honoré par tous les laïques, comme il convient, par des présents, des honneurs et le respect du monde. Ils (les laïques) auront grande confiance envers les diacres, ils ne seront pas constamment à ennuyer le chef, mais ils lui feront dire ce qu'ils désirent par les ὑπηρέται, c'est-à-dire par les diacres, car personne ne peut non plus s'approcher du Seigneur Dieu tout puissant si ce n'est par le Messie. Ils apprendront donc à l'évêque, par le moyen des diacres, tous ce qu'ils veulent faire, ensuite ils le feront. Car jadis dans le temple du sanctuaire (4) on n'offrait et on ne faisait rien sans le prêtre. De plus, dans les temples des païens impurs, immondes et abominables qui imitent jusqu'aujourd'hui le saint temple—bien que, dans la comparaison, le temple de l'impureté soit très loin du temple saint — [38] ils n'offrent et ne font rien, dans leurs illusions, sans leur prêtre impur. Ils pensent que la bouche des pierres [il appelle pierres les idoles] c'est le prêtre impur lui-même, et ils attendent ce qu'il leur ordonnera de faire; tout ce qu'ils songent à faire, ils en délibèrent avec le prêtre impur et ils ne font rien sans lui; comme ils pensent que ce qu'ils font est approuvé, ils l'honorent et l'adorent comme par honneur pour leurs pierres muettes, qui sont fixées dans les murailles, et pour le culte des démons impurs, mauvais et cruels. Si donc ceux-là qui (ne) sont (que) vanité, dont les habitudes sont menteuses, qui n'ont pas d'espérance, mais errent après un vain espoir, cherchent cependant à imiter le temple saint, et honorent grandement ceux qui se

par homoiotéleutie, car les deux membres de phrase grecs devaient se terminer par περιπέτωσαν comme ils se terminent tous deux en syriaque par *neschadar.*

(1) In agapis et erogationibus, D. L. p. 38.

(2) Unicuique praesbyterarum. D. L. ἑκάστῃ τῶν πρεσβυτίδων. C. A.

(3) *Ici commence une lacune en D. L.*

(4) Les C. A. portent : ἐν τῷ ἱερῷ ἁγιασμάτι.

tiennent devant (servent) leurs idoles ridicules, combien plus vous — qui croyez le certain et le clair en vérité, qui êtes attachés à une espérance non trompeuse, qui attendez le roi de gloire éternel qui ne passe pas et ne périt pas — ne devez-vous pas honorer le Seigneur Dieu dans ceux qui sont à votre tête!

Regardez donc l'évêque comme la bouche de Dieu (1), car si Aaron, pour avoir expliqué à Pharaon les préceptes donnés par Moyse, fut appelé prophète, comme le Seigneur le dit à Moyse : *Voici que je t'ai placé Dieu de Pharaon, et Aaron ton frère sera ton prophète* (2) ; pourquoi, vous, ne réputeriez vous pas comme prophètes et n'adoreriez-vous pas comme Dieu ceux qui sont troisièmes [c'est-à-dire intermédiaires] du Verbe?

Maintenant (3) Aaron pour nous, c'est le diacre; et Moyse, c'est l'évêque; si donc Moyse fut appelé Dieu par le Seigneur, l'évêque sera aussi honoré par vous comme un Dieu et le diacre comme un prophète. C'est pourquoi, pour faire honneur à l'évêque, annoncez-lui tout ce que vous faites et ce sera terminé par lui.

Si (4) tu connais un homme très affligé et que l'évêque ne le connaisse pas, annonce-le lui; tu ne feras rien sans lui, comme à sa honte, afin de ne pas lui attirer d'opprobres, comme s'il méprisait les indigents. Celui qui, par paroles ou par actions, répand un mauvais bruit sur l'évêque, pèche contre Dieu tout puissant. Si un homme parle mal contre un diacre, [39] par parole, ou par action, il blesse le Christ. A ce sujet, il est écrit dans la loi : *Tu ne mépriseras pas tes dieux et tu ne parleras pas mal contre le chef de ton peuple* (5). Que personne ne pense que le Seigneur parlait des idoles de pierre, mais il appelait dieux, ceux qui sont à votre tête. Moïse (6) dit aussi dans le livre des Nombres, quand le peuple murmura contre lui et contre Aaron : *Ce n'est pas contre nous que vous murmurez, mais contre le Seigneur Dieu* (7). Notre Sauveur dit aussi : *Qui vous méprise me méprise et celui qui m'a envoyé* (8). Quelle faible espérance resterait-il à celui qui dit du mal de l'évêque et du diacre? car si un homme appelle un laïque insensé ou Raca [inintelligent,

(1) C. A. II, chap. XXIX.
(2) Exode, VII, 1.
(3) C. A. II, ch. XXX.
(4) C. A. II, chap. XXXI.
(5) Exode, XXII, 28.
(6) C. A. II, chap. XXXII.
(7) Exode, XVI, 8.
(8) Luc, X, 16.

Raca, vain] il est passible (du jugement) de l'assemblée, comme l'un de ceux qui résistent au Messie parce qu'il a appelé vide son frère dans lequel habite le Messie qui n'est pas vide, mais plein, ou parce qu'il a appelé insensé celui dans lequel habite le Saint Esprit de Dieu accompli dans toute science, comme s'il était insensé par (le fait de) l'esprit qui habite en lui (1).

Si donc un homme disant l'une de ces choses contre un laïque tombe sous une telle condamnation, que sera-ce si quelqu'un ose parler contre le diacre ou contre l'évêque par l'intermédiaire duquel Dieu vous donne le Saint-Esprit, par le moyen duquel vous apprenez le Verbe, vous connaissez Dieu et êtes connus de lui ; par lui vous êtes signés, par lui vous devenez fils de lumière, par lui le Seigneur, dans le baptême, par l'imposition des mains épiscopales, témoigne sur chacun de vous et fait entendre sa voix sainte qui dit : *tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui* (2). Aussi, ô homme, connais tes évêques, par les mains desquels tu es fils de Dieu, et la main droite qui est ta mère ; aime celui qui, après Dieu, est ton père et ta mère (3), car quiconque méprise son père ou sa mère mourra. Vénérez donc les évêques, qui vous délivrent des péchés, qui, par l'eau, vous engendrent à nouveau, qui vous remplissent du saint Esprit, qui vous nourrissent du Verbe, comme du lait, qui vous élèvent dans la doctrine, qui vous fortifient par l'enseignement, qui vous firent participer à l'Eucharistie sainte de Dieu (4), et, comme cohéritiers, à la promesse de Dieu ; révérez-les, [**40**] rendez-leur toutes sortes d'honneurs, car ils reçurent de Dieu le pouvoir de vie et de mort, non pas pour juger les pécheurs et les condamner au feu éternel, en retranchant et rejetant ceux qui sont condamnés — car plaise à Dieu que cela n'arrive pas ! — mais pour recevoir, afin qu'ils vivent, ceux qui se convertissent et se repentent.

Ils seront (5) vos chefs ; vous les regarderez comme des rois et vous leur rendrez en réalité les mêmes honneurs qu'aux rois, vous devez les nourrir avec ceux qui les accompagnent. Car il est écrit dans le premier livre des royaumes (rois) que Samuel dit toutes les paroles du Seigneur au peuple qui lui demanda un roi ; il lui dit : *Voici la*

(1) Matth., v, 22.
(2) Ps. II, 17.
(3) C. A. II, ch. XXXIII.
(4) Cette phrase est devenue dans les C. A. : τοὺς τοῦ σωτηρίου σώματος καὶ τοῦ τιμίου αἵματος ἀξιώσαντας ὑμᾶς, τοὺς τῶν ἁμαρτιῶν λύσαντας καὶ τῆς ἁγίας καὶ ἱερᾶς εὐχαριστίας μετόχους ποιήσαντας.
(5) C. A. II, ch. XXXIV.

loi du roi qui régnera sur vous; il prendra vos fils et les placera sur ses chars, il en fera des coureurs devant lui, il se fera des chiliarques et des centurions, ils moissonneront sa moisson et vendangeront sa vendange (1), *ils fabriqueront les pièces de ses chars. Il prendra vos filles pour tisser et servir dans sa maison. Il prendra vos champs, vos vignes et vos bons oliviers et les donnera à ses serviteurs. Il prendra la dîme de vos grains et de votre vendange et la donnera à ses eunuques. Il prendra et décimera vos serviteurs, vos servantes, vos bons troupeaux de gros bétail et vos ânes. Il prendra la dîme de vos troupeaux de petit bétail et vous serez ses serviteurs* (2). Il en est de même de l'évêque. Si donc le roi qui régnait sur tout ce nombreux peuple — comme il est écrit dans Osée : *le peuple des fils d'Israël était nombreux comme le sable sur le rivage de la mer qui ne peut être mesuré ni compté* (3) — en proportion du nombre du peuple, prenait, dans ce peuple, les serviteurs dont il avait besoin; de même l'évêque prendra dans le peuple ceux qu'il pense et sait convenir à lui et à sa charge, il se fera des vieillards, ses conseillers et ses assesseurs (4), ainsi que des diacres et des sous-diacres autant qu'il en aura besoin pour le service de sa maison.

Que pouvons-nous dire de plus? Le roi qui porte la couronne ne règne que sur le corps, son pouvoir de lier et de délier ne s'étend qu'au corps; tandis que l'évêque règne sur l'âme et sur le corps pour lier et délier sur la terre d'un pouvoir céleste; car un grand pouvoir du ciel, un pouvoir tout-puissant lui est donné. [**41**] Aimez l'évêque comme un père, craignez-le comme un roi et honorez-le comme un Dieu (5). (Portez-lui) pour lui faire honneur, vos fruits et le travail de vos mains afin qu'il vous bénisse. Donnez-lui vos prémices, vos dîmes, vos offrandes et vos présents, il doit s'en nourrir et aussi distribuer aux indigents, à chacun selon son besoin. Ainsi ton présent sera acceptable devant le Seigneur ton Dieu en odeur de paix dans les hauteurs du ciel devant le Seigneur ton Dieu; il te bénira et augmentera pour toi les biens de sa promesse, car il est

(1) *D. L. recommence ici*, p. 39.
(2) I Rois, VIII, 10.
(3) Osée, I, 10.
(4) Dans les C. A. ce ne sont plus des ministres que l'évêque prélève dans le peuple, mais des tributs : πρὸς διατροφὴν αὐτοῦ τε καὶ τῶν σὺν αὐτῷ κληρικῶν. (col. 681).
(5) On croira très volontiers que la didascalie a été écrite par un évêque.

écrit dans la Sagesse : *Toute âme simple sera bénie, et la bénédiction sera sur la tête de celui qui donne* (1).

Aussi (2) travaille constamment, peine et fais une offrande; car le Seigneur a allégé votre charge, il a délié les nœuds des liens et enlevé le joug que vous portiez, ainsi que le Deutéronome (3), selon la grandeur de sa miséricorde, comme il est écrit dans Isaïe : *A ceux qui étaient dans les fers il a dit* : *sortez* (4) ; et encore: *pour délivrer les prisonniers de leurs chaînes* (5). Et il dit dans David : *il n'a pas méprisé les enchaînés* (6) ; il dit encore dans l'Evangile : *Venez près de moi, vous qui êtes fatigués et qui portez de lourds fardeaux et je vous consolerai ; prenez mon joug, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes, car mon joug est doux et mon fardeau est léger* (7).

Le Seigneur, par un don de sa bonté, vous a donc délivrés, tranquillisés et ramenés à la joie pour ne plus être liés dans les sacrifices, les offrandes, les péchés, les vœux, les présents, les sacrifices, les holocaustes (8), les chômages (fêtes), les pains de proposition, la garde des lieux, et aussi les dîmes, les prémices, les offrandes, les dons et les présents, car il fallait, de toute nécessité, donner tout cela ; mais vous ne serez pas liés par tout cela, car il vous faut savoir la parole du Seigneur qui a dit : *Si votre justice ne l'emporte pas sur celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume du ciel* (9). De même votre justice l'emportera sur les dîmes, les prémices et les offrandes de ceux-là, lorsque vous ferez comme il est écrit : *Vends tout ce qui t'appartient et donne aux pauvres* (10). Fais donc ainsi, et garde le commandement par le moyen de l'évêque (qui est) prêtre et intermédiaire envers le Seigneur Dieu. [42] Il t'est ordonné de donner et c'est à lui de dispenser. Ne demande pas de comptes à l'évêque et n'observe pas comment il gouverne et gère son économat, ni quand il donne, à qui, où, en bien, en mal, ou avec jus-

(1) Prov., xi, 25.
(2) C. A. II, chap. xxxv.
(3) C'est-à-dire les pratiques rituelles juives. — Secundam dationem legis D.L., p. 41.
(4) Isaïe, xlix, 9.
(5) Isaïe, xlii, 7.
(6) Ps. lxviii, 34.
(7) Matth., xi, 28.
(8) *Ici commence une lacune en* D. L., p. 41.
(9) Matth., v, 20.
(10) Matth., xix, 21.

tice. C'est le Seigneur Dieu qui lui en demandera compte, lui qui lui a confié cette charge et l'a jugé digne du sacerdoce d'une semblable place. Pour (1) que tu ne surveilles pas l'évêque et ne lui demandes pas de comptes, pour que tu n'en dises pas de mal, que tu ne résistes pas à Dieu et que tu n'offenses pas le Seigneur, aie toujours devant les yeux ce qui t'est dit dans Jérémie : *Est-ce que la boue dit au potier : Tu ne travailles pas et tu n'as pas de mains? comme celui qui dit à son père et à sa mère : pourquoi m'as-tu engendré* (2) ? Travaille et peine avec confiance dans la maison de Dieu, aie toujours écrite et placée dans ton cœur et présente à ta mémoire la parole salutaire de la nouvelle loi : comme le dit le Seigneur : *Tu aimeras le Seigneur Dieu de toute ton âme et de toute ta force* (3). Votre force, c'est les biens de ce monde. Vous n'aimerez pas seulement le Seigneur avec les lèvres, comme ce peuple dont il dit en lui faisant des reproches : *Ce peuple m'honore avec les lèvres, mais son cœur est très loin de moi* (4) ; mais toi, aime et honore le Seigneur de toute ta force. Sois fidèle à apporter toujours tes présents ; ne t'éloigne pas de l'Église. Quand tu as reçu l'Eucharistie du présent (5), jette ce que tu as à la main (ce dont tu disposes) afin de t'associer aux étrangers, car cela est ramassé pour l'évêque, comme pour tous les étrangers.

Ainsi, autant que tu le peux, aie soin de donner, car le Seigneur a dit dans la loi : *Tu n'apparaîtras pas devant moi les mains vides* (6). Fais de bonnes actions *et tu t'acquiers un trésor éternel dans le ciel où la mite ne détruit pas et où les voleurs ne volent pas* (7).

Tandis que tu agiras ainsi, tu ne jugeras pas ton évêque, ni ton compagnon, parce que c'est pour vous, laïques, qu'il a été dit : *Vous ne jugerez pas, pour ne pas être jugés* (8) ; si donc (9) tu juges ton frère et le condamnes, tu crois que ton frère est coupable, et c'est toi-même que tu condamnes, car tu seras jugé avec les pécheurs.

(1) C. A. II, chap. XXXVI ; mais le commencement du chapitre est tout différent.

(2) Ou plutôt dans Isaïe, XLV, 9.

(3) Luc, X, 27 ; Matth., XXII, 37 ; Marc, XII, 30.

(4) Matth., XV, 8.

(5) « Eucharistia d'Kourbana ». — Ce passage est devenu dans les C. A. : Εἰ εἰς τὸν Κορβανᾶν οὐ δύνασαι βάλλειν, κἂν κοινώνει τοῖς ξένοις ἓν ἢ δύο ἢ πέντε λεπτά.

(6) Exode XXIII, 15. Les C. A. écrivent : Μὴ ὀφθῇς παρὰ τοῖς ἱερεῦσι κενός.

(7) Matth., VI, 20.

(8) Luc, VI, 37.

(9) C. A. II, chap. XXXVII.

C'est aux évêques qu'il est permis de juger, car c'est à eux qu'il est dit : *Soyez de bons dispensateurs* (1). Il faut donc que l'évêque, [**43**] comme celui qui éprouve l'argent, sépare les mauvais d'avec les bons; qu'il repousse et rejette ceux qui sont complètement mauvais; mais qu'il laisse dans le creuset ceux qui sont endurcis ou défaillants, pour quelque cause que ce soit. Il n'est pas permis au laïque de juger son prochain, ni de se charger d'une charge qui ne lui appartient pas; or le poids de cette charge n'est pas pour les laïques, mais pour les évêques. Ainsi, toi qui es laïque, ne te charge pas de liens, laisse donc le jugement dans la main de ceux qui rendent un décret à ce sujet. Pour toi, aie souci de vivre en paix avec tout le monde, aime tes membres, les fils de ton peuple, parce que le Seigneur a dit : *Aime ton prochain comme toi-même* (2).

(1) I Pierre, IV, 10.
(2) Matth., XIX, 19.

CHAPITRE DIXIÈME

[*Des faux frères*].

S'il se trouve des faux frères qui, par l'envie et la jalousie de l'adversaire : de Satan qui opère en eux, portent une accusation fausse ou même vraie, contre un de leurs frères, qu'ils sachent que par de tels procédés, en attaquant un homme et blasphémant contre lui, on est fils de colère, or Dieu n'habite pas avec la colère car elle vient de Satan.

C'est par le moyen de ces faux frères qu'il ne laisse jamais la paix à l'Eglise; aussi dès que vous connaîtrez ceux qui manquent ainsi d'intelligence, commencez par ne pas les croire, et ensuite, évêques et diacres, fuyez-les, et quand vous les entendrez raconter quelque chose sur un frère, agissez prudemment envers celui qui est accusé, scrutez avec sagesse, pesez ses actions, et s'il mérite une réprimande, suivez l'enseignement du Seigneur qui est écrit dans l'Evangile : *Réprimande-le entre toi et lui et vivifie-le quand il se repentira et se convertira, et s'il ne se laisse pas convaincre, réprimande-le avec deux ou trois* (témoins), pour accomplir ce qui est écrit : *que tout se passe devant deux ou trois témoins* (1); parce que le Père, le Fils et le Saint-Esprit rendent témoignage au sujet des œuvres des hommes (2); car lorsqu'il y a une sage réprimande, il y a aussi amendement et retour pour les égarés; **[44]** aussi, *que tout se passe en présence de deux ou trois témoins* (3) *et, s'il n'obéit pas, réprimande-le devant toute l'Église, et s'il n'obéit pas non plus à l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain*; car [le Seigneur] vous dit, évêques, de ne pas recevoir celui-ci dans l'Eglise comme un chrétien et de ne pas avoir commerce avec lui, car tu ne reçois pas non plus dans l'Eglise les païens ou les mauvais publicains et tu n'as pas de rapports avec eux, à moins qu'ils ne commencent par se repentir, par promettre qu'ils seront fidèles et par ne

(1) Matth., XVIII, 15-17.

(2) Ne serait-ce pas le verset des trois témoins, I Jean, V, 7, dont certains veulent contester l'authenticité?

(3) C. A., II, chap. XXXVIII.

plus faire de mauvaises actions. Dans ce cas, notre Seigneur et Sauveur admet à la pénitence ceux qui ont péché.

Et moi (1) Mathieu, l'un des douze apôtres qui vous parlent dans cette didascalie, j'étais d'abord publicain, puis, parce que je crus, je reçus miséricorde, je me repentis de mes premières actions et je fus jugé digne d'être apôtre et prédicateur du Verbe. Et, dans l'évangile, Jean le prophète prêcha aussi aux publicains et ne brisa pas leur espérance, mais il leur apprit comment ils devaient se conduire, et quand ils lui demandèrent une réponse, il leur dit : *n'exigez pas plus que ce qui vous est ordonné et établi* (2). Le Seigneur admit aussi Zachée à la pénitence qu'il implorait. Nous ne privons pas non plus les païens de la vie (éternelle) s'ils se repentent, s'éloignent de leurs erreurs et les rejettent loin d'eux.

Regardez donc comme un païen et un publicain celui qui est convaincu de mauvaises actions et de mensonge, puis, s'il témoigne qu'il se repent; comme pour les païens qui veulent et affirment se repentir et qui disent qu'ils croient, nous les recevons dans l'assemblée pour qu'ils entendent la parole, mais nous n'aurons pas commerce avec eux jusqu'à ce qu'ils aient reçu le signe (du baptême) et soient accomplis ; de même, nous n'aurons pas de rapports avec ceux-là, jusqu'à ce qu'ils montrent des fruits de pénitence ; ils pourront entrer, s'ils le veulent, pour entendre la parole, afin qu'ils ne périssent pas totalement, mais ils ne prendront pas part à la prière et sortiront dehors, de manière qu'en se voyant en dehors de l'Eglise ils subjuguent leur esprit, se repentent de leurs premières actions et cherchent à être reçus dans l'Eglise pour la prière. Ceux qui les verront et les entendront quand ils sortent comme des païens et des publicains, seront remplis de crainte et se garderont de pécher [**45**] pour qu'il ne leur en arrive pas autant et qu'ils ne soient pas chassés de l'Eglise sous l'accusation de péché ou de mensonge. Tu (3) ne les empêcheras pas d'entrer à l'église et d'entendre la parole, ô évêque, car notre Seigneur et Sauveur n'a pas rejeté complètement les publicains et les pécheurs, mais il a mangé avec eux. Aussi les Pharisiens murmuraient contre lui et disaient : il mange avec les publicains et les pécheurs ; alors notre Seigneur répondit et dit contre leurs pensées et leurs murmures : *les sains n'ont pas besoin de médecin, mais ceux*

(1) C. A., II, chap. XXXIX.
(2) Luc, III, 12-13.
(3) C. A., II, chap. XL.

qui se portent mal (1). Aussi fréquentez et suivez ceux qui sont réprimandés pour leurs péchés et qui se conduisent mal, prenez-en soin, parlez avec eux, consolez-les, prenez-les, convertissez-les; puis (2) quand l'un d'eux se sera converti et montrera des fruits de pénitence, recevez-le à la prière, comme (on le fait) pour un païen. Comme donc tu baptises le païen pour le recevoir ensuite, de même tu imposeras la main à celui-ci, tandis que chacun priera pour lui, puis tu le feras entrer et l'associeras à l'Eglise; il aura cette imposition des mains en place du baptême, car soit par l'imposition des mains, soit par le baptême, on reçoit communication du Saint Esprit. Aussi, comme un médecin miséricordieux, guéris tous ceux qui pèchent, dispense en toute sagesse, apporte la médecine au secours de leur vie; ne sois pas prêt à couper les membres de l'Eglise, mais sers-toi de paroles qui soient des médicaments et de douces réprimandes et de la médecine de la prière [persuasive]. Si l'ulcère devient profond et que sa chair soit attaquée, fortifie-le et rétablis-le à l'aide de remèdes salutaires. S'il y a de la pourriture, nettoie-le avec un médicament mordant, c'est-à-dire avec une parole de réprimande. Si la chair se gonfle, détruis-la et égalise-la avec un médicament violent, c'est-à-dire par la menace du jugement. S'il y a de la gangrène, brûle-la avec le cautère, c'est-à-dire retranche et brûle la pourriture de l'ulcère par les incisions d'un long jeûne. Si la gangrène augmente et l'emporte sur les cautères, prends une décision et, après avoir pris conseil et t'être concerté longtemps avec d'autres médecins, coupe ce membre pourri, afin qu'il ne corrompe pas tout le corps.

Ne sois donc pas disposé à couper promptement, et ne te hâte pas pour prendre la scie [**46**] aux nombreuses dents, mais sers-toi d'abord du scalpel, et ouvre l'ulcère afin de voir clairement et de connaître la cause cachée de la souffrance (et de savoir) quelle elle est à l'intérieur, pour que tout le corps soit conservé intact. Si tu vois un homme qui ne veut pas se repentir et qui se supprime absolument toute espérance, alors, avec douleur et deuil, retranche-le et rejette-le de l'Église.

Si l'accusation (3) de l'adversaire est trouvée fausse, et que vous, pasteurs et diacres, receviez le mensonge pour la vérité, ou par acception de personne, ou à cause des présents que vous avez acceptés,

(1) Matth., IX, 9-12.
(2) C. A., II, chap. XLI
(3) C. A., II, chap. XLII.

et que vous changiez le jugement parce que vous voulez faire la volonté du méchant, puis que vous chassiez de l'Église celui qui a été accusé, bien qu'il soit innocent de cette faute, vous en rendrez raison au jour du Seigneur; car il est écrit : *tu ne feras pas acception de personne dans le jugement* (1)*;* l'Ecriture dit encore : *les présents aveuglent les yeux des clairvoyants* [des sages] *et pervertissent les paroles dans les* (*choses*) *droites* (2)*;* elle dit aussi : *sauvez les opprimés, jugez les orphelins et prenez la défense des veuves* (3); jugez un juste jugement aux portes (de la ville); veillez à ne pas faire acception de personne et à ne pas encourir la condamnation de la parole du Seigneur qui a dit : *Malheur à ceux qui rendent l'amer doux, et le doux amer, qui appellent la lumière ténèbres et les ténèbres lumière, qui justifient l'impie à cause de ses présents et oppriment l'innocence du juste* (4).

Ayez soin de ne juger personne iniquement et de ne pas aider les méchants, parce que, en jugeant les autres, vous vous jugez vous-mêmes, comme a dit le Seigneur : *Comme vous aurez jugé, vous serez jugés, et comme vous aurez condamné, vous serez condamnés* (5). Aussi rappelez-vous cette parole et ayez-la toujours présente : *Pardonnez pour qu'il vous soit pardonné, et ne jugez pas pour n'être pas jugés* (6).

Si donc votre jugement est sans acception de personnes, ô évêques, considérez celui qui accuse son frère : Si c'est un frère trompeur, qui porte l'accusation par jalousie ou envie, pour troubler l'Eglise de Dieu, et pour faire mourir celui qu'il accuse, en le faisant chasser de l'Eglise et jeter au supplice du feu, jugez-le durement parce qu'il a amené le mal sur son frère, car dans sa pensée — s'il avait pu l'emporter dans l'esprit du juge — il tuait son frère par le feu. Il est écrit que *si quelqu'un répand le sang d'un homme, son sang sera répandu en place de celui qu'il a versé* (7). [**47**] Si donc (8) il se trouve quelqu'un de ce genre, chassez-le de l'Eglise comme un meurtrier avec grande réprimande. Après un certain

(1) Deutér., XVI, 19.
(2) *Ibid.* Lire : les paroles des justes
(3) Is., I, 17.
(4) Is., V, 20 et 23.
(5) Matth., VII, 2.
(6) Luc, VI, 37.
(7) Genèse, IX, 6.
(8) C. A., II, chap. XLIII.

temps, s'il témoigne se repentir, admonestez-le, chargez-le d'une dure discipline, puis imposez-lui les mains et recevez-le dans l'Eglise. Mais veillez sur celui qui est ainsi et soyez attentifs à ce qu'il ne trouble plus personne autre. Si, après sa rentrée, vous voyez qu'il a encore des disputes et qu'il veut aussi en accuser d'autres, s'il calomnie, s'il ourdit des machinations et raconte mensongèrement des choses blâmables sur beaucoup, chassez-le, afin qu'il ne trouble plus et n'agite plus l'Eglise; car un homme de ce genre, serait-il à l'intérieur (fidèle), ne convient pas à l'Eglise, il lui est superflu et ne lui est d'aucune utilité. Nous voyons que des hommes naissent avec, sur leur corps, des membres superflus, par exemple des doigts ou quelque chair de surcroît. Ces choses, qui appartiennent cependant au corps, lui sont un opprobre et une honte, aussi bien pour le corps que pour l'homme, parce qu'elles lui sont superflues; si donc elles sont enlevées par un praticien, l'homme retrouve la beauté et la splendeur de son corps, et il ne lui manque rien à cause de ce superflu qui lui a été enlevé, mais il apparaît au contraire dans sa beauté.

Suivez la même conduite, ô pasteurs, car l'Eglise est un corps et nous sommes ses membres, nous qui croyons en Dieu et qui sommes dans l'amour (et) dans la crainte du Seigneur, selon l'ordre de la tradition (que) nous recevons. Si donc quelqu'un pense du mal contre l'Eglise et trouble ses membres, aime les accusations et les réprimandes de l'ennemi, c'est-à-dire les troubles, les rixes, les acceptions de personnes, les murmures, les disputes, les blâmes, les accusations, les réprimandes, les vexations, celui qui aime et fait cela — c'est plutôt le démon qui agit en lui — et demeure dans l'Église, est (en réalité) étranger à l'Eglise et familier du démon, car il lui sert d'instrument pour mettre la confusion et le trouble dans l'Eglise; si celui-là demeure à l'intérieur, il cause de l'opprobre à l'Eglise à cause de ses blasphèmes et de sa grande agitation, il est dangereux au point de (pouvoir) détruire l'Eglise de Dieu.

Agissez donc envers lui comme il est écrit dans la Sagesse : *chasse le mauvais de l'assemblée, ses discussions disparaîtront avec lui, les altercations et les opprobres cesseront* (1), [**48**] tandis que s'il reste dans l'assemblée, il méprise tout le monde; quand il aura été chassé deux fois de l'Eglise, il (en) sera retranché à bon droit, et l'Eglise aura une meilleure constitution, parce qu'elle possédera la

(1) Cf. Prov., XXII, 10.

paix qui lui manquait, puisque, à partir de cette heure, elle demeurera sans blasphème et sans troubles.

Mais si votre volonté n'est pas pure, ou par acception de personnes, ou à cause des présents de biens profanes que vous recevez, et si vous conservez le mauvais au milieu de vous, et chassez et expulsez de l'Eglise ceux qui se conduisent bien, ou si vous élevez au milieu de vous beaucoup de méchants querelleurs, destructeurs et luxurieux, vous amenez le blasphème sur la foule de l'Eglise et la mettez en danger d'être détruite par ceux-là ; cela attirera sur vous-mêmes un péril de mort et vous privera de la vie éternelle, parce que vous avez plu aux hommes et avez abandonné la vérité divine par acception de personnes ou pour une grande offrande de vains biens, vous avez déchiré l'Eglise catholique, la fille chérie du Seigneur Dieu.

CHAPITRE ONZIÈME

[*Exhortation aux évêques et aux diacres.*]

Ayez donc soin, ô évêques et diacres, d'être droits envers le Seigneur, car le Seigneur dit: *Si vous êtes droits avec moi, je le serai avec vous; si vous marchez obliquement avec moi, je marcherai de même avec vous* (1), dit le Seigneur des armées. Soyez donc droits pour mériter de recevoir la louange du Seigneur et non les reproches opposés.

Soyez (2) donc du même avis, ô évêques et diacres, parce que vous ne devez former qu'un corps, le père et le fils, parce que vous êtes (faits) sur le modèle de la Divinité. Que le diacre rapporte tout à l'évêque, comme le Messie à son père. Que le diacre ordonne par lui-même tout ce qui est de son ressort (3) et que l'évêque juge le reste ; cependant que le diacre soit l'oreille de l'évêque, (qu'il soit) sa bouche, son cœur et son âme, parce que vous êtes deux en une seule volonté et, dans votre unanimité, l'Eglise aussi trouvera la paix.

Ce sera (4) une belle louange pour un chrétien de n'avoir de mauvaise parole avec personne ; si donc par l'opération de l'adversaire (du démon), il arrive une épreuve à quelqu'un, [**49**] et s'il tombe en justice, qu'il tâche d'en sortir, quand même il y perdrait quelque chose. Qu'il n'aille pas surtout au tribunal des païens et n'acceptez pas le témoignage de ces derniers contre l'un de nous, car c'est à l'aide des païens que l'adversaire fait des machinations contre les serviteurs de Dieu. Aussi comme les païens se tiendront à gauche, il les appelle la gauche, car notre Seigneur nous dit : *Que votre main gauche ne sache pas ce que fait votre main droite* (5).

(1) Lév., xxvi, 23, 24.
(2) C. A., II, chap. xliv.
(3) Les C. A. ajoutent : λαϐὼν παρὰ τοῦ ἐπισκόπου τὴν ἐξουσίαν, et font ainsi dépendre de l'évêque les pouvoirs du diacre.
(4) C. A., II, chap. xlv.
(5) Matth., vi, 3.

Les gentils (1) n'auront donc pas connaissance de vos querelles, vous ne recevrez pas leur témoignage contre vous et ne serez pas jugés devant eux, comme il est dit dans l'Evangile : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (2). Accepte donc de subir un dommage, pour t'occuper surtout de faire la paix, car si tu subis un dommage temporel pour la cause de la paix, tu acquerras un avantage près de Dieu, parce que (tu montreras ainsi que) tu le crains et (que) tu te conduis d'après ses commandements.

Si donc il y a des frères qui ont entre eux une dispute, ce qu'à Dieu ne plaise, il vous faut savoir aussitôt, vous les chefs, qu'ils ne font pas, en se conduisant ainsi, œuvre de fraternité dans le Seigneur. Si l'un d'eux se trouve être des enfants de Dieu, doux et opprimé, c'est un fils de lumière ; celui qui est dur, arrogant, oppresseur et blasphémateur, est un hypocrite et le démon opère en lui ; réprimandez-le, blâmez-le, méprisez-le et chassez-le pour l'amender, puis, plus tard, comme nous l'avons dit plus haut, recevez-le afin qu'il ne périsse pas complètement. Quand les gens de cette sorte seront ainsi instruits et réprimandés, vous n'aurez pas beaucoup de procès.

Si quelques-uns ne connaissent pas la réponse de notre Seigneur dans l'Evangile où il est dit : *combien de fois pardonnerai-je à mon frère qui pèche contre moi*, s'ils sont fâchés l'un contre l'autre et deviennent ennemis, instruisez-les, corrigez-les, et faites la paix entre eux, parce que le Seigneur a dit : *Bienheureux les pacifiques*. L'évêque saura, ainsi que les vieillards, qu'il lui faut juger avec circonspection, comme l'a répondu notre Seigneur quand on lui demandait : *combien de fois pardonnerai-je à mon frère qui pèche contre moi, sera-ce sept fois?* — Notre Seigneur nous enseigna et nous dit : *je ne dis pas seulement sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois et sept fois* (3). Notre Seigneur veut ainsi [**50**] que ceux qui lui appartiennent en vérité n'aient jamais rien contre personne, ne se fâchent avec personne, et n'aient jamais de procès entre eux.

Si cependant il arrive quelque chose par l'opération du démon, ils seront jugés devant vous, puisque vous êtes aussi juges (4). Et d'abord, jugez le second jour de la semaine, de crainte qu'un homme ne résiste à votre sentence ; vous aurez ainsi le temps, jusqu'au

(1) C. A., II, chap. XLVI.
(2) Matth., XXII, 21.
(3) Matth., XVIII, 21.
(4) C. A., II, chap. XLVII.

samedi, de posséder l'affaire et de faire la paix entre ceux qui sont aux prises et vous les réconcilierez le dimanche. Diacres et vieillards, soyez assidus pour tout jugement avec les évêques, jugez sans acception de personne.

Quand les deux parties viendront et se tiendront ensemble en jugement, comme dit le livre, c'est-à-dire s'ils ont querelle ou dispute entre eux, après les avoir écoutés correctement, prononcez le jugement. Tâchez de les maintenir en amitié, avant de prononcer leur jugement, afin que vous ne prononciez pas contre l'un deux qui est un frère la condamnation d'un jugement terrestre ; jugez donc comme vous aussi serez jugés. Car, dans le jugement, vous avez le Messie comme compagnon, assesseur, conseiller, assistant et juge. Si donc certains sont réprimandés par quelqu'un qui les accuse de ne pas se bien conduire dans la voie du Seigneur, après avoir entendu les deux parties, vous chercherez avec diligence comme des hommes qui prononcent un jugement sur la vie éternelle ou sur une mort pénible et cruelle ; si c'est en vérité que quelqu'un est réprimandé, puni et chassé de l'Église, il est rejeté de la vie et de la gloire éternelle, il est méprisé chez les hommes et coupable devant Dieu.

Jugez (1) donc selon la gravité du délit, quel qu'il soit. Tâchez plutôt d'adoucir un peu, afin de vivre sans (faire) acception de personnes, plutôt que de vous perdre en condamnant ceux que vous jugez ; car si un homme innocent est condamné au jugement par acception de personnes, le jugement des juges d'iniquité ne lui fera rien perdre devant Dieu, mais lui servira plutôt, parce qu'il a été jugé iniquement pour un peu de temps par les hommes. Plus tard, au jour du jugement, [**51**] parce qu'il a été jugé iniquement, il en sera de même pour le jugement des juges iniques. Vous êtes les intermédiaires du jugement inique, aussi vous en porterez la peine devant Dieu, vous serez chassés de l'Eglise catholique de Dieu, et sur vous s'accomplira la parole : *vous serez jugés du jugement que vous aurez porté* (2).

Aussi (3) quand vous siégerez pour juger, les deux parties — car nous ne les appellerons pas frères avant qu'ils n'aient fait la paix entre eux — viendront et siégeront ensemble. Informez-vous avec soin et diligence sur ceux qui ont entre eux procès et discussion. Instruisez-vous d'abord sur l'accusateur, s'il n'y a pas d'accusation

(1) C. A., II, chap. XLVIII.
(2) Matth., VII, 2.
(3) C. A., II, ch. XLIX.

contre lui-même, s'il n'en a pas déjà méprisé d'autres, si son accusation ne vient pas d'une ancienne inimitié, ou d'une dispute, ou de l'envie ; (informez-vous) de sa conduite, s'il est humble et doux, s'il n'est pas calomniateur, s'il aime les veuves, les pauvres et les étrangers, s'il n'aime pas les gains impurs, s'il est paisible, aimant tout le monde et aimé de tous, s'il est miséricordieux, si sa main est ouverte pour donner, s'il n'est pas vorace, avide, avare, ivrogne, prodigue, paresseux — parce que le cœur pervers qui pense le mal trouble les villes en tout temps — et s'il n'a pas fait les maux [l'impureté, l'adultère, etc.] qui sont dans le monde.

Si l'accusateur n'est rien de tout cela, son accusation est sincère et vraie. Si (au contraire) on reconnaît qu'il est pervers, querelleur, et que ses actions ne sont pas bonnes, il est évident qu'il a porté un jugement menteur sur votre frère. Quand on trouvera et reconnaîtra qu'il est injuste, réprimandez-le et expulsez-le pour un temps, jusqu'à ce qu'il se repente, revienne et pleure, afin qu'il ne calomnie plus un autre frère qui se conduit bien, et de crainte qu'un autre semblable à lui, faisant partie de votre Église et voyant que celui-là n'a pas été réprimandé, n'ose en faire autant à l'un des frères et ne périsse devant Dieu. Si (au contraire) on réprimande et châtie celui qui a péché et s'il est expulsé pour un temps, celui qui voulait lui ressembler et faire comme lui craindra, quand il le verra expulsé, qu'il ne lui en arrive autant, il obéira, vivra devant Dieu [52] et n'aura pas à rougir devant les hommes.

Quant à l'accusé, tenez conseil et réfléchissez aussi entre vous à son sujet, voyez ses mœurs et sa conduite dans le monde, si vous n'avez pas entendu beaucoup de reproches sur son compte, s'il n'a pas commis beaucoup de mal (1); si l'on trouve qu'il a fait de mauvaises actions, il est probable que l'accusation portée contre lui est exacte. Il peut arriver encore qu'il ait commis auparavant quelque péché, mais qu'il soit innocent de l'accusation actuelle. Ainsi recherchez tout cela avec soin, afin de porter le décret du jugement avec sécurité et vérité. Jugez avec droiture celui qui sera trouvé coupable et portez une sentence contre lui. Réprimandez celui qui ne s'en rapportera pas à votre jugement ; qu'il sorte de l'Église, jusqu'à ce qu'il se repente, qu'il implore l'évêque ou l'Église et qu'il confesse son péché et se repente. Il sera ainsi un encouragement pour beaucoup, et il n'arrivera jamais qu'un autre homme, le voyant s'asseoir dans

(1) C. A., II, chap. L.

l'Église sans être réprimandé ou admonesté, osera faire comme lui, car il pensera que s'il vit devant les hommes, il est mort devant Dieu.

Si vous écoutez (1) seulement une personne (une partie), sans que l'autre paraisse et réponde à l'accusation portée contre elle; si vous portez le jugement avec précipitation, sans réflexion et sans investigation; si vous la condamnez pour les paroles trompeuses que vous avez crues, sans qu'elle puisse paraître et parler pour elle-même, vous êtes complice, pour l'avoir condamnée, de celui qui a porté le faux témoignage et vous serez puni avec lui par Dieu; car le Seigneur a dit dans les Proverbes : *celui qui est l'instigateur du jugement d'autrui est comme celui qui tient la queue du chien* (2). Il dit encore dans un autre endroit : *jugez un juste jugement* (3); il dit encore: *jugez les orphelins et rendez la justice aux veuves* (4); et encore : *délivrez les opprimés et coupez tout instrument d'iniquité*. Si vous ressemblez à ces vieillards de Babylone, qui portèrent un faux témoignage contre Suzanne et la firent iniquement condamner à mort, vous participerez aussi à leur jugement et à leur punition. Car le Seigneur délivra Suzanne de la main des hommes iniques par le moyen de Daniel, et condamna au feu ces vieillards qui étaient chargés de son sang.

Que ceux du sanctuaire fuient loin [53] des choses du monde (5). Cependant nous vous dirons de remarquer, mes frères, quand on amène des homicides devant l'autorité, comment les juges interrogent avec soin ceux qui les amènent et apprennent d'eux ce qui leur a été fait; ils demandent ensuite au malfaiteur s'il en est bien ainsi et quand il l'a confessé et a dit oui, ils ne l'envoient pas aussitôt à la mort, mais ils l'interrogent durant de nombreux jours, ils tirent les voiles (6), réfléchissent et consultent aussi beaucoup, après cela, en dernier lieu, ils portent contre lui un jugement de mort. Ils lèvent les mains vers le ciel (7) et témoignent qu'ils sont innocents du sang des hommes. Il font cela, bien qu'ils soient païens et ne connaissent pas Dieu, et bien qu'ils ne doivent pas être punis par Dieu à cause de ceux qu'ils jugent et condamnent iniquement.

(1) C. A., II, chap. LI.
(2) Prov., XXVI, 17.
(3) Zach., VII, 9.
(4) Is., I, 17.
(5) C. A., II, chap. LII.
(6) S. Basile écrivait : ἐφέλκονται τὰ παραπετάσματα. Cité dans Migne (note 99).
(7) Le grec porte : « Vers le soleil. »

Mais vous (1) qui savez quel est notre Dieu et quels sont ses jugements, oseriez-vous porter une condamnation contre celui qui est innocent? Nous vous conseillons donc de vous informer soigneusement avec toute diligence, parce que le jugement que vous portez monte aussitôt près de Dieu.

Si vous prononcez avec justice, vous recevrez de Dieu une rétribution de justice, ici et dans la vie future; si vous prononcez iniquement, vous en recevrez aussi la rétribution de Dieu. Ayez donc soin, mes frères, de vous rendre dignes de recevoir de la part de Dieu des louanges et non des blâmes, car les louanges de Dieu sont la vie éternelle pour les hommes, et les blâmes de Dieu sont pour eux la mort éternelle.

Ayez donc soin, ô évêques, de ne pas vous presser à vous asseoir aussitôt au tribunal, de crainte d'aller trop vite et de faire tort à quelqu'un; mais avant d'aller vous asseoir au tribunal, exhortez et amenez à faire la paix ceux qui ont ensemble procès et controverse : apprenez-leur d'abord qu'il ne convient pas de se fâcher, parce que le Seigneur a dit que *quiconque se fâche contre son frère est passible du jugement* (2). S'il arrive, par l'opération du démon, qu'il y ait une querelle entre deux, il leur est recommandé qu'aussitôt et le même jour ils se réconcilient, s'apaisent et fassent la paix l'un avec l'autre, car il est écrit : *le soleil ne se couchera pas sur ta colère contre ton frère* (3), et David dit : [**54**] *Fâchez-vous et ne péchez pas* (4), c'est-à-dire : réconciliez-vous aussitôt, de crainte que si l'irritation demeure, il n'en suive de la colère et qu'elle n'engendre le péché. Car il est dit dans les Proverbes : *l'âme qui recèle la colère mourra* (5). Notre Seigneur et Sauveur dit encore : *si tu offres ton présent sur l'autel et que tu te rappelles là que ton frère a quelque colère contre toi, laisse ton présent devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère, après cela viens et offre ton présent* (6). Le présent de Dieu est notre prière et notre action de grâce (εὐχαριστία); si donc tu as de la colère contre ton frère, ou s'il en a contre toi, ta prière n'est pas entendue et ton action de

(1) C. A., II, chap. LIII.
(2) Matth., v, 22.
(3) Ephés., IV, 26.
(4) Ps., IV, 5.
(5) Prov., XII, 28 (chez les Septante).
(6) Matth., v, 23.

grâce (Eucharistie) n'est pas reçue, et tu es privé de la prière et de l'Eucharistie, à cause de la colère que tu as.

Il est recommandé à chacun de prier toujours avec soin, mais Dieu n'écoute pas ceux qui sont en brouille et en dispute avec leurs frères; si donc tu pries [trois] fois par heure, tu n'avanceras en rien, car tu n'es pas écouté à cause de ton inimitié avec ton frère. Si donc tu as souci et désir d'être chrétien, suis la parole du Seigneur qui a dit : *Délie tous les liens d'iniquité et coupe les liens de violence (et) d'oppression* (1). Car Dieu t'a donné le pouvoir de pardonner à ton frère qui a péché contre toi, jusqu'à soixante-dix fois sept fois, c'est-à-dire jusqu'à quatre cent quatre-vingt-dix fois. Combien de fois as-tu donc pardonné déjà à ton frère que tu ne veuilles pardonner de nouveau ? mais tu es rempli de colère, tu conserves ton inimitié, et tu veux venir en jugement ; ta prière est donc arrêtée. Quand même tu aurais pardonné quatre cent quatre-vingt-dix fois à ton frère, continue encore à cause de toi, et, dans ta bonté, pardonne sans colère à ton frère. Si tu ne le fais pas pour ton frère, réfléchis et fais-le pour toi-même, pardonne à ton prochain, pour que tu sois écouté quand tu pries et pour que tu présentes une offrande acceptable au Seigneur.

Aussi, ô évêques (2), pour que vos offrandes et vos prières soient reçues, quand vous êtes dans l'église pour prier, que le diacre dise à voix haute : N'y a-t-il personne qui aie quelque chose contre son prochain? Si l'on en trouve quelques-uns qui aient jugement et controverse entre eux, admoneste-les et fais la paix entre eux. Dans la maison où ils entrent, ils disent : *la paix soit dans cette maison* (3), [55] ils sont ainsi les prédicateurs de la paix. Si donc tu prêches la paix aux autres, ils te convient surtout d'avoir la paix avec tes frères. Comme un fils de lumière et de paix, sois donc lumière et paix pour tout le monde, n'aie de querelle avec personne, mais sois en tranquillité et en paix avec tout le monde. Sois l'aide de Dieu, pour augmenter le nombre de ceux qui vivent, car telle est la volonté du Seigneur Dieu. Ceux qui aiment les inimitiés, les querelles, les disputes et les procès sont les ennemis de Dieu.

Car le Seigneur (1), depuis le commencement, appelle toute génération à la pénitence et à la vie par le moyen des prophètes et des

(1) Is., LVIII, 6.
(2) C. A., II, chap. LIV.
(3) Matth., X, 12.
(4) C. A., II, chap. LV.

justes. Et nous, apôtres, qui avons été jugés dignes d'être les témoins de son apparition et les prédicateurs du Verbe divin, nous avons appris de la bouche du Seigneur Jésus-Christ, nous savons et disons en vérité quelle est sa volonté et la volonté de son père : à savoir que personne ne périsse, mais que tous les hommes croient et vivent (1). C'est ce qu'il nous a appris à dire quand nous prions : *que ta volonté soit (faite) sur la terre comme au ciel.* De même que les anges du ciel, les Puissances et tous les serviteurs louent Dieu, ainsi sur la terre tous les hommes loueront Dieu. Sa volonté est donc d'amener tout le monde à la vie, et sa satisfaction est que les vivants soient nombreux; or celui qui dispute ou qui est l'adversaire de son prochain diminue le peuple de Dieu. En effet, ou bien il fait chasser de l'Eglise celui qu'il accuse et la diminue d'autant, il prive Dieu de l'âme d'un homme qui était vivante; ou bien, par sa querelle, il se met hors l'Église et pèche encore ainsi contre Dieu; car Dieu notre Sauveur a dit : *Quiconque n'est pas avec moi est contre moi et quiconque n'amasse pas avec moi, disperse* (2). Ne prétends donc plus être l'aide de Dieu pour réunir le peuple, car tu es un séditieux et un destructeur de bercail, l'adversaire et l'ennemi de Dieu. Ne te plais donc pas à exciter des disputes et des troubles, ou par calomnie ou par inimitié ou en justice, afin de ne faire périr personne de l'Eglise, car nous, par la vertu du Seigneur Dieu, nous rassemblons de tous les peuples et de toutes les langues, et nous (les) amenons à l'Eglise avec beaucoup de travail, de fatigues et des dangers journaliers, pour faire la volonté de Dieu et remplir la salle à manger, c'est-à-dire la sainte Eglise catholique pour qu'ils (les invités) soient joyeux et contents, qu'ils confessent [56] et louent Dieu qui les a appelés à la vie. — Vous donc, ô séculiers, soyez en paix l'un avec l'autre et efforcez-vous, comme des colombes sages, de remplir l'Église; ramenez, apaisez et faites entrer en dedans ceux qui sont en dehors. C'est là la plus grande récompense promise par Dieu, si vous (les) arrachez au feu, et les amenez à l'Eglise, pleins de décision et de foi.

(1) C. A., II, chap. LVI.
(2) Matth., XII, 30.

CHAPITRE DOUZIÈME

[*Aux évêques, pour qu'ils soient pacifiques.*]

Vous donc, ô évêques (1), ne soyez pas durs, ni cruels, ni irascibles, ni trop austères pour le peuple de Dieu qui est livré dans vos mains, ne détruisez pas la maison du Seigneur et ne dispersez pas son peuple ; mais (cherchez à) ramener tout homme afin que vous soyez des aides de Dieu ; rassemblez les fidèles avec grande humilité, avec patience et support, sans (accès de) colère, dans la doctrine et la prière, comme les diacres du royaume éternel. Dans vos lieux de réunion, dans les saintes églises, réunissez le peuple avec le plus grand soin en préparant attentivement des places aux frères en toute pureté. Réservez une place aux vieillards du côté oriental de la maison, que le trône de l'évêque soit placé au milieu d'eux et que les vieillards siègent avec lui. Ensuite de l'autre côté oriental de la maison siégeront les séculiers. Il est ainsi requis que du côté oriental de la maison siégeront les vieillards (2) avec l'évêque, puis les séculiers, et enfin les femmes, afin que, lorsque vous vous lèverez pour prier, les conducteurs se lèvent en tête, puis les séculiers et enfin les femmes. Vous devez prier vers le levant, en vous rappelant ce qui est écrit : *louez Dieu qui monte sur le ciel des cieux à l'orient* (3).

Quant aux diacres, que l'un d'eux se tienne toujours près des présents d'action de grâce (d'eucharistie) et qu'un autre se tienne en dehors de la porte et regarde ceux qui entrent; ensuite, quand vous offrirez (des oblations *ou* le saint sacrifice), ils serviront encore dans l'église. Si un homme ne se trouve pas à sa place, le diacre qui est

(1) C.A., II, chap. LVII. Il y a d'ailleurs de grandes différences entre C.A. et D.

(2) Nous traduisons toujours par « vieillard » le mot « qaschischo » qui semble bien l'équivalent de πρέσβυς, car il est employé ci-dessus (page **52**) pour désigner les « vieillards » qui accusèrent Suzanne. Nous réservons le mot « prêtre » pour traduire « kohno » ou ἱερεύς. On remarquera, cependant, quel es « vieillards » sont opposés aux séculiers.

(3) Ps. LXVII, 34.

à l'intérieur l'avertira, le conduira et le fera asseoir au lieu convenable. Notre Seigneur assimile l'église à un bercail ; or nous voyons les animaux sauvages, je veux dire les taureaux, les brebis [57] et les chèvres, coucher, demeurer, paître et ruminer chacun à part, aucun ne s'écarte de sa race. Chaque animal du désert marche aussi dans les montagnes avec ceux qui lui ressemblent. Il faut de même dans l'église que les jeunes gens soient à part, assis, s'il y a de la place, sinon debout ; ceux qui sont plus avancés en âge seront assis à part. Les enfants se tiendront d'un côté, ou bien leurs père et mère les prendront près d'eux et ils se tiendront debout. Les jeunes filles aussi seront à part et, s'il n'y a pas de place, elles se tiendront debout à côté des femmes. Les jeunes femmes mariées qui ont des enfants se tiendront debout à part, les femmes âgées et les veuves seront assises à part.

Le diacre veillera à ce que chacun qui entre aille à sa place et ne s'asseoie pas ailleurs. Le diacre devra aussi veiller à ce que personne ne parle, ne dorme, ne rie ou ne fasse des signes (1), car il faut que chacun, avec une belle tenue et avec convenance, soit attentif dans l'église et que ses oreilles soient ouvertes à la parole du Seigneur.

S'il vient quelqu'un (2), frère ou sœur, d'une autre assemblée (paroisse) (3), que le diacre l'interroge et qu'il apprenne si c'est une femme mariée ou bien une veuve fidèle (4), ou une fille de l'Eglise ou si elle n'appartient pas à une hérésie, ensuite qu'il la conduise et la place à l'endroit convenable. — Si un vieillard vient d'une autre assemblée (5), recevez-le, vieillards, avec vous à votre place, et, s'il est évêque, il siégera avec l'évêque, qui lui fera partager sa propre place et tu lui diras, ô évêque, de parler à ton peuple, car le conseil (6) et la réprimande des étrangers sont très utiles, surtout parce qu'il est écrit : *il n'est pas de prophète qui soit accepté dans son pays* (7). Quand vous offrirez l'offrande (consacrerez l'eucharistie), il parlera (8).

(1) D. L. *recommence ici*, page 42.

(2) C. A., II, chap. LVIII.

(3) C. A. ajoutent : σύστασιν ἐπικομιζόμενοι « apportant des lettres de recommandation ».

(4) Si vidua est aut fidelis. D. L., p. 42.

(5) De ecclesia paroeciae. D. L. ; ἀπὸ παροικίας. C. A.

(6) ἡ γὰρ τῶν ξένων παράκλησις καὶ νουθεσία ὠφελιμωτατη σφοδρα. (Certains mss. ajoutent εὐπαράδεκτος καὶ). *Surtout*, en D, traduit σφόδρα des C. A. et a été rattaché à tort à la suite.

(7) Luc, IV, 24.

(8) Et in gratia agenda, ipse dicat. D. L.

S'il est sage, s'il te laisse cet honneur et ne veut pas offrir, il parlera cependant sur la coupe. Si, quand vous êtes assis (1), quelques autres, hommes ou femmes, qui sont honorés dans le monde, arrivent de ce même endroit ou d'une autre assemblée, pendant que toi, ô évêque, tu prêches la parole de Dieu, tu écoutes ou bien tu lis, ne fais pas acception de personnes, [58] n'abandonne pas le ministère de la parole pour leur préparer une place, mais reste en paix tel que tu es, et n'interromps pas ta parole ; les frères les recevront, et, s'il n'y a pas de place, celui des frères qui est plein d'amour et d'affection pour ses frères et veut faire honneur se lèvera et leur cédera la place; pour lui, il se tiendra debout. Si les jeunes gens et les jeunes filles restent assis, et qu'un vieillard ou une femme âgée cèdent leur place, regarde alors, ô diacre, ceux qui sont assis, et vois lequel, ou laquelle, est plus jeune que ses camarades, fais-les lever et fais asseoir celui qui s'est levé et a donné sa place, puis emmène celui que tu as fait lever et place-le debout devant ses compagnons afin que les autres soient instruits et apprennent à faire place aux plus dignes. — S'il vient un pauvre ou une pauvresse, ou d'une autre paroisse (2), et surtout s'ils sont avancés en âge, et qu'il n'y ait pas de place pour eux, fais-leur place de tout ton cœur, ô évêque, quand même tu devrais t'asseoir à terre, afin que tu ne fasses pas acception de personnes devant les hommes, mais que ton ministère soit acceptable devant Dieu.

(1) Cum sedes. D. L.
(2) Sive de loco, sive peregrinus. D. L., p. 43.

CHAPITRE TREIZIÈME

Instruction au peuple, qu'il soit fidèle à se réunir dans l'Eglise (1).

Quand tu enseignes (2), ordonnes et persuades au peuple d'être fidèle à se réunir dans l'église, qu'il n'y manque pas, mais soit fidèle à se rassembler, afin que personne ne diminue l'église en n'y allant pas, et ne diminue d'un membre le corps du Messie. Que personne ne songe seulement aux autres, mais (qu'il songe) aussi à lui-même, quand il entend ce qu'a dit Notre Seigneur : *Quiconque ne rassemble pas avec moi, dissipe* (3). Puisque vous êtes donc les membres du Messie, ne vous perdez pas vous-mêmes hors de l'Eglise, en ne vous (y) rassemblant pas. Car vous avez le Messie pour chef, comme lui-même l'enseigne et le professe : *Vous êtes participants avec nous* (4). Ne vous méprisez donc pas vous-mêmes et ne privez pas notre Sauveur de ses membres ; ne déchirez pas et ne dispersez pas son corps ; ne mettez pas vos affaires temporelles au-dessus de la parole de Dieu, mais abandonnez tout au jour du Seigneur (5) et courez avec diligence à vos églises, car c'est là [59] votre louange (envers Dieu). Sinon, quelle excuse auprès de Dieu auront ceux qui ne se réunissent pas au jour du Seigneur pour entendre la parole de vie et se nourrir (6) de la nourriture divine qui demeure éternellement ?

Vous êtes attentifs (7) à vous procurer les choses d'un temps, d'un jour et d'une heure, et vous vous éloignez des éternelles. Vous avez

(1) C'est ce titre, semble-t-il, qui figure dans D. L., p. 43 : Quoniam expedit nunquam deesse ab ecclesia.

(2) C. A., II, chap. LIX.

(3) Matth., XII, 30.

(4) Estis consortes nobiscum. Cf. II Pierre, I, 4.

(5) Les C. A. ordonnent aux fidèles de se réunir dans l'église tous les jours matin et soir. Elles ignoraient sans doute que le sûr moyen de ne rien obtenir est de demander trop.

(6) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 44.

(7) C. A. II, chap. LX.

soin de vous saturer des ablutions, de la nourriture et de la boisson du corps et d'autres choses, mais n'avez aucun souci des choses éternelles, vous les méprisez en vous-mêmes, et n'êtes pas assidus à l'église pour entendre et recevoir la parole de Dieu.

Quelle excuse aurez-vous en face de ceux qui se trompent? Car les païens, dès qu'ils se lèvent chaque jour, vont dès le matin adorer et servir leurs idoles, et, avant toute action et travail, vont d'abord honorer leurs idoles; de plus, ils ne négligent pas leurs fêtes et leurs solennités, mais se réunissent constamment, et non seulement les habitants du pays, mais aussi ceux qui viennent de loin; ils se rassemblent et vont tous à leurs spectacles et à leurs théâtres. De même, ceux que sans motif on appelle juifs (confesseurs) (1) vaquent un jour sur six et se réunissent dans leurs synagogues. Ils ne négligent pas et ne méprisent pas leurs assemblées, et ils ne se détournent pas de leurs vanités. Car ils se sont privés de la force du Verbe parce qu'ils n'ont pas cru et aussi du nom de juifs qu'ils se donnent, car juif signifie confession (2) et ils ne sont pas confesseurs, car ils ne confessent pas le meurtre du Messie qu'ils ont commis en prévarication de la loi; ils ne peuvent donc pas se repentir et vivre.

Si donc ceux qui ne vivent pas ont toujours souci de choses qui ne leur sont d'aucune utilité et ne leur servent en rien, quelle excuse pourra avoir devant le Seigneur Dieu celui qui s'abstient de la réunion dans l'église et ne vaut même pas les païens, mais par cela même qu'il ne se réunit pas (avec les autres) il devient dédaigneux, méprisant, déserteur et malfaiteur? C'est à ceux-là que le Seigneur a dit dans Jérémie : *Vous ne gardez pas mes commandements, et ne vous conduisez même pas selon les lois des nations que vous surpassez presque en méchanceté, et si les nations changent leurs Dieux, et ceux-ci ne sont pas des Dieux, mon peuple changea sa gloire sans avantage* (3). Comment donc se justifiera celui qui s'éloigne [60] et n'a pas souci de l'assemblée de l'Eglise?

Si un homme (4), prenant prétexte d'un travail séculier, néglige (ses devoirs), qu'il sache que les arts des fidèles sont appelés travaux de surcroît, car leur véritable travail est la crainte de Dieu; faites donc vos métiers comme des travaux de surcroît, pour votre nourri-

(1) Cf. Genèse, XXIX, 35.
(2) *Ibid.*
(3) Jérémie, II, 11.
(4) C. A. II, chap. LXI et LXII. Il y a peu de ressemblance avec D.

ture, mais que votre travail véritable soit la piété. Veillez donc à ne vous priver jamais de vous réunir dans l'église, car si quelqu'un abandonne la réunion dans l'Eglise de Dieu pour aller à une réunion païenne, que dira-t-il et quelle sera son excuse au jour du jugement, s'il a abandonné la sainte Eglise et les paroles vivantes et vivifiantes du Dieu vivant qui peuvent délivrer et sauver du feu et conduire à la vie, pour aller à l'assemblée des païens parce qu'il a désiré voir le théâtre ? Aussi il sera traité comme l'un de ceux qui entrent là parce qu'il a voulu entendre et recevoir les fables de leurs paroles, qui sont d'hommes morts et procèdent de l'esprit de Satan, car elles sont mortes, portent la mort, détournent de la foi et rapprochent du feu éternel. Vous vous occupez du monde, vous tenez aux choses de (vos) demeures et dédaignez de courir à l'Eglise catholique, la fille bénie du Seigneur Dieu très haut, pour recevoir l'enseignement de Dieu qui demeure éternellement et peut sauver ceux qui reçoivent la parole de vie.

Soyez donc fidèles à vous rassembler avec ceux qui vivent dans notre mère l'Eglise qui vit et vivifie, et soyez attentifs à ne jamais vous joindre à ceux qui périssent dans le théâtre, c'est-à-dire à la foule des païens d'erreur et de perdition, car celui qui entre dans l'assemblée des païens sera regardé comme l'un d'eux et malheur à lui ! Le Seigneur a dit à ceux-là par Isaïe : *Malheur, malheur à ceux qui viennent du spectacle* (1) ! Il dit encore : *Tu feras grâce aux femmes qui viennent du spectacle, parce que c'est un peuple qui n'a pas d'intelligence* (2). Il appelle femmes les Eglises qu'il a appelées, sauvées et délivrées de la vue des théâtres, il les a prises et reçues et leur a enseigné à ne plus aller là. Il dit dans Jérémie : *Vous n'enseignerez pas selon les voies des nations* (3); et dans l'Evangile : *Vous n'irez pas dans la voie des nations* (4).

Il nous exhorte et nous avertit donc de nous éloigner complètement de toutes les hérésies [61] qui sont les villes des Samaritains. Eloignons-nous loin des réunions des païens, et n'entrons pas dans les assemblées étrangères, fuyons complètement le théâtre et les réunions qui ont lieu en l'honneur des idoles. Car le fidèle n'entrera dans les réunions que pour y acheter la nourriture du corps et de l'âme. Eloignez-vous donc de tout vain spectacle, des idoles et des fêtes de leurs réunions.

(1) Ce texte ne figure pas dans la Concordance, dans les Septante.
(2) Isaïe, XXVII, 11.
(3) Jérémie, X, 2.
(4) Matt., X, 5.

Les jeunes gens de l'église (1) serviront avec soin et sans négligence dans toutes les choses requises, avec grande pudeur et pureté. Car vous tous, fidèles, toujours et à toute époque, chaque fois que vous n'êtes pas dans l'église, soyez assidus à votre travail durant toute votre vie. Soyez attentifs à ce qui est de votre charge, ou faites votre travail et ne soyez jamais oisifs, parce que le Seigneur a dit : *Imite la fourmi, ô paresseux; prends modèle sur sa conduite et sois plus sage qu'elle. Elle n'a pas de culture (à faire), ni (de surveillant) qui la presse, ni de maître, et elle ramasse sa nourriture durant l'été et se réunit beaucoup de provisions durant la moisson* (2). Il dit encore : *Va à l'abeille, et apprends comme elle travaille, et combien sagement elle fait son ouvrage. Son travail fournit de la nourriture aux riches et aux pauvres, elle est aimable et illustre, et, bien qu'elle ait peu de forces, elle cultive la sagesse et elle est célèbre. Jusqu'à quand dors-tu, ô paresseux, quand te lèveras-tu de ton sommeil? Tu dors un peu, tu reposes un peu, tu t'asseois un peu, tu places un peu ta main sur ton côté, et la pauvreté arrivera comme un courrier, et l'indigence comme un homme diligent. Si tu n'es pas paresseux, tes produits abonderont et couleront comme une fontaine et la pauvreté s'éloignera comme un cours d'eau incliné (3).* Travaillez donc toujours, car la paresse est un vice qui n'admet pas de guérison. Si un homme chez vous ne travaille pas, qu'il ne mange pas. Dieu hait les paresseux, car un paresseux ne peut pas être un fidèle.

(1) C. A. II, chap. LXIII.
(2) Prov., VI, 6.
(3) Prov., VI, 8, chez les Septante.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Du temps de l'ordination des veuves.

Etablissez des veuves (1); que chacune n'ait pas moins de cinquante (2) ans, afin que, par son âge, elle soit éloignée de la pensée de prendre un second mari. Si vous portez une jeune (femme) au rang des veuves [62], puis qu'elle ne supporte pas la viduité à cause de sa jeunesse et qu'elle prenne un mari, elle jettera un opprobre sur la gloire de la viduité, et rendra raison à Dieu, d'abord d'avoir eu deux maris, ensuite de ce quelle n'est pas demeurée dans la viduité après avoir promis à Dieu d'être veuve et avoir été reçue comme telle. S'il en est une jeune, qui fut peu de temps avec son mari, et son mari étant mort, ou pour une autre cause, se trouve de nouveau isolée et demeure ainsi seule, comme elle est dans l'honneur de la viduité, elle sera béatifiée par Dieu parce qu'elle ressemble à la veuve de Sarepta de Sidon, près de laquelle se reposa le saint messager, le prophète de Dieu, ou encore à Anne, qui chanta l'arrivée du Messie. Si on lui rend (bon) témoignage, elle sera honorée à cause de sa perfection ; elle recueillera sur la terre l'honneur des hommes et, dans le ciel, la gloire de Dieu.

On ne mettra pas (3) les jeunes veuves au rang des veuves, mais on en aura soin et on les aidera, de crainte qu'à l'occasion de leur indigence, elles ne veuillent prendre un homme une seconde fois et qu'il ne s'en suive un acte inconvenant, car vous savez que celle qui a eu légalement un homme peut bien en avoir un second, mais au delà de cela, sera une prostituée (4). Il faut donc prendre par la main celles qui sont jeunes, afin qu'elles demeurent dans la pureté de Dieu.

Aie donc soin (5) d'elles, ô évêque, et souviens-toi aussi des pau-

(1) C. A. III, chap. I.

(2) Les C. A. portent *soixante* ans.

(3) C. A. III, chap. II.

(4) C'est là un témoignage de l'aversion de l'Eglise primitive pour les troisièmes noces.

(5) C. A. III, chap. III.

vres, prends-les par la main et nourris-les (1), quand même certains d'entre eux ne seraient pas veufs ou veuves, s'ils ont besoin de secours et sont dans l'angoisse, à cause de leur indigence ou d'une maladie ou pour élever les enfants. Il faut t'occuper de tous et avoir soin de tous; aussi ceux qui donnent ne donneront pas directement aux veuves, mais te remettront (leurs aumônes) afin que tu les distribues bien à celles qui en ont besoin. Tu leur distribueras, en bon économe, de ce qui t'aura été donné. Dieu connaît le donateur quand même il ne serait pas présent, mais quand tu fais le partage, dis-leur le nom du donateur, afin qu'ils prient pour lui en son nom.

Dans tous les livres (saints), le Seigneur fait mention des pauvres et commande à leur sujet, quand même ils seraient mariés. Il va encore plus loin dans Isaïe et dit : *Romps* [63] *ton pain à l'affamé et conduis à ta maison le pauvre qui n'a pas d'asile ; quand tu le verras nu, couvre-le, ne te détourne pas du fils de ta chair* (2). Aussi, de toutes manières, ayez soin des pauvres.

(1) C. A. III, chap. IV.
(2) Isaïe, LVIII, 7.

CHAPITRE QUINZIÈME

Comment les veuves doivent se conduire.

Il faut (1) que celle qui est veuve soit douce, tranquille, modérée, sans malice et sans colère, ni bavarde, ni querelleuse, que sa langue ne soit pas longue, qu'elle n'aime pas les disputes. Si elle voit ou apprend une mauvaise action, elle sera comme si elle ne voyait et n'entendait pas; qu'une veuve ne s'occupe qu'à prier pour les bienfaiteurs et pour toute l'Eglise. Si elle est interrogée par quelqu'un, elle ne répondra pas aussitôt, si ce n'est sur la justice et la foi en Dieu. Elle enverra (2) au directeur ceux qui veulent être instruits. Elles donneront une courte réponse à ceux qui les interrogeront. [Une veuve ne doit pas instruire, ni un séculier non plus.] Quant à confondre les idoles, quant à l'unité de Dieu, aux peines et à la béatitude, au royaume du nom du Messie et à sa Providence, il n'est pas permis à la veuve ni au séculier d'en parler, car s'ils en parlent sans la connaissance de la doctrine, ils blasphèment contre le Verbe. Car notre Seigneur a comparé le Verbe de sa prédication à la moutarde (3); cette moutarde, si elle n'est pas arrangée avec art, est amère et piquante pour ceux qui en usent (4); aussi notre Seigneur, dans l'Evangile, dit aux veuves et aux séculiers : *Ne jetez pas vos perles devant les porcs, de crainte qu'ils ne les foulent aux pieds, ne se tournent contre vous et ne vous bousculent* (5). Si donc les païens entendent ceux qui annoncent la parole de Dieu ne pas le faire en règle comme il convient pour fonder la vie éternelle, et surtout si c'est une femme qui leur parle de l'Incarnation de notre Seigneur, de la passion du Messie, ils plaisanteront et se moqueront au lieu de louer la parole de la doctrine; (cette femmes encourra une forte peine pour (ce) péché. Il n'est donc ni requis ni

(1) C. A. III, chap. v.
(2) Lire *Meschadro* = ἀποστέλλουσα.
(3) Lire *Khardlo*.
(4) Matth., XIII, 31.
(5) Matth., VII, 6.

désirable que les femmes enseignent, surtout sur le nom du Messie et la rédemption par sa passion, car (1) les femmes n'ont pas été établies [**64**] pour enseigner, ni surtout les veuves, mais bien pour prier et pour supplier le Seigneur Dieu. Car le Seigneur Dieu, le Messie, notre Maître, nous a envoyés, tous les douze, pour enseigner le peuple et les païens. Il y avait avec nous des disciples femmes : Marie de Magdala, Marie fille de Jacques et une autre Marie (2), et il ne les envoya pas avec nous pour instruire le peuple. Si les femmes devaient enseigner, notre Maître leur aurait ordonné d'enseigner avec nous. Qu'une veuve sache donc qu'elle est l'autel de Dieu; qu'elle demeure constamment dans sa maison (3); qu'elle n'aille pas errer et circuler dans les maisons des fidèles comme pour recevoir, car l'autel de Dieu n'erre et ne circule jamais dans un lieu, mais demeure à place fixe.

[*Des fausses veuves.*]

Il ne faut donc pas qu'une veuve erre et circule dans les maisons, car celles qui errent n'ont aucune pudeur et ne demeurent pas dans leurs maisons,parce qu'elles ne sont pas des veuves, mais des aveugles (des mendiantes) qui ne pensent qu'à recevoir. Parce qu'elles sont bavardes, impudentes et médisantes (4), elles excitent des disputes, sont audacieuses, et n'ont pas de pudeur; celles-là ne sont pas dignes de celui qui les a appelées. Et au commun repos de l'assemblée, le dimanche, celles ou ceux qui sont ainsi, quand ils y viennent, ne sont pas attentifs, mais dorment, ou détournent la conversation sur autre chose, de sorte que d'autres encore sont acquis par leur moyen à l'ennemi Satan; (celui-ci) ne laisse pas ceux ou celles qui sont ainsi être attentifs vers le Seigneur; ils entrent vides à l'église et en sortent encore plus vides, parce qu'ils n'écoutent pas, pour recevoir ce qu'on dit ou ce qu'on lit dans les oreilles de leur cœur. Ceux qui sont ainsi ressemblent à ceux dont Isaïe disait: *Vous entendrez et ne comprendrez pas, vous regarderez et ne verrez pas, car le cœur de ce peuple s'est endurci, ses oreilles entendent difficilement ; ils ont fermé leurs yeux pour ne jamais voir avec leurs yeux, ni entendre avec leurs oreilles* (5).

(1) C. A. III, chap. VI.

(2) Le texte des C. A. mentionne d'autres personnages et a donné lieu à de savantes notes sur la parenté de N. S. — Migne, P. G., I, col. 769-776.

(3) Lire *bebaithoh.*

(4) *D. L. recommence ici,* p. 44.

(5) Isaïe, VI, 9.

De la même manière (1) les oreilles du cœur de ces veuves sont fermées, pour qu'elles ne demeurent pas sous le toit de leurs maisons, afin d'y prier et d'y supplier le Seigneur, mais elles se hâtent [65] de courir, comme pour leur avantage (pour faire du gain), et, par leur bavardage, elles accomplissent les désirs de l'Adversaire. Une veuve qui est ainsi ne convient pas à l'autel du Messie. Car il est écrit dans l'Evangile : *Si deux sont comme un* (s'entendent), *et demandent quoi que ce soit, cela leur sera donné, et s'ils disent à une montagne de se déplacer et de tomber à la mer, il en sera ainsi* (2). Nous voyons des veuves pour lesquelles c'est devenu une industrie; elles reçoivent avec avidité, et, au lieu de faire des bonnes œuvres et de donner à l'évêque, pour recevoir les étrangers et pour soulager les indigents, elles prêtent leur argent à forte usure. Elles n'ont souci que de l'argent, celles dont *la bourse et le ventre sont leurs dieux ; où est leur trésor là est leur cœur* (3). Celle qui a coutume d'errer et de circuler pour recevoir ne pense pas au bien, mais ne cultive que l'argent, ne s'occupe que des avantages matériels; elle ne peut pas plaire à Dieu, ni accomplir son service qui est d'être fidèle à prier et à supplier, parce que son esprit est enchaîné dans les soucis de l'avarice, et, quand elle se lève pour prier, elle se demande où elle ira pour recevoir quelque chose, ou bien (elle pense) qu'elle a oublié d'annoncer quelque chose à ses amies. Quand elle se lève, sa pensée ne porte pas sur sa prière, mais sur l'idée qui vient de se former dans son esprit. La prière de celle-là ne sera exaucée en rien, car elle arrête aussitôt sa prière, à cause de l'agitation de son esprit. Ce n'est pas de tout cœur qu'elle offre sa prière à Dieu, mais elle suit la pensée inspirée par l'adversaire et elle parle avec ses amies de choses inutiles ; car elle ne sait pas comment elle croit, ni de quelle place elle a été jugée digne.

[*Des veuves pauvres.*]

Une veuve qui veut plaire à Dieu demeure dans sa maison, pense jour et nuit au Seigneur et lui offre toujours ses supplications. Elle

(1) C. A. III, chap. VII.

(2) Matth., XVIII, 19, et XXI, 21, 22. Les C. A. suppriment ce texte, qui semble en effet inutile. Il se trouve dans D. L. (p. 45) qui ajoute encore : *Videmus ergo aliquantas viduas non convenire, quia non impetrant, cum petant.* Cette phrase semble commenter le texte de S. Mathieu et ne correspond pas à la suite. Elle manque aussi dans C. A.

(3) Cf. Philipp., III, 19, et Matth., VI, 21.

prie avec pureté devant le Seigneur et reçoit tout ce qu'elle demande parce qu'elle y met tout son esprit. Son esprit ne songe pas à recevoir, elle ne désire pas faire beaucoup de dépenses, son œil n'est pas errant, pour voir quelque chose, la désirer et nuire à son esprit. Elle n'écoute pas les mauvaises paroles pour y consentir, car elle ne sort pas et ne circule pas. Aussi rien ne peut faire obstacle à sa prière, et sa retenue [66], sa tranquillité, sa pureté seront acceptables devant Dieu. Quoi qu'elle demande à Dieu, elle recevra aussitôt, car une telle veuve n'aime pas l'argent, ni les gains profanes, ni l'avarice, ni la gourmandise, mais elle est assidue à prier, humble, paisible, pure, réservée; elle demeure dans sa maison et travaille la laine pour distribuer des secours aux indigents et donner aux autres plutôt qu'en recevoir quelque chose, car elle se rappelle cette veuve à laquelle notre Seigneur rend témoignage dans l'Evangile, celle qui vint et jeta dans le trésor public deux pièces de monnaie, c'est-à-dire un dinar (1). Quand notre Seigneur et Maître qui scrute les cœurs la vit, il nous dit : *O mes disciples, cette pauvre veuve a fait une aumône plus forte que quiconque, car les autres ont donné de leur superflu, tandis que celle-ci a fait un don de tout ce qu'elle possédait* (2).

[*Que les veuves ne doivent rien faire sans l'ordre des évêques.*]

Il faut donc que les veuves soient pures, qu'elles obéissent aux évêques et aux diacres, qu'elles respectent, vénèrent et craignent les évêques comme Dieu, qu'elles ne se conduisent pas par leur propre volonté (3), qu'elles ne veuillent rien faire en dehors de ce qui leur est commandé; qu'elles ne parlent ou ne répondent à personne, qu'elles n'aillent manger ni boire chez personne, qu'elles ne jeûnent avec personne sans avoir pris conseil. Qu'elles ne reçoivent rien de personne, quelles n'imposent les mains et ne prient sur personne en dehors du commandement de l'évêque ou du diacre. Si elle fait quelque chose qui ne lui a pas été commandé, qu'on la réprimande pour s'être conduite sans discipline. Car d'où sais-tu (4), ô femme, de qui tu as reçu et qui te nourrit, sur qui tu jeûnes et sur qui tu imposes la main? ne sais-tu pas que tu rendras raison de

(1) ὅπερ ἐστὶ κοδράντης. C. A. Quod est quadrantes, D. L.
(2) Marc, XII, 43, et Luc, XXI, 3.
(3) Non habentes potestatem in aliquo. D. L.
(4) C. A. III, chap. VIII.

chacune de ces choses au jour du jugement, car tu t'es mêlée à leurs œuvres (aux œuvres de celles avec lesquelles tu jeûnais, priais, etc.)?

[*Reproches aux veuves rebelles.*]

Toi donc, ô veuve qui es sans discipline, tu vois les veuves tes compagnes ou tes frères dans les maladies, mais tu ne te soucies pas de jeûner et de prier sur tes membres, de leur imposer les mains et de les guérir, tu prétends être malade et n'avoir pas le temps, tandis que près d'autres qui sont [**67**] dans les péchés ou qui ont quitté l'Eglise, tu es prête, parce qu'ils donnent beaucoup, à aller avec joie les visiter. Aussi vous devez rougir, vous toutes qui êtes ainsi, vous qui vous estimez plus sages et plus prudentes non seulement que les hommes, mais aussi que les vieillards et les évêques. Sachez donc, ô sœurs, qu'en tout ce que vous commandent les pasteurs et les diacres, quand vous leur obéissez, vous obéissez à Dieu ; il en est de même pour celles qui obéissent aux ordres de l'évêque (1). Soyez donc sans reproche devant Dieu, ainsi que tout frère séculier, en obéissant aux évêques et en leur étant soumis, car ils répondent pour tous. Si donc vous n'obéissez pas au conseil des évêques et des diacres, ils seront innocents de vos péchés, et vous rendrez raison de tout ce que vous faites par votre libre arbitre.

[*Qu'il ne convient pas de prier avec celui qui est séparé* (*de l'Eglise*).]

Quiconque prie et reste en relation avec celui qui a été chassé de l'Eglise lui sera assimilé à bon droit, car cela conduit au relâchement et à la perte des âmes. Si quelqu'un en effet prie et reste en relation avec celui qui est chassé de l'Eglise, et n'écoute pas l'évêque, c'est-à-dire n'écoute pas Dieu, il se souille avec lui et ne le laisse pas se repentir; tandis que si personne n'a de rapports avec celui-là, il se repent, il pleure, il supplie et implore pour rentrer; il fera pénitence pour le passé et il vivra.

[*Qu'il n'est pas permis à une femme de baptiser.*]

Nous (2) ne conseillons ni à une femme de baptiser, ni de se laisser baptiser par une femme, parce que c'est contre l'ordre et c'est

(1) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 49.
(2) C. A. III, chap. IX.

dangereux pour celui qui est baptisé et pour celui qui baptise. S'il était permis d'être baptisé par une femme, notre Seigneur et Maître l'aurait été par Marie, sa mère, tandis qu'il l'a été par Jean, comme beaucoup d'autres du peuple. N'attirez donc pas de dangers sur vous, ô frères et sœurs, en vous conduisant en dehors de la loi de l'Evangile (1).

[*Des jalousies des veuves menteuses entre elles.*]

Nous (2) vous avons déjà parlé de l'envie, de la jalousie, de la calomnie, de la discorde, des disputes, du (faux) zèle, du bavardage et de la violence qui ne doivent pas se trouver dans un chrétien; (à plus forte raison) aucun (de ces défauts) ne doit même pas être soupçonné dans les veuves. Mais comme le principe du mal [**68**] a beaucoup de ruses et d'artifices, il entre dans celles qui ne sont pas (de vraies) veuves, et s'y glorifie. Il y en a qui se disent veuves, et ne font pas les œuvres qui conviendraient à leur nom. Ce n'est pas le nom de veuve qui les rendra dignes d'entrer dans le royaume, mais la foi et les œuvres. Si donc tu fais le bien, tu seras honorée et reçue; si tu fais le mal, et les œuvres du méchant, tu seras accusée et rejetée du royaume éternel, parce que tu as abondonné ce qui est éternel pour désirer et aimer ce qui est temporel. Nous voyons et entendons dire qu'il y a des veuves qui ont de l'envie l'une contre l'autre si une vieille d'entre elles a reçu de quelqu'un un vêtement ou un don. Tu es coupable, ô veuve, parce que, si tu vois ta sœur secourue et si tu es une véritable veuve de Dieu, tu dois dire : « Béni soit Dieu (3) qui a secouru cette personne âgée, veuve comme moi ». Tu loueras Dieu, puis celui qui l'a secourue, tu diras : « Que son action soit reçue en vérité, et souviens-toi de lui en bien, Seigneur, au jour de ton jugement. (Souviens-toi aussi) de mon évêque, qui gouverne bien devant toi, et dispense l'aumône comme il convient, car cette personne âgée, veuve comme moi, était nue et elle a été secourue; ajoute-lui (à l'évêque) de la gloire, et donne-lui une couronne de louange, au jour de la révélation de ton arrivée ».

(1) Les C. A. ajoutent ici deux chapitres (x et xi) pour défendre aux laïques d'usurper le baptême, le sacrifice, l'imposition des mains et les bénédictions grandes et petites. Elles ne permettent de conférer le baptême qu'aux évêques et aux prêtres avec l'assistance des diacres. Les évêques seuls peuvent aussi ordonner les diacres, les diaconesses, les lecteurs, les ministres, les chantres, les portiers.

(2) C. A. III, chap. xii.

(3) C. A. III, chap. xiii.

Et cette veuve qui a reçu l'aumône du Seigneur priera aussi pour celui qui lui a rendu ce service (1), en cachant son nom, comme une personne sage, pour que son aumône soit faite devant Dieu et non devant les hommes — comme il est dit dans l'Evangile : *Quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta main droite* (2) — de crainte que si tu vulgarise et révèles, en priant, le nom de celui qui a donné, ce nom n'arrive aux oreilles d'un païen, et que ce païen — qui est l'homme de gauche — ne le connaisse; il pourrait arriver aussi que l'un des fidèles, après l'avoir entendu, ne sorte et ne parle, car il ne faut pas que ce qui se fait ou se dit dans l'Eglise en sorte et soit raconté; celui qui parle et raconte (ces nouvelles) trahit l'Eglise. Pour toi, prie pour lui (ton bienfaiteur) en cachant son nom; ainsi tu accompliras l'Ecriture, toi et les veuves qui te ressemblent, vous (toutes) qui êtes le saint autel de Dieu Jésus le Messie.

Nous avons entendu dire que certaines veuves ne se conduisent pas comme il est ordonné [69], mais n'ont souci que d'interroger, d'errer et de circuler. Celle qui a reçu l'aumône du Seigneur, si elle est sans intelligence — ce qui est connu de celle qui l'interroge — lui révèle le nom de celui qui a donné. Et celle-ci, dès qu'elle l'a appris, murmure, elle fait des reproches à l'évêque qui distribue, ou au diacre, ou à celui qui a fait un don ; elle dit : « Tu ne savais donc pas que j'étais plus proche de toi, et que j'étais beaucoup plus dans le besoin que celle-là ». Elle ne sait pas que ce n'est pas arrivé par la volonté de l'homme, mais par l'ordre de Dieu. — Si tu témoignes, et dis (au donateur) : « Je suis plus proche de toi et tu savais que j'étais plus dénuée que celle-ci », il te faut connaître celui qui a ordonné (3); alors tu te tairas, tu ne feras pas de reproches à celui qui sert, mais tu entreras dans ta maison, tu te prosterneras, tu loueras Dieu au sujet de la veuve, ta compagne, tu prieras pour celui qui a donné et pour celui qui a servi, puis tu demanderas au Seigneur d'ouvrir pour toi aussi la porte de la miséricorde, et aussitôt le Seigneur entendra libéralement ta prière, et t'enverra une aumône plus forte que celle de la veuve ta compagne, d'un endroit d'où tu n'avais jamais espéré recevoir, et l'épreuve de ta patience sera glorifiée. Ne savez-vous pas qu'il est écrit dans l'Evangile : *Quand tu fais l'aumône, tu ne sonneras pas de la corne devant les hommes pour en être vu, comme*

(1) C. A. III, chap. XIV.
(2) Matt., VI, 3.
(3) Ὀφείλει νοεῖν τὸν διαταξάμενον.

font les hypocrites, car, en vérité, je vous le dis, ils ont reçu leur récompense (1).

[*Réprimande aux veuves maudites.*]

Si Dieu ordonne que le service (l'aumône) soit fait en secret et si celui qui l'accomplit l'a fait de cette manière, toi donc qui as reçu en secret, pourquoi le prônes-tu en public, ou encore pourquoi interroges-tu ? Tu ne te bornes pas à faire des reproches et à murmurer, comme une qui ne serait pas veuve, mais tu prononces aussi des malédictions, comme les païens. N'as-tu pas entendu ce que dit le Livre (saint) : *Quiconque bénit sera béni, et quiconque maudit sera maudit* (2). Il est dit aussi dans l'Evangile : *Bénissez ceux qui vous maudissent ;* et encore : *Quand vous entrez dans une maison, dites : la paix soit dans cette maison ; si cette maison est digne de la paix, votre paix viendra sur elle, et si elle n'en est pas digne, votre paix retournera sur vous* (3).

[**70**] Si donc (4) la paix retourne à ceux qui l'ont envoyée, combien plus la malédiction ne retombera-t-elle pas sur ceux qui l'ont lancée à tort, parce que celui auquel on a adressé cette malédiction ne la méritait pas ! Quiconque maudit donc un homme sans motif, se maudit lui-même, car il est écrit dans les Proverbes : *Comme volent les passereaux et l'oiseau, ainsi reviennent les malédictions vaines* (5). Il dit encore : *Ceux qui prononcent des malédictions manquent d'esprit* (6). Nous sommes comparés à l'abeille, comme l'a dit le Seigneur : *Va à l'abeille et apprends comme elle travaille : elle fait son travail avec sagesse, et son travail procure de la nourriture aux riches et aux pauvres. Elle est aimable et louable, bien qu'elle ait peu de forces* (7). Comme donc l'abeille a peu de forces, et, quand elle frappe quelqu'un, laisse son dard, devient stérile et meurt bientôt, de même nous autres, ô fidèles, nous nous nuisons à nous-mêmes de la même manière, pour tout le mal que nous faisons aux autres. *Tout ce que tu ne veux pas qui t'arrive, ne le fais pas aux autres* (8) : aussi *quiconque bénit sera*

(1) Math. vi, 2.
(2) Genèse, xxvii, 29.
(3) Luc, x, 5 ; Matth., x, 13.
(4) C. A. III, chap. xv.
(5) Prov., xxvi, 2.
(6) Prov., x, 18.
(7) Prov., vi, 8, dans les Septante.
(8) Tob., iv, 16. Ce passage figure en particulier dans le *Codex Bezae Act.* xv, 20 et 29.

béni. Enseignez et réprimandez donc celles qui sont sans discipline. Priez, fortifiez et faites croître celles qui se conduisent avec justice. Que les veuves s'éloignent donc des malédictions, car elles sont placées pour bénir. — Aussi ni l'évêque, ni le prêtre, ni le diacre, ni la veuve, ne feront sortir la malédiction de leur bouche, de crainte qu'ils n'en retirent la malédiction au lieu de la bénédiction. Aie donc soin, ô évêque, à ce que la malédiction ne sorte de la bouche d'aucun homme du peuple, car tu dois avoir souci de tout le monde.

CHAPITRE SEIZIÈME

De l'ordination des diacres et des diaconesses.

C'est pourquoi, ô évêque, fais-toi des travailleurs de justice — des aides qui conduisent ton peuple vers la vie. — Tu choisiras et tu établiras diacres ceux qui te plairont de tout le peuple, un homme certes pour faire les nombreuses choses nécessaires, et une femme pour le service des femmes. Car il y a (1) des maisons où tu ne peux envoyer le diacre près des femmes, à cause des païens ; tu y enverras les diaconesses (2). Dans beaucoup d'autres choses encore, l'emploi d'une femme diaconesse est requis. Et d'abord quand les femmes descendent dans l'eau (pour le baptême), il est requis [71] que celles qui descendent dans l'eau soient ointes de l'huile de l'onction par la diaconesse. Quand il ne se rencontre pas de femme, ni surtout de diaconesse, il est nécessaire que celui qui baptise oigne lui-même celle qui est baptisée (3). Mais, où il y a une femme et surtout une diaconesse, il ne convient pas que les femmes soient vues par les hommes ; à l'imposition des mains, oins la tête seulement, comme on oignait jadis les rois et les prêtres dans Israël (4) ; toi donc, de la même manière, à l'imposition des mains, oins la tête de ceux qui reçoivent le baptême, des hommes et des femmes ensuite ; que ce soit toi qui baptises, ou bien que tu aies chargé les diacres ou les vieillards de baptiser, une femme diaconesse, comme nous l'avons dit plus haut, oindra les femmes pendant que l'homme rap-

(1) Lire *de'ith*.

(2) Le grec porte encore le singulier comme ci-dessus.

(3) Cette dernière phrase est supprimée dans les C. A. Si l'on songe, en effet, qu'au v[e] siècle encore on différait le baptême le plus possible (Cf. *Vie de Sévère, patriarche d'Antioche*, chez Leroux, éditeur, Paris, 1900, pp. 64-65), on baptisait donc souvent des adultes, et l'on conçoit que l'Église ait exclusivement confié à des ministres astreints au célibat les onctions à faire aux femmes, fût-ce sur la tête. Jean Moscus, dans le *Pré spirituel*, chap. III, cite le cas d'un moine prêtre qui « était scandalisé » chaque fois qu'il oignait une femme. (Cité dans Migne, *l. c.*, col. 795.)

(4) C. A., III, chap. XVI.

pellera sur elles les noms de l'invocation divine dans les eaux (1). Quand celle qui est baptisée sort de l'eau, la diaconesse la recevra, l'instruira et la nourrira, afin que le sceau infrangible du baptême soit (imprimé) avec pureté et sainteté (2).

Nous avons dit que le service d'une femme diaconesse est surtout requis et nécessaire, parce que notre Seigneur et Sauveur a été servi par des femmes diaconesses, qui sont : Marie de Magdala (3), et Marie, fille de Jacques, et la mère de Joseph, et la mère des fils de Zébédée, avec d'autres femmes. Le ministère des diaconesses t'est encore nécessaire pour bien des choses. Dans les maisons des païens où habitent des femmes fidèles, il est nécessaire que ce soit la diaconesse qui y aille et y visite les femmes malades, puis leur fournisse ce qui leur est nécessaire et lave les personnes faibles qui sortent de maladie (4).

[*Des diacres.*]

Les diacres (5), dans leur conduite, prendront modèle sur l'évêque, mais cependant ils travailleront beaucoup plus que lui. Ils n'aimeront pas les gains profanes, mais seront assidus dans leur service. Le nombre des diacres sera proportionné à celui du peuple de l'Eglise afin qu'ils puissent distinguer et secourir chacun. Ils rendront à tous les services dont ils ont besoin, aux personnes âgées qui n'ont plus de force, comme aux frères et aux sœurs qui sont malades. La femme (diaconesse) s'occupera activement du service des femmes et l'homme diacre du service des hommes. Il sera prêt à accomplir [72] et à exécuter l'ordre de l'évêque. En quelque lieu qu'il soit envoyé pour servir ou pour dire quelque chose à quelqu'un, il travaillera et prendra de la peine. Il faut que chacun connaisse sa charge, et s'applique à la remplir, qu'ils n'aient qu'un dessein, une pensée et une âme qui demeure en deux corps. Sachez quel est votre

(1) Les C. A. expliquent ce passage : ἐπ' αὐτῶν εἰπὼν καὶ ἐπονομάσας ἐπίκλησιν Πατρὸς καὶ Υἱοῦ καὶ ἁγίου Πνεύματος, βαπτίσεις αὐτοὺς ἐν τῷ ὕδατι.

(2) Une note de Migne (col. 797) nous apprend que les diacres s'attribuèrent aussi le soin d'oindre la figure et la poitrine des femmes, laissant le reste du corps aux diaconesses : ὁ ἐπίσκοπος μόνην τὴν κεφαλὴν χρίει· ὁ δέ διάκονος, τὸ στόμα καὶ τὸ στῆθος, ἡ δε διακόνισσα, ὅλον τὸ σῶμα.

(3) *D. L. recommence ici*, p. 49.

(4) Ce paragraphe manque dans les C. A., qui le remplacent par deux chapitres (chap. XVII et XVIII) sur les motifs et les conditions du baptême.

(5) C. A., III, chap. XIX.

devoir, comme notre Maître et Sauveur l'a dit dans l'Evangile : *Celui d'entre vous qui veut être chef sera votre serviteur ; comme le fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, et afin de donner sa vie en rédemption pour beaucoup* (1). Il vous faut faire de même, ô diacres, même si vous deviez donner votre vie pour vos frères dans le service que vous avez à accomplir. Notre Maître et Sauveur n'hésitait pas à nous servir, comme il est écrit dans Isaïe : *pour rendre justice au juste qui rend de bons services à beaucoup* (2). Si donc le Seigneur du ciel et de la terre fait notre propre service, supporte et endure tout pour nous, combien plus ne devons-nous pas en faire autant à nos frères pour lui ressembler, nous qui sommes ses imitateurs (3) et qui tenons la place du Messie.

Vous trouvez encore écrit dans l'Evangile comment notre Seigneur a ceint ses reins d'un linge et a mis de l'eau dans un vase de purification pendant que nous étions couchés (à table), puis il s'approcha, lava les pieds de nous tous, et les essuya avec le linge. Il fit cela afin de nous apprendre l'affection et l'amour pour (nos) frères et pour que nous en fassions autant, entre nous. Si donc notre Seigneur a fait cela, hésiterez-vous, vous autres diacres, à en faire autant aux malades et aux infirmes, vous qui êtes les soldats de la vérité et qui avez l'exemple du Messie ? Servez donc avec charité, sans murmurer ni hésiter. Si vous faites autrement, comme si vous semez pour les hommes et non pour Dieu, vous serez récompensés au jour du jugement selon le service que vous aurez fait. Il vous faut donc, diacres, visiter tous les indigents, et faire connaître à l'évêque ceux qui ont besoin ; vous devez être son âme et sa pensée, vous devez travailler et lui obéir en tout (4).

(1) Matth., xx, 28.
(2) Is., LIII, 11.
(3) Quia discipuli ejus sumus. D. L.
(4) Les C. A. ajoutent ici un chapitre (chap. xx) sur les ordinations et les fonctions de l'évêque, du presbyter et du diacre.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

De l'éducation des jeunes orphelins.

Si (1) l'un des chrétiens se trouve orphelin, que ce soit un garçon ou [73] une fille, il sera beau que l'un des frères qui n'a pas d'enfants prenne le garçon pour fils, et que l'un quelconque ayant un fils, prenne la jeune fille et la lui donne pour épouse quand son temps viendra, pour couronner son œuvre au service de Dieu. S'il y a des hommes qui ne veulent pas agir ainsi, parce qu'ils cherchent à plaire à leurs semblables et rougissent, à cause de leurs richesses, de leurs frères orphelins, il leur en arrivera autant et leur avarice retombera sur eux; *ce que les saints n'ont pas mangé, les Assyriens le mangeront, et les étrangers mangeront leur terre à leurs yeux* (2).

Vous donc (3), ô évêques, donnez soin à leur éducation pour qu'il ne leur manque rien, et quand ce sera le temps de la jeune fille, mariez-la à l'un des frères. De même, quand le jeune homme grandira, il apprendra un état, puis, quand il deviendra homme, il recevra le salaire qui correspond à son métier, il acquerra les instruments nécessaires, et ne sera plus à la charge de la charité des frères, charité qui fut sans arrière-pensée et sans hypocrisie. Et en vérité bienheureux quiconque pouvant s'aider lui-même (pouvant faire des largesses) ne foulera pas la place de l'orphelin, de la veuve et de l'étranger.

Ceux qui reçoivent une aumône sans en avoir besoin sont coupables.

Malheur (4) à vous qui possédez et recevez encore par fraude, car tous ceux qui reçoivent rendront compte au Seigneur Dieu, au jour du jugement, de la manière dont ils ont reçu. Si tu as reçu parce que tu as été orphelin dès ta jeunesse, ou bien à cause de la faiblesse de ta vieillesse, ou bien pour cause de débilité provenant de maladie

(1) C. A., IV, chap. I.
(2) Is., I, 7.
(3) C. A., IV, chap. II.
(4) C. A., IV, chap. III.

ou pour élever des enfants (1), tu es louable; car (cet homme) est réputé l'autel de Dieu et pour ce motif sera honoré par Dieu ; il n'a pas reçu gratis, car il priait avec soin et toujours sans se lasser pour ceux qui donnaient, il offrait en retour sa prière qui est sa force. Ceux-là recevront de Dieu la béatitude dans la vie éternelle. [Mais ceux qui possèdent] et qui reçoivent par tromperie [et par hypocrisie] ou parce qu'ils sont négligents et qui, au lieu de travailler et d'aider les autres, en reçoivent des dons, ils seront punis pour ce qu'ils ont accepté, parce qu'ils ont resserré la place des fidèles qui sont pauvres.

Quiconque donc (2) a du bien, n'en donne pas aux autres [**74**] et ne s'en sert pas, se forme sur la terre un trésor de perdition; il hérite de la place du serpent qui repose sur un trésor (3) et court risque d'être placé avec lui. Car celui qui possède et reçoit encore ne croit pas à Dieu, mais à l'argent d'iniquité; c'est dans l'intérêt de son avarice qu'il a reçu la parole (de Dieu) avec hypocrisie, et il est rempli d'incrédulité. Celui qui est ainsi court risque d'être compté avec les infidèles. Celui qui donne simplement à chacun fait bien en donnant et il est pur; de même celui qui reçoit à cause de son besoin et se sert avec force (discernement) de ce qu'on lui a donné, a bien reçu (a bien fait en recevant) et sera loué par Dieu dans la vie et le repos éternels.

(1) Aut propter filiorum, quia multi sunt. D. L.
(2) C. A., IV, chap. IV.
(3) Allusion aux dragons qui étaient censés garder des trésors. — Consimilabitur serpenti super thensaurum (*sic*) dormienti. D. L.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Que l'on ne doit pas recevoir l'aumône de ceux qui sont répréhensibles.

Evêques et diacres (1), soyez fidèles au service de l'autel du Messie. Nous disons aux veuves et aux orphelins : vous veillerez avec grand soin et grande attention et vous vous informerez, au sujet des dons, de la conduite du donateur ou de la donatrice qui donne de la nourriture. Ajoutons encore au sujet de l'autel, que les veuves, après avoir été nourries d'un autel de justice (2), offriront un service saint et acceptable (prieront pour le donateur) devant Dieu tout-puissant, par l'intermédiaire de son Fils chéri et du Saint-Esprit (3), auquel gloire et honneur dans les siècles des siècles.

Ayez donc (4) soin et soyez attentifs à servir les veuves d'un esprit pur, afin que ce qu'elles demandent et réclament leur soit aussitôt donné avec leurs prières. S'il y a des évêques qui négligent les choses et n'en prennent pas souci, par hypocrisie, pour des gains profanes, par négligence et parce qu'ils ne font pas d'enquête, ils en rendront raison et rigoureusement. Car ils acceptent, comme pour le service de la nourriture des orphelins et des veuves, de la main des riches qui ont enfermé des hommes en prison (quoique innocents); de ceux qui agissent mal avec leurs serviteurs ou se conduisent mal dans leurs villes, ou oppriment les pauvres; des impudiques et de ceux qui agissent mal avec leur corps, des méchants; de ceux qui diminuent et augmentent; des avocats iniques; des [75] accusateurs injustes; des juges qui font acception de personnes; de ceux qui fabriquent des poisons, ou des idoles ; des voleurs qui fabriquent de l'or, de l'argent et du bronze; des publicains iniques; de ceux qui vont aux spectacles, qui changent les poids, ou fraudent avec perfidie; des hôteliers qui mélangent de l'eau (au vin); des soldats qui vivent dans l'iniquité, des meurtriers; des bourreaux; de tout pouvoir (prince) arrogant (5) qui s'est souillé dans les guerres, a versé sans

(1) C. A., IV, chap. V.

(2) Iterum adque iterum dicimus, quoniam altare de laboribus justitiæ accipere debet. D. L. *Vient ensuite une lacune*, page 55.

(3) Les C. A. omettent le St.-Esprit.

(4) C. A. IV, chap. VI.

(5) Lire *De romoutho*.

justice le sang innocent, a renversé [les jugements, et, pour arriver à voler, s'est conduit iniquement et cauteleusement avec les païens et les pauvres ; des adorateurs des idoles ; des gens impurs ; des usuriers et des avares ; ceux donc (les évêques) qui nourrissent les veuves (avec les dons) de ceux-là seront traînés coupables au jour du Seigneur, car le livre a dit : *un repas de légumes (offert) avec charité et affection est meilleur qu'une immolation de taureaux gras (faite) avec inimitié* (1). Car si une veuve est rassasiée de pain (obtenu) par un travail juste, il lui profitera, tandis que si on lui donne beaucoup (provenant) de l'iniquité, elle y perdra. De plus, si elle est rassasiée de l'iniquité, elle ne pourra plus offrir son service et sa prière avec pureté devant Dieu ; quand même elle serait juste et prierait pour les méchants, sa prière ne sera pas écoutée à leur égard, mais seulement en ce qui la concerne, car Dieu scrute les cœurs avec jugement (justice), et fait une distinction parmi les prières. Si elles (les veuves) prient pour ceux qui ont péché et font pénitence, leurs prières seront écoutées. Quant à ceux (2) qui sont dans le péché et ne se convertissent pas, non seulement ils ne sont pas écoutés quand ils prient, mais encore ils rappellent leurs prévarications au Seigneur.

De la culpabilité des évêques qui reçoivent l'aumône des gens répréhensibles.

Fuyez donc, évêques, et éloignez-vous de tous les services de ce genre (3), car il est écrit : *On ne mettra pas sur l'autel du Seigneur le prix d'un chien et le salaire de la prostituée* (4). Car si les veuves dans leur aveuglement prient pour les adultères et les prévaricateurs, elles ne seront pas écoutées, n'obtiendront pas leurs demandes, et vous amènerez ainsi nécessairement, par votre mauvaise dispensation, à blasphémer le Verbe, comme s'il n'était pas le Dieu bon et libéral. Ne garnissez donc pas l'autel [76] de Dieu avec les dons du prévaricateur ; ne prenez pas le prétexte de dire : nous ne savions pas. Car vous avez entendu ce que dit le Livre : *Eloigne-toi de l'injuste et tu ne craindras pas, et la terreur ne t'approchera pas* (5).

(1 Prov., xv, 17.
(2 C. A. iv, chap. vii.
(3 τὰς τοιαύτας διακονίας.
(4 Deuter., xxviii, 18.
(5 Isaïe, liv, 14.

Si vous dites (1) : Ceux-là sont seuls à faire des aumônes, et, si nous n'acceptons pas, comment soutiendrons-nous les orphelins, les veuves et les indigents? Dieu vous dit : vous avez reçu les dons des Lévites, les prémices et les offrandes de votre peuple pour vous nourrir et pour avoir du superflu, afin de ne pas être obligés de recevoir (de la main) des méchants. Mais si les églises sont si pauvres que les indigents doivent être nourris par ceux qui sont ainsi (les pécheurs), il vaut mieux que vous souffriez la faim, et que vous n'acceptiez rien des méchants. Interrogez et recherchez afin de recevoir des fidèles qui sont dans les Eglises, et qui se conduisent bien, pour nourrir les indigents. N'acceptez pas de ceux qui sont sortis de l'Église, jusqu'à ce qu'ils soient jugés dignes d'être membres de l'Église. Si vous manquez, dites-le aux frères, ils feront entre eux (une collecte) et la donneront, puis distribuez-la avec justice.

Enseignez (2) et dites à votre peuple qu'il est écrit : *Honore le Seigneur de tes justes travaux et des premiers de tous tes fruits* (3). Avec le travail honnête des fidèles, vous nourrirez et habillerez les indigents; quant à ce qui vous sera donné par eux, comme nous l'avons dit plus haut, distribuez-le pour le rachat des fidèles. Rachetez les serviteurs, les esclaves et les prisonniers, ceux qui sont emmenés par force, ceux qui sont condamnés injustement soit aux jeux du cirque, soit aux mines, soit à l'exil, soit à l'amphithéâtre; quant aux indigents, que les diacres aillent près d'eux, qu'ils les visitent tous et leur distribuent ce qui leur manque.

S'il arrive jamais (4) que vous soyez obligés de recevoir quelques oboles d'un homme mauvais, bien que vous ne le vouliez pas, ne vous en servez pas pour (acheter de) la nourriture, mais, s'il y en a peu, employez-les en bois à brûler pour vous et pour les veuves, de crainte qu'une veuve, recevant de ces (oboles), ne soit obligée de s'en acheter quelque nourriture. Ainsi les veuves, n'ayant aucune part à l'iniquité, prieront et recevront de Dieu tous les biens qu'elles demanderont soit toutes [77] ensemble, soit chacune séparément, et vous aussi vous ne participerez pas à ces péchés (5).

(1) C. A., IV, chap. VIII.
(2) C. A., IV, chap. IX.
(3) Prov., III, 9.
(4) C. A. IV, chap. X.
(5) Les C. A. ajoutent ici quatre chapitres (chap. XI, XII, XIII, XIV) sur les parents et les enfants; les serviteurs et les maîtres; la soumission au pouvoir séculier; et les vierges.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Qu'il convient de prendre soin des martyrs, affligés pour le nom du Messie.

Ne détournez pas les yeux (1) du chrétien qui, pour le nom de Dieu, pour sa foi et pour son amour, est condamné à l'amphithéâtre ou aux bêtes, ou aux mines, mais, de votre travail et de la sueur de votre visage, envoyez-lui de la nourriture et adressez de l'argent aux soldats qui le gardent, afin qu'il soit mis au large, que l'on en prenne soin et que votre bienheureux frère ne soit pas complètement affligé. Car vous regarderez celui qui est condamné pour le nom du Seigneur Dieu comme un saint martyr, un ange de Dieu, ou Dieu sur la terre. Il a revêtu spirituellement l'Esprit saint de Dieu, car par son moyen vous voyez le Seigneur notre Sauveur, parce qu'il a été jugé digne de la couronne incorruptible et il a renouvelé encore le témoignage de la passion. Il faut dire que tous les fidèles servent soigneusement et aident de leurs biens par l'intermédiaire des évêques ceux qui rendent témoignage. Si un homme n'a rien, il jeûnera, et ce qu'il avait pour ce jour-là, il le donnera aux saints. Si tu es riche, il faut que tu les aides selon tes moyens, même jusqu'à donner tout ton bien, pour les délivrer des fers, car ils sont unis à Dieu et sont des fils qui accomplissent sa volonté, comme l'a dit le Seigneur : *Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon Père* (2). N'ayez pas honte d'aller les voir en prison, et, en faisant cela, vous gagnerez la vie éternelle, parce que vous participerez à leur martyre. Nous savons, en effet, que le Seigneur a dit dans l'Evangile : *Venez à moi, vous tous, les bénis de mon Père, possédez ce royaume qui vous était préparé avant (de jeter) les fondements du monde; car j'avais faim et vous m'avez rassasié, j'avais soif et vous m'avez donné à boire, j'étais étranger et vous m'avez recueilli, j'étais nu et vous m'avez vêtu, j'étais malade et vous m'avez visité, j'étais en prison et vous êtes venus près de moi. Alors*

(1) C. A., v, chap. I.
(2) Matth., x, 32.

les justes répondront et diront : Seigneur, quand t'avons-nous vu ayant faim et t'avons-nous rassasié, ou ayant soif et t'avons-nous donné à boire [78], *ou nu et t'avons-nous couvert, ou malade et t'avons-nous visité, ou étranger et t'avons-nous recueilli, ou en prison et t'avons-nous visité ?— Et il répondra et leur dira: Tout ce que vous avez fait à l'un de ces petits et de ces moindres, vous me l'avez fait ; et alors ils iront à la vie éternelle* (1).

Si quelqu'un (2), qui se dit chrétien, est tenté par Satan, s'il pèche et s'il est réprimandé pour de mauvaises actions, pour vol ou pour meurtre, fuyez-le, de crainte qu'un chrétien ne soit tenté par ceux qui tiennent à cet homme-là. Si l'on t'arrête, t'interpelle et te dit : « Et toi aussi, tu es chrétien comme celui-là » ; tu ne peux pas nier que tu sois chrétien, tu le confesses, et tu n'es pas jugé comme chrétien, mais tu es puni comme si tu faisais le mal, car on t'a demandé si tu étais comme celui-là ; ton témoignage est inutile, et cependant, si tu avais nié, tu aurais renié le Seigneur. Fuyez-les donc, afin d'être sans scandale.

Aidez avec grand soin et longue patience vos membres : les fidèles qui sont arrêtés, emprisonnés et enchaînés par la force inique comme s'ils étaient criminels, afin de les arracher de la main des méchants. Si quelqu'un s'approche d'eux, est arrêté en même temps et est traité iniquement à cause de son frère, bienheureux est-il d'être appelé chrétien, d'avoir confessé le Seigneur et de vivre devant Dieu. Si un homme s'approche de ceux qui sont enchaînés pour le nom du Messie et s'il est pris avec eux, bienheureux est-il d'être jugé digne de cette société.

Recevez (3) et aidez ceux qui sont persécutés pour la foi, et fuient d'une ville à une autre selon le commandement du Seigneur. Réjouissez-vous en les recevant et en les faisant reposer, parce que vous participez (ainsi) à leur persécution. Notre Seigneur a dit à leur sujet dans l'Évangile : *Bienheureux serez-vous quand ils vous persécuteront et vous maudiront à cause de mon nom*, parce que quand un chrétien est poursuivi, est martyrisé et est mis à mort pour la foi, il devient un homme de Dieu. Il ne sera plus poursuivi par personne parce qu'il a été connu à lui du Seigneur (le Seigneur l'a reconnu) (4).

(1) Matth., xxv, 34.
(2) C. A., v, chap. II.
(3) C. A., v, chap. III.
(4) Cette dernière phrase, peu claire, a été omise dans les C. A.

S'il renie (1) et dit qu'il n'est pas chrétien, on l'appellera (pierre de) scandale et il sera poursuivi par les hommes ; de plus, Dieu [79] le rejettera à cause de son reniement, il n'aura pas de part avec les saints dans le royaume éternel, selon le mot du Seigneur, mais son héritage sera avec les impies, parce que le Seigneur Dieu a dit : *Quiconque me renie ainsi que mes paroles devant les hommes ou aura honte de moi, j'aurai aussi honte de lui et je le renierai devant mon Père qui est au ciel, quand je viendrai avec force et gloire pour juger les morts et les vivants* (2). Vous trouverez encore écrit : *Quiconque aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et quiconque aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi ; quiconque ne prend pas sa croix avec joie et exultation et ne vient pas après moi, n'est pas digne de moi ; quiconque perd son âme pour moi, la trouvera, et quiconque sauvera son âme en apostasiant, la perdra. Que servira à l'homme de gagner tout le monde et de perdre son âme, et quel échange fera-t-il pour son âme* (3) ? (On lit encore) : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, et ne peuvent pas tuer l'âme ; mais craignez-moi plutôt, moi qui puis* (4) *perdre l'âme et le corps dans la géhenne* (5).

Quiconque (6) apprend un métier regarde son maître et voit comment, par son art et sa science, il finit un travail de son métier, puis il l'imite et finit l'ouvrage qu'on lui a confié pour ne pas être maltraité (7), mais s'il reste en dessous de ce qui lui a été montré, il n'est pas parfait. Nous qui avons le Messie pour maître et docteur, pourquoi ne nous conformons-nous pas à sa doctrine et à sa conduite ? Il a abandonné la richesse, la beauté, la puissance et la gloire, et il est venu dans la pauvreté ; il s'est éloigné de Marie, sa bienheureuse mère, de ses frères et de lui-même et a supporté la persécution jusqu'à la croix. Il a supporté cela pour nous, afin de nous délivrer, nous qui sommes du peuple (d'Israël), des liens de bois (sacrés) (8), dont

(1) C. A., v, chap. iv.
(2) Luc, ix, 26.
(3) Matth., x, 37 ; xvi, 26, et x, 28.
(4) On notera cette variante.
(5) Matth., x, 28.
(6) C. A., v, chap. v.
(7) Cette phrase, peu claire, est simplifiée dans les C. A.
(8) Ce passage difficile est encore simplifié dans les C. A. Il doit s'agir ici des lois du Deutéronome dont il a été question. Il faudrait pouvoir lire : des liens *de fer* plutôt que : des liens *de bois*.

nous avons parlé plus haut,et de vous délivrer, vous qui êtes païens, du culte des idoles et de toute iniquité, puis de vous rendre héritiers. Si donc il a ainsi souffert pour nous sans honte, afin de sauver ceux qui croient en lui, pourquoi nous aussi n'imiterions-nous pas ses souffrances lorsqu'il nous a donné la patience? Et lui a souffert pour nous afin de sauver nos âmes de la mort du feu (1), mais nous (nous souffrons) pour nous-mêmes. Est-ce que Notre Seigneur a besoin que nous souffrions pour lui ? [80] — Il veut seulement éprouver la chaleur de notre foi et la volonté de nos âmes.

Eloignons-nous donc (2) de nos pères, de notre famille, de tout ce qui est dans ce monde et aussi de nous-mêmes ; il nous faut prier pour ne pas tomber dans la tentation. Si nous sommes appelés au martyre, quand on nous interroge, confessons; quand nous souffrons, supportons ; quand nous sommes tourmentés, réjouissons-nous ; quand nous sommes persécutés, ne nous attristons pas; parce que, en agissant ainsi, ce n'est pas seulement notre âme que nous arrachons à la géhenne, mais nous apprendrons à agir de la même manière à ceux qui sont fermes dans la foi et aux auditeurs (aux catéchumènes), et ils vivront ainsi devant Dieu. Mais si nous faisons défection à la foi dans le Seigneur et renions à cause de la faiblesse du corps, comme l'a dit Notre Seigneur: *l'esprit veut et est prompt, mais le corps est faible* (3), nous ne perdons pas seulement notre âme, mais nous tuons encore nos frères avec nous ; car lorsqu'ils verront notre renoncement ils penseront qu'on leur a enseigné une doctrine d'erreur; ils seront scandalisés, et nous en serons responsables pour eux, comme chacun de nous le sera pour lui-même devant le Seigneur au jour du jugement.

Si tu es pris et amené devant le gouverneur, si tu renies ton espoir envers le Seigneur dans ta sainte foi, et que tu sois délivré aujourd'hui, mais que demain tu sois saisi de la fièvre et tombes sur ton lit, ou que ton estomac soit malade et ne reçoive pas la nourriture, mais la rende avec grandes douleurs, si tu tombes dans les souffrances d'un mal de ventre ou de l'un de tes membres, si le sang sort de ton corps et t'effraie par des maux nombreux, si tu as une tumeur sur l'un de tes membres, si tu es découpé par les médecins et si tu meurs dans les angoisses et dans de grandes souffrances, à quoi

(1) La construction de la phrase syriaque est obscure; aussi les C.A. changent ce passage.

(2) C. A., v, chap. vi.

(3) Matth., xxvi, 41.

te servira l'apostasie que tu as faite, ô homme, puisque voilà que tu as livré ton âme aux souffrances et aux angoisses, et que tu as perdu ta vie pour l'éternité de devant Dieu ; tu brûleras et tu seras supplicié sans repos pour toujours, comme l'a dit le Seigneur : *Quiconque aime son âme la perdra, et quiconque perd son âme pour moi la trouvera* (1).

Le chrétien qui apostasie aime sa vie pour quelque temps dans ce monde, afin de ne pas mourir pour le nom du Seigneur Dieu, mais sa personne périt dans le feu éternel, parce qu'il est tombé dans la géhenne, renié qu'il est par le Messie. Il dit en effet dans l'Évangile : *Quiconque me renie devant les hommes, je le renierai devant mon Père dans le ciel* (2). Or, ceux [**81**] que renie le Seigneur sortent et se jettent *dans les ténèbres extérieures où il y a des pleurs et des grincements de dents* (3). Car il a dit : *Quiconque aime son âme plus que moi, n'est pas digne de moi* (4).

Ayons donc soin de recommander notre âme au Seigneur Dieu. Si quelqu'un est digne du martyre, qu'il l'accepte avec la joie d'avoir été jugé digne de cette couronne, et de ce que sa sortie de ce monde se fait par le martyre. Car le Seigneur notre Sauveur dit : *le disciple n'est pas au-dessus de son maître, mais que chacun soit accompli comme son maître* (5). Notre Seigneur a accepté toutes ses souffrances pour nous sauver ; il accepta d'être frappé, que l'on blasphémât sur son compte, qu'on lui crachât à la face, de boire du vinaigre et de la myrrhe, enfin il supporta même d'être attaché à la croix. Nous donc, qui sommes ses disciples, nous devons l'imiter ; s'il a tout accepté et supporté pour nous, jusqu'aux souffrances, combien ne devons-nous pas accepter plus de souffrances pour nous-mêmes ! Et nous ne devons pas hésiter, car il nous l'a commandé ainsi. Quand nous brûlerions dans les charbons du feu, croyons en Notre Seigneur Jésus-Christ, en Dieu son Père, Seigneur Dieu tout-puissant, et dans le Saint-Esprit, auxquels gloire et honneur dans les siècles des siècles. Amen.

(1) Luc, IX, 24.
(2) Matth., X, 33.
(3) Matth., VIII, 12.
(4) Matth., X, 38.
(5) Luc, VI, 40.

CHAPITRE VINGTIÈME

De la résurrection des morts.

Dieu tout-puissant (1) nous ressuscitera par le moyen de Dieu notre Sauveur, selon sa promesse; il nous ressuscitera de chez les morts tels que nous sommes, avec la figure que nous avons maintenant, mais dans la grande gloire de la vie éternelle, sans que rien nous manque. Quand même nous serions jetés dans les profondeurs de la mer, ou dispersés par le vent comme de la paille, nous serions toujours à l'intérieur de ce monde, et tout ce monde est enfermé sous la main de Dieu. Il nous suscitera donc de dessous sa main, comme l'a dit le Seigneur notre Sauveur : *une partie de votre tête ne périra pas; mais vous posséderez vos âmes dans votre patience* (2). Sur la résurrection et sur la gloire des martyrs, le Seigneur dit aussi dans Daniel : *Beaucoup qui gisent sur la largeur (la surface) de la terre ressusciteront en ce jour, les uns pour la vie éternelle, et les autres pour l'ignominie, la honte et la dispersion* Ceux qui sont intelligents brilleront comme les astres du ciel, et ceux qui furent puissants en parole, comme les étoiles du ciel (3).

Comme le soleil et comme la lune [**82**], astres du ciel, il promit de donner une lumière de gloire à ceux qui sont intelligents, qui confessent son saint nom et sont martyrisés. Et ce n'est pas seulement aux martyrs qu'il promet la résurrection, mais encore à tous les hommes, car il dit dans Ezéchiel: *la main du Seigneur fut sur moi, le Seigneur me conduisit sur le chemin* (4) *et me plaça au milieu d'une plaine qui était remplie d'os. Il me fit passer sur eux et ils étaient nombreux et très secs. Et il me dit: Fils de l'homme (ô homme), est-ce que ces os vivent? — Et je lui dis: Tu le sais, Seigneur Adonaï. — Et le Seigneur me dit: Prophétise sur ces os et dis-leur: Ossements desséchés, écoutez la parole du*

(1) C. A., v, chap. vii.
(2) Luc, xxi, 18.
(3) Dan., xii, 2; et Matth., xiii, 43.
(4) Lire *Baroukho,* « en esprit ».

Seigneur, voici ce que dit à ces os le Seigneur Adonaï (1) *: Je vais introduire l'esprit en vous et vous vivrez, je vous donnerai des nerfs, je bâtirai sur vous de la chair, je vous revêtirai de peau, je vous donnerai l'esprit en vous, vous vivrez, et vous saurez que je suis le Seigneur. Je prophétisai comme il me l'avait dit, il y eut une voix et un tremblement et les os s'approchèrent os contre os, et je vis les nerfs et la chair s'y ajouter, la peau s'étendit au-dessus, et il n'y avait pas d'esprit (de souffle) en eux. Le Seigneur me dit : Prophétise sur l'esprit et dis : Voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Que l'esprit vienne des quatre vents et entre dans ces morts, et ils vivront. Et je prophétisai comme le Seigneur me l'avait dit, l'esprit entra en eux, ils vécurent et ils se levèrent sur leurs pieds avec une grande force. — Et le Seigneur me dit: Fils de l'homme (ô homme), ces os sont ceux du peuple d'Israël qui disent: nos os sont désséchés, notre espérance a péri et nous n'existons plus. Voici ce que dit le Seigneur Ado naï : J'ouvrirai vos tombeaux, et je vous en ferai sortir (vous), mon peuple, et je vous ferai monter au pays d'Israël, et vous saurez que je suis le Seigneur quand j'ouvrirai vos tombeaux, pour faire monter mon peuple des sépulcres, je vous donnerai mon esprit et vous vivrez et je vous ferai camper dans votre pays, et vous saurez que je suis le Seigneur, moi qui ai parlé et qui ai fait, et tous les habitants du pays seront tranquilles, dit le Seigneur* (2).

Il dit encore par Isaïe (3): *Tous les défunts et tous les morts ressusciteront; tous ceux qui sont dans les tombeaux s'éveilleront, parce que la rosée est pour eux une rosée de guérison ; mais la terre des impies périra* (4). Il dit encore beaucoup d'autres choses par Isaïe et par tous les prophètes sur la résurrection et la vie éternelle et sur la gloire des justes. Sur les méchants aussi, (il parle) de leur opprobre, de leur conduite, de leur chute, de leur réprobation, [**83**] de leur destruction, de leur condamnation.

Quand il dit que *la terre des méchants périra*, il parle de leur corps qui vient de la terre et retournera à la terre avec honte. Parce qu'ils n'ont pas travaillé pour Dieu, ils tomberont dans le feu et le

(1) On remarquera l'hébraïsme *Adonaï*, qui ne se retrouve ni dans le grec ni dans la Peschito.

(2) Ezech., xxxvii, 1-14.

(3) D. L. *recommence ici*, p. 55.

(4) Isaïe, xxvi, 19.

supplice. Dans les douze prophètes il dit encore: *Regardez, méchants, voyez, admirez et retournez à la corruption, parce que, dans vos jours, je fais un travail que vous ne voudriez pas croire si un homme vous le racontait* (1). Ces choses et un bien plus grand nombre encore sont dites contre ceux qui ne croient pas à la résurrection, ou qui renient Dieu, ou qui ne l'adorent pas, et contre les prévaricateurs et les païens. Quand ils auront vu la gloire des fidèles, ils iront périr dans le feu parce qu'ils n'ont pas cru. Mais nous, nous avons appris et nous croyons. Par la résurrection de Notre Seigneur d'entre les morts, la résurrection que Dieu, incapable de tromper, nous a promise, nous est confirmée. Notre Seigneur a été le gage de notre résurrection en ressuscitant d'abord.

Confirmation de la résurrection, d'après les livres des païens.

Les gentils convertis et les païens qui lisent, lisent et apprennent de la sibylle, au sujet de la résurrection, ce qui suit : *Quand tout sera poussière et cendre, le Dieu tout-puissant arrêtera le feu qu'il a allumé, puis ce même Dieu suscitera les os et la cendre des hommes et les revêtira de leur forme, car il ressuscitera les hommes tels qu'ils étaient auparavant. Alors aura lieu le jugement, durant lequel Dieu jugera dans le monde futur: la terre couvrira de nouveau les méchants et les pervers, les pieux et les justes vivront dans le monde de vie; Dieu leur donnera l'esprit, la bonté et la vie, et alors tous se verront les uns les autres* (2). Ce n'est pas seulement par la sibylle, nos chers amis, que la résurrection fut prêchée aux gentils, mais aussi par les saints Livres : car Notre Seigneur l'a prédite aux juifs et aux païens en même temps qu'aux chrétiens et il prêcha la résurrection des morts qui doit arriver aux hommes.

Confirmation de la résurrection par des exemples pris dans la nature.

Dieu nous démontre aussi surabondamment la résurrection par le moyen d'un oiseau muet, nous parlons du Phénix. Il est unique, car s'il avait une femelle, les hommes en verraient bientôt beaucoup, tandis que maintenant on n'en voit qu'un qui entre en Egypte, tous

(1) Habac. I, 5.
(2) *Oracula sybill.* IV, 178-188, ed. Friedlieb, Leipzig, 1852, p. 98.

les cinq cents ans [**84**] et va à l'autel qui est appelé *du Soleil* (1). Il rassemble du cinnamome, puis, priant vers l'orient, le feu s'allume de lui-même, le brûle et le réduit en cendre; puis, de cette cendre, il se forme un ver, qui croît semblable à lui et devient un phénix parfait; puis il s'éloigne et retourne d'où il est venu.

Qu'il ne faut pas refuser le martyre pour le Messie.

Si donc Dieu nous instruit sur la résurrection par un animal sans raison, combien plus nous, qui croyons à la résurrection et à la promesse de Dieu, si le martyre s'offre à nous — comme des hommes jugés dignes de la gloire de recevoir la couronne incorruptible dans la vie éternelle — ne devons-nous pas nous réjouir de la grande grâce et de l'illustre honneur du martyre de Dieu; acceptons-le avec joie de toute notre âme et croyons que le Seigneur Dieu nous ressuscitera dans une lumière de gloire.

Comme, au commencement, Dieu ordonna par le Verbe (2), et le monde fut; et il créa la lumière (3), la nuit, le jour, le ciel, la terre, la mer, les oiseaux, les animaux marins, les reptiles de la terre, les quadrupèdes, les arbres, et chaque chose fut constituée dans sa nature par son verbe (sa parole), comme le dit le livre; toutes ces œuvres qui furent faites grâce à l'obéissance qu'elles ont envers lui, témoignent en faveur de Dieu leur créateur qu'il les fit de rien, et sont encore un signe qui annonce la résurrection. Comme Dieu a tout fait, il pourra à plus forte raison faire vivre et ressusciter l'homme qui est sa créature; car s'il a pu fonder et susciter le monde de rien, il lui sera bien plus facile de vivifier et de ressusciter l'homme qui est la créature de ses mains, à l'aide de ce qui existait auparavant, comme, à l'aide de la semence humaine, il forme la figure de l'homme dans la matrice et la fait croître.

(1) Cet autel était à Héliopolis, dit Hérodote (II, 73), qui rapporte une autre version de cette légende.

(2) On pourrait traduire plus littéralement : *Dieu ordonna par la parole*, ou encore : *Dieu parla et ordonna*. Cette phrase signifierait donc simplement que Dieu créa le monde sans aucun travail manuel, par une simple parole. Des théologiens exégètes, posant en principe que la parole de Dieu est N. S. J.-C. (d'où le double sens du mot *Verbe*), purent conclure de la phrase précédente que Dieu avait créé le monde par le moyen de N. S. J-.C. Ce dernier sens a été adopté par les C. A., γινώσκομεν ὅτι οὐχ ὕλης ἦν ἐνδεὴς, ἀλλὰ βουλήσει μόνῃ, ἃ προσεταγη Χριστὸς, ταῦτα καὶ παρήγαγε. Cf. Migne, col. 845.

(3) *Littéralement :* et dixit : Fiant lumen...

Si donc il ressuscite tout le monde, comme il le dit dans Isaïe : *Toute chair verra le salut de Dieu* (1), à plus forte raison vivifiera-t-il et ressuscitera-t-il les fidèles. Quant aux fidèles des fidèles, qui sont les martyrs, il les vivifiera, les ressuscitera et les confirmera dans une grande gloire ; il les fera ses conseillers, puisqu'aux simples fidèles qui croient en lui, il a promis une gloire comme celle des étoiles. Il a promis de donner aux martyrs une gloire éternelle, comme des astres très brillants qui ne se fatiguent pas. — Donc, en disciples [**85**] du Messie, croyons que nous recevrons de lui tous les biens qu'il nous a promis pour la vie éternelle. Conformons-nous à sa doctrine et à sa patience. Sur sa naissance de la Vierge, sur son arrivée et sa volonté de souffrir, nous sommes renseignés par les saints Livres ; les prophètes du reste avaient tout prédit et avaient annoncé son arrivée, toutes (ces) choses furent complétées et confirmées dans nos cœurs. Les démons eux-mêmes, quand ils tremblaient devant son nom, confessaient son arrivée. Vous croyez fermement les choses passées dont nous venons de parler, et nous les croyons davantage encore, nous qui étions avec lui, qui l'avons vu de nos yeux, qui avons mangé avec lui, qui avons été les compagnons et les témoins de son arrivée ; nous croyons aux dons immenses et ineffables qu'il donnera, comme il l'a promis, et nous espérons que nous les recevrons ; car toute notre foi est éprouvée si nous croyons à ses promesses futures. Si donc nous sommes appelés au martyre pour son nom, et si nous sortons du monde par le martyre, nous sommes pardonnés pour tous les péchés et toutes les folies et nous nous trouvons purs ; car il a dit dans David au sujet des martyrs : *Bienheureux ceux dont les iniquités sont remises et dont les péchés sont couverts ; bienheureux l'homme auquel Dieu n'impute pas les péchés qu'il a commis* (2). Les martyrs sont donc bienheureux et purs de toute iniquité. Vous êtes enlevés et arrachés à tout mal, comme il (est) dit dans Isaïe au sujet du Messie et de ses martyrs : *Voici que le juste a péri et il n'est personne qui comprenne, les hommes saints sont enlevés et personne ne réfléchit, car le juste est mort devant l'iniquité et son sépulcre sera en paix* (3). Ces choses sont dites de ceux qui souffrent le martyre pour le nom du Messie.

Les péchés sont encore remis par le baptême, à ceux qui arrivent de la gentilité et entrent dans la sainte Eglise de Dieu. Si l'on d-

(1) Isaïe, XL, 5. Cf. LII, 10 : et Luc, III, 6.
(2) Ps. XXXI, 1. *Ici commence une lacune* en D. L., p. 60.
(3) Isaïe, LVII, 1.

mande à qui les péchés ne sont pas imputés, (c'est) à ceux qui ressemblent à Abraham, à Isaac, à Jacob et à tous les patriarches, ainsi qu'aux martyrs. Ecoutons donc, mes frères. Le Livre dit: *Qui se glorifiera et dira : je suis exempt de péchés et qui aura le courage de dire : je suis innocent?* (1) et encore : *personne n'est exempt d'iniquité, quand même il n'aurait vécu qu'un jour* (2). Si quelqu'un croit et est baptisé, ses péchés antérieurs lui sont remis [**86**], mais, après son baptême, quand bien même il ne commettrait plus de péché mortel et n'y participerait plus, ne ferait-il que regarder (3) ou écouter (4) ou parler, il serait encore exposé au péché. Si donc un homme quitte le monde par le martyre (enduré) pour le nom du Seigneur, bienheureux est-il; car les péchés des frères qui quittent le monde par le martyre sont couverts.

(1) Prov., xx, 9.
(2) Eccl., vii, 21.
(3) Le ms. porte en note : Par exemple quiconque regarde une femme pour la désirer.
(4) Le ms. porte en note : S'il écoute un calomniateur, ou une mauvaise parole ou tous les vains discours que tiennent les hommes.

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

De la Pâque et de la résurrection du Messie notre Sauveur (1).

Il faut donc (2) que le chrétien se garde des discours vains et des paroles joyeuses ou impures; même au jour du Dimanche, où nous nous réjouissons et nous délectons, il n'est pas permis à quelqu'un de dire une parole joyeuse ou étrangère à la crainte de Dieu, comme notre Seigneur nous l'apprend dans un psaume de David, où il dit : *et maintenant, rois, comprenez; instruisez-vous, juges de la terre, servez le Seigneur avec crainte et réjouissez-vous avec tremblement. Prêtez attention à l'enseignement, de crainte que le Seigneur ne se fâche et que vous ne périssiez hors de la voie de la justice, parce que sa colère éclaterait bientôt sur vous. Bienheureux tous ceux qui ont confiance en lui* (3). — Il faut donc que nous fassions nos fêtes et nos réjouissances dans la crainte et le

(1) On trouve en note : applique bien ici ton esprit. — Le chapitre précédent est complètement remanié dans les C. A. qui ajoutent deux chapitres (ch. VIII et IX) sur l'honneur dû aux martyrs et sur les faux martyrs. — Ce chapitre XXI est peut-être le plus important de D. Car 1° il renferme plusieurs citations que S. Epiphane fait de la διάταξις des Apôtres. Comme ces citations ne se retrouvent pas dans les C. A., il s'ensuit que, pour S. Epiphane, la διάταξις des Apôtres n'est pas les C. A. qui ont usurpé ce nom, mais bien la Didascalie qu'il avait entre les mains; 2° S. Epiphane, qui vivait de 315 à 403, nous apprend que les Audiens regardaient la Didascalie comme une œuvre apostolique (Migne, P. G., t. XLII, col. 369). Or, de son temps, les Audiens qui avaient été très puissants et très nombreux en Palestine, en Arabie, etc., s'étaient vu enlever leurs monastères et n'habitaient plus que deux bourgs (col. 373). Nous pouvons donc conclure de là que cette hérésie était antérieure à S. Epiphane puisqu'elle avait déjà eu le temps de se développer beaucoup et de périr. C'est donc une hérésie du III° siècle et il s'ensuit qu'*au III° siècle on regardait déjà la Didascalie comme une œuvre apostolique*. Il s'ensuit donc enfin que l'on est autorisé à en placer la composition au commencement du III° siècle, ou du moins dans le courant du III° siècle, si l'on veut tenir compte de diverses critiques internes et si l'on ne veut pas faire remonter l'hérésie des Audiens plus haut que le quatrième siècle. — On remarquera encore que, d'après S. Epiphane, la Didascalie renferme tout ce qui touche à la discipline canonique, et ne contient rien de contraire à la foi, ni à l'administration, ni aux canons ecclésiastiques (*Ibid.*, col. 356).

(2) C. A., V, chap. x.

(3) Ps., II, 10-12.

tremblement. Un chrétien fidèle ne doit pas dire les chants païens, ni s'approcher des lois et des enseignements des foules étrangères, car il arriverait que, dans les chants, il ferait aussi mention du nom des idoles, et plût à Dieu que cela n'arrivât pas aux fidèles. Car dans Jérémie (1), le Seigneur réprimande les hommes et dit : *ils m'ont abandonné et ils ont juré par ceux qui ne sont pas des Dieux* (2). Il dit encore : *Si Israël se convertit, qu'il se convertisse à moi, dit le Seigneur, et qu'il enlève toute impureté de sa bouche, qu'il craigne devant ma face, et qu'il jure : Vive le Seigneur!* (3). Il dit encore : *j'enlèverai le nom des idoles de leur bouche* (4). Il leur dit aussi par Moyse : *ils ont provoqué mon zèle contre ce qui n'est pas Dieu, ils m'ont fâché contre leurs idoles* (5). Et dans toutes les écritures [**87**] il parle à ce sujet.

Ce n'est pas seulement par les idoles (6) qu'il est défendu au chrétien de jurer, mais aussi par le soleil et par la lune. Car le Seigneur dit par Moyse (7) : *De crainte que,* (8) *les voyant, vous ne les adoriez, car ils vous ont été donnés pour vous éclairer sur la terre.* Il dit aussi par Jérémie : *N'apprenez pas selon les voies des nations, et ne craignez pas les signes du ciel* (9). Il dit aussi par Ézéchiel : *il me fit entrer dans l'atrium de la maison du Seigneur entre le vestibule et l'autel, et je vis là des hommes qui avaient le dos tourné vers le temple du Seigneur et le visage vers l'orient et ils adoraient le soleil. Le Seigneur me dit : Fils de l'homme (ô homme), est-ce peu de chose, pour la maison de Juda, de faire les abominations qui se commettent ici? ils ont rempli la terre d'iniquité, ils se sont retournés pour m'irriter et ont l'air de se moquer. J'agirai dans ma colère [mon œil n'épargnera pas et n'aura pas pitié] ; ils crieront à mes oreilles et je ne les écouterai pas* (10). Vous voyez, mes frères, quel jugement sévère et dur le Seigneur prononcera dans sa colère contre ceux qui adorent le soleil ou jurent par lui.

(1) C. A., V, chap. xi.
(2) Jér., v, 7.
(3) Jér., iv, 1.
(4) Zach., xiii, 3.
(5) Deut., xxxii, 21.
(6) C. A., V, chap. xii.
(7) Deut., iv, 19.
(8) Lire *dalmo.*
(9) Jér., x, 2.
(10) Ezéch., viii, 16-18

Il n'est donc pas permis au chrétien de jurer, ni par le soleil, ni par un élément; le nom des idoles et les malédictions ne doivent pas sortir de sa bouche. (Il n'en sortira que) des bénédictions, des psaumes, et (le contenu des) livres du Seigneur et de la divinité qui sont la base de la vérité de notre foi.

Surtout aux jours de la Pâque (1), où tous les fidèles du monde entier jeûnent, comme l'a dit notre Seigneur et Maître quand on lui demanda : *pourquoi les disciples de Jean jeûnent-ils et les tiens ne jeûnent-ils pas?* Il répondit et leur dit : *les fils de la chambre nuptiale* (les invités à une noce) *ne peuvent pas jeûner tant que l'époux est avec eux, mais des jours viendront où l'époux leur sera enlevé et alors ils jeûneront en ces jours* (2). Maintenant il est avec nous par ses actes, mais il est loin de nos yeux, car il est monté dans les hauteurs des cieux, et il siège à la droite de son père. Aussi, quand vous jeûnez, priez et implorez pour ceux qui ont péri, comme nous l'avons fait (3) quand notre Sauveur a souffert. Lorsqu'il était encore avec nous avant sa passion, au moment où nous mangions la Pâque avec lui, il nous dit : *Aujourd'hui, cette nuit même, l'un de vous me livrera;* [88] et chacun de nous lui disait : *sera-ce moi, Seigneur?* Il répondit et nous dit : *C'est celui qui tend sa main avec moi dans le plat.* Et Judas Iscariote, qui était l'un de nous, se leva pour le livrer. Alors notre Seigneur nous dit : *En vérité, je vous le dis, encore un peu et vous m'abandonnerez, car il est écrit : je frapperai le pasteur, et les brebis de son troupeau seront dispersées* (4). Judas vint avec les scribes et avec les prêtres du peuple et il livra notre Seigneur Jésus.

Ceci eut lieu le mercredi. Après avoir mangé la Pâque, le mardi soir, nous allâmes à la montagne des Oliviers, et, dans la nuit, ils prirent notre Seigneur Jésus. Le jour suivant, qui est le mercredi, il fut gardé dans la maison du grand-prêtre Caïphe ; ce même jour, les princes du peuple se réunirent et tinrent conseil à son sujet. Le jour suivant, qui est le jeudi, ils le conduisirent au gouverneur Pilate, et il fut gardé chez Pilate la nuit qui suivit le jeudi. Au matin du vendredi, ils l'accusèrent beaucoup devant Pilate, et ne purent rien démontrer de vrai, mais ils produisirent contre lui des faux témoignages, et ils le demandèrent à Pilate pour le mettre à mort. Ils le

(1) C. A., V, chap. XIII.
(2) Marc, II, 18-20.
(3) C. A., V, chap. XIV.
(4) Cf. Matth., XXVI, 21-31.

crucifièrent ce même vendredi, car il souffrit le vendredi à la sixième heure; ces heures, durant lesquelles notre Seigneur fut crucifié, sont comptées pour un jour; il y eut ensuite trois heures d'obscurité, (ces heures) sont comptées pour une nuit. Puis de la neuvième heure jusqu'au soir il y eut trois heures de jour (1); vint ensuite la nuit du samedi de la passion. — Car il est écrit dans l'Évangile de Mathieu (2): *Le soir du samedi qui commence le Dimanche, Marie de Magdala et une autre Marie vinrent pour voir le sépulcre, et il y eut un grand tremblement, parce que l'ange du Seigneur descendit et roula la pierre.* Et encore le jour du samedi, et alors trois heures de nuit après le samedi, durant lesquelles notre Seigneur dormit [et ressuscita]. Ainsi fut accomplie la parole : *il faut que le fils de l'homme passe trois jours et trois nuits dans le sein de la terre* (3), comme c'est écrit dans l'évangile. Il est encore écrit dans David : *voilà que tu as disposé les jours avec mesure* (4). C'est écrit ainsi, parce que ces jours et ces nuits ont été diminués.

Dans la nuit qui commence le dimanche (5), il apparut à Marie de Magdala, et à Marie [**89**], fille de Jacques, et, au matin du dimanche, il alla près de Lévi, puis il nous apparut à nous-mêmes (6). Il nous dit en nous instruisant : « Pourquoi jeûnez-vous ces jours-ci à cause de moi (7)? Ai-je besoin que vous vous affligiez? Vous l'avez fait pour vos frères, et vous le ferez ces jours où vous avez jeûné : le mercredi, et le vendredi toujours, comme il est écrit dans Zacharie (8)

(1) D. fait ainsi deux jours du vendredi. L'Evangile de Pierre insiste plus que l'Evangile de saint Mathieu sur l'obscurité qui couvrit la terre : Ἦν δὲ μεσημβρία, καὶ σκότος κατέσχε πᾶσαν τὴν Ἰουδαίαν.... περιήρχοντο δὲ πολλοὶ μετὰ λύχνων νομίζοντες ὅτι νύξ ἐστιν... τότε ὁ ἥλιος ἀνέλαμψε καὶ εὑρέθη ὥρα ἐνάτη, ἐχάρησαν δέ οἱ Ἰουδαῖοι καὶ δεδώκασι τῷ Ἰωσὴφ τὸ σῶμα αὐτοῦ ἵνα αὐτὸ θάψῃ. BOURIANT, *Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire*, t. IX, f. 1.

(2) Math., XXVIII, 1.

(3) Matth., XII, 40.

(4) Ps., XXXVIII, 6. On trouve ici en marge du manuscrit : Applique ton esprit.

(5) Chez les Hébreux, la journée commence au soir. Le dimanche commence donc le samedi soir. On le trouvera du reste indiqué plus bas. — L'Evangile de Pierre porte beaucoup plus clairement que Matth., XXVIII, 1, le texte de D. : τῇ δέ νυκτὶ ᾗ ἐπέφωσκεν ἡ κυριακὴ...μεγάλη φωνὴ ἐγένετο ἐν τῷ οὐρανῷ... ὄρθρου δὲ τῆς κυριακῆς Μαριὰμ ἡ Μαγδαληνὴ... BOURIANT, *loc. cit.*

(6) C. A., V, chap. XV.

(7) L'Evangile de Pierre dit que les apôtres jeûnèrent et pleurèrent *jusqu'au samedi* : ἐπὶ δὲ τούτοις πᾶσιν ἐνηστεύομεν καὶ ἐκαθεζόμεθα πενθοῦντες καὶ κλαίοντες νυκτὸς καὶ ἡμέρας ἕως τοῦ σαββάτου, *loc. cit.*

(8) Zach., VIII, 19.

du quatrième jeûne et du cinquième jeûne, qui est le vendredi. Car il ne vous est pas permis de jeûner le dimanche, parce que c'est la résurrection ; aussi le dimanche ne sera pas compté dans le nombre des jours du jeûne de la passion, mais nous compterons à partir du lundi et il y aura cinq jours (1). Le quatrième jeûne, ainsi que le cinquième, le septième et le dixième seront pour les juifs (2). Vous jeûnerez donc à partir du lundi (3), six jours complètement, jusqu'à la nuit qui suit le samedi, et (cela) vous sera compté (pour) une semaine. Le dixième, — parce que le commencement de mon nom est un Yod (4) — auquel vous commencez les jeûnes, n'est pas selon la coutume du premier peuple (des juifs). Mais d'après le nouveau testament que je vous donne, vous jeûnerez pour eux (pour les juifs ?) le mercredi, parce que c'est le mercredi qu'ils commencèrent à perdre leurs âmes et qu'ils m'arrêtèrent. — La nuit qui suit le mardi appartient au mercredi, comme il est écrit : *il fut soir et il fut matin, un jour* (5), le soir appartient donc au jour suivant (6). Le mardi soir, j'ai mangé ma Pâque avec vous, et, durant la nuit, ils me prirent, [jeûnez alors] et le vendredi jeûnez pour eux, parce que, en ce jour, il m'ont crucifié durant les fêtes de leurs Pâques, comme David l'avait prédit : *Durant leurs fêtes, ils placèrent leurs prodiges et ils ne le connurent pas*. Vous donc, jeûnez fidèlement ces jours-là toujours, surtout vous qui êtes de la gentilité, parce que le peuple (des juifs) n'a pas obéi, je les ai délivrés (les gentils) de l'aveuglement

(1) Du lundi au vendredi. Le *cinquième* jour du jeûne est le vendredi. D'après S. Epiphane (Migne, P. G., t. XLII, col. 365), on ne peut commencer la sainte semaine que du dizième jour de la lune au quinzième... ἀλλὰ (δυνάμεθα) ἀπὸ δεκάτης ἕως ἐπιφωσκούσης πεντεκαιδεκάτης.

(2) Cf. Zach., VIII, 19. En réalité le texte de Zacharie vise *les mois*, et non les jours du jeûne pascal ou de la lune. Les juifs jeûnaient le neuf du *quatrième* mois, jour de la prise de Jérusalem par les Chaldéens (Jér., LII, 6), le dix du *cinquième* mois, jour de l'incendie du temple et de la ville de Jérusalem (*Ibid.* 12), un jour du *septième* mois (selon la tradition, le trois) en commémoraison du meurtre de Godolias (*Ibid.* XLI, 1-2), et le dix du *dixième* mois, jour où avait commencé le siège de Jérusalem (II Rois, XXV, 1). Cf. MUNK, *Palestine*, p. 467 (dans l'*Univers pittoresque*).

(3) Le lundi est le dixième jour de la lune — comme on le trouvera plus bas — lorsque le vendredi est le quatorzième.

(4) Il s'agit du mot *Jésus*, qui commence par *yod*, laquelle lettre vaut *dix* hébreu, en syriaque et en grec (iota). — Cette idée se retrouve du reste da S. Epiphane (*Ibid.*, col. 365) : καὶ τὸν ἀπὸ δεκάτης ἡμέρας σελήνης ἀριθμὸν, ἥτις ἐς σύλληψις τοῦ προβάτου, καὶ ἀκροστιχὶς τοῦ ὀνόματος τοῦ Ἰησοῦ.

(5) Gen., I, 5.

(6) On trouve ici en marge du manuscrit : Vois, applique ton esprit.

et du culte des idoles et je les ai reçus, afin que, grâce à votre jeûne et à celui des gentils, grâce à votre service (religieux) en ces jours-là, quand vous priez et suppliez au sujet de l'erreur et de la perdition du peuple (des juifs), votre prière et votre supplication soient reçues devant mon père dans le ciel [**90**], comme d'une seule branche de tous les chrétiens qui sont sur la terre, et que tout ce qu'ils ont fait contre moi leur soit remis. Aussi, je vous ai demandé, dans l'évangile, de prier pour vos ennemis, bienheureux ceux qui pleurent sur la perte des infidèles ». Sachez donc, mes frères, au sujet du jeûne que nous jeûnons à la Pâque, vous jeûnerez pour nos frères qui n'ont pas obéi quand même ils vous haïraient ; nous sommes obligés de les appeler frères parce qu'il est écrit dans Isaïe : *Appelez frères ceux qui vous haïssent et vous méprisent, afin que le nom du Seigneur soit glorifié* (1). Il nous faut jeûner et pleurer sur eux et sur le jugement et la destruction du pays, afin de nous réjouir et de nous délecter dans le monde à venir, comme il est écrit dans Isaïe : *Réjouissez-vous, vous tous qui avez pleuré sur Sion*. Il dit encore : *pour consoler tous ceux qui ont pleuré sur Sion, au lieu de cendre ils auront l'huile de félicité ; au lieu de l'esprit d'affliction, un vêtement de gloire* (2). Il nous faut donc avoir pitié d'eux, croire, jeûner et prier pour eux, parce que, quand notre Seigneur est venu près du peuple (des juifs), ils ne l'ont pas cru quand il les instruisait et ils ont fait passer son enseignement (loin) de leur oreille. Parce que ce peuple n'a pas écouté, il vous a reçus, frères de la gentilité, il a ouvert vos oreilles à l'audition de vos cœurs comme l'a dit notre Maître et Sauveur par le prophète Isaïe : *j'ai été vu de ceux qui ne m'ont pas cherché, et j'ai dit : me voici, au peuple qui n'invoque pas mon nom* (3). Pour qui a-t-il dit cela, si ce n'est pour les gentils, qui ne connurent jamais Dieu et qui sacrifiaient aux idoles? Quand notre Seigneur vint en ce monde et qu'il vous instruisit, vous avez cru, vous qui croyiez en lui, que Dieu était un, et vous avez vu encore tout ce qu'il convenait (de croire) jusqu'à ce que le nombre des vivants soit accompli (4), mille milliers et dix mille myriades, comme il est écrit dans David. Sur le peuple qui ne crut pas en lui, il dit : *j'ai étendu mes mains tout le jour sur le peuple qui n'a pas obéi, ils résistent et marchent dans une*

(1) Is., (?). Cf. Matth., v, pp. 4-45.
(2) Is., LXI, 2-3.
(3) Is., LXV, 1.
(4) Cf. Daniel, VII, 10.

voie qui n'est pas bonne, ils suivent leur péché, peuple qui me provoque à la colère devant moi (1).

Voyez (2) combien le peuple a irrité notre Seigneur en ne croyant pas en lui. Aussi il a dit : *Ils ont irrité le Saint-Esprit et il est devenu* (3) *leur ennemi*. Il a encore [**91**] dit autrement sur eux par le prophète Isaïe : *Terre de Zabulon, terre de Nephtali, chemin de la mer, passages du Jourdain, Galilée des nations, peuple qui est assis dans l'obscurité, vous avez vu une grande lumière, et la lumière a lui sur ceux qui étaient assis dans l'obscurité et dans les ombres de la mort* (4). Par : *ceux qui sont assis dans l'obscurité*, il entend ceux du peuple (juif), qui ont cru dans notre Seigneur Jésus ; à cause de l'aveuglement du peuple, une grande obscurité les enveloppait, ils voyaient Jésus et ils ne surent pas et ne comprirent pas qu'il était le Messie, ni par les livres des Prophètes, ni par ses œuvres et ses guérisons. Nous vous disons, à vous du peuple (juif) qui croyez dans le Messie: Apprenez ce que témoigne et dit de Nous le Livre : *ils virent une grande lumière*. Vous donc, qui croyez en lui, vous avez vu la grande lumière, Jésus le Messie notre Seigneur. Et les fidèles verront encore, (que) ceux qui sont assis à l'ombre de la mort, c'est vous qui venez de la Gentilité, car vous étiez à l'ombre de la mort, vous qui espériez dans le culte des idoles et ne connaissiez pas Dieu. Quand Jésus, le Messie, notre Seigneur et Maître nous apparut, une lumière brilla pour vous, vous avez regardé et avez espéré en la promesse du royaume éternel. Vous vous êtes écartés des pratiques et coutumes de la première erreur, et n'avez plus adoré les idoles comme vous les adoriez, mais dès lors vous avez cru et avez été baptisés et une grande lumière a lui sur vous. Ainsi parce que le peuple (juif) n'a pas obéi, il est ténèbre, et parce que votre oreille a été docile, à vous qui êtes de la gentilité, c'est lumière. C'est pourquoi priez et implorez pour eux, surtout aux jours de la Pâque, afin que, par vos prières, ils soient jugés dignes de pardon et qu'ils se tournent vers notre Seigneur Jésus-Christ.

Il vous faut donc (5), mes frères, aux jours de la Pâque, rechercher avec soin et faire votre jeûne avec la plus grande attention. Commencez lorsque vos frères du peuple (juif) font la Pâque (6), parce

(1) Is., LXV, 2-3.
(2) C. A., V, chap. XVI.
(3) Il faut le singulier ; cf. Isaïe, LXIII, 10.
(4) Matt., IV, 15.
(5) Cf. C. A., V. chap. XVII.
(6) Ce passage est cité par S. Epiphane (cf. Migne P. G., t. XLII, col. 356). Le

que, quand notre Seigneur et Maître mangea la Pâque avec nous, il fut livré par Judas après cette heure et aussitôt nous commençâmes à être affligés parce qu'il fut emmené de près de nous au nombre de la lune — nous le comptons comme le font les hébreux fidèles — le dixième. Le lundi (1) [92] les prêtres et les vieillards du peuple se réunirent et vinrent dans l'atrium du grand-prêtre Caïphe, ils tinrent conseil pour prendre Jésus et le tuer, mais ils craignirent et dirent (2) : « *Pas un jour de fête, de crainte que le peuple ne s'agite* »; parce que tout le monde l'exaltait, et ils le regardaient comme un prophète, à cause des prodiges de guérison qu'il opérait parmi eux. Jésus, ce jour-là, était dans la maison de Simon le lépreux (3) et nous y étions avec lui; il nous racontait ce qui devait arriver. Judas sortit de près de nous en cachette, car il espérait tromper notre Seigneur, et il alla à la maison de Caïphe où étaient assemblés les princes des prêtres et les vieillards. Il leur dit: *Que me donnez-vous et je vous le livrerai* (4) dès que j'en aurai l'occasion.

syriaque donne raison aux Audiens : il s'agit des juifs, et non des gentils convertis. Voici le texte grec ; Ὑμεῖς μὴ ψηφίζητε· ἀλλὰ ποιεῖτε, ὅταν οἱ ἀδελφοὶ ὑμῶν οἱ ἐκ περιτομῆς. Μετ' αὐτῶν ἅμα ποιεῖτε. Cf. infra, p. 95.

(1) Il y a de nombreuses discussions sur la chronologie de la semaine de la Passion. Voir *la Sainte Bible* de Lethielleux (notes aux versets 2, 6 et 17 du chap. xxv de saint Mathieu). La plus grande difficulté consiste à concilier les synoptiques avec S. Jean. La Didascalie ne songe pas à cette conciliation, car elle paraît ignorer l'Evangile de saint Jean, mais elle n'en fournit pas moins une solution. (Le dimanche, Jésus annonce que dans deux jours ce sera la Pâque et que le fils de l'homme sera livré pour être crucifié.) Le lundi, les princes des prêtres se réunissent, décident de saisir Jésus et de faire la Pâque le mardi. Ce lundi Jésus était chez Simon le Lépreux. Comme le vendredi comptera pour deux jours, cela a bien lieu, comme le dit saint Jean, six jours avant la Pâque ou le samedi. Car le soir du vendredi où l'on célébrait d'ordinaire la Pâque, était le commencement du samedi. Ainsi les synoptiques et saint Jean parlent, les premiers du jour où la Pâque fut célébrée cette année là, et le second du jour où elle aurait dû être célébrée. Tous ont donc raison, il suffisait de les comprendre. Puis, Notre Seigneur célèbre la Pâque le mardi, il est arrêté la nuit qui suit le mardi, c'est-à-dire le mercredi, il passe le mercredi chez Caïphe, le jeudi chez Pilate, il est crucifié le vendredi. A sa mort l'obscurité couvre la terre, ce qui fait deux jours du vendredi et permet de dire que N.S. passa pour mort durant trois nuits, à savoir : la nuit supplémentaire consistant dans les ténèbres qui suivirent sa mort, la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche. Cette explication, si elle était imaginée de nos jours, n'aurait aucune valeur, mais comme elle a été rédigée au plus tard au troisième siècle, elle peut reposer sur une tradition plus ancienne encore et on ne doit pas l'écarter sans examen.

(2) Cf. Matth., xxvi, 6.

(3) Matth., xxvi, 5.

(4) Matth., xxvi, 15.

Ceux-ci résolurent de lui donner trente pièces d'argent. Il leur dit : « Préparez des jeunes gens armés, à cause de ses disciples; s'il sort de nuit dans un lieu désert, je viendrai et vous conduirai ». Ceux-ci équipèrent des jeunes gens et ils étaient prêts à le prendre. Judas cherchait quand il trouverait une occasion de le livrer.

A cause des foules de tout le peuple (juif), de toute ville et de tout bourg, qui montaient au temple pour faire la Pâque à Jérusalem, les prêtres et les vieillards réfléchirent, ordonnèrent et établirent qu'ils feraient aussitôt la fête, afin qu'ils pussent le prendre sans tumulte. Les habitants de Jérusalem vaquaient à l'immolation et au repas de la Pâque et le peuple du dehors n'était pas encore arrivé parce qu'ils (les prêtres) changèrent les jours au point d'en être réprimandés par Dieu (qui leur dit) : *Vous vous trompez en tout* (1). Ils firent donc la Pâque trois jours plus tôt, au onzième jour de la lune, le mardi; car ils disaient : tout le peuple erre à sa suite; maintenant que nous en avons l'occasion, nous le prendrons et, quand tout le peuple viendra, nous le mettrons à mort en public, afin que ce soit clairement connu, et tout le peuple se détournera de lui.

Ainsi dans la nuit qui commence le mercredi, Judas leur livra notre Seigneur; ils lui avaient donné la récompense le dix de la lune, le lundi. Aussi Dieu les traita comme s'ils l'avaient pris dès le lundi, parce que c'est le lundi qu'ils songèrent à le prendre et à le tuer, et c'est le vendredi qu'ils accomplirent leur mauvaise (action) comme Moyse l'avait dit au sujet de la Pâque : *Vous le garderez* (l'agneau pascal) [**93**] *depuis le dixième jusqu'au quatorzième (jour de la lune) et alors tout Israël sacrifiera la Pâque* (2). Aussi (3) depuis le dixième (jour) qui est le lundi, durant les jours de la Pâque, vous jeûnerez, et vous ne mangerez que du pain, du sel et de l'eau, à la neuvième heure, jusqu'au jeudi. Le vendredi et le samedi, vous jeûnerez complètement et ne goûterez rien. Réunissez-vous ensemble, ne dormez pas, veillez toute la nuit dans les prières, les supplications, la lecture des prophètes, de l'Evangile et des psaumes, dans la crainte, le tremblement et les supplications continuelles jusqu'à trois heures de la nuit qui suit le samedi, c'est alors que vous cesserez votre jeûne. C'est ainsi (4) que nous avons observé, quand notre Seigneur a souffert, en témoignage des trois jours, nous avons

(1) *Ou* : vous errez complètement.
(2) Exode, XII, 3 et 6.
(3) C. A., V, chap. XVIII.
(4) C. A., V, chap. XIX.

veillé, prié et supplié au sujet de la perdition du peuple (juif) qui erra et ne confessa pas notre Sauveur. Vous prierez de même pour que le Seigneur ne leur impute pas leur faute jusqu'à la fin, à cause de la perfidie dont ils ont usé envers notre Seigneur, mais qu'il les admette à la pénitence, au repentir et à la rémission de leur iniquité. — Le juge Pilate, qui était païen et d'un peuple étranger, ne voulut pas prendre part aux œuvres de la méchanceté, mais il prit de l'eau, se lava les mains (1) et dit : *je suis innocent du sang de cet homme.* Le peuple répondit et dit : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants.* Hérode ordonna qu'il fût crucifié et notre Seigneur souffrit pour nous le vendredi.

Le jeûne du vendredi et du samedi vous est donc tout particulièrement recommandé, ainsi que la veille du samedi (nuit du samedi au dimanche), la lecture des livres et des psaumes, et les prières et supplications pour les pécheurs, ainsi que l'attente et l'espérance de la résurrection de notre Seigneur Jésus, jusqu'à la troisième heure de la nuit qui suit le samedi. Offrez alors vos présents, et ensuite mangez, soyez heureux, joyeux et contents, parce que le Messie, gage de votre résurrection, est ressuscité. Ce vous sera une loi éternelle jusqu'à la fin du monde. Pour ceux qui ne croient pas en notre Sauveur, il est mort parce que leur espérance en lui est morte aussi ; mais, pour vous qui croyez, notre Seigneur et Sauveur est ressuscité, parce que votre espérance en lui est immortelle, et vit éternellement.

Jeûnez le vendredi, parce que, dans ce jour, le peuple (juif) se perdit

(1) L'insistance de D. pour montrer que ce fut un païen et un étranger qui se lava les mains rappelle le texte de l'Evangile de Pierre où il est dit qu'aucun juif ne se lava les mains : Τῶν δὲ Ἰουδαίων οὐδεὶς ἐνίψατο τὰς χεῖρας, οὐδὲ Ἡρώδης οὐδὲ εἷς τῶν κριθῶν αὐτοῦ. V. Bouriant, *l. c.* — Les points de contact de D. avec l'évangile de Pierre n'autorisent pas, croyons-nous, à voir là l'évangile qui a servi à D., car il existe aussi des différences entre les deux documents. D'ailleurs le fragment de papyrus trouvé par M. Bouriant est-il un fragment d'Evangile ? appartient-il à l'Evangile de Pierre ? Il est permis d'en douter. Ce fragment peut être un document quelconque basé sur l'Evangile comme tout ce passage de la Didascalie. Il serait dès lors un simple remaniement des évangiles préexistants. On a voulu voir là un fragment de l'Evangile de Pierre parce qu'on lit à la fin : ἐγὼ δὲ Σίμων Πέτρος καὶ Ἀνδρέας ὁ ἀδελφός μου λαβόντες ἡμῶν τὰ λῖνα ἀπήλθαμεν εἰς τὴν θάλασσαν. *Ce style [d]irect* ne prouve pas, à notre avis, que le fragment en question ait été attribué à [P]ierre. On trouvera plus bas en effet : « Ceux de Simon (le magicien) s'attachèrent [à] moi Pierre... Un jour je sortis et le vis voler... » Si l'on ne possédait que ce [fra]gment de la Didascalie, on pourrait donc conclure également à cause *du style [di]rect* que la Didascalie est l'Evangile de Pierre, ce qui serait faux.

en crucifiant notre Sauveur ; jeûnez aussi le samedi parce que c'est la dormition [94] de notre Seigneur, jour où il convient de jeûner, comme l'a ordonné Moyse, le bienheureux prophète de tout cela ; il le savait par l'Esprit-Saint et Dieu tout puissant le lui révéla, lui, qui savait tout ce que le peuple ferait à son fils chéri Jésus-Christ. Ils le renièrent alors en la personne de Moyse et lui dirent : *Qui t'a établi chef et juge?* aussi il les enchaîna d'avance dans le deuil, quand il leur sépara et leur établit le sabbat. Ils méritaient le deuil, eux qui renièrent leur vie et levèrent la main sur celui qui les vivifiait, puis le livrèrent à la mort. Voilà pourquoi il leur imposa d'avance le deuil de leur perdition. Remarquez bien, mes frères, que la plupart des hommes dans leur deuil imitent le sabbat (les pratiques du sabbat) et ceux qui font le sabbat semblent être en deuil : Celui qui est en deuil n'allume pas de lumière, ni le peuple (juif) au sabbat, d'après l'ordre de Moyse qui le leur a ainsi ordonné. Celui qui est en deuil ne se lave pas, de même le peuple au sabbat. Celui qui est en deuil ne fait pas de festin, ni le peuple au sabbat, mais il se prépare tout dès la veille; ce leur est une punition dans le genre d'un deuil, parce qu'ils devaient porter la main sur Jésus. Celui qui est en deuil ne travaille pas, ne parle pas, mais reste assis dans la tristesse ; de même le peuple au sabbat. Il a été dit au peuple au sujet du sabbat : *Tu ne lèveras pas le pied pour faire un ouvrage, et aucune parole ne sortira de ta bouche.* Qui donc témoigne que le sabbat est un deuil? L'Écriture en témoigne elle-même et dit : *alors le peuple pleurera, tribu par tribu, la tribu des lévites à part et leurs femmes à part, la tribu de Juda à part et leurs femmes à part* (1).

De même (2), après la mort du Messie jusque maintenant, le neuvième jour du mois de Abi, ils se réunissent, lisent les prophéties de Jérémie, se lamentent et pleurent. Le neuvième est ainsi appelé du *théta*(3), et le *théta* indique Di eu (4). Ils pleurent donc sur Dieu, sur le Messie qui a souffert, et, à l'occasion de Dieu notre Sauveur, sur eux-mêmes et sur leur perdition. Pourquoi, mes frères, un homme gémirait-il, s'il n'était pas dans le deuil? C'est pourquoi, vous

(1) Zach., XII, 10.

(2) C. A., V, chap. XX.

(3) Cette lettre vaut *neuf*. Le 9 de *Ab* (juillet-août) et [le 9 de *Tamuz* (juin-juillet) sont des jours de jeûne chez les juifs (Cf. *Biblical Antiquities*. London, 1852, p. 178). Les C. A, au lieu du 9 Abi, portent le 10 Γορπιαῖος (septembre), fête des expiations

(4) *Theta* est l'initiale de θεός.

aussi priez pour eux au jour du samedi de la Pâque [95] jusqu'à la troisième heure de la nuit suivante. A la résurrection du Messie, réjouissez-vous, prenez soin de vous et terminez votre jeûne, offrez au Seigneur Dieu le fruit de votre jeûne durant ces six jours. Servez et secourez avec soin les pauvres et les indigents, vous qui avez en abondance les biens du monde, afin que la récompense de votre jeûne soit acceptée.

Observez le quatorzième jour de la Pâque partout où il tombera, car le mois et le jour ne tombent pas au même moment tous les ans, mais à des moments différents. Vous donc, quand ce peuple (juif) fait la Pâque, jeûnez et ayez soin d'accomplir votre veille durant leurs Pâques (1). Le jour du dimanche soyez toujours joyeux, car celui qui s'afflige le jour du dimanche commet un péché (2). De même il n'est pas permis de jeûner, en dehors de la Pâque (3), durant ces trois heures de nuit qui sont entre le samedi et le dimanche, car cette nuit appartient au dimanche. Ne jeûnez que durant la Pâque (4); ces trois heures de cette nuit soyez réunis ensemble, chrétiens, dans le Seigneur.

(1) S. Epiphane, Migne, P. G., tome XLII, col. 356. Cf. supra, p. 91. On a vu ci-dessus cependant que les jours de jeûne sont surtout comptés d'après les jours de la semaine, comme maintenant, et rarement d'après les jours de la lune, comme chez les juifs. Il y a de ce fait un peu d'incohérence dans ce chapitre.

(2) Ce passage est cité par S. Epiphane : ὁ κακῶν ἑαυτοῦ τὴν ψυχὴν ἐν Κυριακῇ ἐπικατάρατός ἐστι τῷ θεῷ. Migne, *ibid.*, col. 361.

(3) On trouve ici et plus haut l'équivalent de la citation de D. faite par S. Epiphane (*ibid.*, col. 360) : « Quand les Juifs festoient (font la Pâque), jeûnez et priez pour eux, parce qu'en ce jour ils ont crucifié le Christ. Quand ils pleurent et mangent le pain azyme et les herbes amères, mangez (ne jeûnez pas) ». Il est possible que S. Epiphane ait mis sous forme sentencieuse l'idée développée dans ce chapitre.

(4) Les juifs jeûnaient après la Pâque durant sept jours : *Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam comedetis azyma usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam.* Exode, XII, 8. *Septem diebus comedes absque fermento afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto.* Deut., XVI, 3. Il est donc certain que les chrétiens judaïsants durent commencer par jeûner ces sept mêmes jours, car ils conservèrent toutes les pratiques judaïques. Les anti-judaïsants; dont D. est l'organe, reportèrent ce jeûne uniquement avant la résurrection du Messie, conformément au texte : *Cum ablatus fuerit ab illis sponsus, jejunabunt,* Marc, II, 20. Ce jeûne de sept jours comprenait alors un Dimanche, qui ne devait pas être, dans la nouvelle loi, un jour d'affliction ; aussi dut-on porter l'anathème contre ceux qui jeûneraient le dimanche (Cf. Tertul. *De Corona,* 3) et, comme le dit D., les six jours de jeûne de la semaine comptèrent pour sept, c'est-à-dire remplacèrent les sept jours de jeûne des juifs et des judaï-

sants. — Ajoutons que pour D., Notre Seigneur fut enlevé à ses disciples du Lundi (jour où l'on songea à l'arrêter) jusqu'au Dimanche. Le Vendredi et le Samedi sont cependant des jours de jeûne plus strict que les quatre premiers jours.

Les chrétiens de la gentilité n'avaient par contre aucune raison traditionnelle pour jeûner sept jours (ou six jours), il leur suffisait de satisfaire au texte : *cum ablatus fuerit ab illis sponsus, jejunabunt,* texte que chacun entendait à sa manière : les uns de la séparation de J.-C. d'avec ses disciples (Jeudi au Dimanche), les autres du commencement de la Passion (Vendredi au Dimanche). Eusèbe nous a conservé des traces de ces divergences dans le trop court fragment de S. Irénée qu'il cite, *Hist. eccl.*, V, XXIV, 12, et Tertullien, qui reproche à ses adversaires de jeûner trop peu, constate cependant qu'ils jeûnent *præter Pascha, citra illos dies quibus ablatus est sponsus*. Cf. *De jejuniis*, 14. Enfin il nous reste une lettre de Denys d'Alexandrie (IIIe-IVe siècle) qui commente très heureusement le fragment de S. Irénée conservé par Eusèbe et expose avec clarté les anciens usages au sujet du jeûne pascal. — Nous ne croyons pas cependant que les jeûnes les plus courts soient des réductions (ou des interprétations diverses) du jeûne de six jours, comme Denys semble le supposer ; ces formes nous paraissent également anciennes et proviennent, l'une des judaïsants et des sept jours de jeûne des Juifs, les autres des chrétiens de la gentilité. Toutes se fondirent dans la plus longue qui ne tarda pas elle-même à s'allonger aussi.

Voici le texte de Denys (Migne, P. G., t. X, col. 1277) : Μηδὲ τὰς ἓξ τῶν νηστειῶν ἡμέρας ἴσως μηδὲ ὁμοίως πάντες διαμένουσιν· ἀλλ'οἱ μὲν καὶ πάσας ὑπερτιθέασιν ἄσιτοι διατελοῦντες, οἱ δὲ δυό, οἱ δὲ τρεῖς, οἱ δὲ τέσσαρας, οἱ δὲ οὐδεμίαν... Εἰ δέ τινες οὐχ ὅπως οὐχ ὑπερτιθέμενοι, ἀλλὰ μηδὲ νηστεύσαντες ἢ καὶ τρυφήσαντες τὰς προαγούσας τέσσαρας, εἶτα ἐλθόντες ἐπὶ τὰς τελευταίας δύο καὶ μόνας ἡμέρας, αὐτὰς ὑπερτιθέντες, τήν τε παρασκευὴν καὶ τὸ σάββατον, μέγα τι καὶ λαμπρὸν ποιεῖν νομίζουσιν ἂν μέχρι τῆς ἕω διαμείνωσιν. Le jeûne de six jours est donc bien présenté ici comme la règle ancienne et générale, mais il y a un jeûne plus strict et un jeûne moins strict. Le jeûne plus strict porte sur les six jours, ou sur trois, ou sur quatre ou sur aucun (d'après D., nous avons vu qu'il doit porter sur les deux derniers jours seulement). Enfin certains (τινες) ne jeûnent ni peu ni beaucoup durant les quatre premiers jours et croient beaucoup faire en jeûnant les deux derniers. — Nous croyons aussi que le fragment de S. Irénée conservé par Eusèbe est relatif au jeûne plus strict et doit être complété à l'aide du texte de Denys.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME (1)

Qu'il convient d'apprendre des métiers aux enfants.

Enseignez à vos enfants les métiers qui conviennent et sont utiles à la religion, de crainte que, par désœuvrement, ils ne s'adonnent à la volupté, et que, n'étant pas instruits par les leurs, ils ne fassent de mauvaises actions comme les païens. Ils seront justes, instruits et obéissants. Ce n'est pas les tuer que de les instruire, mais c'est plutôt les vivifier, comme Notre Seigneur nous l'apprend dans la Sagesse, où il nous dit: *Instruis ton fils afin qu'il ait de l'espérance, car tu le frappes de la verge, et (ainsi) tu sauves son âme de l'enfer* (2). Et encore: *Quiconque ménage la verge, hait son fils* (3). Notre verge est la parole de Dieu Jésus le Messie; comme Jérémie vit aussi le bâton de noyer (4). Ainsi quiconque ne prend pas la peine de dire une parole pure à son fils le hait. Enseignez donc à vos enfants la parole du Seigneur, frappez-les de coups, et soumettez-les dès leur enfance à votre parole pieuse [**96**]. Ne leur donnez pas le pouvoir de s'élever contre vous (et) contre les leurs; qu'ils ne fassent rien sans votre conseil; qu'ils n'aillent pas se réunir et se distraire avec ceux de leur âge, car c'est ainsi qu'ils apprennent la vanité, qu'ils sont saisis par la volupté et tombent. Si cela arrive sans (la faute de) leurs parents, ces parents ne répondront que pour eux-mêmes devant Dieu, mais si c'est sur votre invitation (par votre négligence) qu'ils n'ont pas été corrigés et ont péché, vous, leurs parents, vous paierez pour eux devant Dieu. Aussi soyez attentifs à leur choisir des femmes en leur temps et à les marier, de crainte que dans leur jeunesse, par la force de leur âge, ils ne commettent des fornications comme les païens et que vous ne deviez en rendre raison au Seigneur Dieu au jour du jugement.

(1) Ce chapitre n'a pas de correspondant ici dans les C. A.
(2) Prov., XXIII, 14.
(3) Prov., XIII, 24.
(4) Βακτηρίαν καρυΐνην. Jér., I, 11.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Des hérésies et des schismes.

Avant toute chose (1), gardez-vous des hérésies odieuses, impies et redoutables, jugez-les comme un feu ardent, ainsi que tous ceux qui y adhèrent (2). Si, quand un homme fait un schisme, il se condamne au feu avec tous ceux qui errent à sa suite, que sera-ce quand un homme va s'enfoncer dans les hérésies? — Sachez bien que si l'un de vous aime la prééminence et ose faire un schisme, il aura le sort de Coré, Dathan et Abiron; lui et les siens seront condamnés au feu. Les parents de Coré étaient aussi des Lévites et servaient dans le tabernacle de l'alliance; ils aimèrent la prééminence, et désirèrent la charge de grand-prêtre (3); ils commencèrent alors à dire du mal de cet illustre Moyse, parce qu'il avait commerce avec une femme païenne — car il avait une femme couschite (éthiopienne) — (ils dirent) qu'il se souillait avec elle (4). Beaucoup d'autres, et ceux de chez Zamri qui forniquèrent avec les femmes madianites (5) étaient avec lui, le peuple qui l'accompagnait était souillé, et son frère Aaron lui-même avait été le premier à adorer les idoles, puisqu'il avait fait au peuple une idole et une statue (6). Ils disaient du mal de Moyse (7), qui fit tant de prodiges et de miracles de la part de Dieu en faveur du peuple: lui qui fit ces œuvres louables et admirables pour leur venir en aide; lui qui frappa les Egyptiens des dix plaies; lui qui divisa

(1) C. A., VI, chap. I.

(2) Les C. A. portent : « fuyez-les comme un feu qui brûle ceux qui en approchent. »

(3) Nombres, XVI, 3, 10.

(4) Nombres, XII, 1. Ce furent en réalité Marie et Aaron qui firent ce reproche à Moyse, et non pas Coré, Dathan et Abiron. Les C. A. ajoutent ici un chapitre (ch. II), pour montrer que l'on ne peut s'insurger ni contre le pouvoir civil ni contre le sacerdoce.

(5) Nombres, XXV, 14. L'hébreu porte Zamri, les Septante et la Vulgate écrivent Zambri.

(6) Exode, XXXII.

(7) C. A., VI, chap. III.

la mer Rouge, et les eaux s'élevèrent comme un mur de part et d'autre, et il fit passer le peuple comme dans un désert [97] aride, et il submergea leurs adversaires, les impies et tous ceux qui les accompagnaient; lui qui leur adoucit une source d'eau et leur fit sortir un ruisseau d'une pierre dure (1), ils burent et furent désaltérés; lui qui leur fit descendre la manne du ciel, et, avec la manne, leur donna encore de la chair; lui qui leur donna une colonne de feu durant la nuit pour les éclairer et les conduire, et une colonne de nuée durant le jour pour les ombrager; lui qui prêta la main dans le désert à la constitution de la loi et leur donna les dix commandements de Dieu (2). Ils disaient du mal de l'ami et du bon serviteur du Seigneur Dieu, comme pour se glorifier dans la justice, pour se louer dans la sainteté, pour montrer de la pureté, et pour montrer une hypocrite religion. Ils disaient, comme des hommes purs pleins de vigilance pour la sainteté: « Nous ne nous souillons pas avec Moyse et le peuple qui l'accompagne, car ils ne sont pas purs. » Et deux cent cinquante hommes se levèrent; ils eurent le tort de quitter cet illustre Moyse, comme s'ils pensaient qu'ils louaient Dieu mieux que lui et le servaient avec (plus de) soin. La multitude à laquelle on s'adressait n'offrait qu'un encensoir de parfums au Seigneur Dieu, et ceux du schisme avec leurs chefs (en offraient) deux cent cinquante; chacun d'eux offrait un encensoir de parfums, deux cent cinquante encensoirs, comme s'ils étaient plus religieux, plus purs et plus zélés que Moyse, Aaron et le peuple de leur bord; mais le nombre de leur service (l'exagération de leurs exercices de piété) dans le schisme ne leur servit en rien, un feu allumé de devant le Seigneur les dévora. Ces deux cent cinquante hommes brûlèrent, en tenant leurs encensoirs à la main; la terre ouvrit sa bouche et engloutit Coré, Dathan, Abiron, leurs tentes, leurs possessions et tous ceux qui les accompagnaient, et ils descendirent tout vivants dans le schéol au supplice. Ainsi les chefs de l'erreur schismatique furent engloutis dans la terre et les deux cent cinquante hommes qui péchèrent furent brûlés par le feu, à la vue de tout le peuple (3). Le Seigneur épargna la multitude du peuple, qui renfermait cependant de nombreux pécheurs; le Seigneur jugeait chacun de ceux-là selon ses œuvres et il épargna la multitude du peuple. Le feu brûla ceux qui se croyaient purs, justes

(1) 'Εκ πέτρας ἀκροτόμου. C. A. Cf. Nombres, xx, 13.

(2) Τὸν νόμον Θεοῦ ἐκ στόματος καὶ χειρὸς καὶ γραφῆς Θεοῦ ἐν πλαξὶ λιθίναις κεκολαμμένον παρασχόμενον αὐτοῖς, τελείου ἀριθμοῦ δεκάλογον. C. A.

(3) La suite manque dans les C. A.

et très religieux, parce qu'ils étaient dans le schisme. Le Seigneur dit [98] à Moyse et à Aaron : *Prenez les encensoirs d'airain du milieu de l'incendie, faites-en des lames minces et incrustez-les sur l'autel, pour que les fils d'Israël voient et ne recommencent pas à en faire autant. Répandez-là le feu étranger* (1) *parce qu'il a sanctifié les encensoirs des pécheurs dans leurs âmes (pour leur mort)* (2).

Regardons, mes amis, et voyons quelle est la fin des schismes: (même) s'ils paraissent purs, saints et chastes, leur fin est dans le feu et dans l'incendie éternel. Cela doit vous effrayer de voir que le feu du schisme, (le feu des encensoirs des partisans de Coré) fut aussi jugé (puni) par le feu (3). Ce n'est pas parce qu'il sanctifia (souilla) les encensoirs, car ce furent eux qui les sanctifièrent (souillèrent) de leurs âmes; le feu en effet remplit son rôle, mais ceux-là crurent dans leur cœur et dans leurs âmes que leurs encensoirs étaient saints. Car il aurait fallu que le feu, pris pour le service de la prévarication et pour irriter Dieu, ne leur obéît pas, mais cessât son action, (il aurait dû) s'éteindre et ne pas dévorer, ne pas brûler, ne pas consumer ce qu'on plaçait sur lui. Mais, comme il ne fit pas la volonté du Seigneur Dieu, et obéit au schisme, il fut dit : *répands aussi là le feu étranger;* ainsi le Seigneur jugea (punit) le feu par le feu (4).

Si donc (5) cette colère et cette punition tombent sur les schismes qui s'imaginent louer Dieu, qu'arrivera-t-il aux hérésies qui le blasphèment? Vous donc, d'après les livres, avec les yeux de la foi, quand vous voyez les lames d'airain (des encensoirs) incrustées dans l'autel, ayez soin de ne pas faire de schismes [et de ne pas tomber dans les schismes]. Les partisans de Coré, Dathan et Abiron sont le signe et l'image de la punition des schismes; quiconque les imitera périra de

(1) Τὸ πῦρ τὸ ἀλλότριον. Voir le texte des Septante.

(2) Nombres, xvii, 2-3 (Vulg., xvi, 37-38). L'ordre est différent dans D. et dans la Bible.

(3) *On trouve en marge du manuscrit :* Le Seigneur juge (punit) le feu par le feu, parce que le feu sortit de devant le Seigneur et brûla ceux qui placèrent des parfums lorsque cela ne leur était pas permis.

(4) Cette fin, comme nous l'avons dit, manque dans les C. A. — Les encensoirs avec le feu qui était dedans furent livrés aux flammes et détruits; ils n'avaient cependant fait aucun mal, mais ils furent punis pour avoir été les instruments dont les rebelles se servirent. — D. semble vouloir inspirer par là une plus grande horreur des schismes, en montrant que même les instruments inconscients des schismes sont punis.

(5) C. A., VI, chap. iv.

même. Eloignez-vous donc beaucoup des schismes, comme des hommes fidèles et instruits et ne vous en approchez en rien, comme Moyse le dit au peuple à leur sujet : *Eloignez-vous de ces hommes méchants et ne vous approchez de rien qui leur appartienne, afin de ne pas périr avec eux sous le nombre de leurs péchés* (1). — Et quand la colère du Seigneur s'enflamma contre les schismes, il est écrit que le peuple s'éloigna d'eux (de Coré, etc.), et il disait : *De crainte que la terre ne nous absorbe aussi* [**99**] *avec eux* (2). De même vous, en hommes qui combattez pour la vie, fuyez les schismes, et maudissez ceux qui veulent en faire, parce que vous savez en quel lieu ils sont punis.

Quant aux hérésies (3), n'acceptez même pas d'entendre leurs noms (4), car non seulement elles ne louent pas Dieu, mais bien plus elles le blasphèment; [aussi le Seigneur n'accepte-t-il pas les prières des hérétiques, ni leurs supplications ni leurs louanges] (5) à son égard. Les païens sont jugés parce qu'ils ne connurent pas, et les hérétiques seront condamnés parce qu'ils résistent à Dieu, comme aussi Notre Seigneur et Sauveur Jésus l'a dit : *Il y aura des hérésies et des schismes* (6) ; et encore : *Malheur au monde à cause des scandales; il est nécessaire qu'il y ait des scandales et des schismes, mais cependant malheur à l'homme qui les causera* (7) ; alors nous entendions, mais maintenant nous voyons, comme d'ailleurs le Livre nous l'apprenait par Jérémie en disant : [*L'impureté est sortie sur toute la terre* (8) et ces] impuretés hérétiques sont sorties, comme pour persuader notre cœur et confirmer notre foi, en montrant que les prédictions étaient véritables, car voilà qu'elles sont accomplies.

(1) Nombres, xvi, 26.
(2) Nombres, xvi, 34.
(3) C. A., vi, chap. v.
(4) Cf. Eph., v, 3.
(5) Nous avons dit dans l'introduction que nous mettons entre crochets les passages édités déjà entre crochets par Paul de Lagarde et qui figurent seulement en marge du texte syriaque, dans le ms. de Paris. Nous avons constaté que plusieurs de ces passages figurent dans le texte du manuscrit du Musée Borgia. Il s'ensuit qu'ils ne sont pas des *additions*, mais des *corrections*. Le manuscrit de Paris offrait des lacunes qui ont été comblées, d'après le prototype du manuscrit du Musée Borgia. Il y a cependant des passages, comme le présent, qui figurent en marge des deux manuscrits. Ce sont souvent des titres, des résumés ou des éclaircissements.
(6) I Cor., xi, 19.
(7) Matth., xviii, 7.
(8) Jérémie, xxiii, 15. Ce passage figure dans le texte du ms. de Rome.

Toute l'attention de Dieu s'est détournée du peuple (juif) sur l'Eglise. Par le ministère de nous autres, apôtres, il s'éloigna du peuple (juif) et l'abandonna, comme il est écrit dans Isaïe qu'il abandonna son peuple, ceux de la maison de Jacob: *Jérusalem a été abandonnée, et Juda tomba, leurs langues sont dans l'iniquité* (1) *et ils n'obéissent pas au Seigneur* (2), *j'abandonnerai la vigne et voilà que votre maison sera abandonnée* (*dévastée*) (3).

(Cette section) montre que Dieu abandonna le peuple des juifs et le temple (4), *et vint à l'Eglise des nations.*

Il abandonna donc ce peuple, et remplit l'Eglise qu'il regarda comme une montagne habitée, un trône de gloire, une maison élevée, comme il le dit dans David: *Montagne de Dieu, montagne grasse, montagne aux sommets élevés* (5). *Que pensez-vous de la montagne aux sommets élevés? C'est la montagne que le Seigneur a choisie pour y habiter, le Seigneur y habitera toujours* (6). Vous voyez comment il demande aux autres : *Que pensez-vous?* à ceux qui croient faussement à plusieurs Églises; il n'y a qu'une montagne où le Seigneur habite. — Il dit encore dans Isaïe : *Aux derniers jours, la montagne, demeure du Seigneur Dieu de Jacob, sera installée au haut des montagnes, elle sera élevée au-dessus des hauteurs* [**100**], *toutes les nations y afflueront. Beaucoup de peuples y viendront et diront: Montons à la montagne du Seigneur et à la maison du Dieu de Jacob; il nous apprendra ses voies et nous y marcherons* (7). Il dit encore : *Il y aura des signes* (8) *et des prodiges sur le peuple de la part du Seigneur Sabaoth, qui demeure sur la montagne de Sion* (9). Il dit encore dans Jérémie : *trône élevé, maison de notre sanctification* (10).

Puisqu'il a abandonné le peuple (juif), il ne leur laissa aussi qu'un

(1) Αἱ γλῶσσαι αὐτῶν μετὰ ἀνομίας. Voir le texte des Septante.

(2) Isaïe, III, 8.

(3) Isaïe, V, 6 et 9, et Matth., XXIII, 38.

(4) Au lieu des mots : *le peuple juif et le temple*, les C. A. emploient l'expression : *la synagogue:* Ἀποβληθείσης γὰρ τῆς συναγωγῆς τῆς πονηρᾶς ὑπὸ κυρίου τοῦ Θεοῦ.

(5) On remarquera que le syriaque a conservé ici le mot pluriel hébreu. Gesenius traduit par : mons gibborum, *Thesaurus*, p. 259.

(6) Ps. LXVII, 16-17.

(7) Isaïe, II, 2-3.

(8) ἔσται εἰς σημεῖα.

(9) Isaïe, VIII, 18.

(10) Jér., XVII, 12.

temple dévasté, il déchira le voile (du temple) et en enleva le saint Esprit, qu'il envoya à ceux des gentils qui crurent, comme il le dit par Joël : *Je verserai de mon esprit sur toute chair* (1). Il enleva donc l'Esprit saint, la puissance de la parole, et tout le service (2) à ce peuple et l'établit dans l'Eglise. De la même manière Satan aussi, le tentateur (3), s'éloigna de ce peuple et vint contre l'Eglise ; il ne tente plus ce peuple, qui, par ses mauvaises actions, tomba dans ses mains; mais il s'occupe de tenter l'Eglise et d'y accomplir son œuvre. Il lui suscite des afflictions, des persécutions, des blasphèmes, des hérésies et des schismes. Avant cette époque (4), il y avait des hérésies et des schismes dans ce peuple (juif) (5), mais maintenant Satan, par son opération perverse, fait sortir ceux qui appartiennent à l'Eglise et produit des hérésies et des schismes.

Sur Simon le Magicien.

Le commencement des hérésies (6) arriva ainsi : Satan entra dans un certain Simon, qui était magicien, et avait été diacre (ministre) (7). Lorsque nous autres, par le don du Seigneur Dieu et la puissance du Saint-Esprit, nous faisions des prodiges de guérison à Jérusalem et que, par l'imposition des mains, la participation du Saint Esprit était communiquée à ceux qui s'approchaient (8), (Satan alors) nous offrit beaucoup d'argent, et, comme il avait privé Adam de la science de la vie à l'aide de la nourriture de l'arbre, il voulait aussi nous priver du don de Dieu, par une offrande d'argent, et saisir nos esprits par l'offre de biens, afin que nous échangions et lui donnions pour de l'argent la puissance du Saint-Esprit. A cette demande, nous fûmes tous émus, et Pierre regarda ce Satan

(1) Joël, II, 28.

(2) Tout service divin agréable à Dieu. Les C.A. portent : πᾶσαν γὰρ δύναμιν λόγου καὶ ἐνεργειαν καὶ τὴν ποιάν δε ἐπισκοπὴν ἀπείρας ὁ Θεὸς ἐκ τοῦ λαοῦ.

(3) Les manuscrits portent tous deux en marge : (ce passage) montre qu'il (Satan) abandonna le peuple des juifs et vint contre l'Eglise. — C'est un titre.

(4) C. A., VI, chap. VI.

(5) Les C. A. citent comme exemples les Sadducéens, les Pharisiens, les Basmothéens, les Hémérobaptistes, les Ebionites, les Esséens (Esséniens).

(6) C. A., VI, chap. VII.

(7) Les C. A. portent : Σίμωνα τινὰ ἀπὸ Γιτθῶν οὕτω καλουμένης κώμης Σαμαρέα, ῆ τέχνῃ μάγον, ἐνδυσάμενος ὁ διάβολος ὑπερέτην αὐτοῦ τῆς μοχθηρᾶς γνώμης ἐποιήσατο. es détails sur Simon se trouvent, avec bien d'autres, dans les Apocryphes, en articulier dans les *Récognitions* (II, 7). Cf. EUSÈBE, *Hist. eccl.*, II, 13.

(8) D. L. *recommence ici*, p. 60.

qui demeurait dans Simon et lui dit : *Que ton argent aille avec toi à la perdition et tu n'auras pas de part à ce discours* (*à ce don que tu demandes*) (1).

[**101**] *Des faux apôtres.*

Quand (2) nous eûmes divisé le monde en douze parties, et que nous fûmes sortis chez les gentils par tout le monde pour prêcher le Verbe (3), alors Satan excita le peuple (juif) à envoyer après nous de faux apôtres pour la destruction du Verbe (4). Il fit sortir du peuple (juif) un certain, du nom de Cléobius, il l'adjoignit à Simon, ainsi que beaucoup d'autres après ceux-ci. Ceux de Simon s'attachèrent à moi, Pierre; ils venaient pour détruire le Verbe. Quand il (Simon) arriva à Rome (5), il troubla beaucoup l'Eglise; il détournait de nombreux (fidèles), il prétendait pouvoir voler (6), et captivait les gentils qu'il étonnait par la puissance de ses opérations magiques. Un jour, je sortis et le vis voler dans l'air; je m'arrêtai et dis : « Par la puissance du nom de Jésus, je coupe tes forces ». Il tomba et le talon de son pied fut brisé (7). Alors beaucoup s'éloignèrent de lui, et d'autres, ses semblables (8), avec lui. C'est ainsi que cette première hérésie fut fondée et exista. Le démon opérait encore par les autres faux prophètes.

Tous avaient une (même) loi sur la terre (9), de ne pas obéir à la loi (au Pentateuque) et aux prophètes, de blasphémer Dieu Tout-Puissant, de ne pas croire à la résurrection. Sur d'autres sujets, ils enseignaient et agitaient beaucoup de doctrines (10). Beaucoup d'entre

(1) Actes, VIII, 20-21.

(2) C. A., VI, chap. VIII.

(3) D'après certaine tradition, André évangélisa les Cynocéphales (Ethiopiens); Philippe la Pisidie; Barthélemy l'Arménie; Matthieu les Parthes; Thomas les Parthes, les Mèdes, les Hindous, etc. *Chronique de Michel le Syrien,* t. I, pp. 146-152. Cf. EUSÈBE, *Hist. eccl.*, III, 1.

(4) Ad intaminationem verbi. D. L.

(5) C. A., VI, chap. IX. L'auteur des C. A. développe beaucoup le chapitre précédant en citant tous les premiers hérésiarques et en montrant qu'il connaît les Apocryphes relatifs à Simon le magicien. On pourrait en dire autant des chapitres suivants.

(6) *Il prétendait pouvoir voler* manque dans C. A. et D. L.

(7) Lire *Ethtebar man.* — Femur pedis sui fregit. D. L. — Συντρίβεται τὸ ἰσχίον καὶ τῶν ποδῶν τοὺς ταρσούς. C. A.

(8) *Mot à mot* : ἄξιοι αὐτοῦ ὄντες.

(9) C. A., VI, chap. X. Cf. chap. XXVI. 'Επίσης = æqualiter, a été lu par le traducteur syrien : 'Επὶ γῆς = sur la terre.

(10) Cetera autem diverse per doctrinas suas inspergebant. D. L.

eux enseignaient que personne ne devait prendre de femme, et disaient que c'était sainteté pour un homme de ne pas prendre de femme ; par la sainteté, ils prônaient leurs inventions hérétiques (1). D'autres enseignaient que personne ne devait manger de chair, ils disaient qu'il n'était pas nécessaire à l'homme de manger ce qui avait eu vie. D'autres disaient que l'homme n'était coupable que de manger de la chair de porc, mais qu'il devait manger les chairs purifiées par la loi (que la loi juive déclarait être pures), et se faire circoncire comme dans la loi. D'autres enseignaient différemment, engendraient des disputes et troublaient les Eglises.

Fin du chapitre vingt-troisième.

(1) Les C. A., ont un sens analogue : ἵν' ὡς σεμνοί τινες τὴν πονηρὰν αὐτῶν γνώμην ὡς ἀξιόπιστοι παραδεχθῆναι ποιήσωσι. D. L commet un contre-sens : per castitatem sensus suos ad hæresim detulerunt.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

Sur la constitution de l'Eglise. Il apprend en plus que les apôtres se réunirent pour redresser les torts.

Nous donc (1), nous avions commencé à prêcher correctement la parole sainte de l'Eglise catholique ; plus tard, en retournant visiter ces Églises, nous avons trouvé qu'elles professaient [**102**] des maximes différentes : les unes tenaient selon la sainteté (pas de mariages), les autres s'éloignaient de la chair et du vin, et certains de la chair de porc ; ils gardaient tous les liens du Deutéronome (2).

[Leur retour (des apôtres) à Jérusalem] (3). Comme toute l'Eglise était en péril d'avoir des hérésies, nous nous réunîmes ensemble, tous les douze apôtres, à Jérusalem et nous réfléchîmes à ce qui devait être. *Il nous sembla bon à nous tous unanimement d'écrire cette didascalie catholique (4)* pour la confirmation de vous tous. Nous y avons décidé et écrit que vous adorerez Dieu [le Père] tout puissant et Jésus [son fils] le Messie, et le Saint-Esprit ; vous obéirez aux saints Livres, vous croirez à la résurrection des morts, vous vous servirez avec action de grâce de toutes les créatures et vous prendrez une femme, car (Dieu) dit dans les Proverbes : *C'est par le Seigneur que la femme est mariée au mari (5)*. Notre Seigneur dit encore dans l'Evangile : *Celui qui créa au commencement dit*

(1) C. A., VI, chap. XI.

(2) Alius... quanta ex vinculis secundationis legis erant, observabat. D. L.

(3) C. A., VI, chap. XII, ou plutôt XIV. Car après avoir commencé au chap. XII comme ici, les C. A. ajoutent ce qui se trouvera plus bas dans D., puis reprennent au chapitre XIV, le commencement du chapitre XII en termes différents. Les mots entre crochets ne figurent pas dans le manuscrit de Rome ; c'est un titre surajouté.

(4) Ἐγράψαμεν ὑμῖν τὴν καθολικὴν ταυτὴν διδασκαλίαν, C. A. *Ici commence la lacune en D L.*, p. 62.

(5) Prov., XIX, 14.

qu'il créa le mâle et la femelle ; aussi l'homme abandonnera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et, à eux deux, ils seront un corps. Donc ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare pas (1). Il vous suffit, ô fidèles, d'avoir la circoncision spirituelle du cœur, car le Seigneur l'a dit par Jérémie : *Allumez-vous une lampe, ne semez pas sur les épines, circoncisez-vous pour le Seigneur votre Dieu, circoncisez le prépuce de vos cœurs, ô homme de Juda (2).* Et dans Joël il est dit : *Déchirez vos cœurs et non vos vêtements* (3).

Quant au baptême (4), un seul vous suffit, celui qui vous a remis complètement vos péchés. Car Isaïe n'a pas dit : Vous vous laverez (lavez-vous continuellement) mais : *lavez-vous et soyez purs* (5).

Nous eûmes aussi une longue controverse (6), comme des gens qui luttent pour une question de vie, et non seulement entre nous, apôtres, mais encore avec le peuple (juif), avec Jacques, évêque de Jérusalem qui était, par le corps, le frère de Notre Seigneur, et avec ses prêtres, ses diacres et toute l'Eglise. En effet, des hommes étaient descendus auparavant de la Judée à Antioche et avaient enseigné aux frères : *Si vous ne vous circoncisez pas, si vous ne vous conduisez pas selon la loi de Moyse, si vous ne restez pas purs au sujet de la nourriture et de toutes les autres choses, vous ne pourrez pas vivre (7)* ; d'où beaucoup de vexations et de questions. Quand les frères d'Antioche apprirent que nous nous étions réunis et que nous étions venus pour traiter ces questions, ils nous envoyèrent [**103**] des hommes fidèles, au courant des Ecritures, pour s'instruire sur cette question. Quand ils arrivèrent à Jérusalem, ils nous contèrent les controverses qui régnaient dans l'église d'Antioche. Alors (certains) de la doctrine des Pharisiens qui croyaient (Pharisiens convertis) se levèrent et dirent : « Ils doivent être circoncis et garder la loi de Moyse. » D'autres crièrent aussi et parlèrent de même. Alors je me levai, moi Pierre, et je leur dis : *Hommes nos frères, vous savez que depuis les premiers jours que j'étais avec vous (8) Dieu a décidé*

(1) Matth., xix, 4.
(2) Jér., iv, 4.
(3) Joël, ii, 13.
(4) C. A., vi, chap. xv.
(5) Isaïe, i, 16.
(6) C. A., vi, chap. xii. C'est ici la première interversion que nous constatons ntre les C. A. et D.
(7) Actes, xv, 5, etc.
(8) Ce texte se rapproche de la leçon du *Codex Sinaiticus :* ἀφ'ἡμερῶν ἀρχαίων ν ὑμῖν a donné : depuis les premiers jours (que j'étais) avec vous.

que les nations entendraient l'Evangile et croiraient par mes mains. Dieu, qui scrute les cœurs, a rendu témoignage sur eux : car un ange apparut à Cornélius qui était un centurion et lui parla de moi (1). *Il m'envoya chercher, et comme j'étais prêt à descendre près de lui, j'eus une révélation sur les peuples qui étaient prêts à croire et sur toutes les nourritures. Car j'étais monté sur un toit pour prier, je vis les cieux ouverts, et un grand instrument (drap) lié aux quatre cornes qui pendait et descendait sur la terre. Il contenait tous les quadrupèdes et les reptiles de la terre, et les oiseaux du ciel, et il m'arriva une voix qui disait : Simon, lève-toi, tue et mange ; et je dis : Dieu m'en garde, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé d'impur et de souillé. Et il me vint une autre voix, pour la seconde fois, qui me dit : Ce que Dieu a purifié, toi tu ne le souilleras pas. Et cela par trois fois, puis ce vase (drap) remonta au ciel. Alors je réfléchis et je compris la parole du Seigneur, comment il dit :* « *Les nations se sont réjouies avec le peuple (juif)* » *et en tout lieu il parle de la vocation des nations. Je me levai et allai ; comme j'entrai dans sa maison et commençai à lui parler la parole du Seigneur, le Saint Esprit se reposa sur lui et sur tous les gentils qui étaient là. Ainsi Dieu leur donna le Saint Esprit comme à nous ; il ne distingua pas entre eux et nous pour la foi et il purifia leurs cœurs. Maintenant donc, pourquoi tentez-vous Dieu, en plaçant sur le cou des disciples un joug que nos pères et nous n'avons pas pu supporter? Mais, par la bonté de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous croyons que nous serons sauvés comme ceux-ci, car Notre Seigneur vint pour nous, il nous délivra de ces liens et dit :* « *Venez près de moi, vous tous qui êtes fatigués* (2) *et qui portez de lourds fardeaux, et je vous consolerai* [**104**]. *Prenez mon joug sur vous et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur et vous trouverez le repos pour vos âmes, car mon joug est doux et mon fardeau est léger* (3). » *Si donc Notre Seigneur nous a délivrés et allégés, pourquoi vous imposez-vous un lien à vous-mêmes?*

Tout le peuple se tut, et je répondis, moi Jacques, et je dis (4) :

(1) Actes, xv, 7, et x. L'auteur met ici, dans la bouche de Pierre, le récit la vision racontée au chapitre x des Actes.

(2) Lire *laïo* comme dans le manuscrit de Rome.

(3) Matth., xi, 28.

(4) Actes, xv, 14.

Hommes nos frères, écoutez-moi. Simon a rappelé que Dieu avait dit auparavant qu'il se choisirait parmi les gentils un peuple à son nom; c'est à quoi les paroles des prophètes s'accordent, comme il est écrit : « Plus tard, j'élèverai et je rebâtirai la tente de David qui est tombée, je bâtirai et relèverai ses ruines, afin que le reste des hommes implore le Seigneur, ainsi que toutes les nations sur lesquelles mon nom est invoqué, dit le Seigneur qui fait connaître ces choses dès l'antiquité (1) ». *Aussi je vous le dis, que personne n'inquiète ceux des gentils qui se convertissent à Dieu, mais qu'on leur écrive ce qui suit : qu'ils s'éloignent du mal et des idoles, de ce qui a été sacrifié (aux idoles), de la (viande) étouffée et du sang* (2). — Alors nous avons consenti, nous autres apôtres, évêques et vieillards, avec toute l'Eglise, à choisir des hommes parmi eux, et à les envoyer avec les partisans de Barnabé et de Paul qui étaient venus de là (d'Antioche). Et nous avons choisi et placé Judas qui est appelé Barnaba (3) et Silas, hommes considérables parmi les frères. Nous remîmes en leurs mains la lettre ci-dessous :

Lettre des apôtres (4).

Les apôtres, les vieillards et les frères, aux frères d'entre les gentils qui sont à Antioche, en Syrie et en Cilicie, salut.

Comme nous avons appris que certains vous troublèrent par (leurs) paroles, pour perdre vos âmes, eux que nous n'avons pas envoyés, nous avons voulu, nous tous réunis ensemble, choisir des hommes et les envoyer près de vous avec nos amis de chez Barnabé que vous avez envoyés (5). *Nous avons envoyé Judas et Silas, qui vous renseigneront aussi par la parole au sujet de ces choses : Il a plu au Saint Esprit et à nous de ne pas vous impo-*

(1) Amos, IX, 11-12. Cette citation est faite, non d'après l'ancien Testament, mais d'après le livre des Actes.— D., comme le *Codex Sinaiticus* et comme le *Vaticanus*, écrit : λέγει κύριος, ποιῶν ταῦτα γνωστὰ ἀπ' αἰωνός. Les C. A. portent (comme l'édition de Robert Estienne) : λέγει κύριος ὁ ποιῶν ταῦτα (Robert Estienne ajoute πάντα). Γνωστὰ ἀπ'αἰωνός ἐστι τῷ Θεῷ πάντα τὰ ἔργα αὐτοῦ.

(2) Ce texte correspond au grec : 'Απέχεσθαι τῶν ἀλισγημάτων, καὶ τῶν εἰδώλων, ἱ τοῦ εἰδωλοθύτου, καὶ τοῦ πνικτοῦ, και τοὺ αἵματος. Nous croyons que les C. A. ont rrigé ce passage qui correspond à *Actes*, xv, 20, d'après le passage correspondant ıe l'on va trouver et qui correspond à *Actes*, xv, 29.

(3) Lire Barsabbas, comme dans les C. A. Cf. *Actes*, xv, 22.

(4) Actes, xv, 23-29.

(5) Ce texte diffère ici des C. A. et du texte correspondant des Actes (xv, 25-26).

ser un autre joug que de vous éloigner de ce qu'il est nécessaire : des sacrifices (1) (*faits aux idoles*), *du sang, de* (*la viande*) *étouffée et de la fornication* (2). *Gardez-vous de ces choses, faites les bonnes œuvres et portez-vous bien.* Nous avons envoyé la lettre et nous sommes demeurés à Jérusalem de nombreux jours, nous recherchions et nous décrétions ce qui était utile à tout le peuple. *Enfin nous écrivions cette didascalie catholique.*

(1) *D. L. recommence ici,* p. 63.

(2) Ce texte diffère du texte correspondant cité un peu plus haut. Dans les C. A., les deux textes sont identiques.

[105] CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

Il nous apprend que les apôtres retournèrent de nouveau aux Eglises et les constituèrent.

Nous avons confirmé (1) et établi ainsi la résolution discutée et méditée au sujet de ceux qui se trompèrent auparavant : de retourner de nouveau et d'aller une seconde fois (2) près des Eglises comme au commencement de la prédication, de confirmer les fidèles afin qu'ils s'éloignent des obstacles que nous avons énumérés plus haut; qu'ils ne reçoivent pas ceux qui viennent faussement sous le nom d'apôtres et qu'ils les reconnaissent à la différence de leurs discours et à l'épreuve de leurs actes, car c'est d'eux que Notre Seigneur a dit : *Des hommes revêtus de vêtements de brebis viendront vers vous et, à l'intérieur, ce sont des loups ravisseurs; vous les connaîtrez à leurs fruits. Gardez-vous d'eux. Il y aura de faux Messies et des prophètes de mensonge, et ils tromperont beaucoup (de gens); à cause de la grandeur de l'iniquité, la charité de beaucoup se refroidira, celui qui supportera jusqu'à la fin, celui-là vivra* (3).

(1) C. A., VI, chap. XIII. — D. L. ne fait ici aucune division. La concordance des divisions de D. avec celles des C. A. permet de dire que l'auteur des C. A., avait sous les yeux un texte divisé comme l'est D.; il respecta en général ces divisions et en ajouta d'autres.

(2) Ce passage est obscur, car la première ligne devrait être rattachée au chapitre précédent; aussi les C. A. n'en donnent-elles que le sens. Il faut lire : Enfin nous avons écrit cette didascalie catholique et la résolution (la lettre) que nous avions prise e- vers ceux qui s'étaient trompés auparavant. Nous résolûmes et décidâmes ensuite d retourner de nouveau et d'aller une seconde fois..... Nous avons déjà écrit que l: division en chapitres est postérieure à la rédaction de D.

(3) Matth., VII, 15 et XXIV, 24. Nous avons trouvé plus haut les passages de D. q i correspondent aux chapitres XIV et XV des C. A. Celles-ci ajoutent ensuite un c iapitre (XVI) sur les livres apocryphes et un autre (XVII) sur le mariage des clercs, Il : ne doivent avoir qu'une femme épousée avant leur ordination,

Ceux qui ne se sont pas trompés (1) et ceux qui se sont repentis de leur erreur demeureront dans l'Eglise. Quant à ceux qui jusqu'à maintenant sont enfoncés dans l'erreur et ne se repentent pas, nous décrétons et décidons qu'ils sortiront de l'Eglise et seront séparés et éloignés des fidèles, parce qu'ils sont hérétiques ; on ordonnera aux fidèles de s'éloigner complètement d'eux et de ne pas avoir commerce avec eux, ni par la parole, ni par les prières, car ils sont les ennemis et les spoliateurs de l'Eglise (2). C'est à leur sujet que Notre Seigneur a ordonné et dit : *Prenez garde au ferment des Pharisiens et des Sadducéens* (3), *et n'entrez pas dans les villes des Samaritains* (4). Les villes des Samaritains sont les hérésies qui vont dans la voie courbe ; (Dieu) dit à leur sujet dans les Proverbes : *C'est une voie que les hommes croient droite et sa fin conduit au fond du schéol* (5). C'est contre eux que Notre Seigneur décréta avec dureté et sévérité quand il dit : *il ne leur sera pas pardonné, ni dans ce monde, ni dans le monde à venir* (6). Au sujet du peuple qui ne crut pas au Messie, et qui porta la main sur lui — il blasphéma contre le Fils de l'homme, sur lequel il mit la main — Notre Seigneur dit : *Cela leur sera pardonné.* Notre Seigneur dit encore à leur sujet : *Mon Père, ils ne savent pas ce qu'ils font ni ce qu'ils disent ; si c'est possible, pardonne-leur* (7). Les gentils blasphèment aussi contre le Fils de l'homme, à cause [**106**] de la croix, et ils obtiendront également la rémission. La rémission des mauvaises actions a été donnée aussi à ceux du peuple (Juif) ou des nations qui ont cru par le baptême, comme le dit le Seigneur Messie : *C'est pourquoi je vous le dis : tous les péchés et tous les blasphèmes seront remis aux hommes, mais le blasphème contre le Saint-Esprit* (8) *ne sera pas remis, ni dans ce monde, ni dans le monde à venir. Quiconque dira une parole contre le fils de l'homme, elle lui sera remise, mais quiconque (parlera) contre le Saint-Esprit, cela ne lui sera pas remis, ni dans ce monde, ni dans le monde à venir* (9). Ceux qui blasphèment contre le Saint Esprit,

(1) C. A., VI, chap. XVIII.
(2) Ἀντίδικοι καὶ ἐπίβουλοι τῆς ἐκκλησίας. C. A.
(3) Matth., XVI, 6.
(4) Matth., X, 5.
(5) Prov., XIV, 12 ; XVI, 25.
(6) Matth., XII, 32.
(7) Luc, XXIII, 34.
(8) Ce qui concerne le Saint Esprit a été supprimé dans les C. A.
(9) Matth., XII, 31-32.

ceux qui blasphèment précipitamment et hypocritement contre Dieu tout-puissant, ce sont ces hérétiques qui (ne) reçoivent (pas) ses saints livres (1), ou qui les reçoivent méchamment, avec hypocrisie, avec blasphème. Quant à ceux qui blasphèment, avec de mauvaises paroles, contre l'Eglise catholique, qui est le réceptacle (l'épouse) du Saint-Esprit (2), ce sont ceux qui ont déjà été condamnés par le Messie, avant le jugement qui doit arriver, avant (même) qu'ils aient rendu l'esprit (3). Ce qu'il a dit : *qu'il ne leur sera pas pardonné* est la dure condamnation de leur crime qui a été portée contre eux (4).

Après avoir établi, confirmé et décrété ensemble d'une seule volonté, chacun de nous partit pour retourner à sa place primitive, confirmant les Eglises. Car ce que nous avons dit plus haut s'était accompli : des loups déguisés vinrent, ainsi que des Messies trompeurs, des prophètes menteurs apparurent. Il est clair et évident que lorsque les temps approcheront et que l'arrivée (du Messie) sera proche (5), il y aura plus (de calamités) et de pires que celles-là ; le Seigneur Dieu vous en délivrera. Nous avons soigné et guéri par beaucoup de réprimandes et par une parole de doctrine et d'admonition ceux qui se repentirent de leur erreur et de leur désertion (qui les laissa) sans Dieu. Quant à ceux qui étaient frappés à mort par la parole tortueuse de l'erreur, et pour lesquels il n'y avait pas de guérison nous les avons expulsés afin qu'ils ne souillassent pas la sainte Eglise catholique, l'Eglise pure de Dieu ; de crainte qu'ils ne s'étendent comme une lèpre et qu'ils ne gagnent chacun de proche en proche comme un ulcère (6) cancéreux, afin que l'Eglise demeure, pour le Seigneur Dieu, pure, sans souillure, sans tache, sans ombre et en bonne santé. Nous avons agi ainsi en tout lieu, dans toute ville et en tout endroit de la terre. *Et nous avons confirmé et laissé cette didascalie catholique avec dignité et justice à l'Eglise catholique* (7) *pour l'instruction et la confirmation des fidèles* (8).

(1) Qui sacras scripturas ejus non recipiunt. D. L.

(2) Susceptorium Sancti Spiritus. D. L.

(3) Ante judicium futurum sine excusatione. D. L.

(4) D. L. fait ici un contre-sens.

(5) Et fine saeculi adpropinquante. D. L.

(6) Au lieu de *sefiqo*, le ms. de Rome porte *sefédqo*, mot qui figure en marge du ms. de Paris. Nous rattachons ce mot au grec σαπρία, putredo. D. L.

(7) Ἀξίως καὶ δικαίως. C.A. Dignae et justae ecclesiae catholicae, D. L.

(8) Εἰς μνημόσυνον ἐπιστηριγμοῦ. C. A. Puis les C. A. ajoutent un certain nombre de noms propres (fin du chap. XVIII).

[107] CHAPITRE VINGT-SIXIÈME

Des liens du Deutéronome (1) de Dieu.

Vous qui vous êtes convertis du peuple (juif) pour croire en Dieu notre Sauveur Jésus-Christ, ne demeurez pas dans vos premières pratiques, mes frères, pour garder des liens vains, les purifications, les aspersions, les baptêmes et la distinction des nourritures. Car le Seigneur vous a dit : *Ne vous rappelez pas le passé, car voilà que je renouvelle tout, je vous annonce maintenant (ce nouveau) pour que vous le connaissiez, et je ferai un chemin dans le désert* (2). Les églises étaient jadis (ces) déserts dans lesquelles il y a maintenant une grande voie. Jésus le Messie (3) renouvelle et dévoile la science d'une religion sans erreurs, et toute sa manière d'agir depuis le commencement (4). Vous savez, en effet, qu'il donna une loi de vie, simple, pure et sainte, à laquelle notre Sauveur attacha son nom, car il (Dieu) donna dix commandements et désigna ainsi le Messie, car dix se désignent par un yod (5), et le yod est le commencement du nom de Jésus. Le Seigneur rend témoignage à la loi dans David où il dit (6) : *La loi du Seigneur est immaculée et convertit les âmes* (7). On trouve beaucoup de paroles de ce genre en tout lieu, mais parmi les paroles des livres prophétiques, le Seigneur dit tout à la fin (8), par l'ange (9) Malachie : *Souvenez-*

(1) Nous employons ce mot, ici comme plus haut, faute d'autre plus commode. Il s'agit des pratiques propres au peuple juif formulées par Dieu en second lieu — on place en premier lieu le Décalogue ou loi naturelle. — Les C. A. au lieu de Deutéronome portent Δευτέρωσις. Il n'est pas exclusivement question, en tout cas, du cinquième livre du Pentateuque. D. L. écrit : secundatio legis.

(2) Isaïe, XLIII, 18-19.

(3) C. A., VI, chap. XIX.

(4) D. L., d'accord avec C. A., porte seulement: cognoscentes igitur dominum Jesum Christum et universam (C. A. porte ἀρχῆθεν) ejus dispensationem.

(5) Lettre qui correspond à l'iota grec. Le yod et l'iota représentent le nombre 10 et commencent le nom de Jésus en syriaque et en grec.

(6) Cette phrase manque en D. L., p. 68.

(7) Ps. XVIII, 8.

(8) Malachie est le dernier des prophètes.

(9) L'*ange* est une répétition du nom propre Malachie, qui a cette significati :

vous de la loi de Moyse, le serviteur du Seigneur, qui vous a donné des commandements de justice (1). Notre Seigneur aussi, quand il guérit le lépreux, le renvoya à la loi, et lui dit : *Va, montre-toi aux princes des prêtres et offre les présents de ta purification, comme Moyse l'a ordonné en leur témoignage* (2); pour montrer qu'il ne détruisait pas la loi, mais enseignait à distinguer la loi du Deutéronome (3). — Il dit, en effet : *je ne suis pas venu pour détruire la loi et les prophètes, mais pour les accomplir* (4); la loi n'est donc pas détruite, mais le Deutéronome était temporaire et il est détruit.

La loi comprend les dix commandements et jugements; à son sujet Notre Seigneur a témoigné et dit : *un seul signe yod de la loi ne passera pas* (5). Ce *yod* qui ne passera pas de la loi s'entend de la loi contenue dans les dix commandements qui est le nom de Jésus. Le (mot) *signe* est le symbole du bois de la croix (6). Sur la montagne aussi, Moyse et Elie apparurent avec Notre Seigneur, c'est-à-dire la loi et les prophètes.

La loi (7) est donc les dix [**108**] préceptes et jugements que Dieu donna avant que le peuple ne fît le veau (d'or) et n'adorât les idoles. La loi qui porte ce nom en vérité, à cause de ses jugements (8), est une loi simple et légère, sans fardeau, ni distinction des nourritures, ni encens, ni offrandes de sacrifices et d'holocaustes. Dans cette loi il n'est question que du gouvernement de l'Eglise et de l'incirconcision de la chair. Elle s'exprime ainsi au sujet des sacrilèges : *si tu me fais un autel, ce sera un autel de terre; si tu le fais de pierre, ce sera avec des pierres entières et non taillées, il ne sera pas (fait) de pierres travaillées parce que, en y portant le fer,*

Malachie = l'ange (le messager) de Jéhovah. Per Malachiam loquens, qui nuncupatur et angelus D. L.

(1) Malachie, IV, 4.

(2) Matth., VIII, 4.

(3) Il faut remplacer le premier *thénion* par *manou* pour retrouver le sens du latin.

(4) Matth., V, 17.

(5) Matth., V, 18

(6) Ainsi quand Notre Seigneur a dit qu'un *signe yod* ne passera pas, par le mot *signe*, il désignait sa croix et par le mot yod les dix commandements et lui-m ne (car la lettre yod signifie dix et commence le nom de Jésus). — Ce passage fig ıre dans D. L. (p. 68) et manque dans les C. A. qui développent par contre la pl ase suivante.

7) C. A., VI, chap. XX.

3) Nam lex vocata est specialiter propter judicia. D. L.

tu le souilles (1). — Il n'est pas question du fer à couper, qui est le scalpel du médecin, avec lequel il coupe le prépuce (2). — Il ne dit pas : *Fais-moi*, mais : *si tu me fais* (3) ; ce n'est pas une nécessité, il indique seulement ce qui doit avoir lieu, car Dieu n'a pas besoin de sacrifices. Il n'en avait pas non plus demandé auparavant à Caïn et Abel, mais ceux-ci lui en offrirent de leur propre volonté, et le fratricide couronna leurs sacrifices. De même, Noé sacrifia et fut réprimandé (4). C'est pourquoi il montra (dit) ici : *Si tu désires sacrifier, bien que je n'en aie pas besoin, sacrifie-moi* (5).

Ainsi, la loi était facile, légère, sans petite mesure (très facile) ; mais quand le peuple renia Dieu, qui l'avait visité dans ses afflictions par le moyen de Moyse ; qui avait fait des miracles par sa main (de Moyse) et par sa verge ; qui avait frappé les Egyptiens de dix plaies ; qui avait divisé en deux la mer Rouge, qui l'avait conduit dans la mer à sec comme dans un désert ; qui submergea ses ennemis et ses adversaires ; qui, par le bois, adoucit les eaux amères de Morath (6) ; qui lui fit couler de la pierre des eaux abondantes pour étancher sa soif ; qui, à l'aide d'une colonne de nuées et d'une colonne de feu, l'ombrageait et le conduisait ; qui lui fit tomber la manne du ciel, et lui donna de la chair de la mer (7) ; qui donna la loi sur la montagne (8) ; ils le renièrent et dirent : *nous n'avons pas de Dieu pour marcher devant nous* (9) et ils se firent un veau coulé (au moule), ils l'adorèrent et sacrifièrent à la statue ; aussi, le Seigneur s'irrita et dans la violence de sa colère avec les miséricordes de sa bonté, il les lia dans le Deutéronome et leur imposa de lourds fardeaux, et un joug pesant[**109**] sur leur cou. Il ne leur dit plus comme auparavant : *si vous*

(1) Exode, xx, 24-25.

(2) L'auteur veut sans doute dire que le fer, dans ces opérations chirurgicales, ne souille pas.

(3) Cet argument repose sur la particule *si*. Or cette particule ne se trouve plus dans l'hébreu, les Septante, la Vulgate ni la Peschito. Tous ces textes (Exode, xx, 24) énoncent un ordre : *Vous me ferez* un autel de terre. La scolastique devait plus tard abuser des arguments fondés comme celui-ci sur une particule ou comme le précédent sur la valeur numérique toute conventionnelle du yod.

(4) Il semble plutôt loué en Gen., VIII, 21. Aussi les C. A. ont-elles modifié ce passage.

(5) Cf. Ps. XLIX, 12. Isaïe, I, 11.

(6) La Peschito écrit aussi de cette manière le nom grecque Μεῤῥᾶ, Exode, xv, 23. — Qui Myrram, amarissimam fontem per lignum indulcavit. D. L.

(7) Les cailles ; Nombres, XI, 31.

(8) Cf. Exode, XIV et XV.

(9) Cf, Exode, XXII.

faites, mais il dit : *Faites un autel et sacrifiez continuellement* (1), comme s'il avait besoin d'holocaustes perpétuels ; il leur en fit une nécessité, et il les éloigna (de certaines) nourritures en les divisant (en catégories). Depuis lors, on distingua des animaux et des viandes purs ou impurs ; dès lors, il y eut des séparations, des purifications, des baptêmes, des aspersions, des sacrifices (2), des offrandes, des tables (liturgiques), des holocaustes, des dons, des pains de proposition, les offrandes de victimes, les prémices, les rachats, les boucs pour les péchés et les vœux, et beaucoup d'autres choses étonnantes ; car, à cause de la multitude de leurs péchés, on leur imposa des coutumes innombrables et ils n'en observèrent constamment aucune, mais offensèrent encore le Seigneur ; aussi il augmenta dans le Deutéronome l'aveuglement qui convenait à leurs œuvres. Il leur dit : *Si on trouve en un homme des péchés dignes de mort et qu'il meure, son corps ne passera pas la nuit sur le bois, mais on l'enterrera le même jour, parce que quiconque est pendu sur le bois est maudit* (3), afin qu'au moment où viendra le Messie ils ne puissent pas en tirer profit, mais qu'ils le regardent comme digne de malédiction. Cela fut dit pour les aveugler, comme le rapporte Isaïe : *Voilà que je montre ma justice et tes iniquités et cela ne te servira à rien* (4). Le Seigneur les jugera d'un jugement de justice et leur fera, à cause de leur méchanceté et de la dureté de leur cœur, comme à Pharaon. C'est ce que leur a dit le Seigneur par Isaïe : *Vous entendrez et ne comprendrez pas, vous verrez et ne connaîtrez pas, car le cœur de ce peuple s'est endurci : ils ont fermé leurs yeux et ont bouché leurs oreilles pour ne pas se convertir afin qu'ils ne voient jamais de leurs yeux et n'entendent pas de leurs oreilles* (5). Il dit aussi dans l'Evangile : *Le cœur de ce peuple s'est endurci, ils ont fermé leurs yeux et ont bouché leurs oreilles pour ne jamais se convertir* (6).

Bienheureux donc (7) vos yeux qui voient et vos oreilles qui entendent (8) ; vous êtes délivrés des liens et vous êtes affranchis du

(1) Cf. Deutér., XXVII, 5 et 7.
(2) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 71.
(3) Deut., XXI, 22-23. Ce texte et la suite manque dans les C. A.
(4) Isaïe, LVII, 12.
(5) Isaïe, VI, 9.
(6) Matth., XIII, 14.
(7) C. A., VI, chap. XXI.
(8) Matth., XIII, 16,

Deutéronome ; vous êtes saufs de la servitude amère, et la malédiction a été enlevée et éloignée de vous. Le Deutéronome a été porté à cause de la fabrication du veau (d'or) et de l'adoration des idoles ; mais vous, par le baptême, vous êtes délivrés de la crainte des idoles (de l'idolâtrie) et vous avez été libérés du Deutéronome qui a été établi à cause des idoles. Car, dans l'Evangile [**110**], il (Notre Seigneur) renouvelle, complète et confirme la loi, et il abroge le Deutéronome et le rend vain ; c'est pour cela aussi (1) qu'il est venu, pour confirmer la loi et abroger le Deutéronome, pour compléter le pouvoir de la liberté humaine et pour montrer la résurrection des morts. Même avant sa venue, il annonça son arrivée par les prophètes, et, en même temps, il témoignait sur le peuple qui n'obéit pas, et annonçait l'abrogation du Deutéronome, comme il le dit par Jérémie : *Pourquoi m'apportez-vous de l'encens de Saba et du cinnamome d'un pays éloigné? vos holocaustes ne sont plus acceptés et vos sacrifices ne me sont plus agréables* (2). Il dit encore : *Réunissez vos holocaustes avec vos sacrifices et mangez de la chair, car je ne vous ai pas donné de commandement quand je vous ai fait sortir de la terre d'Egypte, ni au sujet des holocaustes, ni au sujet des sacrifices* (3). Et en vérité il n'a pas commandé (cela) dans la loi, mais dans les liens du Deutéronome, après qu'ils eurent honoré les idoles. Il dit encore par Isaïe : *A quoi me servent la multitude de vos sacrifices?* dit le Seigneur, *je suis rassasié des holocaustes de béliers et de la graisse des brebis, je ne veux plus le sang des taureaux* (4). *Et quand vous venez pour voir ma face, qui a réclamé cela de vos mains? Vous ne continuerez pas à fouler les cours (de mon temple) ; si vous m'apportez de la fleur de farine, c'est un vain présent ; vos néoménies me sont odieuses, ainsi que vos sabbats et le grand jour ; vos jeûnes et vos repas ne sont pas acceptables devant moi ; je hais vos fêtes* (5). Il en dit autant dans tous les livres, et, par les sacrifices, il rend vain le Deutéronome. Car les sacrifices (6) sont écrits dans le Deutéronome, comme nous l'avons dit. Si donc, déjà avant son arrivée, il dévoilait et annonçait sa venue, et s'il parlait de la désobéissance du peuple et de

(1) C. A., VI, chap. XXII.
(2) Jér., VI, 20.
(3) Jér., VII, 21.
(4) *D. L. recommence ici*, p. 71.
(5) Isaïe, I, 11-14.
(6) De secundatione (legis), D. L.

l'abrogation du Deutéronome, combien plus n'a-t-il pas abrogé ce Deutéronome pleinement et complètement après sa venue; il ne s'occupa guère des aspersions, des baptêmes et des autres fêtes (1); il n'offrit pas des sacrifices et des holocaustes ni tout ce qu'il est écrit dans le Deutéronome d'offrir; et que montrait-il, si ce n'est la délivrance du Deutéronome, comme (une délivrance) de liens (2)? Il disait : *Venez près de moi, vous tous qui êtes fatigués et portez de lourds fardeaux, et je vous consolerai* (3). Nous savons que notre Sauveur ne le disait pas aux Gentils, mais il le disait à nous, ses disciples de la maison de Juda : il nous délivra des fardeaux et d'une lourde charge. Et ceux qui ne **[111]** lui obéissent pas, pour qu'il les allège et les délivre des liens du Deutéronome, n'obéissent pas à Dieu, à celui qui les appelle pour qu'ils sortent à la liberté, au repos et à la joie, mais ils s'attachent aux lourdes charges inutiles du Deutéronome. Car Notre Seigneur et Sauveur, qui a donné la loi et le Deutéronome, dit de la loi qu'elle est la vie pour ceux qui la gardent, et il montre que le Deutéronome est une chaîne et un aveuglement. Partout il distingue (entre la loi et le Deutéronome), il rend témoignage à la loi (4), il nous réprimande et nous commande d'obéir à la loi, car quiconque n'obéit pas à la loi est un impie; il rend témoignage à la loi en ces termes : *Que sa volonté soit dans la loi du Seigneur et qu'il médite sa loi jour et nuit. Il n'en est pas de même des impies* (5). Nous voyons donc, mes frères, que les justes reçoivent des béatitudes à cause de la justice et de l'observance de la loi; tandis qu'il n'en est pas de même des méchants. Car ils ne se plaisent ni avec les justes, ni dans la loi, et ils ne la méditent pas; aussi il appelle méchants ceux qui ne se conduisent pas par la loi.

Dans l'Evangile aussi, il confirme la loi, et il nous appelle et nous fait sortir de la (seconde) loi, car autre chose est la loi et autre chose le Deutéronome. Il les distingue aussi dans David et le montre en disant : *Brisons leurs liens et rejetons leur joug loin de nous* (6). Vous voyez comment parle le Saint Esprit, par la voix du monde (7)

(1) En lisant *bahiodè* on aura: *et des autres coutumes,* comme dans D. L.

(2) Ici se termine le chap. XXII des C. A.

(3) Matth., XI, 28.

(4) Cf. C. A., VI, chap. XXIII vers la fin. Le commencement de ce chapitre diffère complètement de D.

(5) Ps. I, 2 et 4.

(6) Ps. II, 3.

(7) Car, dans le psaume II, ce sont les *princes de la terre* qui parlent. — Tanquam ex sonu unius vocis dicit et populi cogitatum adnuntians. D. L. p. 73.

il nous dévoile sa pensée et (nous) dit que la loi est un joug. Ce sont les liens du Deutéronome qui font un joug de la loi; parce que comme (on place) un joug de charrue (1) sur les bœufs, ainsi (la loi) est placée sur le peuple primitif (juif) et sur l'Eglise de Dieu actuelle, comme cela a encore lieu dans l'Église maintenant (2), tant sur nous qui avons été appelés du peuple (juif), que sur vous, et sur ceux qui viennent de chez les Gentils. Parce que (ses) miséricordes étaient sur vous, il nous appela tous à la même perfection et nous réunit. Le Deutéronome mérite bien le nom de lien. Car lorsque le peuple adora les idoles, la charge du Deutéronome (3) lui fut ajoutée. C'est avec raison qu'on ajoute des liens, comme il arriva alors au peuple ; mais l'Eglise n'est pas enchaînée.

Ezéchiel distingue (deux choses) et témoigne que autre chose est la loi de vie, et autre chose est la seconde loi de mort, car il dit : *je les ai fait sortir de la terre d'Egypte, et les ai amenés dans le désert, je leur ai donné mes commandements et je leur ai annoncé mes jugements; si un homme les observe, il vivra par eux* (4). [**112**] Et plus loin, quand il les blâme d'avoir péché et de n'avoir pas gardé la loi de vie, il s'enflamme contre eux et dit : *je leur ai donné des commandements qui ne sont pas beaux et des jugements à l'aide desquels ils ne vivront pas* (5). Ces jugements, qui ne vivifient pas, sont les liens (du Deutéronome). Ainsi une prophétie a été faite dans le Deutéronome pour aveugler ce peuple aveugle, quand il est dit : *quiconque sera pendu sur le bois est maudit* (6). Ils pensèrent donc que celui qui donne et dispense les bénédictions à ceux qui en sont dignes était sous la malédiction ; aussi ils ne le connurent pas quand il souffrit, pas même après les miracles qu'il avait faits dans le monde ; cette parole (prophétie) fut placée justement pour l'aveuglement du peuple, à cause de ses actes, pour l'empêcher de croire et de vivre.

Aussi il a encore dit dans Isaïe : *Qui est aveugle, si ce n'est mes serviteurs? Les serviteurs de Dieu furent aveuglés, j'ai rendu le peuple aveugle, il a des yeux et ne voit pas, et ses oreilles sont*

(1) Lire *fadono*.

(2) Cela semble signifier que la primitive Eglise n'était qu'imparfaitement délivrée des pratiques judaïques.

(3) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 74.

(4) Ezéch., xx, 10.

(5) Ezéch., xx, 25.

(6) Deut., xxi, 23. On a déjà trouvé ce texte plus haut. On devine, à l'insistance de l'auteur, que les juifs devaient alors l'objecter souvent aux chrétiens.

sourdes (1). D'après cette parole, leurs yeux furent aveugles et leurs oreilles rendues sourdes à cause de leurs actions, comme (il arriva) à Pharaon. Le Deutéronome que donna Moyse vint à l'appui de cette parole.

Le Deutéronome lit (présente) les jugements qui ne sont pas beaux et il ne peut pas vivifier. Ceux qui attirent sur eux les (reproches) donnés à cause du culte des idoles n'en recueilleront que des malheurs. Malheur à ceux qui allongent leurs péchés comme une longue corde, et leur iniquité est comme le lien du joug du char. Le joug des liens est le joug du char, les liens de la loi sont sur le peuple, (la loi) lui a été imposée comme une longue corde à cause des péchés des autres qui depuis de longs temps et (de longues) générations ont été accumulés sur eux. Quiconque a souci d'être sous la loi est condamné au travail du char (?). Le Deutéronome n'a été donné qu'à cause du culte des idoles, les liens ont été fortifiés à cause du culte des idoles, ceux donc qui y prêtent attention sont enchaînés et adorent les idoles. Ainsi quiconque s'attache lui-même est un malheureux coupable, et il lui faut aussi consentir à l'idolâtrie. Celui qui agit ainsi confirme encore la malédiction sur Notre Seigneur ; car si tu soutiens le Deutéronome, tu soutiens aussi la malédiction contre notre Sauveur (2) ; tu t'enchaînes, et tu deviens un malheureux coupable, ennemi du Seigneur Dieu.

Ainsi laissez-donc — o mes chers frères [**113**], qui vous êtes convertis du peuple (juif) — les liens dont vous voulez vous enchaîner. Vous dites que le Sabbat précède le dimanche, parce que le Livre dit que le Seigneur fit tout en six jours, et que le septième il cessa toutes ses œuvres et le sanctifia (3). Nous vous demandons donc quel est le premier de l'*alef* ou du *thav* (4). Le premier (5), c'est donc le commencement du monde, comme le Seigneur notre Sauveur l'a dit par Moyse : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre* (6), mais la terre n'était pas connue et n'était pas ordonnée. — Il dit encore : *et ce fut le premier jour* (7) ; et le septième jour n'est pas encore connu. Qu'en dites-vous ? quel est le premier, de celui qui

(1) Isaïe, XLII, 19-20. Cf. Ps. CXIII, 5.

(2) Deut., XXI, 23. — Ici le mot Deutéronome semble avoir son sens propre et désigner plus particulièrement le livre.

(3) Cf. Genèse, II, 1-3.

(4) Ce sont les deux lettres extrêmes des alphabets hébreu et syriaque.

(5) *D. L. recommence ici*, p. 74.

(6) Genèse, I, 1.

(7) Genèse, I, 5,

est et existe, ou de celui qui n'est pas encore connu, et qui n'est pas annoncé comme devant être ? — Nous vous demanderons encore : sont-ce vos derniers enfants qui sont bénis, ou bien les aînés? — Le Livre dit : *Jacob fut béni dans les premiers nés ;* et : *mon fils premier né Israël* (1) ; et : *tout mâle qui ouvre la matrice de sa mère (premier né) sera béni au Seigneur* (*consacré au Seigneur*) (2). — Pour que nous vous confirmions dans la foi, écoutez : le premier et le dernier jour sont égaux. Apprenez ce que vous trouverez écrit : *Dans son royaume, le jour du Seigneur est comme de mille années, le jour d'hier qui a passé, et comme une veille de nuit* (3). C'est au sujet du jugement qu'il est parlé *d'une veille de nuit* pour ceux qui sont coupables, mais un jour se révélera, où le soleil brillera dans son milieu, ainsi que la lune qui suivra le soleil (4). — Car il dit : *voici que je fais les premiers comme les derniers et les derniers comme les premiers* (5) ; *et les derniers seront premiers et les premiers seront derniers* (6). *Ne vous rappelez plus les anciennes (choses) et qu'elles ne montent plus sur votre cœur, voilà que je fais des choses nouvelles : celles qui se révéleront maintenant* (7). *En ces jours et à cette époque ils ne diront plus : l'arche d'alliance, elle ne montera plus sur votre cœur* (on n'y pensera plus), *elle ne sera plus visitée, ni adorée* (8). Si l'on compte d'un samedi à un samedi on obtient huit (9) ; la huitaine l'emportera donc sur le samedi (et donnera) le Dimanche. Aussi mes frères, tout jour appartient au Seigneur, car le Livre dit : *La terre dans sa plénitude appartient au Seigneur, l'univers qui est sous le ciel et tous ses habitants* (10). Si Dieu voulait que nous chômions un jour sur sept, d'abord les patriarches, les justes et tous

(1) Exode, IV, 22.

(2) Exode, XIII, 2.

(3) Ps. LXXXIX, 4. [Au lieu de la phrase suivante, D. L. porte (p. 75) : Dies unus ergo mille anni in regno Christi, in quo et judicium erit ; custodiam enim nocturnam judicium significat, quod est poena tenebrarum, his qui condemnati sunt.

(4) Cf. Zacharie, XIV, 7.

(5) Cf. Barnabé, VI, 13.

(6) Matth., XX, 16.

(7) Isaïe, XLIII, 18-19.

(8) Jérémie, III, 16.

(9) *Ou:* si l'on ajoute le samedi à la semaine, on obtient huit jours. — Sed ipse sabbatus, intra se cum resupputatur, sabbatum ad sabbatum fiunt octo dies. D. L.

(10) Ps. XXIII, 1.

ceux qui précédèrent Moyse, auraient chômé, Dieu l'aurait fait aussi avec toutes les créatures. Mais maintenant toute [**114**] l'économie du monde se déroule toujours et constamment, par l'ordre de Dieu, les sphères célestes n'arrêtent jamais leur cours, pas même une heure; si donc il a dit : *Tu te reposeras, toi, ton fils, ton serviteur, ta servante et ton âne* (1), comment lui travaille-t-il? lui qui produit et fait souffler les vents, qui nous fait croître et nous nourrit, nous ses créatures. Le jour du sabbat il fait souffler et marcher, et il travaille. Mais ce symbole fut donné pour un temps, comme beaucoup d'autres choses furent données en symbole; le sabbat est le symbole du repos, (symbole) qui annonce le septième mille (2). Mais le Messie notre Sauveur, par sa venue, a accompli les symboles et expliqué les paraboles; il montra les choses qui vivifient, rendit vaines celles qui ne sont pas utiles et supprima celles qui ne vivifient pas. Il ne fit pas tout cela par lui seul, mais aussi par le moyen des Romains; il détruisit le temple, imposa silence à l'autel, rendit vains les sacrifices et abolit tous les commandements et les liens du Deutéronome. Les Romains observent aussi la loi et refusent le Deutéronome; aussi leur pouvoir est grand (3).

Toi donc (4) qui veux te soumettre au Deutéronome, aujourd'hui que les Romains gouvernent, tu ne peux rien faire de ce qui est écrit dans le Deutéronome, car tu ne peux pas lapider les méchants (5), ni tuer les idolâtres (6), ni accomplir les sacrifices, ni faire les libations et aspersions de la génisse (7), tu ne peux rien faire de ce qui est écrit dans le Deutéronome, ni l'observer. Il est écrit : *Maudit soit quiconque n'observe pas ces préceptes pour les accomplir* (8); or vous ne pouvez pas, étant dispersés parmi les nations, accomplir le Deutéronome; aussi quiconque l'adopte, tombe sous la malédiction, se lie lui-même, est maudit, aggrave la malédiction qui pèse

(1) Cf. Exode, XX, 10.

(2) D'après les idées eschatologiques des premiers siècles, le monde actuel devait durer six mille ans. Cf. Bardesane l'astrologue, *Le livre des lois des pays*. Paris, Leroux, 1899, p. 57. Par le *septième mille*, la Didascalie entendrait donc, à notre avis, le temps qui suivra la fin de ce monde.

(3) Propterea et confirmatum est, D. L. Il faut sous entendre: imperium illorum. — On pourrait encore traduire: aussi leur pouvoir est vexatoire, car ils s'opposent aux pratiques juives.

(4) Cf. C. A., VI, chap. XXIV et XXV.

(5) Deutér., XXII, 21, 24.

(6) *Ibid.*, XVII, 5, XII, 1-3.

(7) Lévitique, IX, 2-4, etc.

(8) Deut., XXVII, 26.

sur notre Sauveur (1) et sera jugé comme l'ennemi de Dieu. Si tu t'attaches au Messie, tu hériteras des bénédictions; *il n'y a pas de serviteur qui soit supérieur à son maître* (2). Quand donc tu accomplis (sa volonté manifestée) par le moyen de l'Evangile, tu accomplis la loi, et tu t'éloignes complètement du Deutéronome, comme en témoigne le Seigneur lui-même, lui qui a donné le royaume (du ciel) aux hommes. Il est juste d'observer ses commandements parce que, pour tous les temps, il a donné la loi qui convenait. Dès que vous avez l'Evangile, vous accomplissez la loi; (l'évangile) est la rénovation et la conclusion de la loi supérieure [**115**] à la loi et aux prophètes, ne cherchez rien autre, car le Deutéronome a été aboli et la loi a été confirmée (par l'Evangile).

Ceux qui ne veulent pas obéir à la loi lui sont soumis malgré eux; il est écrit dans la loi: *Tu ne tueras pas* (3), et si quelqu'un tue, il est puni par la loi des Romains et tombe ainsi sous la loi. Si vous vous attachez à la vérité de l'Eglise et à la force de l'Evangile, votre espérance dans le Seigneur ne tombe pas (est ferme). Eloignez-vous donc (4) de tous les hérétiques qui n'observent pas la loi et les prophètes et n'obéissent pas à Dieu tout-puissant, mais sont ses ennemis et s'éloignent des nourritures (jeûnent), défendent les mariages et ne croient pas à la résurrection du corps, mais qui veulent ne pas manger, ne pas boire et ressusciter les démons esprits de péché (5). Ils seront punis éternellement et seront suppliciés dans le feu qui ne s'éteint pas. Fuyez-les donc et éloignez-vous d'eux, afin de ne pas périr avec eux.

Si quelques-uns sont attentifs (6) et veulent garder (gardent scrupuleusement) le Deutéronome (7) : les habitudes de la nature, les flux (de semence) et les rapports conjugaux, qu'ils sachent d'abord, comme nous l'avons dit plus haut, qu'avec le Deutéronome, ils confirment la malédiction sur notre Sauveur, et se rendent coupables bien inutilement. Qu'ils nous disent encore si, dans ces jours et à ces heures, ils continuent de prier et de recevoir l'Eucharistie, ou de lire les Livres (saints), qu'ils nous disent s'ils sont privés du saint

(1) C'est une allusion à Deut., xxi, 23. Cf. *supra*, **109** et **102**.

(2) Matth., x, 24.

(3) Exode, xx, 13.

(4) Cf. C. A., vi, chap. xxvi.

(5) 'Εσθίειν καὶ πίνειν μὴ βουλόμενοι, δαιμόνια δε ἄσαρκα φανταζόμενοι ἐκ νεκρ ἀναστήσεσθαι. *Ibid.*

(6) Cf. C. A., vi, chap. xxvii.

(7) Ἔθιμα Ἰουδαϊκά, C. A.

Esprit (1); parce que, par le baptême, ils ont reçu (2) le saint Esprit qui est toujours avec ceux qui opèrent la justice et qui ne les quitte pas pour des flux naturels (pollutions) ou à cause des rapports conjugaux; il demeure toujours avec ceux qui possèdent la justice et il les protège, comme le Seigneur le dit dans les Proverbes (3) : *Si tu dors, il te gardera, et quand tu t'éveilleras, il parlera avec toi.* Notre Seigneur dit encore dans l'Evangile : *Quiconque a, il lui sera donné et il lui sera ajouté, mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il semble avoir lui sera enlevé* (4). Ainsi à ceux qui ont, on ajoute encore; et à ceux qui croient n'avoir rien, on enlève même ce qu'ils croient avoir (5).

Sur celles qui observent les jours du flux (menstruel).

Si tu penses, ô femme, que durant les sept jours de ton flux (menstruel) tu es privée du Saint Esprit, si tu mourais en ces jours-là, tu sortirais (de ce monde) en vain et sans espoir. Si tu as [**116**] le Saint Esprit en toi, et que tu t'éloignes, sans en être empêchée, de la prière, des Livres (saints) et de l'Eucharistie, réfléchis et vois que la prière est écoutée par le Saint Esprit, l'Eucharistie est reçue et sanctifiée par le Saint Esprit, et les Livres (saints) sont les paroles du Saint Esprit; si le Saint Esprit est en toi, pourquoi te gardes-tu d'approcher des œuvres du Saint Esprit comme ceux qui disent : *Quiconque jure par l'autel ne pèche pas, mais quiconque jure par le présent qui est sur l'autel pèche.* Comme l'a dit Notre Seigneur : *Insensés et aveugles, quel est le plus grand, du présent ou de l'autel qui sanctifie le présent? quiconque jure par l'autel, jure par lui et par tout ce qui est sur lui; quiconque jure par le temple, jure par lui et par celui qui y demeure, et quiconque jure par le ciel, jure par le trône de Dieu et par celui qui y est assis* (6). Si donc tu possèdes le Saint Esprit et que tu te

(1) Dans les phrases précédentes, D. L. est plus proche des C. A. que de D. Il suffirait cependant de faire de légères corrections au syriaque pour l'identifier avec D. L. — Enfin, une correction facile permettrait de lire ici : *s'ils nous disent oui, ils sont privés du Saint Esprit.* C'est le sens des C. A.

(2) Si on lit *Meqablinan*, on aura le sens de D. L. : accepimus.

(3) Prov., VI, 22.

Matth., XXV, 29.

Il y a là une sorte de contradiction que D. L. lève en traduisant : ab his a[illegible]n, qui sperant se *in aliquibus diebus* non habere, et id, quod *in aliis diebus* s[illegible]nt se habere, tollitur ab ipsis (p. 80).

Matth., XXIII, 18-22.

gardes de ses fruits sans t'en approcher, écoute aussi (de la part) de Notre Seigneur Jésus-Christ : « Insensée et aveugle, quel est le plus grand, du pain ou du Saint Esprit que tu possèdes (1)? insensée, tu observes de vaines pratiques (2). Si tu n'as pas en toi le Saint Esprit, comment pratiqueras-tu la justice ? » car le Saint Esprit demeure toujours chez celui qui le possède ; s'il sort de quelqu'un (3), l'esprit impur s'attache à celui-ci, car (4) *lorsque l'esprit impur sort d'un homme, il va et parcourt les pays sans eau*, c'est-à-dire les hommes qui ne descendent pas dans l'eau (qui ne se font pas baptiser) *et, comme il ne trouve pas de repos, il dit : je retournerai à la première maison d'où je suis sorti ; s'il vient donc et la trouve libre, nettoyée et ornée, il sort et ramène avec lui sept autres esprits plus méchants que lui, ils viennent et demeurent chez cet homme et la suite est pire que le commencement* (5).

Des femmes qui observent le flux menstruel et se croient impures durant sept jours.

Apprenez donc pourquoi l'esprit impur, après sa sortie, ne trouve plus de repos en aucun lieu. Cela tient à ce que tout homme qui existe est rempli d'un esprit, les uns de l'Esprit Saint, les autres de l'esprit impur (6) ; le fidèle est rempli de l'Esprit Saint, et l'infidèle de l'esprit impur, sa nature n'admet pas d'esprit étranger (7). Celui

(1) Ce contexte semble indiquer que l'*Eucharistie*, qui figure deux fois ci-dessus doit s'entendre des oblations et agapes, sinon on ne dirait pas *qu'elle est sanctifiée* par le Saint Esprit, on ne la comparerait pas à un don placé sur l'autel et on ne dirait pas que ce don (ce pain) est inférieur au Saint Esprit qui demeure en nous. Aussi, quand le mot *Eucharistie* eut changé de sens, on le supprima, sans doute par respect, dans la plupart des manuscrits des C. A. Cf. Migne, col. 979-980.

(2) D. L. porte : Stulta et cœca, quid est majus : panis aut sanctus spiritus qui sanctificat panem? Ergo si spiritum sanctum possides, vana observas et vana custodis (p. 81).

(3) Il semble y avoir ici une lacune en D. causée par homoiotéleutie. D. L. porte : et ab his a quibus recesserit *longe est semper. Si autem ab aliquo sanctus spiritus vel uno die recesserit.*

(4) D. L. ajoute : sicut dixit Dominus.

(5) Matth., XII, 43.

(6) Il manque ici quelques mots en D. L.

(7) Et ingressum non suscipit alieni spiritus D. L. p. 82. Il faut corriger l[e s]yriaque et lire par exemple : *Kouioné deroukho.*

donc qui est délivré, éloigné et détourné de l'esprit impur par le baptême est rempli de l'Esprit [117] Saint. S'il fait de bonnes actions, l'Esprit Saint demeure près de lui, et y demeure en plénitude, l'esprit impur ne trouve aucune place près de lui. Ceux qui sont pleins du Saint Esprit ne le reçoivent pas, parce que les hommes sont complètement remplis par leur esprit. Les esprits impurs ne se retirent pas des païens, pas même un peu, tant qu'ils sont païens, quand bien même ils penseraient faire de bonnes actions. Il n' y a aucun pouvoir qui puisse expulser l'esprit impur, si ce n'est l'esprit pur et saint de Dieu (1). Aussi quand il ne trouve pas de place pour faire le mal dans aucun lieu, il retourne et revient à celui dont il est parti, parce que celui qui est rempli du Saint Esprit ne le reçoit pas.

Toi donc, ô femme, qui, dans les jours de ton flux (menstruel), dis que tu es vide (2) (que tu n'as pas la grâce *ou bien* que tu n'es pas pure), tu seras remplie des esprits impurs, car, lorsque l'esprit impur viendra près de toi et se trouvera une place, il entrera et demeurera toujours en toi; ce sera alors la rentrée de l'esprit impur, la sortie du Saint Esprit et un combat perpétuel. Aussi ces péchés vous arrivent à cause de vos idées et des observances que vous gardez. Comme punition de vos idées, vous êtes privées du Saint Esprit, vous êtes remplies par les esprits impurs, et vous êtes rejetées de la vie (que vous possédiez) au feu éternel. Demande-toi encore, ô femme, qui te crois impure d'après le Deutéronome durant les sept jours de ton flux (menstruel), comment tu seras purifiée après ces sept jours sans le baptême. Si tu es baptisée, tu détruis, par tes pensées, le baptême parfait de Dieu qui t'a remis complètement tes péchés, tu retombes dans la malice de tes premiers péchés et tu es livrée au feu éternel. Si tu n'es pas baptisée, tu demeures, par punition, dans ton esprit impur, la vaine observance des sept jours ne te servira en rien, mais te nuira plutôt, parce que, dans ta pensée, tu es impure et tu seras condamnée comme impure. — Vous pouvez en dire autant de tous ceux qui observent (les prescriptions relatives) aux pertes séminales et aux rapports conjugaux (3); toutes ces observances sont ridicules et nuisibles. Si donc un homme se lave quand il a rapport (avec une femme) ou quand il perd du sang, s'il lave aussi son lit et rend ce travail [118] et cette peine, il lavera sans trêve ses

(1) isi per sacram purgationem et sacrum baptismum. D. L.
(2) ενὴ τυγχάνεις. C. A. (ch. XXVII). Cf. Lévitique, XV, 19-30.
(3) f. Lévitique, XV, 3-18.

habits et son lit, il ne pourra rien faire d'autre. Mais si, d'après le Deutéronome, tu te laves après une perte ou des rapports conjugaux, il te faut aussi te laver quand tu auras marché sur une souris (1). Tu ne seras jamais pur, parce que la chaussure de tes pieds est faite de la peau des morts et du cuir des (animaux) tués ; tes vêtements sont fabriqués aussi avec la laine de semblables (d'animaux morts). Si tu foules aux pieds un ossement et si tu marches sur une tombe, tu dois te purifier (2) et tu n'arriveras jamais à être pur ; tu détruis le baptême de Dieu, tu renouvelles tes fautes, tu te retrouves dans tes premiers péchés, tu fortifies le Deutéronome et tu reçois à ton compte l'idolâtrie du veau (d'or), car, si tu comptes pour toi le Deutéronome, tu acceptes aussi l'idolâtrie, puisque le Deutéronome a été porté à cause de l'idolâtrie ; tu traînes et tu portes sur toi, comme une longue chaîne ou comme les liens d'un char, les anciens péchés des autres. Tu attires encore le malheur sur toi, car lorsque tu observes le Deutéronome, tu prends part à la malédiction (qu'il porte) contre notre Sauveur (3), et tu la portes contre le roi Messie qui distribue les bénédictions à ceux qui en sont dignes. Aussi tu hériteras de la malédiction, car quiconque maudit un homme est maudit et quiconque bénit est béni ; à quelles malédictions, à quel jugement et à quelle punition ne seront donc pas livrés ceux qui confirment la malédiction sur notre Sauveur, notre Seigneur et notre Dieu !

Aussi, mes chers amis, fuyez toutes les observances de ce genre, car vous avez été délivrés pour ne plus vous enchaîner, et vous ne vous imposerez plus (le joug) dont notre Seigneur et Sauveur vous a déchargés (4). Ne gardez pas ces (observances), ne pensez pas qu'il y a des impuretés (légales), ne vous gênez pas à leur occasion, ne recherchez pas les aspersions, ni les baptêmes, ni la purification (des souillures corporelles). Car, d'après le Deutéronome, si un homme touche un mort ou un sépulcre, il doit se laver (5), mais vous, d'après l'Evangile

(1) Levit., XI, 29-31. D. L. ajoute ici une phrase qui figure plus bas en D. : et si ossum morticinum aut pellem aut ossuum vulneratum (*sic*) et monumentum tetigeris, debes baptizari (p. 84).

(2) Nombres, XIX, 16.

(3) Deut., XXI, 23. Cf. *supra*, **109**, **112**, **114**.

(4) C. A., VI, chap. XXX. — Les C. A. ont intercalé auparavant deux chapitres sur l'amour infâme des enfants, l'adultère et la fornication (chap. XXVIII) sur l'obéissance que les femmes doivent à leurs maris et l'amour que les hommes doivent à leurs femmes (chap. XX X). On trouvera plus bas quelques fragments de ces chapitres dans la Didascalie.

(5) Nombres, XIX, 16.

et en vertu de la force du Saint Esprit, réunissez-vous, même dans les cimetières (1), lisez les Saints Livres, accomplissez, sans murmure, votre service et votre prière envers Dieu, offrez l'Eucharistie agréable, image du corps royal (2) du Messie (3); dans vos assemblées, [**119**] dans vos cimetières, à la sortie de ceux qui meurent (aux enterrements, offrez) le pain délicat fait dans le feu et sanctifié par les invocations (4). Priez et offrez (le sacrifice) sans hésitation aucune pour ceux qui dorment (les morts), car d'après l'Evangile, ceux qui ont cru en Dieu, bien qu'ils dorment, ne sont pas morts; comme notre Seigneur l'a dit aux Sadducéens: *N'avez-vous pas lu ce qui est écrit au sujet de la résurrection des morts : je suis le Dieu d'Abraham, et le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob, et il n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants?* (5) Le prophète Elisée aussi après sa mort et après un long temps ressuscita un mort, car son corps toucha le corps du mort, il le vivifia et le ressuscita (6); cela n'aurait pas pu arriver si, même après sa mort, son corps n'avait été saint et rempli du saint Esprit (7). Ainsi donc approchez-vous, sans entraves aucunes, de ceux qui reposent (des morts), vous n'en serez pas souillés, comme vous ne serez pas séparés (impurs) pour les choses qui sont de coutume (qui arrivent naturellement).

(1) Et in memoriis. D. L., p. 85.

(2) Lire *malcoio.*

(3) Ce passage contient l'allusion à l'Eucharistie la plus claire de tout ce livre. Toutefois le mot *Demoutho*, « l'image *ou* le symbole », ne permet pas de se servir de ce texte comme preuve de la présence *réelle*.

(4) On trouve ici, en revanche, une allusion suffisamment claire à une liturgie eucharistique. Les C. A. portent (col. 988) : συναθροίζεσθε ἐν τοῖς κοιμητηρίοις, τὴν ἀνάγνωσιν τῶν ἱερῶν βιβλίων ποιούμενοι, καὶ ψάλλοντες ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων μαρτύρων καὶ πάντων τῶν ἀπ' αἰῶνος ἁγίων, καὶ τῶν ἀδελφῶν ὑμῶν τῶν ἐν κυρίῳ κεκοιμημένων. καὶ τὴν ἀντίτυπον τοῦ βασιλείου σώματος Χριστοῦ δεκτὴν εὐχαριστίαν προσφέρετε ἔν τε ταῖς ἐκκλησίαις ὑμῶν, καὶ ἐν τοῖς κοιμητηρίοις, καὶ ἐν ταῖς ἐξόδοις τῶν κεκοιμημένων, ψάλλοντες προπέμπετε αὐτοὺς, ἐὰν ὦσι πιστοὶ ἐν κυρίῳ.

Vos vero secundum Evangelium et secundum Sancti Spiritus virtutem et in memoriis congregantes vos et sacrarum scripturarum facite lectionem, et ad Deum preces indesinenter offerite, et eam, quæ secundum similitudinem regalis corporis Christi est, regalem eucharistiam, offerte tam in collectis vestris quam etiam et in cœmeteriis et in dormientium exinitione (*sic*), panem mundum præponentes, qui per ignem factus est et per invocationem sanctificatur sine discretione orantes offerite) dormientibus. D. L.

(5 Matth., XXII, 31-32.

(6 Cf. IV, Rois, XIII, 21.

(7 Les C. A. suppriment les mots relatifs au Saint Esprit, comme elles l'ont déjà fait souvent.

Car celle dont le sang coulait (1) ne fut pas réprimandée quand elle toucha le bord du manteau de notre Sauveur, mais elle fut jugée digne de la rémission de tous ses péchés (2). Quand coulera ce qui (coule) naturellement (3), ayez soin d'avoir rapport avec elles comme il convient (4), car vous savez qu'elles sont vos membres; vous les aimerez comme vous-mêmes, comme il est écrit dans les douze prophètes, (dans) Malachie qui fut appelé Ange du Seigneur (5): *Il* (*le Seigneur*) *a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, ta compagne, que tu as abandonnée, c'est la femme de ton alliance; n'est-ce pas lui qu'il l'a faite et ne sont-ce pas les restes de son esprit? Et vous avez dit : que demande Dieu si ce n'est une race pure? Prenez donc garde à votre esprit et n'abandonnez pas la femme de votre jeunesse* (6). Si donc une femme se trouve dans le chemin des femmes (a ses règles), et si un homme a une pollution, et si un homme et sa femme ont commerce entre eux, ils se tiendront l'un près de l'autre, sans aucun empêchement et se réuniront (iront à l'église) sans s'être lavés, car ils sont purs. Mais si quelqu'un, après le baptême (7), corrompt et souille une femme étrangère, ou bien a rapport avec une prostituée, et qu'en la quittant, il se lave dans toutes les mers et dans tous les abîmes, et prenne des ablutions dans tous les fleuves (8), il ne peut pas être purifié. Eloignez-vous donc, mes chers amis, de toutes les folles observances qui ressemblent à celles-là, ne vous en approchez pas et soyez attentifs à demeurer [**120**] dans le commerce marital d'une seule femme pour garder vos corps sans tache et sans souillure afin de prendre la vie, de participer au royaume de Dieu, de recevoir ce qu'a promis le Seigneur Dieu et vous reposer dans les siècles des siècles.

Nous pourrions, par beaucoup d'autres démonstrations analogues, vous faire connaître avec évidence *la Didascalie*, mais pour ne pas augmenter et allonger le livre, nous terminerons déjà et arrêterons

(1) Cette phrase se trouve dans les C. A. vers la fin du chap. XXVIII.

(2) Cf. Matth., IX, 20-22.

(3) Lire *dedakionoït*. Mieux vaudrait *dedakiono*, ἃ τῆς φύσεως. Itaque cum naturalia profluunt uxoribus vestris. D. L. p. 86.

(4) Nolite convenire illis. D. L. Item C. A. à la fin du chap. XXVIII. La suite figure dans le chap. XXIX des C. A.

(5) V. *supra*, *107*.

(6) Mal., II, 14-15.

(7) Post inluminationem, quod dicit graecus fotisma. D. L., p. 87.

(8) Cf. C. A., fin du chap. XXX (col. 989).

le discours, de crainte que, par la sévérité de la vérité, l'enseignement de notre parole ne vous reste que peu de temps; aussi ne vous effrayez pas de ce qui a été dit, car notre Seigneur et Sauveur a parlé sévèrement aussi à ceux qui méritaient une condamnation, il a dit : *Prenez-les et jetez-les dans les ténèbres extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de dents* (1), et : *Allez (loin) de moi, maudits, au feu éternel, que mon père a préparé pour le méchant et pour ses anges* (2). Cette parole (de Dieu) a encore été comparée au feu et au glaive, car il (le Seigneur) dit dans Jérémie : *Voilà que mes paroles sortent comme le feu et comme le fer qui coupe la pierre* (3). Le glaive, le feu et la nécessité (4) ne sont pas pour ceux qui obéissent à la vérité ; (il s'agit de) cette parole que le peuple n'écouta pas volontiers, quand notre Seigneur et Maître le réprimandait, car ils ne voulurent pas lui obéir parce qu'ils crurent que (sa parole) était dure comme le fer. Comme ils n'obéirent pas à ce qu'il leur disait, sa parole leur paraissait dure et sévère. C'est pourquoi il leur disait : *Pourquoi m'appelez-vous : Seigneur, Seigneur, et ne faites-vous pas ce que je vous dis?* (5). De même aussi, notre écrit paraîtra, aux yeux de certains, parler avec dureté et sévérité à cause de sa vérité; mais si nous avions écrit abondamment pour la délectation des hommes, beaucoup se seraient relâchés et auraient glissé hors de la foi, et nous serions (responsables) de leur sang.

Comme un médecin qui ne peut pas réduire et guérir une corruption (un ulcère) avec des médicaments et des emplâtres, en arrive à la violence et à l'abcission des remèdes (des parties malades), c'est-à-dire au fer et aux cautères à l'aide desquels seulement le médecin peut agir plus fortement, réussir et guérir aussitôt celui qui est malade, ainsi en est-il de la parole pour ceux qui l'écoutent et la pratiquent, elle leur est comme un emplâtre, un adoucissement et un μάλαγμα (6), mais pour ceux qui l'écoutent et ne la pratiquent pas elle sera réputée pour eux comme le fer et le feu.

A celui donc qui peut ouvrir de force [**121**] les oreilles de vos cœurs, pour que vous receviez les paroles aiguës du Seigneur par

(1) Matth., xxii, 13.
(2) Matth., xxv, 41.
(3) Jérémie, xxiii, 29.
(4) Securis. D. L.
(5) Luc, vi, 46.
(6) Emplaster et cataplasma et malacma est. D. L., p. 89.

l'Evangile et la doctrine de Jésus le Messie de Nazareth, celui qui a été crucifié au temps de Ponce-Pilate et qui est mort pour annoncer à Abraham, à Isaac, à Jacob et à tous ses saints la fin du monde et la résurrection des morts qui aura lieu, puis est ressuscité d'entre les morts pour nous montrer et nous donner à connaître un gage de la résurrection, est monté au ciel par la vertu de Dieu son Père et du Saint Esprit, est assis à la droite du trône du Dieu tout-puissant sur les chérubins; à celui qui viendra avec puissance et gloire pour juger les morts et les vivants, à lui le pouvoir, la gloire, la grandeur et le royaume, ainsi qu'à son Père et au Saint Esprit (1), qui était, est et sera maintenant, dans toutes les générations et dans les siècles des siècles. Amen (2).

Fin de la Didascalie, c'est-à-dire de l'enseignement des saints Apôtres. Que leur prière soit avec nous, Amen.

Priez au nom de notre Seigneur pour le pécheur qui a écrit (ceci).

(1) Patri et Filio. D. L.
(2) D. L. se termine ici.

NOTES ADDITIONNELLES

1° *Sur le manuscrit de Rome* (1).

Il est conservé au musée Borgia et contient : 1° la Didascalie des Apôtres; 2° les livres de Clément; 3° la doctrine de l'apôtre Adaï ; 4° des canons des Apôtres et des conciles.

Les deux premiers livres de Clément forment le *Testamentum Domini nostri Jesu Christi ;* ce Testamentum est contenu sans aucune lacune dans ce manuscrit du Musée Borgia; aussi nous croyons que c'est ce manuscrit qui a été utilisé par Mgr Rahmani et qui est désigné dans son édition par la lettre B.

Mgr Graffin, professeur de syriaque à l'Institut catholique de Paris, nous a remis gracieusement une photographie de *la Didascalie* et du *Testamentum*. Nous le remercions de cette nouvelle preuve de bienveillance et de ce nouveau secours apporté à nos études. Nous avons collationné cette photographie sur l'édition de Lagarde et avons trouvé : 1° 138 mots modifiés; 2° 108 mots omis ; 3° 13 mots ajoutés; 4° 109 modifications d'orthographe; 5° six interversions; enfin, 6° nous avons constaté que 57 passages qui figurent en marge du manuscrit de Paris et que Lagarde a édités entre crochets se trouvent dans le texte du manuscrit de Rome.

Les *mots modifiés* comprennent des mots différents, des temps différents pour un même verbe, des additions ou suppressions d'affixes, des pluriels pour des singuliers et aussi les fautes d'impression de l'édition de Lagarde et les fautes de [illegible]re manuscrit.

[L]es *mots omis* sembleront nombreux, mais on remarquera

Cf. *le Canoniste contemporain*, février 1901, p. 79, note 1. *Supra*, p. 2.

que le manuscrit de Paris n'en présentait pas moins, car les 57 passages qui figurent en marge de ce manuscrit étaient des passages omis qui ont été rétablis en marge quand on a corrigé le manuscrit.

Les *modifications d'orthographe* comprennent surtout des additions d'*yods* aux secondes personnes du féminin du parfait et du futur et des intercalations ou suppressions facultatives de lettres faibles.

En somme, les manuscrits de Paris et de Rome proviennent d'un même prototype, celui de Paris, qui a été corrigé est le meilleur. Celui de Rome est donc peu important pour un traducteur qui n'a souci que du sens, mais serait très utile à un éditeur qui lui emprunterait plus de quatre cents variantes. Le mot omis par Lagarde (page 13, ligne 19) est *vthékrezivhi* « et que tu l'annonces ».

2° *Sur la date de la Didascalie.*

Un travail récent de M. Funk (1) nous oblige à reprendre cette question.

Le témoignage le plus ancien en faveur de la Didascalie est celui de S. Epiphane (Cf. page 112). Les Audiens, nous dit-il, utilisaient cet ouvrage, et si l'on n'admet pas que ces hérétiques soient antérieurs au Concile de Nicée, il s'en suit seulement en toute rigueur que la Didascalie était utilisée dans la première moitié du IVe siècle. Pour remonter plus haut, on ne peut s'appuyer que sur le raisonnement (Cf. p. 112) et sur la critique interne.

Or la critique interne laisse place à bien des incertitudes. Elle repose en effet ou sur les faits ou sur les omissions que l'on constate dans l'ouvrage apocryphe.

Dans le premier cas, on écrit : « Tel point de hiérarchie ou de discipline n'existait pas avant telle époque, or on le trouve mentionné dans l'ouvrage apocryphe, donc cet ouvrag[e e]st postérieur à cette époque ». Ce raisonnement est excellen[t ...]ns

(1) La date de la Didascalie des Apôtres, *Revue d'histoire ecclésiast[ique]* [...] II, n° 4, Louvain, 1901.

bien des cas ; mais, quand il s'agit d'un ouvrage des premiers siècles, il suppose que nous connaissons exactement la hiérarchie et la discipline des premiers siècles avec l'ordre de leurs modifications, ce qui n'est malheureusement pas exact. De plus, il ne suffit pas de connaître la discipline de telle ou telle Église, il faudrait connaître celle du milieu où fut composé l'apocryphe ; et ce milieu lui-même n'est pas connu. La difficulté est encore plus grande quand il s'agit d'une sorte de cours de droit canon, comme c'est le cas de la Didascalie, car les ouvrages de ce genre, presque impersonnels, ont facilement plusieurs éditions et les derniers éditeurs croient devoir tenir leur publication au courant ; or les anciens connaissaient peu l'usage des notes *ajoutées au bas des pages*, ils préféraient d'ordinaire ajouter leurs notes *dans le texte même;* et ainsi nous sommes exposés à fixer parfois la date d'un ouvrage d'après quelques notes ou quelques remaniements partiels très postérieurs dus, non à l'auteur, mais à un simple éditeur.

Dans le second cas, on écrit : « Tel point de hiérarchie ou de discipline était d'usage courant à partir de telle époque ; or, on n'en trouve pas trace dans cet apocryphe, celui-ci est donc antérieur à cette époque ». Ce mode de raisonnement expose encore à plus de mécomptes que le premier ; car l'auteur d'un apocryphe qui fabrique un faux, au nom des apôtres, par exemple, devrait être assez habile pour n'écrire aucun fait qui trahisse son anachronisme. Si l'on trouve en manuscrit une narration latine sur la bataille de Trasimène, on serait mal venu d'en placer la composition avant le milieu du xive siècle, sous prétexte qu'il n'y est pas question de la poudre à canon ; il est bien plus probable en effet que l'auteur de cette rhapsodie, fût-il du xxe siècle, n'était pas assez ignorant pour commettre un tel anachronisme, ou encore qu'il n'a pas jugé à propos de parler des armes de jet.

Dans le travail signalé plus haut, M. Funk expose, avec sa s acité et sa compétence habituelles, les difficultés que rencon- t la critique interne appliquée à la Didascalie et conclut de l nanière suivante :

Il nous reste, d'après les arguments que nous avons mis en avant pour fixer la composition de la Didascalie, non seulement le dernier quart, mais la seconde moitié du troisième siècle. Tout au plus doit-on négliger la première dizaine d'années de cette période. Nous l'avons déjà remarqué : l'écrit témoigne d'une situation de paix relative, pour laquelle cette période offre peu d'espace. Dans cette dizaine d'années tombent non seulement la fin de la persécution de Dèce, mais encore les persécutions de Gallus et de Valérien ; ce laps de temps ne laisse donc aux chrétiens que peu d'années de repos. Mais ce point ne nous avance pas beaucoup, et il est peut-être préférable de nous arrêter simplement à la seconde moitié du troisième siècle. D'aucuns trouveront vraisemblablement que cette détermination est encore trop précise et voudront laisser tout le troisième siècle ouvert à la Didascalie. Les preuves péremptoires font défaut ; on pourra donc défendre cette manière de voir. Toutefois, si l'on examine tous les points qui doivent être pris en considération, on peut conclure, non pas avec une certitude absolue, mais avec la plus grande vraisemblance, que ce règlement date de la seconde moitié du troisième siècle. C'est du moins la conviction que je me suis faite en étudiant de plus près la Didascalie. Aussi ai-je cru nécessaire de faire connaître ma nouvelle manière de voir, pour ne plus être cité dans la littérature parmi les tenants de l'opinion qui attribue à cet écrit une plus haute antiquité (1).

En somme, la Didascalie prêtera encore à de nombreux travaux. Il est certain, depuis la publication de la version latine, que la version syriaque est *une traduction fidèle* d'un texte original grec ; mais on peut se demander si ce texte grec n'était pas lui-même un remaniement d'un ou de plusieurs ouvrages préexistants dont il resterait à déterminer la forme et le contenu. C'est un problème d'autant plus fécond qu'il est plus indéterminé. L'érudition historique fournit un certain nombre de faits, puis la philosophie et la rhétorique aident à trouver un mode de classement, c'est-à-dire un système, et à donner un certain degré de probabilité à l'ensemble. Voici, comme e- [illegible]

(1) M. Funk, surtout d'après le tableau que présente la Didascalie de la c[illegible]i-tution du clergé, en avait placé la composition avant le milieu du troisième [illegible]. *Die apost. Konstit.*, pp. 50-54.

ple, le système imaginé par M. Holzhey (1), d'après l'exposé de M. Funck (2) :

1o Du temps de Denys il existait déjà une Didascalie grecque, moins étendue : *Didascalie A*.

2o Cet écrit fut profondément remanié par Denys lui-même dans la dernière période de son activité littéraire ou par un de ses disciples très peu de temps après la mort du maître; ce remaniement se fit en grec et resta anonyme : *Didascalie B*.

3o Peu après, un second remaniement eut lieu dans un sens judéo-chrétien, avec intercalation de nombre de matières connexes; c'est probablement alors que les citations scripturaires étendues y furent introduites : *Didascalie C*. C'est ce dernier travail rédigé en grec qui fut traduit en latin fidèlement selon toute vraisemblance et aussi en syriaque avec des changements peu importants.

Terminons par l'appréciation de M. Funk sur ce système :

Cette étude mérite d'attirer l'attention. On peut montrer chez Denys plusieurs points de rapport avec la Didascalie. Mais la parenté ne va pas assez loin pour justifier les conclusions de Holzhey. Je n'ose pas dire que Denys ait connu la Didascalie ou une forme plus ancienne de l'écrit, encore moins qu'il l'ait remaniée et qu'après lui un tiers ait donné une nouvelle forme à son travail. Pour admettre une triple rédaction ou une double transformation d'un écrit, il faut des preuves bien plus solides que les quelques points d'attache qu'on peut relever dans le cas présent. Par cette thèse Holzhey s'engage dans une voie qui n'est certes pas nouvelle, Daniel Völter notamment s'y est aussi aventuré ces derniers temps à propos de certains écrits patristiques, mais la critique en général s'en est tenue éloignée et à bon droit.

3o Sur les sources de la Didascalie

La principale source est la Bible. Nous en avons relevé les citations (3) afin qu'on puisse les étudier plus facilement. On remarquera que les écrits de S. Jean ne sont pas utilisés. Les

(1) *Theologisch-praktische Monatschrift*. Passau, 1901, pp. 515-523.
(2) *Loc. cit.*
(3) Cf. *infra*, pp. 168-170.

deux seuls renvois que nous faisons aux écrits de cet apôtre visent précisément le récit consacré à la femme adultère (p. 46) et le texte des trois témoins (p. 61), récit et texte que bien des critiques prétendent n'être pas de S. Jean. Cette ignorance ou ce dédain des écrits johanniques peuvent prêter à diverses théories.

Citons encore, parmi les sources de la Didascalie, la Didachè (Cf. p. 5), les livres sibyllins (p. 108), un *Physiologus*, analogue à celui que publia M. Land (1) (Cf. pp. 108-109, sur le Phénix), quelques apocryphes relatifs à S. Pierre et à Simon le Magicien (pp. 132-133) et au récit de la Passion (pp. 114-121).

On remarquera combien sont nombreux les passages où les judaïsants sont directement pris à partie (pp. 12-13; 112-124; 130-131; 142-160), et on se demandera si la Didascalie ne semble pas se terminer naturellement au bas de la page 141, et si le chapitre vingt-sixième, qui fait d'ailleurs double emploi avec bien des passages précédents, ne pourrait pas avoir été ajouté postérieurement. Dans cette hypothèse, le dernier remaniement de la Didascalie se placerait au fort d'une lutte contre les judaïsants.

Notons enfin que la Didascalie fut utilisée, à partir d'une époque qui reste à déterminer, par l'Eglise jacobite; car nous en avons trouvé six citations dans Bar Hebræus : *Ethicon seu moralia*, ed. Bedjan, Paris, 1898, pp. 171, 193, et *Nomocanon*, ed. Bedjan, Paris, 1898, pp. 26, 87, 97, 480. Ces citations nous permettent du moins de dire que la version syriaque utilisée par Bar Hebræus au XIIIe siècle était celle-là même dont nous venons de donner la traduction.

(1) *Anecdota Syriaca*, t. IV. Leyde, 1875, pp. 55 et 154. *Phœnix ille unus est*, unicus et solitarius, *neque ullo conjugio devinctus. Proficiscitur autem* et conspicitur *in terra Ægypti semel quingentis annis et conspicitur quidem super ara quæ est in solis* urbe, et quando conspicitur *versus orientem spectat.* Et ubi advenit, *affert* sub utraque ala, *cinnamomum* radicem suavem, et ligna colligit et accumulat super aram illam, et ipse recumbit in lignis illis, et *eo quod in* [illegible] *recumbit ignis accenditur, et ipse hoc igne concrematur et in cinerem conver*[illegible] *Et e cinere nascitur vermis qui adolescit* et pullus fit et alas producit, et [illegible] die figuram assumit *et fit phœnix ut erat antea perfectus* et absolutus. *D*[illegible] *autem proficiscitur* et in Indiam *abit, ubi antea degebat.* — Sur l'origi[illegible] Physiologus, Cf. Land, *loc. cit.*, pp. 124-133.

4° *ERRATA*

Citons un certain nombre d'accents omis ou déplacés, par exemple, page 7 : διδασκάλια pour διδασκαλία, Εκκλησια pour Ἐκκλησία, etc., etc., et p. 104, note 3, Matth., VIII, 12, au lieu de Matth., XXVI, 41, etc.

CITATIONS DE L'ÉCRITURE

OUVRAGES UTILISÉS

TABLE DES MATIÈRES

Poitiers. — Imprimerie BLAIS et ROY, 7, rue Victor-Hugo.